



**Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil**

**Le 2 décembre 2025 à 19h00**

---

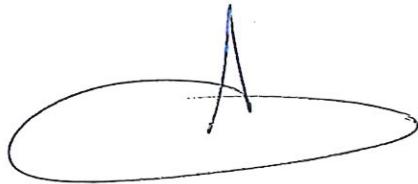
**Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal :**

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025 (*Votée à l'unanimité*)
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance (*Votée à l'unanimité*)
- 3- Finances – Taxes et redevances communales pour 2026 (*Votée à l'unanimité*)
- 4- Finances – Autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2026 (*Votée à l'unanimité*)
- 5- Finances - Demande de subventions – Aménagements du centre-bourg – DETR (*Votée à l'unanimité*)
- 6- Finances – Budget commune – Décision modificative n°2 (*Votée à l'unanimité*)
- 7- Finances – Prêt de 1,2 million d'euros – Aménagements du Centre-bourg – Attribution (*Votée à l'unanimité*)
- 8- Finances – Budget annexe lotissement rue René Quillivic – Clôture du budget (*Votée à l'unanimité*)
- 9- Finances – Cimetière - Reprises de concessions perpétuelles (*Votée à l'unanimité*)
- 10- Finances – Nouvelle campagne de stérilisation des chats libres pour 2026 – Convention avec la SPA (*Votée à l'unanimité*)
- 11- Urbanisme – Préemption – Acquisition - Parcelles YA 326, YA 327 et YA 330 – Rue de l'Océan (*Votée à l'unanimité*)
- 12- Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelle ZE 331 (*Votée à l'unanimité*)
- 13- Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelles ZE 333 et ZE 334 (*Votée à l'unanimité*)
- 14- Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelle ZE 329 (*Votée à l'unanimité*)
- 15- Urbanisme – Acquisition- Rue de Lann Ilis – Parcelle YC 195 (*Votée à l'unanimité*)
- 16- Urbanisme – Classement de parcelles dans le domaine public (*Votée à l'unanimité*)
- 17- Urbanisme – Déclassement – Kervennec (*Votée à l'unanimité*)
- 18- Urbanisme – Alignement – Kervennec (*Votée à l'unanimité*)
- 19- Travaux – SDEF – Avenant à la convention - Conseil en économie partagée (*Votée à l'unanimité*)
- 20- Travaux - SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Secteur du centre bourg – Convention de participation – RSX – 2024 – 197 – 020 (*Votée à l'unanimité*)
- 21- Relation avec la CCCS – Présentation du rapport général d'activités et des rapports sur les Déchets et le SPANC (*Actée par les membres du conseil municipal*)
- 22- Relation avec la CCCS – Présentation des rapports d'activités 2024 du SIVOM de la Baie d'Audierne et du délégataire Véolia (*Actée par les membres du conseil municipal*)

- 23- Administration générale – Protection des données – Renouvellement et actualisation du marché avec le CDG 29 (*Votée à l'unanimité*)
- 24- Administration générale - RH – Mise à jour du Tableau des emplois (*Votée à l'unanimité*)
- 25- Administration générale - RH – Possibilité de dons de jours de congés à un agent public- Modalités et mise à jour du règlement intérieur (*Votée à l'unanimité*)
- 26- Administration générale – Informations diverses – Marchés (*Actée par les membres du conseil municipal*)
- 27- Administration de l'Assemblée – Question écrite de la conseillère municipale Marie-Cécile Lautrédou posée dans le cadre de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire

Yvan MOULLEC





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE :**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENÉY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE :**

**DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Mme Annie AUFFRET comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Mme Annie AUFFRET comme secrétaire de séance du conseil municipal du 2 décembre 2025.

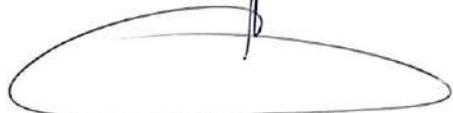
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

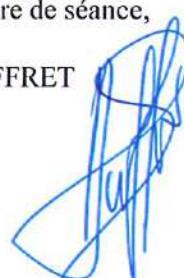
Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2025/12/02/03 FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES POUR 2026

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe 2.

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée d'adopter la présente grille des taxes et redevances municipales pour 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille, des taxes et redevances municipales pour 2026, présentée en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 21*

*Votants : 27*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/04 FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2026**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, une autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2026.

Les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

Compte ou Opération	BUDGET 2025	Montant maximum autorisé	Montant de l'anticipation
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>226 172,50 €</b>	<b>56 543,13 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
2111 - Terrains nus			
53 - TERRAINS DIVERS			10 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire			
100 - GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS			5 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique			
119 - MAIRIE			5 000,00 €
21848 - Autre matériel de bureau			
119 - MAIRIE			5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles			
106 - MATERIEL DIVERS (outillage technique)			5 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>4 485 157,20 €</b>	<b>1 121 289,30 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
2313 - Constructions			300 000,00 €
122 - HALLE COUVERTE			150 000,00 €
123 - MAISON MEDICALE			150 000,00 €
2315 - Installation matériel et outillage technique			700 000,00 €
62 - CENTRE BOURG			500 000,00 €
109 - VOIRIE COMMUNALE			200 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/05 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENTS DU CENTRE-BOURG – DETR**

**RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE**

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subventions pour la réalisation des aménagements du centre bourg.

La Ville de Plouhinec est une commune littorale attractive. Elle compte 3 951 habitants (Insee, RP2019). Elle est située dans le Cap Sizun, à 32 km de Quimper. Elle est labellisée Petites Villes de Demain, avec la commune voisine d'Audierne et la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Ensemble, elles ont signé leur convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) avec l'Etat et la région Bretagne, le 11 juillet 2022. Le but est de renforcer la cohésion territoriale et de faciliter la transition écologique des petites communes.

Le projet de requalification urbaine du centre-bourg de Plouhinec s'inscrit dans ce dispositif de redynamisation des centralités. La construction d'une maison médicale ainsi qu'une halle couverte, participe de cette redynamisation, en confortant les services et le commerce de centre-bourg et en offrant aux habitants un espace couvert abritant des activités et évènements tout au long de l'année.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg de Plouhinec, la revitalisation constitue l'enjeu majeur dans l'attractivité du territoire communal. Depuis 2015, cela se traduit par des réhabilitations de la route départementale 784, la création d'un nouveau complexe sportif et une médiathèque, la création d'un nouveau lotissement de 35 emplacements, les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS) et la politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux.

Le projet poursuit une logique de reconquête économique et sociale et de centralité, avec des usages mixtes.

La construction de halles couvertes comme repère d'associations et d'une maison de santé ont constitué la première étape du projet global de réaménagement du centre-bourg de Plouhinec.

Le projet global permettra à l'ensemble des habitants de bénéficier d'un maintien des services publics en milieu rural et services à la population (Halles, médecin, marché, commerces, ...).

Ainsi, les futurs aménagements viennent parachever cette revitalisation en améliorant significativement la sécurité et l'accessibilité de cet espace public.

Le projet global permettra à l'ensemble des habitants de bénéficier d'un maintien des services publics en milieu rural et services à la population (Halles, médecin, marché, commerces, ...).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Plouhinec.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence AGAP.

Schéma général des aménagements version DCE :



Les travaux sont prévus se dérouler entre les mois de mars et novembre 2026.

- Mars / Juillet 2026 : Travaux de voirie et réseaux divers
- Juin et Septembre / novembre 2026 : Travaux d'aménagements paysagers et pose des mobiliers

L'opération concertée entre les différents acteurs (habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) fait partie intégrante du projet de revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, d'accessibilité et de sécurité, des équipements, des commerces et des services. Elle permettra une qualité de vie à l'année.

Les futurs usagers ont été interrogés dans le cadre des études de programmation. (Les marchands ambulants du marché hebdomadaire, ...)

Le projet est réalisé dans l'enveloppe urbaine existante. En effet, les espaces dédiés en cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone. En effet, le maître d'ouvrage attache beaucoup d'importance à l'incidence des coûts d'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance.

Le marché global se présente sous 2 lots (Terrassements, voiries, eaux pluviales et Plantations, mobilier urbains, maçonneries, ouvrages bois) pour un montant total de **1 188 461,30 € HT** :

1 tranche ferme :

Aménagement des espaces publics du cœur de Bourg au Sud de la RD784 sur la place Jean Moulin et requalification des entrées de ville Sud

Une tranche optionnelle : Parvis de la Mairie

Dans le cadre de la programmation DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), l'Etat propose un financement qui peut rentrer dans le cadre cette opération structurante de la commune.

Dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 », le département du Finistère propose également aux communes d'apporter son soutien dans ce type de projet structurant.

D'autres programmations de partenaires pourraient subventionner à l'avenir également ce programme. La commune n'exclut la possibilité de solliciter des demandes de subventions complémentaires en ce sens.

Ainsi, la commune souhaite d'ores et déjà solliciter de la Préfecture du Finistère, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental le maximum subventionnable possible, pour respectivement les dispositifs DETR et « Bien vivre partout en Bretagne » et Pacte Finistère 2030, pour la réalisation des halles couvertes en hypercentre bourg, suivant la fiche financière suivante :

<b><i>FINANCEURS</i></b>	<b><i>Dépense H.T. Subventionnable de l'opération</i></b>	<b><i>Taux sollicité</i></b>	<b><i>Montant sollicité de la subvention</i></b>
<b><i>Etat - DETR</i></b>	400 000,00 €	30 %	356 538,39 €
<b><i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i></b>	356 538,39 €	30 %	356 538,39 €
<b><i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i></b>		70 %	831 922,91 €
<b><i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i></b>		100,00 %	<b>1 188 461,30 €</b>

Pour rappel, la commune de Plouhinec est labellisée depuis 2021 « Petites ville de demain » et bénéficie à ce titre d'un suivi particulier des services de l'Etat dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 188 461,30 € HT ;
- Approuve la demande au titre du dispositif DTER de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 356 538,39 € HT ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère et de toute autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Remy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Remy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2025/12/02/06 FINANCES – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60812-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
D-2313-122-64 : HALLE COUVERTE	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-123-414 : MAISON MEDICALE	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 200 000,00 €</b>		<b>1 200 000,00 €</b>

En détail, cette modification budgétaire intervient notamment :

En fonctionnement :

- Augmentation du budget des charges liées au Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) de 5 700 € ;
- Equilibre avec une baisse de 5 700 € du poste électricité.

En investissement :

- Intégration de l'emprunt de 1 200 000 € pour les aménagements du centre-bourg, Halles et Maison médicale.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget commune suscitée.

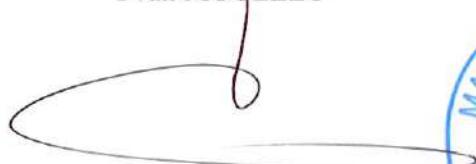
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Remy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Remy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/07 FINANCES – PRÉT DE 1,2 MILLION D’EUROS – AMÉNAGEMENTS DU CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne expose à l'Assemblée que, par délibération n°VP2025100210 du 2 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un prêt de 1,2 million d'euros.

Après consultation différents établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse pour la commune est celle de l'établissement Crédit Agricole du Finistère. Elle est retenue aux conditions suivantes :

- Taux fixe ;
- Remboursement sur 240 mois ;
- Amortissement constant ;
- Taux de 3,74 % ;
- Le montant total des intérêts se porte à hauteur de 454 410,00 € ;
- Les frais de dossier se portent à hauteur de 1 200 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la souscription d'un emprunt bancaire de 1 200 000 € dans le cadre des réalisations d'aménagement du centre-bourg, des bâtiments de la halle couverte et de la maison médicale auprès du Crédit Agricole du Finistère aux conditions suscitées ;
- Conformément à la décision modificative budgétaire n°2 votée ce jour, valide l'inscription des recettes de 1 200 000 € au budget 2025 ;
- Valide l'inscription annuelle des dépenses obligatoires nécessaires au remboursement des échéances d'emprunts et des frais associés dès le BP 2026 ;
- Donne délégation à M. Le Maire pour signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/08 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE RENE QUILLIVIC**  
**CLOTURE DU BUDGET**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal la clôture du budget annexe « Lotissement rue René Quillivic » qui se solde par un déficit final de 61 917,73 €.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Aussi, un titre au compte 75 822 sera émis pour constater le déficit pris en charge par le budget principal pour 61 917,73 €.

Un mandat du même montant sera réalisé au compte 65 821 sur le budget prévisionnel communal 2026 pour la prise en charge du déficit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la prise en charge du déficit du budget annexe « Lotissement rue René Quillivic » qui se solde par un déficit final de 61 917,73 €, intégrer au budget principal communal ;
- Décide de clôturer le budget annexe « Lotissement rue René Quillivic » au 31 décembre 2025 ;
- Autorise M. le Maire à réaliser l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2025/12/09 FINANCES – CIMETIERE – REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-17, L.2223-17-1, R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Conformément aux articles suscités, lorsqu'après une période de 30 ans à compter de l'acte de concession et 10 ans après la dernière inhumation une concession perpétuelle peut être réputée en état d'abandon et que celle-ci a cessé d'être entretenue. La procédure est soumise à ces deux conditions.

Si le délai d'attente pour la reprise de la concession était de 3 ans, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022, celui-ci est de 1 à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Une procédure de constat d'abandon a été engagée pour les sépultures suivantes :

\* Concession n° 163 A (emplacement n° 351 A) au cimetière de Poulgoazec : TOULLIC Alain époux DONNART - Menez Kersugard - acte de concession établi le 15 février 1930

\* Emplacement n° 793 au cimetière du Bourg : la mairie ne disposant pas d'acte de concession, un acte de notoriété a été établi par Mr le Maire (concession délivrée depuis + de 30 ans / aucune inhumation n'y a été effectuée depuis 10 ans au moins)

\* **Concession n° 212** (emplacements n° 142-143) au cimetière du Bourg : Jean Pierre époux URVOIS – Brémoder

\* **Concession n° 203** (emplacement n° 355) au cimetière du Bourg : PRIOL Yves -Kervoazec

Un avis pour constat d'abandon a été affiché à la mairie, aux portes des cimetières ainsi que sur chaque sépulture pour prévenir les descendants ou successeurs. Une visite des lieux a été organisée le 01 mars 2021 pour les concessions n° 163 A et n° 793 puis le 23 juin 2022 pour les concessions n° 212 et n° 203 afin de constater leur état. A la suite de ce constat, un procès-verbal a été dressé avec une description précise de l'état et porté à la connaissance du public en respectant les formalités d'affichage.

Les éléments de délabrement constatés pour ces concessions sont : défaut d'entretien (mauvaises herbes et/ou hautes), entourage recouvert de lichen, stèle descellée et/ou tombée et/ou posée sur la concession, plaque rouillée, illisible, tombe affaissée, croix descellée, entourage enfoncé et/ou penché, sable noirci et recouvert de mousse

A l'issue du délai d'attente de reprise et après les formalités de publicité, un nouveau constat a été effectué le 07 juillet 2025 de ces concessions et a été dressé un procès-verbal dans les mêmes formes d'établissement que le précédent. Il a été constaté qu'aucun entretien n'a été effectué pour chacune des concessions.

A noter : un ayant droit de la concession « LE MOIGNE Jean Pierre » était présent le 07 juillet 2025 mais ne souhaite pas se manifester pour reprendre la concession.

Vu le procès-verbal du 1 mars 2021 ;

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2025 ;

Considérant que les concessions suivantes paraissent être à l'état d'abandon ;

\* **Concession n° 163 A** (emplacement n° 351 A) au cimetière de Poulgoazec

\* **Emplacement n° 793** au cimetière du bourg ;

\* **Concession n° 212** (emplacements n° 142-143) au cimetière du Bourg ;

\* **Concession n° 203** (emplacement n° 355) au cimetière du Bourg.

Considérant l'absence de réponse d'ayants droits pour ces 4 emplacements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la reprise par la commune des concessions susmentionnées ;
- Précise que la commune devient propriétaire du terrain et pourra le réaffecter après un délai de 5 ans ;
- Indique que les restes mortels seront réinhumés dans l'ossuaire ou un reliquaire identifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 21*

*Votants : 27*

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/10 FINANCES – NOUVELLE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS LIBRES - SPA**

**RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité renouveler son partenariat avec la SPA

A ce titre, une convention est signée régulièrement depuis 2020 avec la SPA dont l'objet est la gestion des chats dits libres, ce qui consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La dernière convention qui lie la ville à l'association a expirée. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une dizaine de chats par an, aux conditions suivantes :

- **La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification** à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) est désormais de :
  - 65€ pour un mâle (castration et identification)
  - 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
  - 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)

- **La participation financière de la commune au projet :** la contribution demandée à la commune sous forme de subvention sera de **55 € par chat**, quel que soit son sexe.
- **L'identification au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une nouvelle convention pour la stérilisation d'une dizaine de chats libres en 2026 aux conditions sus-présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

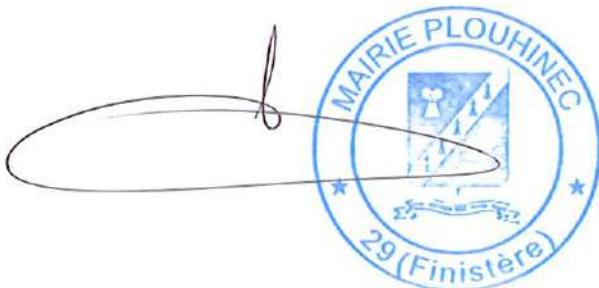
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

## DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
 sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

*ETAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/11 URBANISME – PREEMPTION – ACQUISITION - PARCELLES YA 326-YA 327 ET YA 330 – RUE DE L'OCEAN

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition des parcelles YA 326-327-330 situées rue de l'Océan au droit de la plage de Mesperleuc et appartenant à M. Le Lay en lieu et place du Conseil départemental du Finistère (DIA 29197\_25\_00067 et 29197\_25\_00068) dans le cadre de la délibération du 3 septembre 2001 délégant le droit de préemption du Conseil général au profit de Plouhinec sur cette zone.



Au 22 septembre 2025, le service des Domaines a rendu son avis et estimé la vente de ces parcelles au profit de la ville pour un montant de 2 700 € pour l'ensemble des parcelles YA 326 et YA 327 et pour un montant de 316 € pour la parcelle YA 330.

L'ensemble se porte à hauteur de 3 016 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles YA 326, YA 327 et YA 330 à M. Le Lay ;
- approuve le prix d'achat fixé par le service des Domaines pour une valeur de 3016 € ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

A handwritten blue signature of Annie Auffret, consisting of several loops and strokes.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

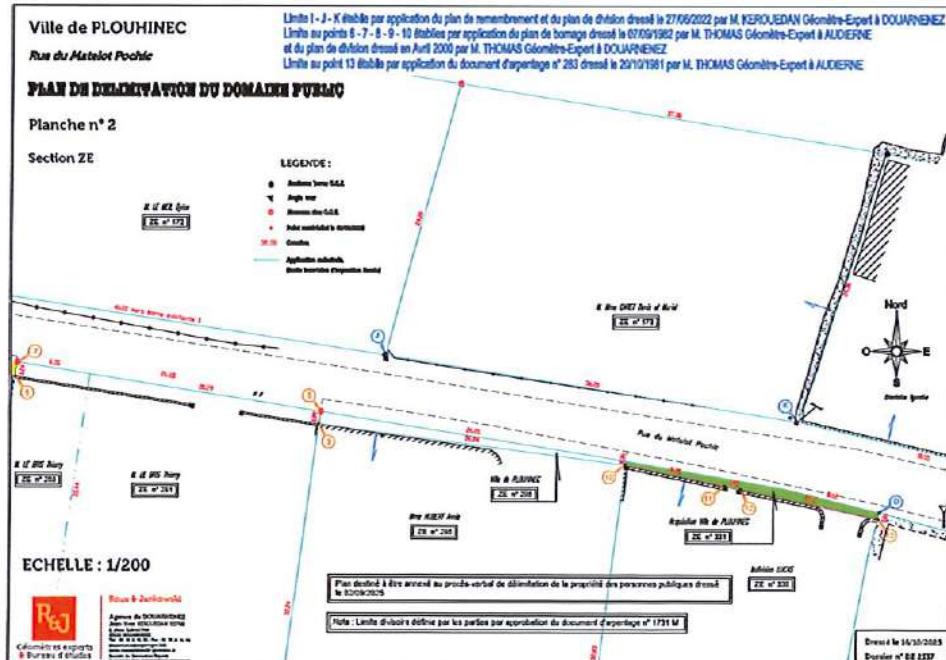
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2025/12/02/12 URBANISME – ALIGNEMENT – RUE MATELOTPOCHIC -PARCELLE ZE 331

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement 3 rue Matelot Pochic, parcelle ZE 331 suivant le projet de délimitation du Géomètre Expert.



La surface cédée par l'indivision Lucas, pour la parcelle ZE 331, se porte à hauteur de 15 m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement 3 rue Matelot Pochic, parcelle ZE 331 ;
- approuve l'achat par la commune des 15 m<sup>2</sup> environ de la parcelle ZE 331 pour un montant d'un euro symbolique à l'indivision Lucas;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

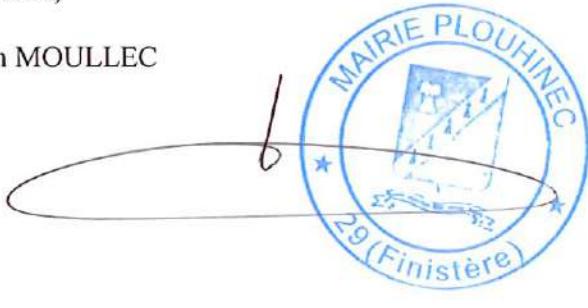
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 20

*Votants* : 26

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

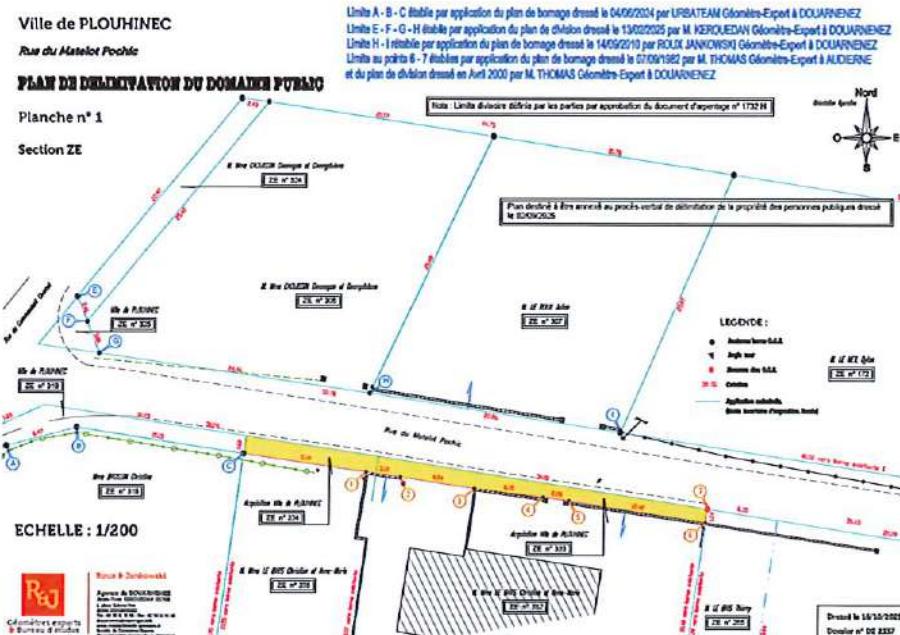
**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

*M. Florian le BARS sort de la salle du conseil municipal à 19h34. Le nombre de votants est revu en conséquence.*

**VP/2025/12/02/13 URBANISME – ALIGNEMENT – RUE MATELOTPOCHIC -PARCELLES ZE 333 – ZE 334**

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue Matelot Pochic, parcelle ZE 333-ZE 334 suivant le projet de délimitation du Géomètre Expert.



La surface cédée par M. et Mme Le Bars, pour la parcelle ZE 333, se porte à hauteur de 40 m<sup>2</sup> environ et pour la parcelle ZE 334, se porte à hauteur de 19 m<sup>2</sup> environ, pour un montant d'un euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement rue Matelot Pochic, parcelle ZE 333 et ZE 334 ;
- approuve l'achat par la commune des 59 m<sup>2</sup> environ des parcelles ZE 333 et ZE 334 pour un montant d'un euro symbolique à Mr et Mme Le Bars ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Annie AUFFRET".



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENHEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

*M. Florian LE BARS regagne la salle du conseil municipal à 19h36. Le nombre de votants est revu en conséquence.*

**VP/2025/12/02/14 URBANISME – ALIGNEMENT – RUE MATELOT POCHIC -PARCELLE ZE 329**

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement à l'angle de la rue de la Croix Donnart et de la rue Matelot Pochic, parcelle ZE 329 suivant le projet de délimitation du Géomètre Expert.



Ville de PLOUHINEC

Rue du Matelot Pochic

**PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Planche n° 3

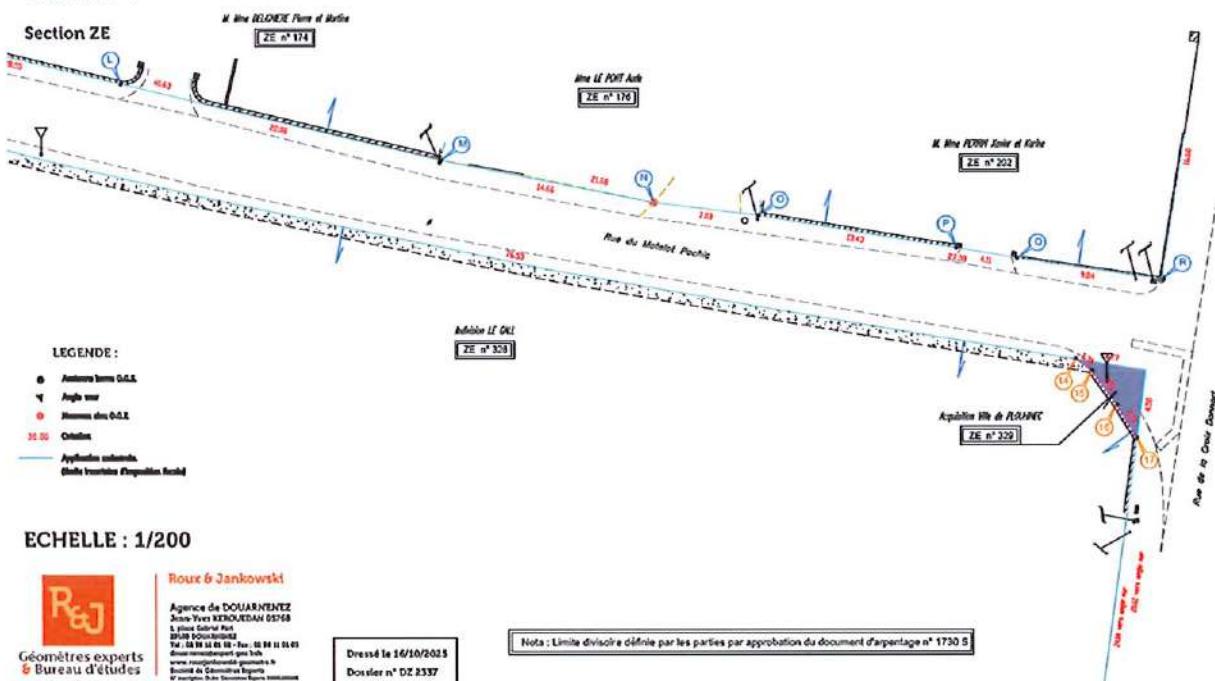
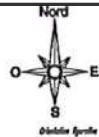
Section ZE

M. Rue BELONEC Rue et Matelot

ZE n° 174

Limites K-L-M-N-O-P-Q-R établie par application du plan de remembrement

Plan destiné à être annexé au procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 02/09/2025



La surface cédée par les Cts Le Gall, pour la parcelle ZE 329, se porte à hauteur de 9 m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement rue Matelot Pochic, parcelle ZE 329 ;
- approuve l'achat par la commune des 9 m<sup>2</sup> environ des parcelles ZE 329 pour un montant d'un euro symbolique à Cts Le Gall ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

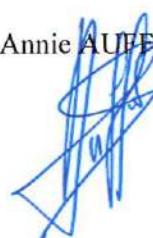
Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFRERET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

#### VP/2025/12/02/15 URBANISME – ACQUITION RUE DE LANN ILIS – PARCELLE YC 195

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Lann Ilis, parcelle YC 195 pour création d'un parking dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.





La surface cédée par Madame Leblanc se porte à environ 250 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle YC 195 à Madame Leblanc ;
- approuve le prix d'achat d'environ 250 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros/m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOCCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/16 URBANISME – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L141-3 de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de classer dans le domaine public communal les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessous et lui appartenant qu'elles soient contigües à son domaine ou constitue de la voirie routière de fait.

Ce classement dans le domaine public permettra d'inscrire à fin 2025 auprès des services de l'Etat de 1 190 ml de voirie :

Section cadastrale	N° parcelle	Secteur / Rue	Surface (m <sup>2</sup> )	Type classement DP	Voirie à recenser (ml)
YE	52	Bourg / Rue Jean Mermoz	3170	Nouvelle voirie / BAN (J Mermoz)	190
YE	53	Bourg / Impasse Parcou Nevez	980	Nouvelle voirie / BAN (Parcou Nevez)	180
YE	218	Bourg / Rue Maurice Bellonte	121	Nouvelle voirie / BAN (M Bellonte)	20
YE	228	Bourg / Rue Maurice Bellonte	90	Alignement sur voirie	Néant
YE	229	Bourg / Impasse Parcou Nevez	36	Alignement sur voirie	Néant
YE	236	Bourg / Rue Maurice Bellonte	82	Alignement sur voirie	Néant
YE	237	Bourg / Impasse Parcou Nevez	74	Alignement sur voirie	Néant
YE	298	Bourg / Impasse Parcou Nevez	16	Alignement sur voirie	Néant
YE	302	Bourg / Impasse Parcou Nevez	6	Alignement sur voirie	Néant
ZE	106	Rozavot / Rue Daurat	1990	Nouvelle voirie / BAN (Daurat)	270
ZY	326	Bourg / Rue Maréchal Foch	860	Nouvelle voirie / BAN (Foch)	130
YE	319	PICS / Rue des écoles	876	Nouvelle voirie / BAN	60
YE	323	PICS / Rue des écoles	1700	Nouvelle voirie / BAN	70
YE	327	PICS / Rue des écoles	10	Nouvelle voirie / BAN	Néant
YE	329	PICS / Rue des écoles	3400	Nouvelle voirie / BAN	250
YE	334	PICS / Rue des écoles	426	Nouvelle voirie / BAN	20
YE	338	PICS / Rue des écoles	290	Nouvelle voirie / BAN	Néant

Entendu le présent rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le classement des parcelles listées ci-dessus dans le domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENHEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

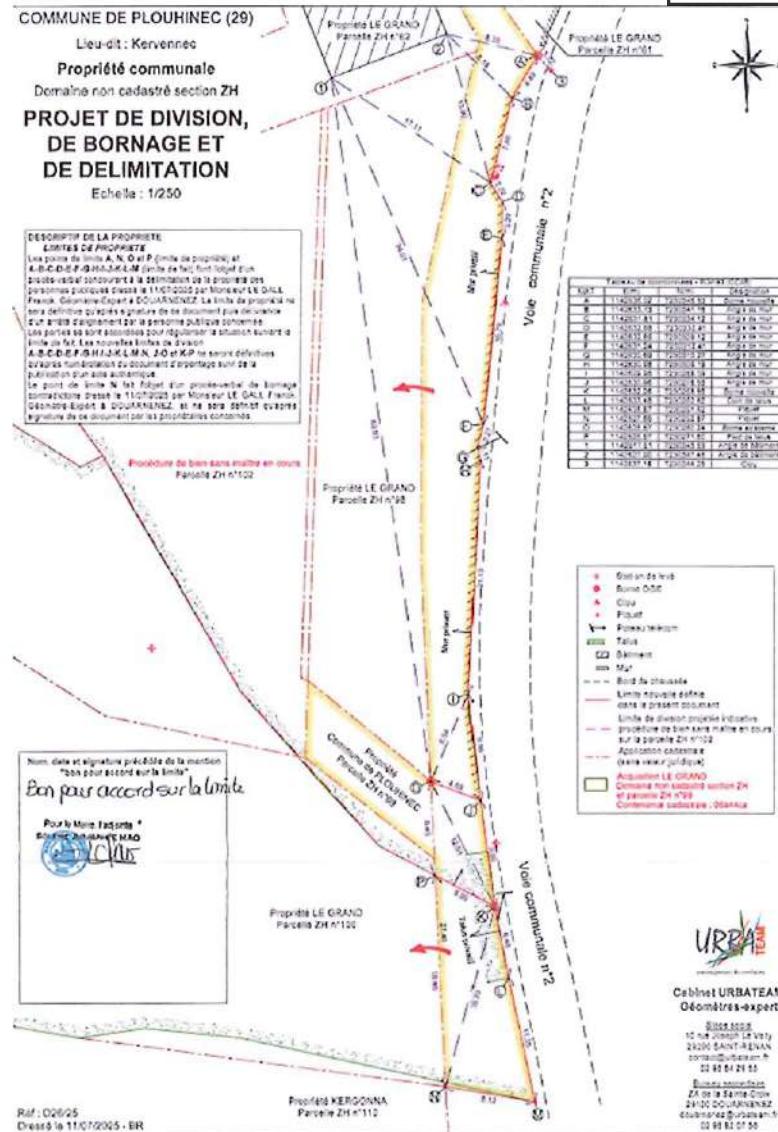
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

#### VP/2025/12/02/17 URBANISME – DECLASSEMENT - KERVENNEC

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer le déclassement de l'emprise du domaine public au droit de la propriété Legrand cadastrée ZH 12-52-98-100 suivant le projet de délimitation du Géomètre Expert.

Les travaux d'élargissement de la voirie prévus à l'époque par l'opération de remembrement n'ont pas été réalisés. La limite de fait de la voie communale ne correspondait pas aux limites de propriété. Le plan de délimitation définit la limite de fait par la ligne A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération de déclassement du domaine public non cadastré à Kervennec comme présentée ci-dessus ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
  - en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



## La Secrétaire de séance.

Annie AUFRRET

DEPARTEMENT DU FINISTERE



MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

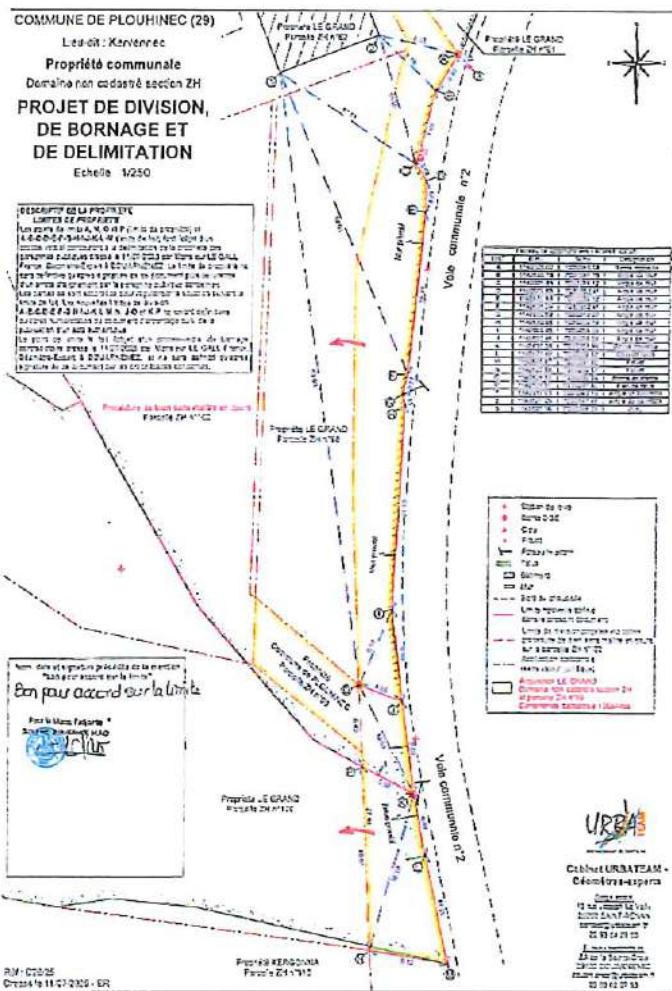
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/18 URBANISME – ALIGNEMENT - KERVENNEC

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation de l'emprise du domaine public au droit de la propriété Legrand cadastrée ZH 12-52-98 suivant le projet de délimitation du Géomètre Expert.

Les travaux d'élargissement de la voirie prévus à l'époque par l'opération de remembrement n'ont pas été réalisés. La limite de fait de la voie communale ne correspond pas aux limites de propriété définies par la ligne A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M.





La surface cédée par la commune s'élève à 644 m<sup>2</sup> environ pour la régularisation du domaine public non cadastré et déclassé par la délibération n° VP2025120217, pour un montant de 0.50 euro/m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de Mr et Mme Le Grand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération sus présentée d'alignement à Kervennec, domaine public déclassé par la délibération VP2025120217 et non cadastré ;
  - approuve l'achat par Mr et Mme Le Grand des 644 m<sup>2</sup> environ du domaine public déclassé non cadastré pour un montant de 0.50 euro/m<sup>2</sup>;
  - dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Le Grand ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
  - en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



A. J. ALBERICI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur **Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENHEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/19 TRAVAUX – SDEF – AVENANT A LA CONVENTION EN CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n°11.

Monsieur Rémy Le Coz indique à l'Assemblée que, par délibération n°VP2022062320 du conseil municipal du 23 juin 2022, l'adhésion pour la mise à disposition d'un conseil en énergie partagée auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a été actée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Ainsi, la convention précise les conditions d'exécution financières de la mission, à savoir une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants, sachant que le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Dans l'article 9 de la convention CEP 2022-2025, il est précisé que « *La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.* »

Afin de continuer la mission et d'accompagner celle-ci dans la mise en place d'un contrat d'énergie permettant de réduire les consommations énergétiques, il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028.

Les autres clauses de la convention resteraient inchangées.

Entendu le présent rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENHEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/20 TRAVAUX – SDEF – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG EN LIEN AVEC LES REAMENAGEMENTS – RSX – 2024 – 197 - 020**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public au sein du centre-bourg – RSX -2024 – 197 - 020, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.



En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  
Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public : Rénovation des points lumineux	24 300,00 € HT
Eclairage public Rénovation d'armoire / Extension :	165 000,00 € HT
Soit un total de	189 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	24 150,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
Eclairage public – rénovation de point(s)lumineux :	12 900,00 € HT
Eclairage public – rénovation d'armoire/Extension :	152 250,00 € HT
Total de :	165 150,00 € HT

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux – secteur du centre bourg- comme présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 165 150,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

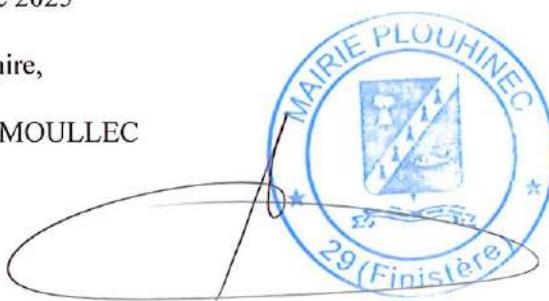
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENÉY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/21 RELATION AVEC LA CCCS – COMMUNICATION DU RAPPORT  
GÉENRAL D'ACTIVITÉS 2024 ET DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 DE LA GESTION  
DES DECHETS ET DU SPANC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexes n°3, n°4 et n°5.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.52-11-39 ;

Vu la loi numéro 99-586 du 2 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités général 2024 de la communauté de communes, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'activité sur la gestion des déchets 2024 de la communauté de communes, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'activité sur la gestion du SPANC 2024, reçu en mairie le 14 octobre 2025 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L. 52-11-39 du code général des collectivités territoriales susvisé, le président de la communauté de communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres de la communauté de communes ;

Considérant que ces rapports d'activité font l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal ;

Les membres de l'assemblée sont invités à prendre acte des dits rapports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte :

- du rapport d'activités de l'année 2024 de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- du rapport d'activités de l'année 2024 pour la gestion des déchets ;
- du rapport d'activités de l'année 2024 pour la gestion du SPANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENHEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/22 RELATION AVEC LA CCCS ET LE SIVOM – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 DU SIVOM ET DU DÉLEGATAIRE VEOLIA**

Cf. Annexes n°6 et n°7.

Monsieur Rémy Le Coz propose à l'Assemblée les rapports d'activité 2024 du SIVOM et du délégué Veolia. N'effet, le maire présente au conseil municipal, ou le président de EPCI présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement notamment à l'information des usagers Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance (articles [L. 2224-5](#) et [D. 2224-1 à D. 2224-5](#) du CGCT).

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;

Considérant que ces rapports d'activité doivent faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal ;

Les membres de l'assemblée sont invités à prendre acte des dits rapports. Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités de l'année 2024 du SIVOM et du délégué Veolia.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/23 ADMINISTRATION GENERALE – RH – PROTECTION DES DONNEES – RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU MARCHE AVEC LE CDG 29 – ADHESION A LA PRESTATION PROTECTION DES DONNEES DU CDG**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Cf. Annexes n°8 et n°9

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Entendu le présent rapport,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Annie AUFFRET".



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENÉY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/24 ADMINISTRATION GENERALE – RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexe n°10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST du 6 novembre 2025 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, compte tenu des évolutions professionnelles, de :

- Supprimer à effet du 2 avril 2026 du fait du départ en retraite de l'agent, un poste de responsable du service Etat-Civil – Elections – Cimetière : Rédacteur à rédacteur principal de 2 -ème classe, 35 h00, titulaire.
- Créer un poste de Responsable Pôle citoyenneté : Rédacteur à Attaché, 35h00, Titulaire ;
- Supprimer un poste d'agent des écoles polyvalent d'adjoint technique territorial, titulaire 33h00 ;
- Créer un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ère classe, titulaire, 33h00 ;
- Supprimer le poste de Responsable des Ressources humaines : Rédacteur à Attaché, titulaire, 35h00 ;
- Créer un poste de Gestionnaire des ressources humaines, adjoint Administratif Territorial - Rédacteur territorial, titulaire, 35h00.

Le tableau des effectifs suite aux modifications d'emplois présentées est mis à jour (Cf. Annexe) suivants les modifications présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications, les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFRRET





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/25 ADMINISTRATION GENERALE – RH – POSSIBILITE DE DON DE JOURS DE CONGES A UN AGENT PUBLIC – MODALITES ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la possibilité de don de jours de congés à un agent public et ses modalités d'exécution.

**VU** la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

**VU** la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

**VU** l'article L. 3142-6 du code du travail ;

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

**VU** le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la Loi n°2018-84 du 13 février 2018 sus visée.

**VU les décrets n°2021-259 du 9 mars 2021 et 2023-774 du 11 août 2023 élargissant le dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés et des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires ;**

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;**

## **PRINCIPE**

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article L. 3142-16 du code du travail.
  - Conjoint, concubin, ou partenaire de PACS ;
  - Ascendant, descendant ou enfant dont il assume la charge effective et permanente au sens du Code de la sécurité sociale ;
  - Collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré ;
  - Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS ;
  - Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie, des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Participe, en qualité de sapeur-pompier volontaire, aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

L'agent public donneur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

## **MODALITES DU DISPOSITIF**

### ***1. Jours de repos concernés***

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année.
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

## **2. Démarches préalables**

- Démarches à l'initiative de l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, le don, le nombre et le type de jours de repos.

- Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale. Cette demande est accompagnée :

- D'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au 2<sup>e</sup> de l'article 1er du décret n°2018-84 sus visé.
- D'un certificat de décès, ainsi que, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant la prise en charge effective et permanente de la personne décédée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent n'est pas le parent.
- D'une attestation du SDIS auquel l'agent est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Pour les enfants :

L'enfant doit être considéré comme à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

Pour les personnes visées en second lieu :

L'agent qui souhaite bénéficier de don de jours de repos établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> de l'article L. 3142-16 du code du travail.

## **3. Validation du don**

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

## **4. Gestion des dons :**

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne temps géré par le service des Ressources Humaines.
- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des Ressources Humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme ci-dessus indiquées.
- L'avis du médecin de prévention sera exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.
- Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme.
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

## **MODALITES DU CONGE**

### ***1. Durée***

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.
- La durée de la bonification peut être cumulée conséutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

### ***2. Non utilisation des jours de repos***

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service des Ressources Humaines.

### ***3. Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire***

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### ***4. Vérification de l'Autorité Territoriale***

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Considérant le vote du CST du 6 novembre 2025 qui exclu du champ d'application de ces dispositions les jours de congés de la 5 -ème semaine de congés annuel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus ;
- Dit que le règlement intérieur de la commune sera mis à jour en ce sens et selon les modalités votées au CST du 6 novembre 2025 ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,  
Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/26 ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes :

Renouvellement du marché de prestations de services d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes », marché estimé à 15 000 € par an.

Procédure de gré à gré fructueuse : offre de la SMACL à 13 495,68 € TTC par an jusqu'en 2031.

Franchises :

- Responsabilité urbanisme : 60 000 € ;
- Dommages matériels : 500 € ;
- Dommages matériels subis par les biens des agents : 150 €.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 21

*Votants* : 27

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFRRET Annie, LE COZ Remy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Remy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2025/12/02/27 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – QUESTION POSEE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Question écrite posée par Madame Marie-Cécile LAUTREDOU, dans le cadre de l'article 7 du règlement intérieur, en date du 1 décembre 2025 :

*" L 'apprentissage du breton pour les adultes est en forte progression. Cet apprentissage est long et difficile mais tellement enrichissant. Malheureusement, le coût très élevé des cours du soir exclu d'emblée une bonne partie de la population. Si nous voulons sauver le breton, vecteur de notre culture, il faudra l'apprendre.*

*J'aimeraï connaître la position de Monsieur le maire sur cette problématique financière. "*

Monsieur le Maire indique que cette question n'appelle pas de réponse de la part de la commune, cette compétence relevant manifestement des compétences obligatoires de la Région Bretagne.

Il indique qu'il relaiera la demande de la conseillère communale auprès du Président de la Région Bretagne à une prochaine commission permanente.

Il propose ensuite un échange informel sur la thématique. (*Voir compte rendu du conseil municipal*).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte de la question posée et de la réponse apportée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFRRET

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

## SÉANCE DU 02.10.2025



L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 19

*Votants* : 22

***ETAIENT PRÉSENTS*** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

***ABSENTS*** : STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

***ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION*** : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

(Monsieur MOULLEC procède à l'appel.)

**1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025**

M. MOULLEC : S'agissant de la délibération n° 1, l'approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2025, est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte rendu ? Il n'y a pas de remarques ? Je le soumets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Unanimité. Merci.

**2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance**

M. MOULLEC : Point n° 2, administration de l'assemblée, désignation du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un ou une volontaire ? Sinon, je désigne d'office. Rémy LE COZ, tu me regardes, secrétaire de séance.

M. LE COZ : Je n'étais pas volontaire, mais ce n'est pas grave, ok.

M. MOULLEC : Oui, ce sera toi.

*Arrivées de Monsieur Claude BOUVIER à 19h03 et de Monsieur Florian LE BARS à 19h04. Le nombre de présents et de votants est revu en conséquence.*

**3- Administration de l'Assemblée – Présentation des membres du CMJ nouvellement élus**

M. MOULLEC : Point n° 3, présentation des membres du CMJ nouvellement élus. Et là, je vais passer la parole à Sylvie.

Mme LE BORGNE : Bienvenue à tous les jeunes. On a actuellement 12 jeunes qui vont renouveler le Conseil municipal des jeunes. Ça veut dire un CMJ complet, puisqu'on avait 12 jeunes qui étaient prévus initialement. Du coup, c'est vrai qu'on a des tranches d'âge un petit peu plus élargies cette fois-ci, puisqu'on a une conseillère qui renouvelle un mandat, c'est Océane qui est un petit peu plus âgée, elle souhaitait effectivement reconduire et un petit peu aussi faire la passation entre l'ancien CMJ et le nouveau CMJ.

C'est une nouvelle équipe avec de nouveaux projets. On a déjà fait une première réunion de prise de contact la semaine dernière. Il y a beaucoup d'idées qui ressortent de ce que veulent nos élus. Ils sont très axés sur tout ce qui concerne la cause animale, l'environnement, la sécurité et puis également les problèmes du handicap, des choses comme ça, également tout ce qui concerne l'intergénérationnel. Donc, je pense qu'on aura beaucoup de projets à mener avec eux. Je pense que ça sera encore un vrai plaisir. Et avec mon équipe habituelle, je dirais, de « drôles de dames », j'ai nommé Patricia, Françoise et Marie-Yvonne, avec Christelle, on va les encadrer là pendant... au moins on va démarrer le début de mandat, parce qu'il y a les élections pour vous

aussi bientôt, mais au moins, on va démarrer ce début de mandat et je pense qu'on aura beaucoup de projets à mener avec eux.

M. MOULLEC : Juste un petit mot pour le mandat qui s'est terminé, j'étais aux premières loges, mais je peux vous dire, ce n'est pas de la figuration, ce n'est pas de l'affichage, c'est vraiment l'implication des jeunes de la commune dans la vie de la commune et dans les domaines qui les concernent. C'est-à-dire qu'on ne choisit pas tout seul, nous les adultes, ce qu'on fait pour la jeunesse envers la jeunesse, mais l'idée, c'est de les associer au maximum à l'élaboration des projets, d'écouter leurs idées et puis de voir après comment on peut faire en sorte de mettre tout ça en musique avec eux.

Vous allez avoir beaucoup de travail pendant deux ans. Il ne faudra pas négliger quand même les devoirs après l'école parce que c'est important. Mais vous allez avoir beaucoup de boulot, on va faire plein de choses ensemble et vous allez voir, ça va être super sympa.

Mme LE BORGNE : Je pense qu'on va bien travailler, effectivement.

M. MOULLEC : Tout à fait. Comment on fait ?

Mme LE BORGNE : Déjà, je vais inviter aussi mon équipe de « drôles de dames », comme on s'est nommées entre nous. On va pouvoir commencer à les appeler les uns après les autres.

M. MOULLEC : Donc c'est officiel, on remet les écharpes.

(*Le Conseil se lève pour la remise des écharpes aux jeunes élus.*)

Mme LE BORGNE : Vous allez donc revêtir une belle écharpe qui marque effectivement votre engagement pour ces deux années à nos côtés, pour mener les projets que vous aurez à cœur de mener.

(*Remise des écharpes aux jeunes élus.*)

(*Applaudissements.*)

(*Le Conseil se prépare pour une photo.*)

(*Reprise de la séance.*)

M. MOULLEC : Bien. Reprise de la séance. La moyenne d'âge de la salle vient de prendre un sacré coup, mais c'est comme ça. Et puis, on va rentrer dans le vif du sujet. On passe aux finances et je passe encore une fois la parole à Sylvie pour la DM1.

#### **4 - Finances - Budget commune – Décision modificative n° 1**

Mme LE BORGNE : Pour changer de sujet, ça sera les finances, effectivement.

On a une décision modificative à prendre parce qu'on a une demande de dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs. Quand on dit « jeunes agriculteurs », ce sont des jeunes qui s'installent et donc, qui ont droit à un dégrèvement les premiers

temps. Et il s'avère que le dégrèvement qu'on nous a demandé est supérieur à ce qu'on avait prévu au budget. Et il nous manque 1 300 € pour pouvoir assurer ce dégrèvement de la taxe foncière.

Je vous propose de prendre une décision modificative, pour abonder le poste du dégrèvement de la taxe foncière, en prélevant 1 300 € sur les fournitures d'énergie, électricité, étant donné qu'on a moins de consommation que ce qui était aussi prévu au budget. Du coup, on peut se permettre de prendre 1 300 € sur ce poste-là pour abonder le poste de dégrèvement.

Avez-vous des questions sur le sujet ? Non, pas de question. Je passe au vote. Ça a été vu en commission des finances le 17 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour : approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget de commune suscitée.

Je mets au vote. Alors qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

#### **5- Finances – Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

M. MOULLEC : OK, je te laisse continuer. Redevance d'occupation du domaine public.

Mme LE BORGNE : Le point suivant, c'est récurrent également tous les ans en fin d'année. On a GRDF, gaz de France, qui nous verse une indemnité concernant l'occupation du domaine public communal, puisque les réseaux de gaz, une partie emprunte les terrains ou les voies communales. Et pour ce fait, il paie une redevance à la commune. Et il s'avère que cette année, le montant de la redevance qui nous est dû est du même montant que l'année dernière, à savoir 852 €.

Et donc, le Conseil municipal est sollicité pour accepter 852 €. Je pense que la chose n'appelle pas forcément de questions, à moins que vous en ayez. Mais pour encaisser une recette, généralement, il n'y a jamais trop de problèmes. Si ça vous convient, je mets au vote également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 852 € ;
- Approuver l'émission d'un titre de recette de 852 € pour les redevances susvisées.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci également.

#### **6- Finances – Budget Commune - Créances irrécouvrables**

Mme LE BORGNE : Le six, ça concerne les créances irrécouvrables. On en a parlé en commission des finances. Ce sont des factures qui ont été émises à l'encontre de familles, notamment il s'agit là de la cantine scolaire, si je ne me trompe. Donc, les familles n'ont pas pu payer la facture. En plus, ce sont des familles qui ont quitté le territoire de la commune.

À l'heure actuelle, on pense qu'on ne va pas récupérer ces recettes-là. Donc, on propose de les mettre en créances irrécouvrables. Ceci dit, ce n'est pas parce que c'est en créances irrécouvrables qu'elles ne sont pas dues. Donc le trésorier, si jamais il s'avère que les familles reviennent à meilleure fortune, peut encore récupérer ces sommes-là auprès des familles. Mais en tous les cas, pour l'instant, pour ne pas grever inutilement nos résultats financiers, on préfère le sortir de notre comptabilité et de le mettre en créances irrécouvrables, quitte à ce qu'un jour peut-être, on puisse les réintégrer.

Le montant en question est de 640,70 €. Et comme je l'ai dit, ça concerne des factures de cantine et ça concerne une seule famille, qui est partie avec beaucoup d'enfants et donc, la facture était élevée.

Avez-vous des questions là-dessus peut-être ? Non, pas de question ?

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Admettre en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 et comme présentées ci-dessus ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 640,70 € sur le budget principal.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

## **7- Finances – Budget SPANC – Créances irrécouvrables**

Mme LE BORGNE : Je poursuis par le SPANC. Le SPANC également, ce sont des factures qui ont été émises à l'encontre d'usagers, notamment pour les contrôles de fonctionnement ou de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif. Les créances s'élèvent à 180 €.

Là, pareil, on a peu d'espoir de récupérer la somme, du moins pour l'instant. Donc, pour éviter là aussi de grever un petit peu nos chiffres, on propose de le mettre en créances irrécouvrables. C'est 180 €. On en a aussi parlé en commission des finances. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus ou pas ? Non, pas de question.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Admettre en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 et comme présentées ci-dessus ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 180 € sur le budget SPANC.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité, merci. Je poursuis.

M. MOULLEC : Vas-y, continue.

## 8- Finances – Aide au transport scolaire – Renouvellement

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne le transport scolaire.

Tous les ans, ce sujet revient également à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'agit d'une aide qu'on verse aux familles pour le transport scolaire. Il s'agit des enfants qui prennent le car pour aller à l'école primaire ou secondaire, mais secondaire collège, donc dans le secteur. Pourquoi ? Parce que c'était une compétence qui, dans le passé, a été une compétence communale et donc, on a voulu poursuivre l'aide qui était donnée aux familles à l'époque. Et depuis un certain nombre d'années maintenant, on donne cette aide tous les ans après la rentrée des classes. C'est aussi une aide qui quelque part favorise un petit peu les mobilités, je dirais, ça évite d'avoir à transporter tous les enfants individuellement en voiture. Sachant que les parkings au bord des collèges des fois sont assez encombrés. Et c'est vrai qu'environnementalement, c'est aussi une bonne démarche vis-à-vis du transport en commun.

Cette année, BreizhGo, qui est l'organisateur du transport scolaire, a augmenté sa tarification, ce qu'il n'avait pas fait depuis longtemps. Ils ont augmenté de 10 €. Nous, malheureusement, on n'a pas prévu ça au budget. En fait, BreizhGo demande pour les deux premiers enfants une cotisation trimestrielle de 130 €, et 50 € pour le troisième enfant, et c'est gratuit à partir du quatrième.

Ce qu'on propose, et ce qu'on a également présenté en commission des finances, c'est de maintenir l'aide de la commune, à savoir 80 €, pour les deux premiers enfants et 20 € donc pour le troisième enfant s'il y a un troisième enfant. Et bien entendu c'est gratuit pour le quatrième parce que c'était déjà gratuit à la base par le transporteur, par BreizhGo.

Du coup, on ne prend pas en charge le différentiel de 10 €, puisque c'est vrai qu'on n'avait pas prévu ça au budget. Et je crois que la part de ce qu'on a payé l'année dernière était quand même déjà assez importante, puisqu'on a donné une aide de 5 040 € aux familles au titre du transport scolaire. C'est une aide, je rappelle, qui est donnée à toutes les familles sans distinction de revenus et autres. Tout le monde peut en bénéficier dès lors que leur enfant prend le transport prévu pour aller soit en primaire, soit en collège. Ça concerne effectivement les collèges de Locqueran et de Pont-Croix.

Avez-vous des questions ?

Mme DANSAC : Oui, on avait une remarque plus une question. On n'a rien à dire en ce qui concerne les montants alloués. En revanche, on en avait parlé en commission finances, nous, on regrette que cette petite aide ne concerne pas les lycéens qui vont loin.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est vrai. On l'a déjà abordé à plusieurs reprises. C'est vrai que la compétence, lorsqu'on l'avait, ne concernait que le primaire, le secondaire et le collège, donc ne concernait pas le lycée. Aujourd'hui, en lycée, c'est vrai qu'on a des enfants qui vont loin, pas forcément que Quimper Douarnenez, d'ailleurs il y en a qui vont à Pont-l'Abbé, voire beaucoup plus loin encore, il y en a même qui vont à Pleyben,

je crois même qu'ils vont jusqu'à Landerneau aussi. Donc, il y en a qui vont très loin. C'était un peu compliqué. On avait un petit peu étudié la possibilité, mais c'est vrai qu'économiquement parlant, ce n'était pas évident.

M. MOULLEC : Non, mais il faut regarder l'impact que ça peut avoir. Je ne suis pas fermé à regarder ce que ça peut avoir. Après, moi je fais toujours attention parce que de plus en plus, on vient pallier le départ d'autres collectivités sur des sujets et des thématiques qui les concernaient au départ. Et puis, le Département, par exemple, qui a des problèmes financiers, les départements, ils ont tendance de plus en plus à nous solliciter. On est sollicité pour remplacer là où ils mettaient avant un certain nombre d'aides. La Région, c'est un peu pareil aussi. Ceci dit, on peut regarder quel serait l'impact sur le budget l'année prochaine et puis voir...

Mme LE BORGNE : C'est juste un peu plus compliqué à mettre en place parce qu'en fait, aujourd'hui, pour donner cette aide aux familles, nous, on s'adresse à BreizhGo et on cible les écoles locales. On demande au transporteur quels sont les enfants qui vont dans tel et tel établissement localement, en primaire ou au collège. Ça veut dire que s'il fallait aller jusqu'au secondaire, donc lycée et autres, il faudrait qu'on sache vers quelles écoles vont nos jeunes.

Or, effectivement, comme j'ai dit tout à l'heure, il y a des jeunes qui vont sur des écoles de Quimper, il y en a déjà pas mal à Quimper, donc il faut qu'on cible un peu toutes les écoles de Quimper, de Douarnenez parce que la carte scolaire chez nous, c'est Douarnenez, Pont-l'Abbé également. Mais au-delà de ça, on a d'autres enfants qui vont vraiment au-delà du territoire que je dis là. Et là, c'est compliqué pour avoir les informations auprès des transporteurs. Certains prennent même des fois le train aussi pour certains lieux. Donc, ça va au-delà de simplement notre territoire. Pour la mise en œuvre, à mon avis, ça serait beaucoup plus complexe. Sauf à ce que ce soit une démarche venant des familles. Mais aujourd'hui, ce n'était pas ce qu'on souhaitait.

Aujourd'hui, justement, la démarche, ce n'est pas les familles qui viennent demander l'aide, c'est nous qui la leur proposons. Donc, c'est nous qui allons chercher l'information, c'est nous qui la versons aux familles. Dans le cas où on devrait élargir, ça serait beaucoup plus compliqué. Là, je pense qu'on raterait forcément des gens et ça créerait des disparités.

Mme LAUTREDOU : On est dans un contexte économique difficile pour certaines familles à l'heure actuelle, ce serait quand même un signe.

Mme LE BORGNE : Oui. Après, il peut y avoir d'autres démarches. C'est-à-dire que là, tu parles effectivement de problèmes plutôt d'ordre sociaux. Dans ces cas-là, on a également le CCAS qui peut aussi répondre à des choses comme ça. Là, c'est vrai que pour l'instant, on n'a pas eu de demande à ce niveau-là, mais ça peut aussi être une alternative. Parce qu'aujourd'hui, c'est vrai que l'aide qu'on a donnée ne vise pas du tout à des problématiques sociales, c'est vraiment toutes les familles qui peuvent recevoir l'aide.

M. MOULLEC : Oui, qui peuvent recevoir, qui sont éligibles.

Mme LE BORGNE : D'autres remarques peut-être ou... ? Non ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
  - Aide pour le 1<sup>er</sup> enfant : 80 €
  - Aide pour le 2<sup>nd</sup> enfant : 80 €
  - Aide pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 20 €
- Dire qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dire que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Donc nous, on a quand même un petit travail à faire pour récolter tous les RIB des familles. Il y a un peu de boulot quand même.

M. MOULLEC : Juste, ça peut être un appel à manifestation des parents. Après, parce qu'on parle aussi de temps compliqués et du coup pour les parents qui impactent de plus en plus le budget, je ne sais pas si vous le saviez ici autour de la table, mais la commune de Plouhinec paie des fournitures aux gamins à l'école tous les ans à la rentrée. Je le dis parce que les gens ne le savent pas. Ça, c'est des choses qu'on ne voit pas passer en Conseil, mais ça a un impact sur le budget tous les ans. Mais on le fait et c'est bien de le dire aussi.

Mme LE BORGNE : Je pense d'ailleurs que cette aide de transport, on doit peut-être les seuls à les donner aussi sur le territoire. Je ne pense pas que les autres communes le donnent non plus.

M. MOULLEC : Mais on peut peut-être faire plus, effectivement. Mais je rappelle également ce qu'on fait quand je dis que c'est la commune qui paie les fournitures aux gamins tous les ans à la rentrée. Je ne le dis pas seulement pour vous, mais je le dis aussi pour les gens qui écoutent et pour ceux qui retranscrivent, c'est important de savoir aussi. On ne doit pas être nombreux à le faire et sur le territoire non plus, je crois. Mais effectivement, ça peut être un appel à manifestation des parents. De quelle manière ce justificatif, je ne sais pas, regarder si on peut faire quelque chose.

M. BOUVIER : Je pense que la Région aide les lycéens au niveau du transport.

M. MOULLEC : Oui, il y a aussi les aides région.

Mme LE BORGNE : Après, le lycée, de toute façon, c'est une compétence régionale. Donc, il serait logique que...

M. MOULLEC : Mais elle le fait, la Région.

Mme LE BORGNE : Elle a la compétence transport également, c'est logique qu'elle intervienne, elle, sur ce domaine-là. Parce qu'aujourd'hui, c'est vrai que le collège, c'est une compétence départementale. Donc, le Département n'est plus organisateur

du transport scolaire, donc c'est pour ça que nous, on intervient également aussi. Mais c'est vrai que la Région a la double casquette de l'organisation du transport et de la gestion des lycées. Donc forcément, c'est plus de son ressort à elle d'aider les enfants à ce niveau-là, logiquement.

Mme DANSAC : C'est juste qu'en termes de message, les jeunes, ça va jusqu'à 18 ans et qu'ils peuvent se sentir du coup un peu exclus de...

M. MOULLEC : C'est noté.

Mme LE BORGNE : Je mets au vote si vous n'avez pas d'autres remarques, mais on va quand même réfléchir à tout ça. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui vote contre ? Il n'y a pas de vote contre. Trois abstentions : Marie-Cécile LAUTREDOU, Audrey BONNIZEC et Aurélie DANSAC.

*Arrivée de Madame Marie-Pascale HELIAS à 19h23. Le nombre de présents et de votants est revu en conséquence.*

#### **9- Finances – Subventions aux associations – 2ème examen**

M. MOULLEC : Finances toujours, subventions aux associations, deuxième passage de l'année.

M. DRUON : Deuxième examen des demandes de subvention qu'on n'a pu traiter au mois d'avril. Alors je vais vous le détailler, puisqu'il n'y en a pas beaucoup. Association Sportive la Mennais, il y a 21 élèves de Plouhinec, 462 €, c'est le barème. École Notre-Dame de Roscudon, zéro, parce qu'on n'intervient pas pour les activités pédagogiques. Les Voiles du Cap Sizun, il y a une demande de 500 €.

M. MOULLEC : Oui, je vais expliquer. Il y avait eu une incompréhension avec l'association, mais ils ont bien réalisé l'action pour laquelle ils sollicitaient une subvention, c'est-à-dire sortir des enfants de la commune de Plouhinec en mer sur les bateaux. Du coup, elle est validée également. Donc, c'est 500 €.

M. DRUON : D'accord. C'était au moment de la commission des finances, je ne savais pas.

M. MOULLEC : Voilà, c'est ça.

M. DRUON : Archers du Castel, cinq licenciés de Plouhinec, 100 €. Mondial Pupilles, cinq licenciés de Plouhinec, 500 €. Finist'air Événements, 1 000 €. Ils ont fait un gros effort cette année pour l'animation au marché du vendredi à Pors Poulhan. Tous les vendredis, il y avait un groupe différent. C'est très bien. Comité de restauration des édifices religieux, 300 €. Le Souvenir Français, 300 €. Et c'est fini.

En exceptionnel, on a Chorale « Avel-Dro », on n'a pas donné de subvention. Le Judo Club du Cap non plus, c'est pour l'achat de tapis, mais la salle appartient à la Communauté de communes.

Le montant total s'élève donc à 3 162 € et budgétairement, on est dans les clous. Avez-vous des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approver les attributions de subventions aux associations, 2<sup>ème</sup> examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025 ;
- Approuver les attributions de subventions exceptionnelles, 2<sup>ème</sup> examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

#### 10-Finances – Autorisation donnée au Maire de solliciter des offres de prêts pour finalisation des marchés des bâtiments du centre-bourg et la réalisation de leurs aménagements

M. MOULLEC : C'est à toi, Sylvie.

Mme LE BORGNE : Là, je vais vous parler des travaux du centre-bourg, puisque vous voyez, les travaux sur la place en face de la mairie avancent bien. La finition des travaux se fera normalement au courant de l'année 2026. Et il s'avère qu'il serait quand même nécessaire certainement d'avoir un prêt supplémentaire pour pouvoir justement finir tous les travaux. C'est pour ça qu'on va étudier la possibilité de faire un emprunt de 1,2 million d'euros pour pouvoir boucler tout le projet du centre-bourg. Et pour cela, on envisage de lancer un appel d'offres auprès d'organismes bancaires. Et sachant que le prêt, une fois qu'on aura obtenu un prêt, on ne le rentrera qu'en début d'année prochaine, puisqu'on aura certainement des besoins en termes de trésorerie à partir du mois de février, mars, avril par là. C'est pour ça qu'on voudrait lancer dès maintenant l'appel d'offres pour pouvoir avoir les meilleures offres de prix.

Avez-vous des questions sur le sujet ou pas ?

M. MOULLEC : Juste une précision, c'est dit 1,2 million, mais ça peut être un peu plus, ça peut être un peu moins. Suivant l'arrêté des comptes en fin d'année, on verra combien. On informera au mois de décembre ce montant exact.

Mme LAUTREDOU : C'est une rallonge, c'est ça ? Par rapport au...

Mme LE BORGNE : Non, ce n'est pas une rallonge, c'est un nouvel emprunt.

M. MOULLEC : Ça fait partie de l'enveloppe qui est destinée à aller jusqu'au bout du projet de la construction des bâtiments jusqu'aux aménagements extérieurs, et de boucler l'ensemble de l'opération.

Mme LE BORGNE : Parce qu'au-delà des bâtiments, on va devoir faire également les aménagements de voiries qui sont prévus eux sur l'année prochaine. Et donc, c'est pour ça qu'il faudra rentrer de la trésorerie pour faire les travaux d'aménagement de voirie. Mais c'est vrai qu'on va commencer les travaux en début d'année prochaine et on aura besoin de trésorerie à ce moment-là.

M. MOULLEC : On est toujours dans l'enveloppe qui était prévue pour l'ensemble des travaux. Et c'est le phasage qui est déroulé comme ça et qui fait qu'à ce moment-là, voilà.

Mme DANSAC : C'est le phasage qui est un peu modifié, en fait ?

M. MOULLEC : Pas vraiment modifié. Alors là, les travaux en plus avancent très vite. Ce qui fait qu'on pourrait peut-être être obligé de décaisser un peu avant. On va voir comment on peut étaler tout ça. Mais ce n'est rien d'anormal, c'est dans la suite logique du déploiement de l'opération.

Mme LE BORGNE : On a juste pris du retard au début parce qu'on a dû refaire quatre appels d'offres pour avoir l'ensemble des lots. C'est pour ça qu'on a démarré plus tard que prévu. Parce que sinon, pour le reste, on était calé, mais il nous manquait des entreprises qui n'avaient pas répondu à tous les lots. Pour certains lots, je crois qu'on a fait quatre relances. C'est pour ça qu'on a un peu dépassé le délai, mais autrement...

Et notre proposition auprès des banques, ça sera un emprunt sur une durée de 20 à 25 ans selon les meilleures offres, on verra ce qu'ils vont nous proposer.

Après, c'est vrai que les coûts ont quand même pas mal augmenté par rapport à l'enveloppe initiale, puisqu'effectivement, il y a eu énormément d'augmentations de tarifs, notamment avec les matières premières et autres, donc ça a vraiment flambé. On a vu des coûts augmenter, ça, on le sait depuis quelques temps.

M. MOULLEC : On l'a vu à la Communauté de communes l'autre jour aussi, c'est général. À l'avenir, de toute façon, si les coûts restent aussi élevés que ça, à périmètre identique d'emprunt ou de financement, on sera amené à faire moins parce que ça a tellement explosé qu'il faut être vigilant.

Mme LE BORGNE : Mais je vous rassure, cet emprunt de 1,2 million ne va pas obérer les capacités financières de la Commune.

M. MOULLEC : Non. Et les ratios sont bons toujours.

Mme LE BORGNE : On a de la marge, donc on peut se le permettre. Avez-vous des remarques là-dessus, peut-être ou non ? D'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le principe de signature d'un emprunt d'environ 1 200 000 € dans le cadre des réalisations d'aménagement du centre-bourg, des bâtiments de la halle couverte et de la maison médicale ;
- Valider l'inscription annuelle des dépenses obligatoires nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt et des frais associés au BP 2026 ;
- Donner délégation à M. le Maire pour négocier un emprunt d'environ 1 200 000 € auprès des établissements bancaires et de crédits.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

M. MOULLEC : OK, merci Sylvie.

#### **11- Urbanisme – Avis du conseil municipal sur le projet soumis à enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale**

**pour l'exploitation d'un parc éolien de Kerrigaret à Guilers sur Goyen, Mahalon et Plozévet.**

M. MOULLEC : Délibération 11, urbanisme, c'est le parc éolien donc c'est Rémy.

M. LE COZ : Aujourd'hui, il y a des éoliennes aux confins de trois communes, de Guiler sur Goyen, de Mahalon et de Plozévet, au lieu-dit Kerrigaret. Il y a, à l'heure d'aujourd'hui, huit éoliennes qui fonctionnent, le projet a démarré en 2007. Et ces éoliennes culminent aujourd'hui à près de 100 m de haut. Et il y a un projet de remplacer ces huit éoliennes par six nouvelles éoliennes qui, elles, seront plus hautes que celles actuelles, puisqu'elles culmineront à 150 m chacune. Et la puissance de l'ensemble des éoliennes est aussi plus importante, puisqu'on va passer de 12 MW à 22 MW. Donc, la production sera plus grande parce que les pales sont plus grandes, donc la génération est plus forte.

Pour les trois communes qui sont sollicitées, il y a une enquête publique qui est ouverte où l'ensemble de la population peut venir déclarer ses doléances. Et nous, on est sollicité en tant que commune limitrophe, de même que vous avez par exemple Landudec ou d'autres communes qui touchent une des communes existantes. Et on est sollicité pour deux choix : soit on décide de donner un avis sur le projet, mais à ce moment-là, il faut qu'on le motive ; soit on décide de ne pas donner d'avis du tout et la délibération s'arrête là. On a le choix entre les deux.

Alors déjà, avant que je propose les choix, est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? Qui est pour donner un avis sur le projet en le motivant ?

M. MOULLEC : Juste un mot, ce sont des délibérations obligatoires.

M. LE COZ : C'est protocolaire. On ne peut pas faire autrement.

M. MOULLEC : C'est du pur formalisme administratif, on est obligé de passer la délibération. Moi je n'ai pas d'avis à donner là-dessus. Si vous avez quelque chose, il y a peut-être un spécialiste de l'éolien dans la salle, mais sinon, moi je vous propose de...

M. LE COZ : Mais en tant que particulier, ils peuvent aller aussi le donner, s'ils veulent.

M. MOULLEC : Moi, je vous propose de ne pas donner l'avis du Conseil municipal.

M. LE COZ : On a le choix. On ne donne pas d'avis ?

M. MOULLEC : A l'unanimité, pas d'avis.

M. LE COZ : Merci.

**12- Urbanisme – Cession ZM 58 et ZM 135 – ZA de Lesvenez**

M. MOULLEC : Alors là, oui, Solène.

Mme JULIEN LE MAO : Délibération 12, c'est la cession de deux parcelles, ZM 58 et ZM 135, pour la ZA de Lesvenez.

Le Conseil municipal voudrait opérer la cession sur la ZA de Lesvenez, le long de la rue du Maréchal Juin de la parcelle ZM 135 et d'une partie de la parcelle ZM 58, actuellement chemin privé de la commune, au profit de la SCI Foncière FIPELEC représentée par Monsieur NICOLAS.

La parcelle cadastrée ZM 135 est d'une surface d'à peu près de 425 m<sup>2</sup> et pour la ZM 58, elle est à peu près d'environ 130 m<sup>2</sup>, ce qui représente une superficie complète de 555 m<sup>2</sup>.

Elles sont proposées à la vente par la commune à la SCI Foncière FIPELEC, représentée par Monsieur NICOLAS au prix de 5 € le mètre carré. Les frais de géomètre pour la division de la ZM 58 seront à la charge de la Commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

On avait passé ce petit chemin à la commission travaux et urbanisme. Et du coup, c'est pour leur donner l'accès à la grande parcelle qu'il y a dans le fond du coup, la 136. Et par contre, nous gardons le premier petit bout pour l'accès au champ, puisque sinon, l'agriculteur ne peut plus rentrer dans son champ.

Je ne sais pas s'il y a des questions. Oui ?

Mme LAUTREDOU : Oui, alors moi je voulais poser des questions. Les éoliennes, ça ne nous concerne pas forcément, ce n'est pas sur notre territoire, mais la centrale photovoltaïque va nous concerner forcément. Je pense que c'est la première dans le Cap Sizun ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est possible, oui.

Mme LAUTREDOU : Et moi, c'est plutôt qu'on en avait parlé et tout, et je me dis, dans trois jours, on va me dire : « c'est quoi ce truc-là ? ». Toi, Yvan, sans doute aussi. Sachant qu'en 2010, à Plogoff, la centrale photovoltaïque de Landrer avait suscité une levée de boucliers, ce n'était pas permis. Donc moi je me dis, au lieu de sortir d'ici et dans deux jours « c'est quoi ça ? », machin, je vais poser quelques questions, normal, parce que je trouve que c'est bien quand on explique les choses, c'est beaucoup mieux que de laisser après l'imaginaire se créer. Après, sur le chemin pour y aller, il n'y a pas de souci, Solène. Donc, grosso modo, Yvan, si tu es prêt.

Alors déjà, la présentation de cette société, FIPELEC, je donne une petite question comme ça, on va voir si on peut y répondre ou pas. FIPELEC, je crois qu'ils sont basés à Saint-Cloud, non ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui. La Préfecture nous avait demandé de mettre sur chaque commune des zonages ZA-ENR, donc d'énergies renouvelables. Après qu'on ait répondu et que chaque commune ait donné les potentiels terrains qui pouvaient accueillir soit du photovoltaïque, soit des éoliennes – mais ici on n'a pas trop parce qu'on est un peu embêté avec la Loi littoral – on a plusieurs sociétés qui ont contacté la mairie pour savoir vite s'ils pouvaient venir s'implanter. Là, clairement, c'est un terrain qui est privé. Ils ont démarché le propriétaire du terrain. Donc, on a reçu une déclaration préalable nous indiquant que du coup, on avait des panneaux solaires au sol qui venaient s'installer sur cette parcelle-là.

Clairement, nous ne prenons pas la décision, puisque nous sommes sur la zone artisanale. Et tout ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, les éoliennes et toute énergie renouvelable, la décision est prise au niveau de la Préfecture.

Donc, ils nous demandent par contre notre avis. L'avis qui a été donné par la Commune était que nous trouvions dommage que les panneaux soient au sol parce que nous étions dans une zone artisanale et que donc, on aurait préféré qu'ils construisent des bâtiments qui auraient pu servir aux artisans et mettre les panneaux sur la toiture. Donc, l'avis est parti avant la commission dans ce sens. 15 jours après, nous avons reçu l'avavis de la commission qui autorisait les panneaux photovoltaïques au sol. Et la seule prescription qu'il y avait, c'était de mettre des ovins et des caprins pour entretenir le terrain sous les panneaux photovoltaïques. Donc, ce n'est même pas la Mairie qui fait l'arrêté qui autorise, c'est la Préfecture en direct.

Mme LAUTREDOU : C'est pour ça que c'est bien de le dire. Parce que du coup, je me suis un peu intéressée parce que dans certaines régions françaises, ça crée vraiment des conflits ces histoires de photovoltaïques au sol. Et ça se développe apparemment beaucoup.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, il y en a énormément. J'en ai vu, des champs entiers dans les Landes.

M. MOULLEC : Oui, dans le sud, il y en a partout.

Mme JULIEN LE MAO : Et il y en a énormément avec effectivement des troupeaux d'ovins et de caprins.

Mme LAUTREDOU : Est-ce que tu peux nous dire quelles sont les conditions pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ? C'est-à-dire, si moi j'ai des hectares, là, qui deviennent non constructibles et que ne je veux pas... est-ce que je peux négocier ? Comment ça se passe ?

Mme JULIEN LE MAO : Non. Il faut que le terrain soit constructible. Là, effectivement, comme on est en zone artisanale, le terrain est constructible. Après, quand c'est sur des terrains en zone agricole, la demande passe par deux commissions qui sont la CDPENAF et la CDNPS où on est un collège de multiples représentants, il y a la Chambre d'agriculture, la DDTM, les ABF, tout le monde, et c'est la décision de cette commission-là qui peut donner ou pas l'autorisation de mettre sur un terrain agricole.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Parce qu'il y a un nouveau concept qu'on entend maintenant, c'est l'agrivoltaique. Et je me suis intéressée à ça et j'ai lu plusieurs choses là-dessus. C'était la Confédération paysanne, pour ne pas les citer, qui a alerté sur beaucoup de choses sur le foncier, sur... Donc, il faudra se positionner peut-être à un moment donné aussi là-dessus ?

Mme JULIEN LE MAO : Clairement, au jour d'aujourd'hui, on n'a pas la main.

Mme LAUTREDOU : Mais ça, c'est bien, je trouve, de dire : « on n'a plus la main là-dessus parce que... »

Mme JULIEN LE MAO : On essaie, tant bien que mal. Il y a d'autres projets sur la commune qu'on a réussi à freiner parce que les gens nous ont écoutés et veulent bien ne pas le faire, mais c'est difficile parce que ces entreprises-là arrivent aussi avec un argument pécuniaire. Il ne faut pas se leurrer.

Alors, sur ce cas-là, parce qu'on parle beaucoup de zéro artificialisation nette et de consommation foncière, le projet étant sur une parcelle qui fait, je crois, 1,2 ha, ça nous mettait une consommation où on s'était dit « oh mon Dieu », parce qu'il y a un bâtiment. Il y a un bâtiment qui reçoit avant de repartir dans le réseau.

M. LE COZ : Parce que c'est à la parcelle que c'est compté.

Mme JULIEN LE MAO : Oui. Et le bâtiment qui fait 20 m<sup>2</sup>, nous, en consommation, on aurait eu les 1,2 ha qui partaient de consommation foncière s'il y a un bâtiment. Parce que le panneau photovoltaïque en lui-même n'est pas une consommation foncière.

Mme LAUTREDOU : D'accord, il n'est pas soumis à une taxe foncière, par exemple ?

Mme JULIEN LE MAO : Non.

Mme LAUTREDOU : C'est pour savoir les communes, quel revenu elles peuvent tirer finalement de ces projets-là.

Mme JULIEN LE MAO : Et là, comme ils avaient besoin du chemin d'accès pour passer les câbles et tout ça, on a négocié avec eux qu'ils découpent la grande parcelle de 1,2 ha en deux parcelles. Donc, il y a une petite parcelle de 20 m<sup>2</sup> qui est juste le parcellaire équivalent au petit bâtiment. Et on n'aura que les 20 m<sup>2</sup> qui vont partir en consommation...

Mme LAUTREDOU : L'espace d'une véranda ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est ça.

M. MOULLEC : Mais c'est vrai qu'ici, dans le Cap, dès qu'on utilise le mot « central », ça peut rapidement devenir problématique. Il faut faire attention à ce qu'on dit. Tu as raison, il vaut mieux expliquer ce que c'est parce que sinon...

Mme LAUTREDOU : On est bien d'accord. Il faut toujours expliquer les choses parce que souvent, quand les choses restent un petit peu dans le flou, les gens vont chercher sur internet des informations. Il vaut mieux les dire en assemblée ici, comme ça, on sait exactement de quoi il retourne.

M. MOULLEC : C'est clair, tu as raison.

Mme LAUTREDOU : Il y a d'autres projets qui pourraient se faire comme ça ?

Mme JULIEN LE MAO : On est sollicités, mais là, franchement pour l'instant, on arrive à avoir un temps mort et à expliquer aux gens que peut-être, il y a des terrains qui sont prévus pour autre chose et que ça serait bien qu'ils attendent, et qu'ils voient aussi...

M. MOULLEC : Mais il y a une pression. C'est clair, il y a une pression.

Mme LAUTREDOU : C'est ce que je voulais savoir parce que moi, c'est vrai que je suis rentrée là-dedans et c'est super intéressant, d'ailleurs. Vraiment, ça va nous concerner, je pense, assez vite. Et moi, c'est l'agrivoltaïque, là, qui me pose question parce qu'on touche souvent une population qui, malheureusement, est très mal rémunérée, avec des retraites qui sont malheureusement, mais vraiment à ras les pâquerettes. Et je vois que dans certaines régions, on a proposé à certains agriculteurs des rentes, mais qui ne sont pas négligeables.

Mme JULIEN LE MAO : Ah, mais non ! Sur Goulien, c'est des rentes, ça peut aller, Henri nous avait dit, je crois, de 3 000 à 9 000 € l'hectare. Donc, ce n'est pas négligeable.

Mme LAUTREDOU : Ce n'est pas négligeable du tout sur des...

Mme JULIEN LE MAO : Sur des terres, en plus, où clairement ils ne mettront pas un troupeau parce qu'hyper venteux, il y a de la lande. Donc oui, clairement, pour eux, ce n'est pas négligeable et c'est pour ça que c'est un peu difficile d'arriver et de freiner aussi cet élan.

Mme LAUTREDOU : Oui, parce que ça peut toucher une profession où les revenus sont tellement bas et les retraites, et que de leur dire : « non, tu sais, ce n'est pas bien », on se sent un petit peu mal à l'aise vis-à-vis de ça. Mais en même temps, si on voit des terrains se recouvrir de photovoltaïques – et moi je n'ai pas d'avis, c'est comme les éoliennes, je ne sais pas trop – je me dis que le défi alimentaire pour les années qui viennent est quand même assez important. Donc, il faudra vraiment réfléchir à ça.

Mme JULIEN LE MAO : Après, ils ne le mettent pas sur les terres qui ont de bons rendements.

Mme LAUTREDOU : Là, je vois sur des vignobles, on est en train de le mettre.

M. LE COZ : C'est parce qu'il y a de l'arrachage de vigne.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, je pense qu'il y a de l'arrachage de vigne et il y a de la maladie, et ils n'ont plus envie de... parce que ça coûte très cher d'investir, et du coup, ils n'ont plus envie d'investir. Et oui, après, c'est une solution de facilité pour avoir une rente annuelle.

Mme LAUTREDOU : Donc, combien de panneaux comme ça ?

Mme JULIEN LE MAO : Sur celui-là, je ne sais plus parce que le dossier, il a un an, un an et demi.

M. LE COZ : Je ne saurais pas te dire. J'ai vu tous les plans. C'est sur 9 000 m<sup>2</sup> à peu près.

Mme LAUTREDOU : D'accord, OK. Parfait.

Mme JULIEN LE MAO : Alors, il n'y a plus de questions, du coup ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle ZM 58 et de la parcelle ZM 135 d'une superficie d'environ 555 m<sup>2</sup> à la SCI Foncière FIPELEC, représentée par Monsieur NICOLAS, au prix de 5 € le mètre carré ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dire que les frais de géomètre pour division de la parcelle ZM 58 seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

### **13-Urbanisme – Cession Parcelle YP 135 – Rue de Kersiny**

Mme JULIEN LE MAO : On continue. La cession de la parcelle YP 135, rue de Kersiny. Le conseil voudrait opérer une cession le long de la rue de Kersiny de la parcelle YP 135 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>, actuellement chemin privé de la commune, au profit de Monsieur et Madame LE GOFF.

Cette parcelle fait partie intégrante de leur propriété, donc c'est leur chemin d'accès, et est entretenue par leurs soins depuis de nombreuses années. Elle permet également de desservir la parcelle YP 133.

Il est à noter que la parcelle limitrophe YP 137, propriété de la commune, permet également de desservir la parcelle YP 133 et donc, celle-ci n'est pas enclavée. Vous avez le petit plan avec le parcellaire.

Elle est proposée à la vente par la commune à Monsieur et Madame LE GOFF au prix de 150 € selon l'estimation des Domaines. Et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la cession de la parcelle YP 135 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LE GOFF au prix de 150 € ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération,
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

#### **14-Urbanisme – Acquisition - YE 219 - Rue Maurice Bellonte**

Mme JULIEN LE MAO : Du coup, n° 14 - acquisition ici de la YE 219, rue Maurice Bellonte.

Il est exposé aux membres du conseil d'opérer une acquisition rue Maurice Bellonte, pour la parcelle YE 219, pour un futur aménagement d'espace sportif de plein air. La surface cédée par Monsieur GALAIS se porte environ à 2 039 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 40 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. MOULLEC : Juste une précision... Comment ?

Mme DANSAC : Non, je disais, on en avait parlé.

M. MOULLEC : On en a déjà parlé ?

M. LE COZ : Oui, commission travaux, on l'a dit.

Mme LAUTREDOU : Et de l'article un petit peu avant dans la presse. On était tous au courant avant.

M. MOULLEC : Juste pour rappel, il s'agit de la future construction de deux terrains de tennis et deux terrains de padel couverts par la Communauté de communes, mais le foncier appartient à la commune de Plouhinec. Donc, il y avait ce bout de terrain qu'il fallait qu'on rachète pour pouvoir avoir l'assiette foncière complète et aller plus en avant dans le projet, juste pour précision.

Alors, pourquoi deux terrains de tennis couverts ? Tout simplement parce que depuis plusieurs décennies, je pense, le club de tennis du Cap Sizun évolue dans la salle de sport communale de Plouhinec. Donc, bien souvent, pour deux joueurs qui se renvoient la balle – et moi j'aime bien le tennis – les créneaux sont bloqués. Le club a de très bons résultats, il monte au niveau régional, ils ont une centaine d'adhérents, ils pourraient en avoir plus. Et l'autre problématique, c'est que depuis le début du mandat, on a un club de badminton qui s'est créé, on a un club de basket qui s'est créé, on a un club de volley, bref. Du coup, tous ces gens-là ont de plus en plus de mal à cohabiter parce qu'il y a plus de créneaux sur la salle. C'est la raison pour laquelle on va vers la construction de deux terrains de tennis de manière à pouvoir les sortir et rendre les créneaux aux autres associations, notamment aux clubs de sports collectifs.

Mme LAUTREDOU : Alors, juste un petit retour dans le passé. Dans le jurassique, il y a une salle, c'est la salle du collège de Locqueran. Alors moi j'ai fait du tennis, je ne suis pas allée à Roland-Garros, avec Serge, je ne sais pas si tu...

M. MOULLEC : Si !

Mme LAUTREDOU : À Audierne Sport. Serge nous entraînait donc dans la salle du collège de Locqueran. On y était et il y avait du monde. Je trouve ça donc un peu dommage que cette salle... alors on va me dire, c'est le département... D'ailleurs, ils sont en train de remettre du bardage en bois 10 ans après, merci.

M. MOULLEC : Non, alors juste pour te dire, la salle du sport du collège de Locqueran est dans un état pitoyable. Donc, le département va investir, je crois que c'est 1,5 million pour refaire la salle. Ceci dit, cette salle-là n'est pas équipée pour recevoir aujourd'hui un club de compétition de niveau régional et puis elle est occupée par les créneaux, les scolaires et tout ça. Mais c'est deux choses différentes, mais je partage...

Mme LAUTREDOU : Mais est-ce qu'on ne pourrait pas mutualiser à nouveau ? En plus si on la remet aux normes parce que...

M. MOULLEC : Si, mais je pense – moi j'ai connu ça là où j'étais élu avant – les écoles, notamment les collèges ou les lycées, conventionnaient avec la Ville pour attribuer des créneaux et c'est prévu.

Mme LAUTREDOU : Je pense que ce serait une grande avancée.

Mme LE BORGNE : On en a déjà parlé au conseil d'administration du collège, c'est prévu effectivement de pouvoir mettre à disposition ce gymnase pour des associations hors des temps scolaires.

M. MOULLEC : Notamment le week-end et le soir.

Mme LAUTREDOU : Et c'est Audrey qui disait qu'elle avait fait du patin, elle, non ?

M. MOULLEC : Oui, le Pat'club.

Mme LAUTREDOU : Et moi j'étais avec Serge à faire du tennis, il y avait des créneaux même le dimanche.

M. MOULLEC : Oui, mais c'est prévu.

Mme JULIEN LE MAO : Non, mais quand le projet de rénovation de la salle a été émis sur la table, ils sont venus nous rencontrer à la mairie. Et du coup, ils m'avaient demandé justement la liste des associations. Ils les ont rencontrés pour savoir quel était le besoin et qu'est-ce qu'on pouvait justement aménager avec la place qu'il y avait et qu'on pourrait effectivement mettre en dehors des heures des collèges.

M. MOULLEC : Pour mutualiser, c'est prévu.

Mme LAUTREDOU : Il y a les vacances, il y a plein de choses, même l'été.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est ça, mais même le soir.

Mme LAUTREDOU : Nous, c'était le dimanche. Le dimanche matin, c'était occupé par le tennis.

M. MOULLEC : Isabelle ?

Mme PALUD : Le Département a pris en compte aussi le stade du site ?

Mme JULIEN LE MAO : Le stade appartient à la Ville d'Audierne.

M. MOULLEC : Le stade appartient à la Ville d'Audierne.

M. DRUON : Yvan, il me semble aussi que pour certains matchs, en fonction des niveaux de compétition, ils sont obligés de s'expatrier.

Mme LAUTREDOU : Après, selon le niveau, c'est autre chose. Mais pour une pratique de sport qui serait un sport loisir, par exemple...

M. DRUON : Oui. Non, mais comme ils ont une montée en niveau, il y a des matchs qu'ils sont obligés de faire dans d'autres salles ailleurs que Plouhinec.

Mme LAUTREDOU : Bien sûr. Mais le sport loisir, on a une belle salle dans le bois. C'est quand même quelque chose. C'est dommage, je trouve, que de la laisser là un peu seule avec le court de sport et puis...

Mme JULIEN LE MAO : Non, mais c'est prévu. Ça fait deux ans, trois ans déjà.

M. MOULLEC : Oui, ça, ce sont des choses qui sont engagées déjà depuis deux ans.

Mme LE BORGNE : C'est prévu au budget du Département, en tout cas. Donc vraiment, c'est dans les tuyaux.

Mme LAUTREDOU : D'ailleurs, je remarque que le Département a décidé de remettre le bardage en bois.

Mme LE BORGNE : Non, ce n'est pas ça. C'est parce qu'il y a eu un problème. Il y a eu une malfaçon de l'entreprise. Les bardages commencent à tomber. Donc par sécurité, ils ont enlevé tous les bardages sur le collège, et donc, ils ont redémarré. L'entreprise, disons qu'il y a eu un contentieux et là, ils ont eu un retard parce qu'ils manquaient de bois. Donc, normalement, les travaux auraient dû être faits pendant l'été et ce n'était pas le cas, puisque la livraison de bois a tardé. Donc, ils ont redémarré les travaux au collège pour refaire le bardage comme c'était prévu initialement. Mais il y a eu un défaut de l'entreprise qui a vraiment mal fait le boulot à la base.

Mme LAUTREDOU : Donc, j'espère que ça va tenir maintenant ?

Mme LE BORGNE : Il faut espérer.

Mme JULIEN LE MAO : Je passe du coup la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle YE 219 à Monsieur GALAIS ;
- Approuver le prix d'achat pour un montant de 40 000 € ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération,
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

#### **15-Urbanisme – Acquisition pour alignement – Rozavot – Parcelle YE 297**

Mme JULIEN LE MAO : Je continue, de l'autre côté de la route. Alors, acquisition pour alignement de la parcelle YE 297, toujours rue Maurice Bellonte.

Cette parcelle serait acquise par la Ville pour alignement et aménagement de la voirie. La surface cédée par Monsieur GALAIS se porte à environ 160 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 2 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle YE 297 à Monsieur GALAIS ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

#### **16-Urbanisme – Régularisation déclassement et classement en domaine public – parcelle YW 758-760 – Rue Dixmude**

Mme JULIEN LE MAO : Je continue. La n° 16 : régularisation, déclassement et classement en domaine public de la parcelle YW 758-760 rue Dixmude.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer le déclassement de la parcelle YW 758 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> et de classer dans le domaine public la parcelle YW 760 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> à la suite de la délibération du 03/10/2024 concernant l'échange de parcelles YW 758 et YW 760.

En effet, il a été constaté une emprise de la voirie sur la propriété de Monsieur et Madame PEREIRA DOS SANTOS de 2 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie occupée sur le domaine communal par Monsieur et Madame PEREIRA DOS SANTOS à hauteur de 4 m<sup>2</sup>.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le déclassement rue Dixmude de la parcelle YW 758 ;
- Approuver le classement de la parcelle YW 760 dans le domaine public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Et je passe la main à Rémy.

**17-Travaux – SDEF – Rénovation de l'éclairage public rue du Château d'eau  
– RSX – 2025 – 197 – 016**

M. MOULLEC : C'est Rémy pour la 17, le SDEF.

M. LE COZ : Premier sujet, rénovation de l'éclairage public rue du Château d'eau. Donc, il y a la rue du Château d'eau et les parties de rues adjacentes. En fait, ce sont tous les luminaires qui sont pilotés par l'armoire qui gère tout ce quartier. On a aujourd'hui des pannes très fréquentes sur tout ce quartier. On a de nombreux problèmes sur les points lumineux. Donc, on a décidé de les refaire complètement. Il y a la rénovation complète des points lumineux, ça consistera en remplacement des lanternes et des lampes partout où là on peut le faire, et on a aussi quelques mâts qui vont avec.

Donc, le total des dépenses est de 46 600 €. Et le financement de ces 46 600 €, c'est 12 800 € en participation du SDEF, suivant les critères que l'on a habituellement. Et il reste à charge pour la commune 33 800 €.

Des questions ? Des remarques ? Pas de question, pas de remarque. Très bien, donc je soumets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux – secteur C42 rue du Château d'eau – comme présenté ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 800 € ;
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**18-Travaux – SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Entrée d'agglomération (Direction Plozévet) – RSX – 2025 – 197 – 017**

M. LE COZ : Je garde la main. Rénovation de l'éclairage public sur l'entrée de bourg. En fait, ça concerne toute la rue de Lattre de Tassigny, ainsi qu'une petite partie sur la rue de la Gare.

Vous avez pu voir, si vous êtes allés vers Plozévet, qu'il y a des travaux actuellement là-dessus. Ce sont des travaux de sécurisation que l'on est en train de faire. Et en particulier, on va faire un trottoir sur la partie droite quand on va vers Plozévet pour sécuriser l'ensemble de la circulation.

Donc, on en profite pour revoir les points lumineux où on a aussi quelques soucis. On a une rénovation des points lumineux et on a aussi une rénovation de l'armoire. L'estimation des dépenses est de 23 700 €. Et suivant les mêmes règles de financement, le SDEF prend pour sa part 8 900 € et le reste à charge pour la commune est de 14 800 €.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Pas de remarque, question. Je soumets donc au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux – secteur C47 Entrée de ville (Direction Plozévet) comme présenté ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 800 € ;
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**19-Travaux – SDEF – Avenant à la convention d'occupation temporaire de la toiture de la médiathèque**

M. LE COZ : Je continue. Délibération n° 19 : Avenant à la convention d'occupation temporaire de la toiture de la médiathèque.

Alors, je continue avec des panneaux photovoltaïques qui sont aujourd'hui sur le toit de la médiathèque. Donc, il y a une revente de l'électricité qui est faite là-dessus.

Il y a eu une délibération qui avait été prise en 2018 pour présenter justement la convention qui allait être signée, et cette délibération-là, elle n'autorise pas de faire un avenant. Or, on vient de s'apercevoir, parce que le SDEF est en train de recalculer

pour l'ensemble de ces panneaux photovoltaïques toutes les surfaces, la première fois qu'ils avaient mesuré, ils avaient trouvé 50 m<sup>2</sup>. Et en fait, on s'aperçoit que c'est plus grand que ça, ça fait 85 m<sup>2</sup>.

Donc, c'est un peu comme ce qu'on a vu tout à l'heure pour les éoliennes, c'est la procédure. Puisqu'on ne peut pas faire d'avenant, on est obligé de prendre une nouvelle délibération qui atteste que la surface est bien de 85 m<sup>2</sup> et non pas de 50 m<sup>2</sup>. Donc pour nous, ça ne change strictement rien.

Alors, est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

Mme LAUTREDOU : C'était avant ou après l'apéritif ?

M. LE COZ : Je ne sais pas. C'était en 2018.

M. MOULLEC : Ce n'est pas nous.

M. LE COZ : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le présent avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, en ce qui porte la surface réellement occupée par l'installation à 85 m<sup>2</sup> comme susmentionné ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents afférents.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. MOULLEC : Merci, Rémy.

## **20-Littoral – Proposition de renouvellement de la convention avec Phares et Balises – Conservatoire**

M. MOULLEC : Délibération 20 – littoral : proposition de renouvellement de la convention avec Phares et balises. Pour rappel, vous connaissez tout ça, le 11 septembre 2015, la commune de Plouhinec, avec la subdivision Phares et balises de Brest, avait signé une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériels composés de bouées, de cuves, de feux de signalisation. C'est à Poulgoazec, quand on descend sur le port. Donc, cette convention-là est arrivée à échéance et il est tout simplement proposé de la renouveler en l'état pour 10 ans. Je n'ai rien de plus à dire là-dessus. Je trouve que c'est un endroit qui est intéressant.

Mme LE BORGNE : Il y en a une à Pors Poulhan aussi.

M. MOULLEC : Oui, à Pors Poulhan aussi. Et on vient de les repeindre d'ailleurs parce qu'on est responsable de leur entretien. On vient de les repeindre et de les remettre en état. Donc, on repart tout simplement pour 10 ans pour une espèce de musée en plein air des Phares et balises.

Mme LAUTREDOU : Et d'ailleurs, ça c'est pour mon information, c'est qui l'entreprise qui peignait ?

M. LE COZ : C'est PRC.

Mme LAUTREDOU : Alors, moi je trouve, c'est très bien, elles sont très belles maintenant, ouf, enfin. Par contre, c'est quand on met les cars devant.

M. MOULLEC : Malheureusement, il faut bien les mettre quelque part.

Mme LAUTREDOU : On ne peut pas trouver un... ?

M. LE COZ : Où ils étaient avant, c'était pire pour une histoire de sécurité, ils étaient le long du mur.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais là, le conservatoire, c'est beau, tu vois ? Tu descends, et là...

M. LE COZ : Mais je suis d'accord.

Mme LAUTREDOU : On ne peut pas mettre ces cars, là, quelque part ?

M. LE COZ : Mais le problème, c'est de trouver le quelque part.

M. MOULLEC : Après, en bas, c'est sur le domaine maritime. Vous avez les camions qui sortent le soir, c'est compliqué.

Mme LAUTREDOU : Mais là, c'est vraiment dommage parce que là, on masque.

M. MOULLEC : Mais si tu as une solution, moi je suis preneur. Mais moi, au moment où on se parle, je n'en ai pas. Je ne vois pas. Puis il faut qu'ils soient d'accord aussi. Mais là, je suis un peu sec sur le sujet.

Mme LAUTREDOU : C'est dommage.

M. MOULLEC : Oui, je comprends. Oui, ils sont souvent deux, là, garés sur le soir.

Mme LAUTREDOU : Oui, ils sont là et puis c'est vrai que parfois, le week-end.

M. MOULLEC : Mais je n'ai pas de solution, si tu veux, donc je ne peux pas te dire.

Mme LAUTREDOU : Non, c'est vrai.

M. MOULLEC : Vous avez des questions sinon sur cette délibération, non ? OK.

Donc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'avenant n°2025-51 à ladite convention du 11 septembre 2015 relative au prêt de 10 bouées et 1 feu, tel que présenté en annexe ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document afférent à cette délibération.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Unanimité, merci.

## **21-Administration générale – Ressources humaines – Rapport social unique (RSU)**

M. MOULLEC : La délibération suivante concerne le rapport social unique de la commune, donc le RSU, c'est une photographie à l'instant T des ressources humaines de la commune. Vous en avez tous été destinataires. Je rappelle simplement les éléments qu'il rapporte et qui vous sont proposés dans ce rapport.

Le document rassemble les données sociales de l'année 2023 pour celui-ci et il permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes, et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il permet de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire, de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.), d'établir et de mettre à jour au besoin les lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de se comparer le cas échéant effectivement avec des collectivités de taille équivalente.

Donc, toutes ces données-là, vous les avez dans le rapport. La photographie au 31/12/2023 de la commune qui comptait une cinquantaine d'agents, quelques éléments, dont 44 fonctionnaires, 4 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents répartis à 46 % sur le pôle technique et à 23 % sur le pôle administratif, le reste se répartissant entre les autres fonctions. Avec un taux de féminisation qui est de 59 % pour les fonctionnaires et de 100 % pour les contractuels. Une pyramide des âges assez élevée. Six accidents du travail déclarés, 83 % concernent la filière technique. Il y a un gros travail qui est fait au niveau de la prévention qui permet justement de minimiser les risques d'accident. Et puis, un taux de travailleurs handicapés de 8,3 %. Le minimum obligatoire c'est 6 %. Voilà les quelques données que je trouvais intéressantes de vous donner.

Si vous avez des questions ? Pas de question particulière ?

Mme DANSAC : Non, ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je l'ai lu aussi avec attention, j'ai trouvé ça intéressant d'en prendre connaissance. Juste, il est noté que ce document permet de se comparer le cas échéant aux collectivités de taille équivalente. J'ai regretté qu'il n'y ait pas du coup, par exemple, une espèce de moyenne à côté.

M. MOULLEC : C'est la trame du document et c'est ce qui est présenté partout, pour toutes les communes..

Mme LE BORGNE : Je pense que le centre de gestion fait ses comparatifs, sans doute.

Mme DANSAC : Du coup, ça ne permet pas vraiment de se comparer.

Mme LAUTREDOU : Le comparatif, c'est toujours bien parfois de se rendre compte.

Mme DANSAC : Oui, c'est juste pour curiosité et pour information.

M. MOULLEC : Oui. Je le soumets, il est soumis au vote également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le présent rapport social unique de la commune, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre cette délibération ? Des abstentions ? OK, unanimité. Merci.

## **22-Administration de l'Assemblée – CCCS – Adhésion au syndicat régional Bretagne Mobilités**

M. MOULLEC : Alors, la délibération suivante concerne l'adhésion de la Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz au Syndicat régional Bretagne Mobilités, dans le cadre de la gestion de la thématique des mobilités sur la Région.

Le Conseil régional de Bretagne a souhaité créer un syndicat. Donc, j'expose un petit peu, vous l'avez lu, vous avez le rapport aussi. L'objet de la Région est d'améliorer la qualité des transports du quotidien, de désenclaver les territoires périurbains et ruraux, et d'accélérer la décarbonation des mobilités grâce à un système cohérent impliquant les collectivités.

Bien que l'échelle soit régionale, les objectifs du syndicat seront différenciés en fonction de la nature des déplacements locaux et des types de territoires et centralités : métropole, commune rurale, commune littorale... Afin d'être efficient, un double niveau de gouvernance sera mis en place au niveau régional pour la mise en œuvre d'une compétence obligatoire autour du service, de la coordination des offres et de tout autre projet jugé d'envergure régionale ou mutualisée. Et enfin au niveau local, ce qui nous concerne, des comités locaux de mobilité correspondant au bassin de mobilité. Donc pour ce qui nous concerne, ce sont les sept communautés de communes de Cornouaille, jusqu'à Concarneau. Ils seront mis en place pour définir les feuilles de route et mettre en œuvre des projets correspondant à cette échelle.

Pour information, le conseiller communautaire qui siège au sein de cette instance, c'est Bruno BUREL qui est donc Adjoint au maire à Primelin. Et à titre d'autres informations, moi-même j'y siège, mais en tant que conseiller régional.

J'avais quelques interrogations par rapport à ce syndicat. J'avais, et je ne suis pas le seul, un peu peur que ce soit quelque chose qui soit créé en gros pour rajouter des trains entre Brest et Rennes, entre Rennes et Vannes, entre Quimper... voilà. Parce qu'il y a un besoin et la Région est très engagée là-dedans. Et j'avais peur que nous,

on soit un petit peu là comme adhérent contributeur, mais en fait pour pas grand-chose.

Donc, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Michaël QUERNEZ qui est du coup Président de ce syndicat et qui est aussi Vice-président à la Région en charge des mobilités, qui a essayé de me rassurer. Parce que nous, on a des problèmes de mobilité ; on a des problèmes de mobilité internes à la communauté de communes, c'est-à-dire comment on vient de Plogoff à Audierne le samedi matin pour faire ses courses, les gamins, etc. On a des problématiques internes et on a des problématiques externes. C'est-à-dire, comment on raccorde la communauté de communes au PEM de Quimper par exemple, à la gare, au pôle multimodal et toutes ces choses-là. Donc, j'ai échangé avec lui, il m'a dit : « mais si, tu verras, on prendra ça en compte, on mettra des choses en place ». Je prends un exemple, je crois que c'est Yves-Marie qui m'avait alerté cet été qu'en plein été, il n'y a pas de train entre Quimper et...

M. BOUER : Non, il n'y a pas de car entre la Pointe du Raz et la gare de Quimper le dimanche.

M. MOULLEC : Le dimanche, en plein été, par exemple. Ça, c'est des problématiques qui ne sont pas normales. Donc, ce sera l'occasion de mettre ces sujets-là sur la table.

J'ai demandé à Bruno BUREL de très rapidement créer un groupe de pilotage pour qu'on puisse mettre sur la table tout ce qui nous concerne en termes de mobilité et qu'on puisse très rapidement solliciter ce syndicat pour voir vraiment qu'est-ce qu'il a dans le bide et puis comment il peut nous aider.

La cotisation, elle est modique, 2 200 €, je crois. Aujourd'hui, toutes les collectivités de Bretagne comme la nôtre ont adhéré, à part une ou deux, je crois, dernièrement, mais elles vont le faire aussi. Il y a un travail à mener. Si vraiment ils jouent le jeu, si vraiment il y a une prise en compte de nos difficultés en termes de mobilité, il y a peut-être quelque chose à faire. Mais en tout cas, en mettant le pied dedans et en mettant les dossiers sur la table, on va voir ce que ça donne. Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme LAUTREDOU : Du coup, Yvan, le désenclavement du Cap Sizun, on ne demande pas une autoroute entre Audierne et Quimper, mais de pouvoir améliorer un peu la route pour ne pas aller plus vite, mais de pouvoir doubler en toute sécurité quand on va à Quimper. Parce que le gymkhana tous les matins et tous les soirs... Autant Douarnenez-Quimper, tu as un camping-car ou un engin agricole, à un moment donné tu sais que tu pourras y aller, tu vas doubler. Et là ici, c'est une catastrophe.

M. MOULLEC : Alors là, on est plus sur une problématique, le Département. Et je t'invite potentiellement à te rapprocher du conseiller départemental du territoire aussi qui pourra porter. Didier, on est sur une départementale, donc c'est aussi son job de porter ces sujets-là au Département. C'est quelque chose sur lequel on avait beaucoup échangé au début du mandat. Je crois pouvoir dire que le Président du Département était plein de bonnes volontés.

Mme LAUTREDOU : Oui, on avait tous les trucs et puis maintenant, plus rien.

M. MOULLEC : Oui, tout à fait. Vous avez dû remarquer qu'il y a quand même pas mal de routes qui ont été refaites dans le Cap Sizun, des départementales. Au début du mandat, elles ont toutes été refaites. Par contre, je pense qu'il est redescendu un peu, on ne va pas dire de son nuage, mais devant la problématique. Parce que c'est quoi aujourd'hui ? C'est des expropriations qui prennent 10 ans, 20 ans. C'est des acquisitions de fonciers qui sont très compliquées. C'est le contournement de Plozévet qui ne se fera pas parce que le maire de la commune ne veut pas et je peux comprendre ses raisons. Je ne suis pas l'oiseau de mauvais augure, mais je crois qu'il va falloir, sur ce sujet-là, revoir les choses à la baisse. Mais on pousse, on en parle régulièrement. Et à part quelques aménagements à certains endroits, pour couper des virages...

Mme LAUTREDOU : Mais tu sais, quelques aménagements à certains endroits permettraient au moins de doubler des véhicules plus lents et que des gens soient sécurisés pour doubler. On ne demande pas à avoir une voie express...

M. MOULLEC : C'est-à-dire, ils ont délaissé ce point-là, mais...

Mme LAUTREDOU : Oui, mais l'autre jour, je suis passée, je me disais : « mais pourquoi tu ne te pousses pas ? ».

M. MOULLEC : Mais parce qu'ils ne comprennent pas. Et c'est aussi pour les vélos. Mais c'est aussi pour se ranger quand on est en tracteur et...

Mme LAUTREDOU : Mais voilà, ce sont des choses comme ça qui permettent après de doubler un engin agricole, un camping-car. Parce qu'on est quand même 15 000 à peu près, oubliés des mobilités. Il n'y a même plus de cars, comme dit Yves-Marie, donc on est carrément des oubliés. Alors, on ne va pas me faire beaucoup rêver.

Mme DANSAC : Donc moi, c'est plutôt les bus effectivement.

M. MOULLEC : Oui. Eurêka, Bretagne Mobilités, tout va bien... Non, mais ça sera aussi l'occasion de porter ces sujets-là sur la table, si tu veux, le désenclavement et tout ça. Mais je te rejoins, d'autoroute, on n'en aura jamais et tant mieux. Personnellement, je n'en ai pas besoin, mais quelques aménagements.

Mme LAUTREDOU : Non, on ne demande pas, mais c'est pouvoir doubler, des aménagements qui soient adéquats quand même.

M. MOULLEC : On est d'accord.

Mme DANSAC : Je suis comme toi, Yvan, je suis un peu sceptique.

M. MOULLEC : Oui, Aurélie ?

Mme DANSAC : Je suis un peu sceptique quand je vois qu'on a déjà tous ces soucis rien que sur le fonctionnement du truc...

M. MOULLEC : Je leur ai fait part de mon scepticisme également.

Mme DANSAC : Encore une grosse machine coûteuse et probablement déconnectée de la réalité de notre terrain.

M. MOULLEC : Bienvenue en France !

Mme LAUTREDOU : Oui, mais on a Bruno, il va y aller. Tu vas voir.

M. MOULLEC : Bruno va y aller.

Mme LAUTREDOU : On compte sur Bruno.

M. MOULLEC : J'y siège aussi. Là, je serai un œil attentif, mais j'ai aussi des interrogations, on a une structure supplémentaire qui vient se mettre en place. Moi, je n'ai qu'une peur, c'est que ça serve à mettre des trains entre les grandes agglomérations. Mais on le saura vite et je vous en ferai retour.

Mme DANSAC : Parce que les 2 000 €, ils auraient pu servir finalement à payer les ...

M. MOULLEC : Non, mais Aurélie, si tu veux, quand une structure comme ça se met en place, tu ne peux pas ne pas y aller. Parce que sinon, on va te dire : « maintenant que tu n'es pas venu, donc tu ne peux pas savoir ». C'est ce que j'avais dit aux conseillers communautaires, là, c'est poker, on paie pour voir. Et on est plusieurs à être intervenus en Région, si c'est une coquille vide pour nous, on en sortira.

Mme DANSAC : Et c'est un an ?

M. MOULLEC : Oui, c'est annuel la cotisation. Je la soumets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver et autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz au syndicat Bretagne Mobilités ;
- Approuver la délibération ad hoc du Conseil communautaire en date du 18 février 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc, unanimous. Merci.

### **23-Administration de l'assemblée – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz – Débat**

M. MOULLEC : Délibération 23, c'est la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz.

Alors, je ne sais pas si certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion – je regarde Jean-Jacques – de participer à des contrôles comme ça de la Cour des comptes régionale sur les collectivités. Moi, j'ai eu l'occasion. Pascal aussi. Il y a 49 pages, je suis sûr que vous avez tous lu le rapport.

Au-delà des remarques et des recommandations... parce qu'en général, ça se soldait par des recommandations de la Cour par rapport à la gestion de la collectivité, mais qui sont les trois quarts du temps plus sur la forme, une formalisation administrative que sur le fond. C'est des choses qui se règlementent après en instance, c'est des problèmes administratifs. Moi, ce qui me paraît important, c'est surtout ce qui en ressort sur les finances, sur les ressources humaines et surtout ces choses-là.

J'ai retiré trois points de ce rapport de la Cour des comptes. D'abord, ce qu'elle met en exergue, c'est le peu de compétences exercées par l'EPCI, et donc, une coopération intercommunale limitée. Sur les finances, c'est un sous-investissement inférieur de 20 % aux communautés de communes bretonnes de la même strate, 92 € par habitant contre 116 € en moyenne. Du coup, un faible endettement avec une capacité de désendettement de 2 ans. En général, quand on a une capacité de désendettement de 2 ans, c'est qu'on n'investit pas. Et c'est ce qu'elle dit, c'est un sous-investissement. Et c'est vrai. On vit tous sur le territoire et on voit ce qui se fait ailleurs et ce qui ne se faisait pas ici.

D'où une situation financière satisfaisante et les préconisations de la Cour des comptes – et personnellement, c'est le message que moi je portais depuis le début du mandat – je la cite : « pour l'avenir, la programmation des investissements doit s'inscrire dans une trajectoire soutenable et réaliste en adaptant le cas échéant le niveau de prélèvement fiscal aux besoins du financement ». Moi je ne suis pas pour du prélèvement fiscal supplémentaire. Il y a des ressources aujourd'hui à la Communauté de communes. Le sujet qu'on a aujourd'hui, c'est le phasage et la programmation pluriannuelle des investissements qu'on aura à faire pour les 10 ou 15 ans qui viennent. Si le phasage est fait intelligemment, en respectant les finances de la Collectivité, il n'y aura pas de problème et on pourra investir de manière régulière pour les besoins du territoire.

Et juste une chose également sur le volet ressources humaines, là, je veux dire, ça parle tout seul ce que dit la Cour des comptes, elle dit : « en 2019 – donc lors du précédent contrôle – il ressortait de l'organigramme que les agents du service technique représentaient 72 % de l'effectif total. Une mission d'audit avait alors souligné les limites d'une organisation quasi exclusivement d'exécution ». Je vais être clair, en clair ça veut dire quoi ? Que la communauté de communes faisait quoi ? Elle ramassait les poubelles et elle gérait les trois maisons de retraite. Point barre.

Et moi, j'ai en mémoire la première réunion du SIOMA, pendant le Covid, au début du mandat, en visioconférence où les compétences exercées par les quatre communautés de communes de l'Ouest Cornouaille étaient sur l'écran, qui étaient divisées en quatre, on avait Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté et Cap Sizun. Les compétences de chacune, je vais vous dire, j'ai failli me mettre en dessous de la table. Aujourd'hui, il y a des prises de compétences qui

se font. Alors, ça fait augmenter le nombre d'agents, ce qu'aussi souligne la Cour des comptes en disant que c'est une très bonne chose.

Donc, on a pris un nouveau rythme, il y a des choses qui se font. Des fois ça va très vite, mais parce qu'on avait beaucoup de retard. Le tout maintenant, c'est comment on phase ça. Et tout le challenge et tout le boulot qu'auront les futurs élus communautaires après les élections de mars prochain, c'est de mettre tout ça en musique parce que les moyens financiers on les a et, encore une fois, je redis ce qu'il y a dans le rapport, c'est que la situation financière de l'EPCI est bonne. Et j'espère aussi, en disant ça, faire taire un certain nombre de personnes qui racontent tout et n'importe quoi, notamment sur les réseaux sociaux. Voilà ce que je voulais dire. Je ne sais pas si vous avez des commentaires par rapport à ce rapport ?

Mme LAUTREDOU : Écoute, moi j'ai tout lu. J'ai pensé à Sylvie tout le temps. Surtout parce que les chiffres, tout ça, donc voilà. Ça, je ne vais pas trop m'y attarder, je pense que c'est plutôt ton domaine, Sylvie.

Je ne sais pas, parce que moi j'ai pris des notes comme ça. Par exemple, la page 20. Alors, sur la page 20, le document stratégique prévoit une réunion annuelle d'un observatoire citoyen. Et ça, en fait, c'étaient des nouvelles, je n'avais jamais entendu parler de cet observatoire citoyen. Donc en fait, la Chambre dit que pour l'instant, apparemment, ça n'a pas du tout été mis en œuvre.

M. MOULLEC : Mais alors ça, si tu veux, c'est ce que moi j'appelle les recommandations classiques qu'on va trouver dans tous les rapports de Cour des comptes.

Mme LAUTREDOU : Non, mais je pense que c'est assez intéressant.

M. MOULLEC : C'est intéressant, mais je veux dire, j'aurais aimé que le Président de la Communauté de communes vienne le présenter, ça m'aurait paru plus logique. Mais je veux dire, je ne rentre pas dans le détail de toutes ces choses-là parce que sinon, à minuit on est là.

Mme LAUTREDOU : Non, mais il y en a trois ou quatre.

M. MOULLEC : Oui, c'est ça, si tu veux. Et justement, ce que je disais tout à l'heure, c'est que ces recommandations-là, elles sont plus sur la forme que sur le fond, c'est des manquements qu'on peut des fois constater dans chaque collectivité sur des choses comme ça, mais qui doivent être rectifiés, prises en compte et puis faites à l'avenir, si tu veux.

Mme LAUTREDOU : Oui. Parce qu'après, c'est pareil, c'est un questionnement et souvent, on me pose la question : « pourquoi tous les vice-présidents sont des maires ? ».

M. MOULLEC : Il n'y a aucune obligation.

Mme LAUTREDOU : Il n'y a aucune obligation là-dessus. Parce que souvent, on me dit : « mais pourquoi c'est tous les maires ? Mais qu'est-ce qui se passe ? C'est toujours les maires qui... ».

M. MOULLEC : Oui, alors c'est peut-être vrai ici, mais ce n'est pas vrai partout et il n'y a aucune obligation.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Donc, comment vous décidez entre vous, en fait ?

M. MOULLEC : Ça, c'est un choix qui a été fait au début du mandat par la Collectivité, mais qui peut très bien être complètement différent lors du prochain mandat. Personnellement, moi déjà, je trouve que neuf vice-présidents c'est trop.

Mme LAUTREDOU : C'est beaucoup.

M. MOULLEC : C'est trop. Moi je n'étais pas très favorable à ça. D'ailleurs, six normalement, c'est ce qui est prévu pour une collectivité comme la nôtre.

Mme LAUTREDOU : D'accord.

Mme LE BORGNE : Après, c'est un pourcentage.

M. MOULLEC : Non, mais normalement, c'est six. Alors, je peux le dire sans détours, c'était un choix du Président peut-être pour acheter un peu la paix des braves, on a vu ce que ça a donné, de donner une vice-présidence à chaque maire. Mais normalement, c'est six.

M. LE COZ : Il y a des conseillers délégués qui sont vice-présidents.

M. MOULLEC : Et un conseiller communautaire peut très bien être vice-président.

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est ça.

M. MOULLEC : Pas obligé d'être un maire.

Mme LAUTREDOU : Ici, c'est automatiquement les maires. Et la prochaine fois, ça va être automatiquement les maires. On a cette...

M. MOULLEC : Non, mais je comprends. Il n'y a pas d'obligation.

Mme LAUTREDOU : Il n'y a pas d'obligation. Parce que parfois, il y a des maires qui nous disent, pas toi, mais qu'ils ont déjà beaucoup de boulot, qu'ils sont surbookés. Ils pourraient peut-être déléguer aussi.

Mme JULIEN LE MAO : Oui. Et je le vois sur le Pays Bigouden Sud ou le Haut Pays Bigouden, ça permet que l'information circule aussi différemment.

Mme LAUTREDOU : Oui. Je suis d'accord.

**Mme JULIEN LE MAO :** Le fait d'avoir des conseillers, en fait. Et ils ont un bureau des maires qui prend certaines décisions, mais ils ont aussi des vice-présidents qui ne sont effectivement que des conseillers et ça permet de refaire descendre même dans les conseils municipaux et tout ça les informations différemment.

**Mme LAUTREDOU :** Justement, il y avait encore cette histoire de comité de pilotage, qui sont deux personnes non élues, des associés, etc. Ensuite, il y avait aussi des petites choses, cette information sur les conseillers municipaux, comme tu disais Solène. Parfois, ils n'ont pas l'air d'être très au courant de ce qui se passe à la Communauté de communes. Et là, je me dis aussi que ce serait bien de revoir un petit peu tout ça. La Chambre invite l'EPCI à remplir l'obligation de transmettre une copie de la convocation à tous les conseillers municipaux avant chaque réunion du Conseil, accompagné des notes explicatives.

Et tout ça, je me disais, oui, il y a quelque chose qui ne colle pas. Ça, c'est clair. Déjà, les Conseils communautaires c'est difficile, on le voit. J'ai compté, on est 147 élus sur le territoire. 147, c'est beaucoup, je les ai comptés. Toutes ces personnes s'engagent normalement parce qu'ils ont soit quelque chose à dire, soit des idées. C'est très particulier d'être conseillé, d'être maire, c'est qu'on ne vous a pas obligé d'être là. Donc, si vous y allez, c'est que vous voulez faire avancer... Ce n'est pas comme un chef d'entreprise ou autre chose, c'est différent. Donc, on est 147.

Et pourtant, à chaque présentation, à chaque réunion, les groupes de travail, on est tout juste 10. Je vous le dis parce que j'y étais, j'y ai été à beaucoup. Alors, comme tu dis, on a mis maintenant de la compétence, on a mis de l'argent sur un projet de territoire qui est ambitieux, onéreux aussi, certes, mais avec de la compétence. Je les ai rencontrés, par exemple, je parle de la Maison des paysages, c'est vraiment un bonheur de travailler avec eux. Mais alors, quand on se retrouve à huit devant eux, avec des gens qui viennent de Rennes présenter des choses très intéressantes et que finalement, il n'y a personne qui les écoute, je trouve ça quand même dommage sur 147 élus.

**Mme LE BORGNE :** Je peux même rebondir là-dessus, Marie-Cécile, parce que tu vois, il y a des domaines de compétences, je pense par exemple aux mobilités parce qu'on a une réunion demain, mais également au projet alimentaire territorial où normalement, chaque conseil municipal a délégué un membre du conseil municipal pour venir justement représenter la commune à ces réunions-là. Tu peux demander à Yves-Marie qui est avec moi à chaque réunion sur les mobilités, il y a généralement trois ou quatre communes seulement qui sont représentées, alors qu'en réalité, chaque commune a désigné un élu du Conseil municipal. Et nous, on y va à deux avec Yves-Marie. Mobilités, on y va à deux. Au projet alimentaire territorial, j'y suis toujours à chaque fois, mais il y a beaucoup de communes qui ne viennent pas. C'est ça, le problème. Et pourtant, ils ont désigné quelqu'un, mais qui ne vient pas.

**Mme LAUTREDOU :** J'ai participé. Le programme local d'habitat, on a eu des groupes de travail. Le projet alimentation, il y a la cantoche, il y a quand même des choses qui vont coûter un peu de sous. Il n'y a jamais personne. On a l'impression que... je ne sais pas. Alors, certaines personnes, je leur demande, mais ils n'étaient pas au courant. Ils sont quand même élus !

M. MOULLEC : Après, tout le monde n'est pas convoqué pour les réunions, c'est par thématique.

Mme LAUTREDOU : Non, mais là, si tu veux, c'est vraiment on te demande d'y aller. Si tu es élu, tu y vas.

Mme LE BORGNE : Mais même les conseillers désignés par leur Conseil municipal ne viennent pas.

Mme LAUTREDOU : Alors, la Maison des paysages, l'autre jour, moi j'ai trouvé ça, mais alors passionnant, ils sont passionnantes, mais dramatiques au niveau du public. C'était vraiment dramatique. Ils nous ont demandé : « vous ne pouvez pas faire venir... ? ». Non, je ne sais pas, on ne va pas trainer les gens, on n'en sait rien, on vient, on ne vient pas. Le renouvellement du Grand Site, tu y étais aussi, ça n'a pas suscité vraiment l'enthousiasme.

M. MOULLEC : Mais là, c'étaient aussi des réunions publiques où les gens ne viennent même pas. C'est-à-dire que là, ce n'est plus des élus, c'est la population.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais complètement. On a travaillé sur le renouvellement du Grand Site un samedi après-midi, on y était tous. Florian, tu y étais aussi, avec des calques et tout ça, on a vraiment...

M. LE BARS : Il y avait du monde.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais au début, on était combien ?

M. LE BARS : Au début on était très peu d'élus.

Mme LAUTREDOU : Cinq. Cinq ou six, pas plus. Alors forcément, la population est à l'image de ses élus. Elle ne vient pas non plus parce que voilà. Après, c'est difficile. Moi, je trouve ça vraiment dommage.

M. MOULLEC : J'ai la chance de présider un Conseil municipal où j'ai des élus qui sont investis un peu partout. Non, mais je préfère le dire parce que je suis le Maire de Plouhinec, je ne suis pas le Maire de... Mais je partage tout à fait ton avis. Il y a des gens qu'on ne voit pas du mandat.

Mme LAUTREDOU : On n'entend pas le son de leur voix.

M. MOULLEC : Non, mais même qu'on ne les voit pas. Ça arrive, je ne vais pas citer de nom.

Mme LAUTREDOU : Non, mais moi non plus, je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas du tout le truc.

M. MOULLEC : Oui, mais c'est après, comment on peut faire pour...

Mme LAUTREDOU : Il y a vraiment quelque chose qui ne fonctionne pas.

M. MOULLEC : Après, je pense que ça découle aussi de la manière dont la municipalité est gérée. Si toi qui es maire, tu n'impliques pas tes élus, si tu ne les fais pas participer, si tu ne délègues pas, tes élus, qu'est-ce qu'ils font ? Si tu es un maire qui fait tout, tout seul, un ou une, mais qu'est-ce qu'ils font les autres au bout d'un moment ? Mais au bout d'un an, les mecs ils décrochent et ils ne viennent plus. Je pourrais te citer des cas, je ne le ferai pas, mais je pourrais en citer.

Et je pense que de ton animation municipale découle la motivation de tes conseillers municipaux dans toutes les instances. Je ne sais pas, on se voit souvent, on est présents, tout le monde, le conseiller municipal qui veut s'inscrire dans une commission, il le fait, on débat entre nous. Mais ça, moi je considère que ce qui se passe à la Communauté de communes, c'est le reflet de ce qui se passe dans ta commune. Si dans ta commune tu n'animes pas ton équipe, si tu ne la fais pas participer, tu ne verras pas tes élus ailleurs. Et qu'est-ce qui se passe ? Au bout d'un moment, des fois au bout d'un an, deux ans, trois ans, tu te retrouves avec des conseillers municipaux, mais qui ne participent plus à rien, qui restent chez eux.

Mme LAUTREDOU : Mais là, on le voit.

M. MOULLEC : Mais encore faut-il qu'on leur donne l'envie et les moyens de s'accaparer le dossier, et de travailler. Et ça pour moi, c'est l'animation du maire et de son équipe. Et si tu arrives à faire ça chez toi... mais les gens, ils ne demandent que ça. S'ils sont venus sur la liste, ce n'est pas juste pour faire de la figuration et rester chez eux.

Mme LAUTREDOU : Normalement, non. On n'oblige pas. Il n'y a pas un couteau sous la gorge.

M. MOULLEC : Je suis entièrement d'accord avec toi. Tu pointes quelque chose qui est réel. Mais je pense que c'est à chacun dans sa commune, chaque élu et chaque maire de se poser la question : comment j'anime mon équipe et comment je fais en sorte que l'équipe qui a accepté de me suivre s'investisse pendant six ans. Parce que six ans, c'est long des fois aussi. Mais ça, je pense que c'est d'abord et avant tout le reflet de l'animation de ton équipe municipale.

Mme LAUTREDOU : Et moi je trouve que ce projet de territoire, c'est vrai qu'il est ambitieux. Et quand je vois qu'on se retrouve à cinq avec des cabinets... ils sont toujours plus nombreux en interne maintenant que les élus. Et ils ont besoin des élus. Parce que les jeunes qui étaient là, plein de talents et tout, ils ne connaissent pas le territoire. Donc, ils ont besoin de nous pour leur dire : « ci, ça, machin ». Autrement, ils vont faire quoi ? Mais ils ne vont rien faire du tout ! Donc, je trouve que sur...

Mme AUFFRET : Après, il ne faut pas généraliser parce que...

Mme LAUTREDOU : Mais non et puis je ne donne de leçons à personne.

Mme AUFFRET : Non, mais je veux dire, dans certains groupes de travail, tout à l'heure tu as parlé du PLH, on était quand même assez nombreux au niveau PLH.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais on est 150.

Mme AUFRRET : Oui, mais tout le monde n'est pas convié. Tout le monde n'est pas convié à ces COPIL.

Mme LAUTREDOU : Non, mais moi je te parle de celles... Si tu veux, moi j'y vais dans ces trucs-là, c'est ouvert à tout le monde.

Mme AUFRRET : Oui, je le sais bien.

Mme LAUTREDOU : Donc, au niveau de la communication, Communauté de communes, communes, peut-être qu'il y a quelque chose à faire, je pense.

M. MOULLEC : Non, mais après, les gens, ils sont élus, ils se prennent en main aussi. Si on vient pour la figuration, on ne vient pas. Moi je n'ai pas besoin dans mon équipe de gens qui sont là juste pour mettre leur nom. Et puis après, chacun fait en fonction. Mais ce n'est pas une question de communication entre la mairie et la Communauté de communes, non, c'est une question, encore une fois, je le dis, d'animation d'équipe, de faire participer. C'est un peu du management aussi, savoir, quand tu es maire, déléguer des choses pour impliquer tes élus, pour faire en sorte qu'ils s'accaparent les sujets. Mais si tu as des maires qui ne communiquent sur rien, qui ne font pas... On fait des séminaires deux, trois, quatre fois par an, le samedi, toute la journée, on casse la croûte ensemble, mais qui fait ça ici ? Et du coup, quand tu fais ça, tu impliques ton équipe, tu l'impliques.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais Yvan, même si tu n'as pas ça, moi je ne viens pas casser la croûte, faire des séminaires, j'y vais quand même...

M. MOULLEC : Non, mais moi je te parle de management d'équipes majoritaires. Évidemment c'est comment ça.

Mme LAUTREDOU : Mais bien sûr.

M. MOULLEC : Mais si tu n'as pas ça, si une fois que tu es élu dans ton bureau de maire, tu fais tout, tout seul, que tu ne communiques pas, que tu... je l'ai vécu, je vois des choses, je vois comment... ton équipe, qu'est-ce qu'elle fait ? Qu'est-ce qu'ils font ? Ils restent chez eux. Puisque combien de fois je n'ai pas entendu : « de toute façon, on ne me dit rien et j'ai mes réunions ». Mais que chaque maire réfléchisse un peu à la façon qu'il a d'impliquer ses colistiers et de faire en sorte que pendant six ans, il y a un vrai travail de groupe qui se fasse.

Mme LAUTREDOU : Oui et puis si tu veux entraîner la population là-dedans, il faut qu'elle s'implique parce qu'il y a des forces vives dans le Cap. Ils ne sont pas en politique, mais ils ont des avis sur plein de choses. Mais quand ils voient que déjà, ils vont à une ou deux réunions, ils se retrouvent avec cinq élus alors qu'il y en a 150 sur le territoire, ils se disent : « c'est bon ». Donc, ils n'y viennent pas non plus et je trouve ça un peu dommage. C'était ma remarque. Je ne donne de leçons à personne.

M. MOULLEC : Après, je sors du territoire capiste, mais c'est malheureusement aujourd'hui une réalité qu'ont un peu tous les territoires, l'implication des gens. Les gens, ils rentrent chez eux le soir, ils regardent, il y a quoi ? La journée des journalistes, il y a une, deux, trois, quatre, cinq personnes. Bernard, je ne te compte pas non plus. Ils sont cinq là ce soir. Non, mais ils sont cinq ce soir. Tu vois ?

Mme LAUTREDOU : Oui, mais je sais bien. Et pourtant, les conseils municipaux de Plouhinec sont renommés pour la bonne ambiance. C'était un peu faire cette communication et tout ça.

M. MOULLEC : OK, débat intéressant. Il n'y a pas de vote là-dessus ? Non, donc dont acte, OK.

#### **24-Administration de l'Assemblée – Informations diverses – Marchés**

M. MOULLEC : Délibération 24 - administration de l'assemblée, informations diverses.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes : arrêté préfectoral du 12 août 2025 classant pour cinq années la commune de Plouhinec en commune touristique. On en avait déjà parlé, je crois. L'idée, c'est d'aller tout de suite vers le classement en station de tourisme parce que quand on est en station de tourisme, on a des moyens financiers notamment supplémentaires qui permettent d'apporter du service à la population. Donc, le dossier est en cours, on espère aboutir pour le printemps prochain.

Pour le reste, je passe la parole à Julien peut-être pour la prestation de services d'assurances « responsabilité civile et risques annexes » sur trois ans.

M. COLLIN : On a fait une consultation, c'est un petit lot, c'est environ 10 000 à 15 000 € pour la responsabilité civile. Et sans surprise, on n'a eu aucun dépôt d'offre de prestataires par rapport à la responsabilité civile. C'est classique maintenant en France malheureusement. Donc, on va ouvrir une nouvelle procédure de ce qu'on appelle de gré à gré, on va négocier directement avec les assureurs pour trouver un assureur qui souhaite nous couvrir.

M. MOULLEC : Ça devient très compliqué pour les collectivités locales de trouver des assureurs. Il y a une réflexion au niveau de l'État, mais ça fait un moment qu'ils réfléchissent, de trouver un moyen pour réussir à faire en sorte que les collectivités puissent s'assurer. Parce qu'on ne peut pas rester sans assurance.

Et puis le dernier point, le marché de prestation de services, mission de levés surfaciques sur bâtiments, je ne sais pas qui c'est qui...

M. LE COZ : Je peux le dire.

M. MOULLEC : Oui, vas-y, Rémy.

M. LE COZ : Aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments de la commune, on a un déficit de plans exacts de l'ensemble des surfaces. Alors là non plus ce n'est pas pour jeter la

pierre, mais c'est un peu historique. Et en fait, on n'a rien de cohérent et on en a besoin par exemple quand on fait des autorisations de travaux ou des choses comme ça. Donc, on a lancé un marché de consultation et c'est la société In Situ qui a répondu le plus favorablement pour refaire l'ensemble des plans. Je crois que dans les premiers, il y a 6 ou 7 bâtiments, mais il faudra le faire après dans les années qui viennent pour les autres bâtiments. Par exemple, la mairie aujourd'hui, on n'a pas de plan à jour. Et donc ça, ça me pose énormément de problèmes. Donc, on va refaire tout ça.

M. MOULLEC : Vous avez des questions par rapport à ça ? Bien.

## **25-Administration de l'Assemblée – Questions diverses**

M. MOULLEC : Dernier point, est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Mme LAUTREDOU : Alors moi je voudrais juste faire un remerciement, Yvan, si tu me le permets.

M. MOULLEC : Je t'en prie !

Mme LAUTREDOU : Très bien. Je voudrais juste adresser un grand bravo au comité de restauration des édifices religieux qui organise des concerts de grande qualité à Plouhinec. Et surtout, leur dire un grand merci pour l'organisation du concert de Denez Prigent à l'église Saint-Julien en juillet. Merci à eux, c'était une merveilleuse soirée. Vraiment, il faut le dire et il faut vraiment les féliciter pour ça. On a passé un moment divin.

M. MOULLEC : Denez Prigent, moi je l'ai vu, c'est quelque chose.

Mme LAUTREDOU : C'est génial. Et à Saint-Julien, c'était merveilleux, il faut le dire. Donc, de temps en temps un petit coup de chapeau, c'est bien et ça nous permet de renouer avec ce qu'on savait faire dans le Cap Sizun, il y a une trentaine d'années, quand on accueillait des concerts.

M. MOULLEC : Dans les chapelles du Cap Sizun.

Mme LAUTREDOU : Voilà.

M. MOULLEC : Oui, exact.

Mme LAUTREDOU : Moi je les ai tous vus. Et donc, un grand bravo à eux. Elle n'est pas là, Armelle.

M. MOULLEC : Armelle est la cheville ouvrière de tout ça. Alors si ça peut te rassurer, te conforter, sache qu'ils n'ont pas l'intention de s'arrêter comme ça.

Mme LAUTREDOU : J'espère.

M. MOULLEC : Ça va continuer.

Mme LAUTREDOU : J'espère parce que c'était génial.

M. MOULLEC : OK, super. Merci à toutes et à tous. Oui, Aurélie ?

Mme DANSAC : J'avais une petite question par rapport au parking qui du coup est en construction à la sortie de la ville. Tu disais qu'il y avait un espace qui avait été fait pour notamment la dame qui garde les enfants. Et en fait, moi quand je passe devant, je m'aperçois qu'il y a deux espaces, un plus petit et un plus grand.

M. LE COZ : C'est pour éviter que les véhicules de parents se garent le long de la route avec les warnings permanents. C'est pour que les parents puissent se garer sur le parking pour envoyer leurs enfants chez l'assistante maternelle. C'est le but.

Mme DANSAC : Et il y en a deux, d'espaces.

M. LE COZ : Non, il y aura 12 places.

Mme JULIEN LE MAO : Le champ a été divisé en deux. Donc, le monsieur qui a la maison a gardé une partie du coup, et donc on a acheté le bout pour faire les 12 places.

M. LE COZ : Et il y a des engins maintenant. Et donc, il y aura, je crois que c'est 10 ou 12 places qu'on va faire.

Mme DANSAC : 10 ou 12 places qui vont être destinées à juste...

M. LE COZ : À tout le monde.

Mme DANSAC : À tout le monde, mais le matin du coup, les gens pourront se garer là et prendre le trottoir pour aller emmener les enfants.

M. LE COZ : C'est exactement pareil que le petit parking qu'on a fait au feu, par exemple. Il est ouvert à tout le monde, c'est le premier qui arrive qui se gare.

Mme DANSAC : Et juste ma deuxième petite question et/ou remarque, elle concerne le CMJ. On en parlait justement tout à l'heure. On se demandait, il y a un âge limite pour le CMJ en général ?

Mme LE BORGNE : Normalement, oui, il y avait un âge limite donc jusqu'à la 5ème. Donc là, c'est vrai qu'on a fait un recrutement un petit peu plus large parce qu'on a une jeune qui s'est proposé de venir, qui était dans le CMJ passé et il nous restait une place. Du coup, on lui a permis de rester un petit peu pour faire un peu le drive avec l'équipe passée.

Mme DANSAC : Je voulais vous poser la question par rapport à ça. Pourquoi s'arrêter à cet âge-là ?

Mme LE BORGNE : C'est vrai que la question, on se l'est posé plusieurs fois parce que c'est vrai que c'est un peu plus compliqué d'intégrer des fois des lycéens parce que justement, ils vont à l'école à l'extérieur. Déjà, on a du mal à faire les réunions.

Donc, on a calé nos réunions le mardi soir. Et c'est vrai que là, on en a qui sont au collège, ils n'ont pas les mêmes horaires que ceux qui sont à l'école primaire. Alors, le lycée, c'est encore plus compliqué, donc c'est pour ça, on avait... Et puis on voit bien la mentalité...

M. MOULLEC : Ce n'est plus la même tranche d'âge.

Mme LE BORGNE : Non, ce n'est plus la même mentalité, c'est pour ça. C'est vrai qu'on aurait pu faire un CMJ plus large à Pont-Croix, ça démarre effectivement du CE2, je crois, jusqu'à la 3ème ou 2nde, un truc comme ça, voire même un peu plus. Mais après, ce n'est plus les mêmes problématiques. C'est pour ça...

Mme DANSAC : Non, mais ils en ont, des problématiques, les jeunes.

Mme LE BORGNE : C'est vrai. Mais après, c'est vrai que c'est plus compliqué de...

M. MOULLEC : Mais il y a peut-être un moyen de consulter cette génération qui est un peu plus âgée par un autre biais à ce moment-là. Parce que tu as vu, il y avait des tout-petits, là. Si tu mets des gamins de 15 ans après, ce n'est plus la même problématique. Donc, sur ces deux tranches d'âge différentes...

Mme LE BORGNE : Et ça dépend de la maturité des jeunes. Il y a des jeunes qui sont petits, mais qui ont de la maturité et d'autres qui sont plus grands et qui sont un peu tout feu follet. Donc, c'est pour ça des fois, c'est un peu compliqué. C'est vrai que d'avoir un CMJ plus large avec des jeunes, on aura un peu de cette expérience cette année, mais c'est vrai que ce n'est pas facile-facile déjà d'organiser les réunions, d'avoir leur disponibilité ce n'est déjà pas simple. Donc, en plus ils ont beaucoup de devoirs...

M. MOULLEC : Je pense qu'il faudrait imaginer une autre manière plutôt que de...

Mme LE BORGNE : Ce qu'ils ont fait à Pont-Croix, c'est qu'ils ont proposé aux jeunes de créer une junior asso. Donc ça, c'est possible aussi pour les plus âgés, une junior asso. Et là après, ils vont plutôt travailler sur des problématiques de jeunes. Après, il est vrai qu'on reste quand même un lieu d'écoute. Et donc, même si on a des jeunes qui sont plus âgés qui viennent nous solliciter, justement on est là aussi pour écouter un peu leurs doléances. Après, pour les jeunes plus âgés, on a d'autres dispositifs. Là, ce n'est pas tellement un conseil municipal, mais on a par exemple Argent de poche où on a également ces jeunes qui viennent, avec qui on a quand même des échanges malgré tout, mais ce n'est pas la même démarche du tout. Mais on aurait pu imaginer effectivement une junior asso. Après, il faut qu'il y ait des jeunes qui s'investissent également sur le sujet.

Mme DANSAC : Parce qu'on se dit que finalement, ces enfants seront entendus à 14 ans. Après, à partir de 18 ans. Mais entre 14 et 18, on n'a aucune tranche de la population.

Mme LE BORGNE : Justement, on va essayer d'élargir un petit peu. On va faire cette première expérience cette année parce qu'on a une jeune qui a proposé justement de

rester pour faire un peu la jonction. Maintenant, on verra ce que ça va donner et puis peut-être pouvoir élargir après le champ de recrutement. Mais c'est vrai qu'on aura du mal peut-être à les réunir tous à un moment donné.

M. MOULLEC : Mais je pense qu'il faut imaginer quelque chose de différent.

M. BOUVIER : On est au bout du monde.

M. MOULLEC : Au début.

M. BOUVIER : Au début. Et on ne peut pas vivre tranquillement dans le monde d'aujourd'hui où partout, ça explose, partout il y a des problèmes très graves qui se posent. Alors moi j'ai une vie, excusez-moi de parler un peu de mon expérience, je suis né dans une famille qui a été obligée d'être réfugiée dans le passé, je suis né sous les bombes, je sais ce que c'est. Mon père a été blessé. Aujourd'hui, je vois qu'il y a plein de gens dans le monde qui ont ce genre de problèmes et que ce n'est pas drôle de vivre pour une famille, mes parents en ont souvent parlé, et c'était un an sans revenu pendant la guerre.

Et deuxième point, c'est que j'ai des relations avec Israël, mais j'ai aussi des relations avec les Arabes de Palestine. J'en ai rencontré plusieurs, dont un qui est avocat et qui a passé 10 ans en prison sans avoir d'inculpation. Il a fait ses études d'avocat en prison. Mes amis israéliens, ils participent quand je fais une expo, ils m'envoient souvent un texte pour... Alors, ce problème d'Israël, moi ça me pose problème. Il y a une guerre et on a l'impression... Il y a notre président qui vient de prendre une position que je trouve intéressante et qu'au niveau des communes, il faudrait que ça redescende, et que symboliquement, on mette un drapeau provisoirement ou un certain temps, marquer le coup pour la Palestine, des gens qui vivent sans nation, avec plein de besoins.

Donc, j'aimerais qu'on prenne cette position. J'ai déjà vu, il y a un drapeau justifié sur ce qui se passe en Ukraine. J'avais vu à un moment donné un drapeau aussi sur le Tibet. Et je me dis pourquoi il n'y aurait pas un drapeau israélien et palestinien aussi. C'est difficile à dire parce qu'il n'existe pas encore. Ça va venir. Le drapeau existe, mais pas le pays.

Alors moi, je connais un petit peu Israël, je peux vous dire que c'est un pays avec de multiples frontières. Et quand je suis revenu d'Israël, je me dis, ça ne peut pas tenir. Alors, voilà ma proposition, c'est qu'on s'exprime.

M. MOULLEC : Alors, ça, c'est un sujet qui est très compliqué, qui est très tendu, qui est générateur de beaucoup de violences. C'est-à-dire que moi, je laisse chacun à son opinion sur ce sujet-là. Je laisse chacun penser ce qu'il veut, chacun a le droit de... Ce n'est pas le genre de débat que j'ai envie de ramener à l'échelon municipal en affichant des drapeaux sur le fronton de la mairie.

M. BOUVIER : Mais il y en a, le drapeau...

M. MOULLEC : Non, mais je comprends. Mais je ne veux pas rentrer dans ce petit jeu-là. Je vois très bien ce qui se dit à la télé, tout ça, la manière dont le débat... Il n'y a pas de débat, ils sont tous dans la violence verbale, physique. Alors en plus, c'est interdit.

M. BOUVIER : Non, ce n'est pas interdit. Mais non, ce n'est pas interdit.

M. MOULLEC : Si. Il y a une procédure en cours. Mais je respecte ton opinion, je peux le comprendre.

M. BOUVIER : Mais ce n'est pas mon opinion.

M. MOULLEC : Non, mais ce que tu viens de dire, mais moi, je ne souhaite pas qu'à Plouhinec, on intervienne de cette manière sur ce sujet-là.

M. BOUVIER : Alors, on enlève le drapeau ukrainien ?

M. MOULLEC : Ce sont deux choses différentes pour moi.

M. BOUVIER : Mais non, ce ne sont pas deux choses différentes.

M. MOULLEC : Non, mais je comprends. Claude, on ne va pas faire le débat là, mais je prends ma décision, je considère que je ne veux pas qu'à l'échelon municipal, on rentre dans ce débat-là ici, qui sera... je le sais très bien, ça va être génératrice de... j'imagine très bien ce qui va se passer. Ça va être ingérable. Donc non, je dis non. Je préfère être clair immédiatement, ne pas rentrer dans le débat, je ne rentrera pas là-dedans, je ne peux pas. Pas devant, ici, non. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut. Je respecte les avis de tout le monde. Mais je ne souhaite pas aujourd'hui arborer des drapeaux sur ce conflit-là avec tout ce que ça génère derrière. Je pense que c'est trop compliqué. Ça peut vite dégénérer. Et je considère qu'aujourd'hui, ce n'est pas mon rôle de rentrer dans ce débat-là. Moi, j'ai des convictions sur le sujet, je ne vous en ferais pas part. Je ne vous en parle pas, ce sont mes convictions. Je pense ce que je veux, c'est mon droit. Vous pouvez penser tout ce que vous voulez, mais de là à aller mettre des drapeaux sur le fronton de la mairie, je dis non tout de suite. Je préfère dire non.

M. DRUON : En plus, sur notre territoire, on peut avoir des musulmans et des gens de confession juive. Et ça, ça crée, comme tu as dit, des conflits graves.

M. MOULLEC : Complètement. Et puis, je vois comment c'est instrumentalisé. C'est instrumentalisé immédiatement. Je n'ose même pas imaginer les réseaux sociaux. Je ne suis pas le maire de Plouhinec pour faire la une de l'actualité, je ne suis pas là pour passer sur CNews ou sur je ne sais pas quoi. Je sais très bien comment ça va tourner. Donc, moi je laisse les gens à leurs convictions. Il y avait une manifestation hier à Audierne, ils étaient une vingtaine, très bien. Ils ont fait leur manifestation, je n'ai rien redire. C'est très bien. Mais de là à aller afficher, aller pavoiser sur le parvis de la mairie un drapeau du Hamas ou de la Palestine et un drapeau israélien, non, je ne veux pas rentrer là-dedans. Ce n'est pas le rôle du maire de Plouhinec que de rentrer dans ce débat-là. Et je suis ferme et définitif.

M. BOUVIER : Je le regrette.

M. MOULLEC : Non, mais je comprends, mais ça ne change pas tout le respect que j'ai pour toi, mais je ne changerai pas d'épaule à mon fusil sur ce sujet-là en tout cas. Je ferme la porte.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 20h58.*)

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



**TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES 2026**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
 Reçu en préfecture le 04/12/2025  
 Publié le 05/12/2025  
 ID : 029-212901979-20251201-VP2025120203-DE

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS ANNEE 2025	MODIFICATION ANNEE 2026
<b>LOYERS</b>		
<b>Maison médicale</b> <b>(loyer hors charge commune)</b>	Cabinet infirmier 1	350,00 €/mois
	Cabinet infirmier 2	350,00 €/mois
	Cabinet ostéopathe	350,00 €/mois
	Cabinet médecin 1	450,00 €/mois
	Cabinet médecin 2	400,00 €/mois
	Cabinet médecin 3	400,00 €/mois
	Cabinet médecin 4	400,00 €/mois
	Cabinet sage-femme	550,00 €/mois
	Cabinet psychologue	150,00 €/mois
<b>CONCESSION CIMETIERE ET VACATION FUNERAIRE</b>		
<b>Concession 2 m<sup>2</sup></b>	Durée 50 ans	366,00 €
	Durée 30 ans	279,00 €
	Durée 15 ans	186,00 €
<b>Concession 5 m<sup>2</sup></b>	Durée 50 ans	724,00 €
	Durée 30 ans	522,00 €
	Durée 15 ans	417,00 €
<b>Columbarium</b>	Durée 50 ans	825,00 €
	Durée 30 ans	579,00 €
	Durée 15 ans	339,00 €
	Colonne du souvenir/plaque	35,00 €
<b>Mini concession 1 m<sup>2</sup></b>	Durée 50 ans	276,00 €
	Durée 30 ans	219,00 €
	Durée 15 ans	168,00 €
<b>Vacation funéraire</b>		20,00 €
<b>PANCARTE D'INFORMATION</b>		
<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</b>	Enseigne inférieure à 12 m <sup>2</sup>	16,00 € /m <sup>2</sup>
	Enseigne supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égale à 50 m <sup>2</sup>	31,00 € /m <sup>2</sup>
<b>Barette de signalisation</b>		90,00 €

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	Envoyé en préfecture le 04/12/2025 Reçu en préfecture le 04/12/2025 Publié le
DROITS DE PLACE (la facture prendra en compte le nombre de présence indiqué sur l'AOT)			
<b>Camions</b>	Camions d'outillage ou déballage vestimentaire ou autres marchandises	<b>63,00 € par jour</b>	
	Camions et stands de restauration ambulante et autres activités ambulantes	<b>6,00 € par jour</b> <b>60,00 € par mois en saison</b> <b>560,00 € par an</b>	
<b>Terrasses</b>	De 0 à 3 m <sup>2</sup>	<b>100,00 €</b>	
	Jusqu'à 6 m <sup>2</sup>	<b>150,00 €</b>	
	Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	<b>290,00 €</b>	
	Jusqu'à 24 m <sup>2</sup>	<b>560,00 €</b>	
	Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	<b>1 100,00 €</b>	
	Plus de 50,1 m <sup>2</sup>	<b>1 500,00 €</b>	
<b>Kiosque près du stade</b> (gratuit pour les associations Plouhinec et Audierne)	la journée	<b>6,00 €</b>	
	le mois	<b>60,00 €</b> + charges au réel (électricité)	
LOCATION DE LA CUISINE ESPACE NAUTIQUE			
<b>Mise à disposition des sauveteurs</b>		<b>3,00 € par jour/par sauveteur</b>	
LOCATION DU MINIBUS			
<b>Véhicules TRAFIC/OPEL</b>	Caution mise à disposition	<b>1 500,00 €</b>	
	Caution pour le ménage	<b>50,00 €</b>	
LOCATION DE MATERIEL			
<b>Tables bois et plastiques</b>	Communes	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Associations Plouhinec et Audierne	<b>gratuit</b>	
	Associations extérieures	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Particuliers de la commune	<b>3,00 € + 3,00 € la livraison</b>	
	Particuliers hors de la commune	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Caution associations et particuliers	<b>100,00 €</b>	
<b>Bancs</b>	Communes	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Associations Plouhinec et Audierne	<b>gratuit</b>	
	Associations extérieures	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Particuliers de la commune	<b>3,00 € + 3,00 € la livraison</b>	
	Particuliers hors de la commune	<b>4,00 € + 4,00 € la livraison</b>	
	Caution associations et particuliers	<b>50,00 €</b>	

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	Envoyé en préfecture le 04/12/2025 Reçu en préfecture le 04/12/2025 Publié le
LOCATION DE MATERIEL			
<b>Tentes</b>	<b>Tente 4 x 4</b>		
	Communes	<b>60,00 € + 60,00 € la livraison</b>	
	Associations Plouhinec et Audierne	<b>gratuit</b>	
	Associations extérieures	<b>60,00 € + 60,00 € la livraison</b>	
	Particuliers de la commune	<b>60,00 € + 60,00 € la livraison</b>	
	Particuliers hors de la commune	<b>60,00 € + 60,00 € la livraison</b>	
	Personnel de la commune	<b>gratuit</b>	
	Caution	<b>1 000,00 €</b>	
	<b>Tente 8 x 5</b>		
	Communes	<b>210,00 € + 210,00 € la livraison</b>	
<b>Mille clubs</b>	Associations Plouhinec et Audierne	<b>gratuit</b>	
	Associations extérieures	<b>210,00 € + 210,00 € la livraison</b>	
	Caution	<b>1 000,00 €</b>	
	<b>Tente 12 x 5</b>		
	Communes	<b>210,00 € + 210,00 € la livraison</b>	
	Associations Plouhinec et Audierne	<b>gratuit</b>	
	Associations extérieures	<b>210,00 € + 210,00 € la livraison</b>	
	Caution	<b>1 000,00 €</b>	
	<b>LOCATION DE SALLE</b>		
	Location pour des obsèques	<b>50,00 €</b>	
<b>Mille clubs</b>	<b>Associations Plouhinec et Audierne</b>		
	Location de la salle + vaisselle	<b>gratuit</b>	
	Caution	<b>200,00 € par réservation</b>	
	<b>Particulier de la commune</b>		
	Location salle la demi journée	<b>84,00 €</b>	
	Location salle la journée	<b>168,00 €</b>	
	Location le week end	<b>294,00 €</b>	
	Location de la vaisselle	<b>45,00 €</b>	
	Caution	<b>200,00 € par réservation</b>	
	<b>Particulier et association extérieur à la commune</b>		
<b>Mille clubs</b>	Location salle la demi journée	<b>84,00 €</b>	
	Location salle la journée	<b>168,00 €</b>	
	Location le week end	<b>399,00 €</b>	
	Location de la vaisselle	<b>45,00 €</b>	
	Caution	<b>200,00 € par réservation</b>	

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	Envoyé en préfecture le 04/12/2025 Reçu en préfecture le 04/12/2025 IEE 2026
LOCATION DE SALLE			
<b>Abri du marin</b>	Location pour des obsèques		50,00 €
	<b>Associations Plouhinec et Audierne</b>		
	Location de la salle + vaisselle		gratuit
	Caution		200,00 € par réservation
	<b>Particulier de la commune</b>		
	Location salle la demi journée		84,00 €
	Location salle la journée		168,00 €
	Location le week end		294,00 €
	Location de la vaisselle		45,00 €
	Caution		200,00 € par réservation
<b>Salle communale chez Jeanne</b>	<b>Particulier et association extérieur à la commune</b>		
	Location salle la demi journée		84,00 €
	Location salle la journée		168,00 €
	Location le week end		399,00 €
	Location de la vaisselle		45,00 €
	Caution		200,00 € par réservation
	Location salle à l'étage	3,00 € le m²	
	Location pour des obsèques	50,00 €	
	<b>Associations Plouhinec et Audierne</b>		
	Location de la salle + vaisselle	gratuit	
<b>Grande salle au RDC</b>	Caution grande salle au RDC	1 000,00 € par réservation	
	Caution salle à l'étage	200,00 € par réservation	
	<b>Associations et particuliers extérieures à la commune</b>		
	Location grande salle la demi journée	120,00 €	
	Location grande salle la journée	250,00 €	
	Location grande salle le week-end	480,00 €	
	Location cuisine	60,00 €	
	Location vaisselle	45,00 €	
	Valeur en cas de détérioration ou perte	1,00 par couvert	
	Caution grande salle au RDC	1 000,00 € par réservation	
<b>Grande salle au RDC</b>	Caution salle à l'étage	200,00 € par réservation	
	<b>Particulier de la commune</b>		
	Location grande salle la demi journée	120,00 €	
	Location grande salle la journée	250,00 €	
	Location grande salle le week-end	380,00 €	
	Location cuisine	60,00 €	
	Location vaisselle	45,00 €	
	Valeur en cas de détérioration ou perte	1,00 par couvert	
	Caution grande salle au RDC	1 000,00 € par réservation	

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	
LOCATION DE SALLE			
<b>Associations et cours d'activité culturelle</b>			
<b>Local Pors Poulhan</b>	La journée	<b>35,00 €</b>	
	L'année	<b>260,00 €</b>	
	Caution	<b>200,00 € par réservation</b>	
<b>Local de Ménez Veil</b>	Caution	<b>200,00 €/réservation</b>	
<b>Salle omnisports</b>	Caution pour des salons	<b>1 000,00 €/réservation</b>	
<b>DIVERS TARIFS</b>			
<b>Tarification de clé</b>	En cas de perte ou de casse	<b>90,00 € la clé</b>	
<b>Intervention du personnel services techniques</b>	Mise à disposition aux collectivités	<b>38,00 €/heure</b>	
<b>Intervention du personnel pour le ménage</b>	Locaux communaux	<b>20,00 €/heure</b>	
<b>ECOLE DES AJONCS</b>			
<b>Cantine</b>	<b>Enfant</b>		
	Famille d'accueil	<b>1,00 €</b>	
	Tranche 1 (QF<1000)	<b>1,00 €</b>	
		<b>2,40 €</b>	
	Tranche 2 (1001<QF>1200)	<b>2,00 € à partir du 3ème enfant</b>	
		<b>1,50 € à partir du 4ème enfant</b>	
		<b>2,60 €</b>	
	Tranche 3 (QF>1201)	<b>2,00 € à partir du 3ème enfant</b>	
		<b>1,50 € à partir du 4ème enfant</b>	
	<b>Adulte</b>		
<b>Garderie</b>	Professeur ou encadrant	<b>3,70 €</b>	
	Personnel de service	<b>2,30 €</b>	
	Stagiaire	<b>Gratuit</b>	
	<b>Matin</b>		
	Famille d'accueil	<b>0,60 €/enfant</b>	
	Tranche 1 (QF<1000)	<b>0,60 €/enfant</b>	
	Tranche 2 (1001<QF>1200)	<b>0,70 €/enfant</b>	
	Tranche 3 (QF>1201)	<b>0,80 €/enfant</b>	
	<b>Soir</b>		
	Famille d'accueil	<b>1,60 €/enfant</b>	
	Tranche 1 (QF<1000)	<b>1,60 €/enfant</b>	
	Tranche 2 (1001<QF>1200)	<b>1,70 €/enfant</b>	
	Tranche 3 (QF>1201)	<b>1,80 €/enfant</b>	

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

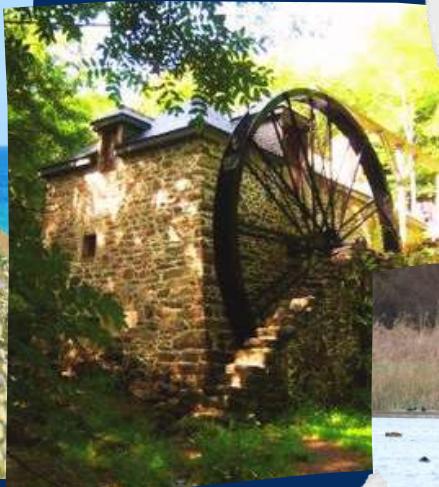
Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120203-DE

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025
<b>ANIMATION</b>		
<b>Médiathèque</b> (pénalité pour perte ou détérioration)	Romans adulte	18,00 €
	Romans jeunesse	10,00 €
	BD adulte	16,00 €
	BD jeunesse	12,00 €
	Mangas	8,00 €
	Documentaires adulte	20,00 €
	Documentaires jeunesse	15,00 €
	Revues	6,00 €
	Albums	12,00 €
	DVD	40,00 €
	Boîte à histoires	60,00 €
	Lecteur DVD, perte ou casse	34,00 €
	Pochette de transport, perte ou casse	12,00 €
	Tablette graphique	60,00 €
	Lunii	50,00 €
<b>Visite criée</b>	Groupe des scolaires	50,00 € par groupe
	Atelier (animations)	3,00 €
	<b>Visite guidée</b>	
	Adulte à partir de 13 ans	4,50 €
	Enfant de 7 à 12 ans	3,00 €
	Enfant - de 7 ans	gratuit
	<b>Scolaire</b>	
	Acompagnateur	gratuit
	Ecole de la commune	gratuit
	Visite guidée	3,00 €
<b>Site de Menez Dregan</b>	<b>Visite guidée</b>	
	Adulte à partir de 13 ans	4,50 €
	Enfant de 7 à 12 ans	3,00 €
	Enfant - de 7 ans	gratuit
	<b>Scolaire</b>	
	Acompagnateur	gratuit
	Ecole de la commune	gratuit
	Visite guidée	3,00 €
	<b>Visite guidée</b>	
	Adulte à partir de 13 ans	4,50 €
<b>Moulin de Tréouzien</b>	Enfant de 7 à 12 ans	3,00 €
	Enfant - de 7 ans	gratuit
	<b>Scolaire</b>	
	Acompagnateur	gratuit
	Ecole de la commune	gratuit
	Visite guidée	3,00 €
	<b>Visite guidée</b>	
	Adulte à partir de 13 ans	4,50 €
	Enfant de 7 à 12 ans	3,00 €
	Enfant - de 7 ans	gratuit

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	Envoyé en préfecture le 04/12/2025 Reçu en préfecture le 04/12/2025 Publié le
		BOUTIQUE	ID : 029-212901979-20251201-VP2025120203-DE
<b>Site de Menez Dregan</b>	Mug	5,50 €	
	Crayon gris	0,60 €	
	Tote-bag (sac en toile)	4,00 €	
	Jeu de 7 familles	4,50 €	
	Peluche mammouth	13,00 €	
	Carte postale	0,35 €	
	Porte-cléf	2,50 €	
	Encyclopédie des petits curieux : en route vers la préhistoire	10,00 €	
	Questions ? Réponses ! La préhistoire	7,40 €	
	Pourquoi j'ai mangé mon père	5,60 €	
	Les origines de l'homme	8,30 €	
	L'archéologie à petits pas	13,50 €	
	Apprendre en s'amusant - la préhistoire	2,00 €	
	Coloriages nouveaux : la préhistoire	4,00 €	
	Jeux (les) - Je m'amuse avec la préhistoire	2,00 €	
	JB - Homme dans la préhistoire - Broché n°2	3,00 €	
	Album l'humanité préhistorique	8,00 €	
	Dolmens et menhirs nouvelle édition	7,00 €	
	Megalithen der Bretagne (Dolmens en Allemand)	7,00 €	
	Megaliths of Brittany (Dolmens en Anglais)	7,00 €	
	Megaliti di Bretagna (Dolmens en Italien)	7,00 €	
	Megalitos de Bretaña (Dolmens en Espagnol)	7,00 €	
	Sites archéologiques de Menez Dregan	3,00 €	
<b>Moulin de Tréouzien</b>	Le néolithique à petits pas, actes sud junior	13,50 €	
	Chamanes de la Préhistoire, éditions points	8,30 €	
	Mammouth, chasseur de fossiles, édition fleurus	9,95 €	
	Docu-jeux : au temps de la préhistoire	6,50 €	
	Au temps de la préhistoire, la petite imagerie, édition fleurus	5,60 €	
	Je découvre l'archéologie , édition Gisserot	3,00 €	
	A très petits pas - la préhistoire	7,80 €	
	A petits pas - la préhistoire	13,50 €	
	L'archéologie à très petits pas	7,80 €	

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES		TARIFS ANNEE 2025	VALIDATION ANNEE 2026
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Pénalité	Obstacle au contrôle ou non réalisation de travaux	360,00 €	
1 à 20 EH	a1 - Conception	90,00 €	
	a3 - réalisation	120,00 €	
	b1 - Périodique bon fonctionnement (5 ans après réalisation)	100,00 €	
	b2 - Existant (tous les 9 ans)	120,00 €	
	b4 - Périodique (avec rejet d'eaux traitées)	60,00 €	
	b5 - Existant co-propriétés	40,00 €	
	b6 - Vente	120,00 €	
	c - Contre-visite	50,00 €	
	d - Déplacement sans intervention	30,00 €	
	a1 - Conception	150,00 €	
21 à 199 EH	a3 - réalisation	250,00 €	
	b1 - Périodique bon fonctionnement (5 ans après réalisation)	100,00 €	
	b2 - Existant (tous les 9 ans)	200,00 €	
	b4 - Périodique (avec rejet d'eaux traitées)	100,00 €	
	b5 - Existant co-propriétés	67,00 €	
	b6 - Vente	200,00 €	
	c - Contre-visite	50,00 €	
	d - Déplacement sans intervention	30,00 €	



# Rapport d'Activité

2024



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



# Table des matières

## AU FIL DES MOIS ..... 1

### 1 -LE TERRITOIRE DU CAP SIZUN- POINTE DU RAZ ..... 7

### 2 -NOS COMPÉTENCES..... 9

### 3 -LA GOUVERNANCE ..... 11

## 4 -ORGANISATION..... 15

- Le fonctionnement ..... 15
- La diffusion d'information ..... 16
- Les bâtiments et équipements ..... 18
- Les sauveteurs ..... 19
- La salle de sport ..... 20
- La piscine ..... 21

## 5 -DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME ..... 22

- Que finance la collectivité ? ..... 22
- Les finances ..... 23
- Marchés publics ..... 27
- Urbanisme ..... 28
- Ressources humaine ..... 29

## 6 -DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION ..... 31

- Économie ..... 31
- Tourisme ..... 32
- Alimentation ..... 33
- Mobilités durables ..... 34
- Espace France Services ..... 35
- Habitat / Logement ..... 37
- Enfance / Jeunesse / Vie associative... 39
- Petite enfance ..... 40
- Santé ..... 41
- Culture ..... 42

## 7 -DIRECTION TECHNIQUE ..... 43

- Cycle de l'eau ..... 43
- Nature, patrimoine et randonnées ..... 44
- Transition énergétique..... 45
- Déchets ..... 46

## 8 -PROJET DE TERRITOIRE..... 49

# 2024, au fil des mois

## Janvier

### Carte de vœux nouvelle année

Comme chaque année, le Président a adressé ses vœux aux partenaires et aux élus à travers l'envoi de cartes illustrées.



### Broyage de sapins

Un service de broyage des sapins de Noël a été proposé dans différentes communes, afin de permettre aux habitants de valoriser leurs déchets verts après les fêtes.

### Collecte des déchets - fêtes de fin d'année

Afin d'alléger les poubelles destinées à l'incinération, une collecte expérimentale de coquillages a été organisée à la déchèterie de Pont-Croix, du 22 décembre au 15 janvier. Elle concernait notamment les huîtres, coquilles Saint-Jacques, coques, palourdes et couteaux..

## Février

### Ateliers numériques

Tout au long de l'année, l'Espace France Services a proposé plusieurs ateliers numériques pour accompagner les usagers dans leurs démarches et répondre à leurs besoins en matière d'outils digitaux.

### Semaine de la parentalité

Entre le 22 et le 27 février, se sont tenus des ateliers sur la transmission entre parents et enfants, ainsi que des ateliers théâtraux.

### Projection cinéma à l'espace solidaire du Cap Sizun

L'Espace solidaire du Cap Sizun met en place un vidéoclub à destination des clients, salariés, bénévoles, porteurs de projets de Jean Moulin, et plus largement de l'ensemble des usagers. Une première projection gratuite s'est déroulée, suivie d'un moment de partage et d'échange avec le public.



# 2024, au fil des mois

## Mars

### Projet Fulenn



Fulenn est une caravane itinérante qui expérimente de nouvelles formes d'animation de la vie sociale en allant à la rencontre des habitants. En mars, elle a fait étape à Plogoff, où des temps d'échange et d'animation ont été proposés.

### Semaine de la petite enfance

Semaine de la petite enfance du 11/03 au 20/04



### Tous au compost

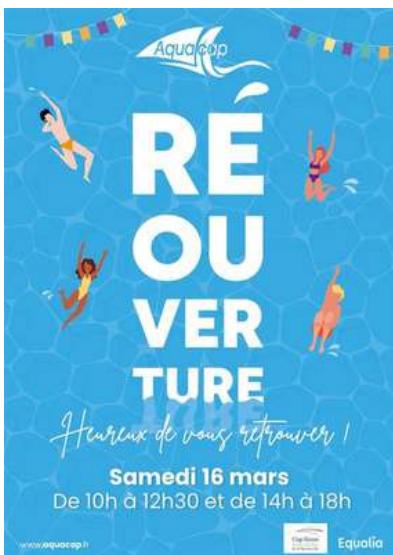


L'opération Tous au compost revient pour sa 11<sup>e</sup> édition nationale, pour encourager toujours plus de citoyens à composter leurs déchets organiques !

## Avril

### Réouverture d'Aquacap

Après une longue fermeture liée à la tempête Ciara, la piscine Aquacap a rouvert ses portes : une reprise attendue et appréciée par les usagers !



### Ludothèque itinérante Ti C'hoari

Succès grandissant pour la ludothèque itinérante du Cap Sizun qui se déplace dans 9 communes.

### Forum pour les professionnels sur les biodéchets

Les EPCI du Finistère ont organisés un forum sur les solutions pour les biodéchets à destination des professionnels.



# 2024, au fil des mois

## Mai

### La Maison de l'Alimentation Itinérante.

Pendant 3 semaines une cinquantaine d'actions autour de l'agriculture et de l'alimentation ont été proposées aux habitants (ateliers cuisine, visites de fermes et d'ateliers de production, projections de films, expositions, animations pour les enfants...)



Semaine de la jeunesse du 27/05 au 01/06

### Mai à vélo

Dans le cadre de l'événement national « Mai à vélo », quatre challenges gratuits et ouverts à tous ont été organisés à l'échelle de l'Ouest Cornouaille.



## Juin



### Tri des déchets

Dans le cadre de ses actions en faveur du tri des déchets, la Communauté de communes a élaboré cette année un kit Mémo-Tri à destination des habitants. Il inclut notamment une réglette aimantée baptisée « Mémo-Tri Pocket ».

### Distribution des sacs jaunes

Dans le cadre de la gestion des déchets, une tournée de distribution de sacs jaunes a été menée par les animatrices du service Animation Déchets dans toutes les communes du Cap Sizun, entre le 17 juin et le 5 juillet, pour répondre aux besoins annuels des foyers.



# 2024, au fil des mois

## Juillet



### Catalogue des producteurs locaux

Mis à jour en juillet 2024, ce catalogue lancé en 2023 valorise les producteurs qui ont fait le choix des circuits courts, contribuant activement à une alimentation plus locale et durable. Il résulte d'un travail collaboratif avec Douarnenez Communauté, dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux.

### “Les Bouchées Doubles” au Cap Sizun

L'ancien abattoir de Pont-Croix a accueilli le micro-festival “Les Bouchées Doubles”, une journée festive autour de l'alimentation locale.

Au programme : ateliers, visite du site, marché de producteurs, projections, apéro-débat et ambiance guinguette. Un moment convivial pour réfléchir ensemble à l'avenir de l'alimentation et participer à la transformation du lieu.

Un événement porté par la Communauté de Communes du Cap Sizun, avec le CAUE du Finistère et le collectif Atlas.t, dans le cadre du projet PAF! 2024.

## Août



### Visites de fermes

Plusieurs rencontres ont eu lieu dans le Cap Sizun et le Pays de Douarnenez durant l'été.

Petits et grands ont pu visiter des exploitations maraîchères, des élevages et des producteurs locaux.

Ce fut l'occasion de découvrir leurs savoir-faire et d'échanger avec eux sur leurs métiers, proches de l'environnement.

Les visites, gratuites et ouvertes à tous, ont rencontré un beau succès.

### Balades théâtralisées

Tout au long de l'été, des balades théâtralisées ont été proposées dans chaque commune du Cap Sizun, invitant habitants et visiteurs à découvrir l'histoire et les traditions locales à travers une mise en scène vivante et originale.



# 2024, au fil des mois

## Septembre

### Rencontres autour du Label Grand Site de France



Des temps d'échanges ont été organisés dans toutes les communes, à destination des habitants du Cap Sizun afin d'évoquer l'actualité du Grand Site de France et les perspectives de renouvellement du label

### Lieu d'accueil enfants-parents

Espace de partage et d'échanges, ce lieu offre aux parents, grands-parents et adultes référents l'occasion de vivre un moment convivial avec leurs jeunes enfants, gratuitement et sans inscription préalable.

Le 23 septembre, les « Raz'Moket » ont fêté leur deuxième anniversaire !

Le LAEP a profité de cet anniversaire pour ouvrir ses portes et faire découvrir le lieu à tous lors des portes ouvertes.



## Octobre

### Ti C'hoari

En 2024, la ludothèque permanente de Pont-Croix a proposé plus de 230 jeux de société.

Elle comprenait plusieurs espaces : un coin jeux vidéo (TV, ordinateurs, consoles) et un espace dédié aux plus jeunes. Tout au long de l'année, la ludothèque a sillonné neuf communes du Cap-Sizun, avec un stock de jeux itinérant selon un planning trimestriel.

### Semaines du Tourisme Économique & des Savoir-Faire

Du 21 octobre au 3 novembre, huit entreprises du Cap Sizun ont accueilli le public à l'occasion des Semaines du Tourisme et des Savoir-faire, offrant ainsi un aperçu de leurs activités et savoir-faire locaux.



# 2024, au fil des mois

## Novembre



### Semaine Européenne de Réduction des Déchets



Cette année, du 18 au 24 novembre, la thématique portait sur l'alimentation durable : comment manger mieux tout en réduisant le gaspillage alimentaire. L'occasion d'échanger sur nos pratiques de consommation autour de diverses animations.

### Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Espace France Services du Cap Sizun a proposé une visite de l'ESAT du Cap Sizun afin de sensibiliser le public et de valoriser les actions en faveur de l'insertion professionnelle.

## Décembre

### Un Noël numérique et ludique

Pour les fêtes, l'Espace France Services du Cap Sizun a proposé un atelier spécial Noël aux familles, comprenant une visite virtuelle de musées, des coloriages en ligne et la création de cartes de vœux personnalisées.



### Assainissement non collectif

La troisième campagne de contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement non collectif a débuté en décembre 2024 à Plouhinec. Elle s'étendra sur environ deux ans et demi et concernera l'ensemble des usagers du SPANC de la commune.

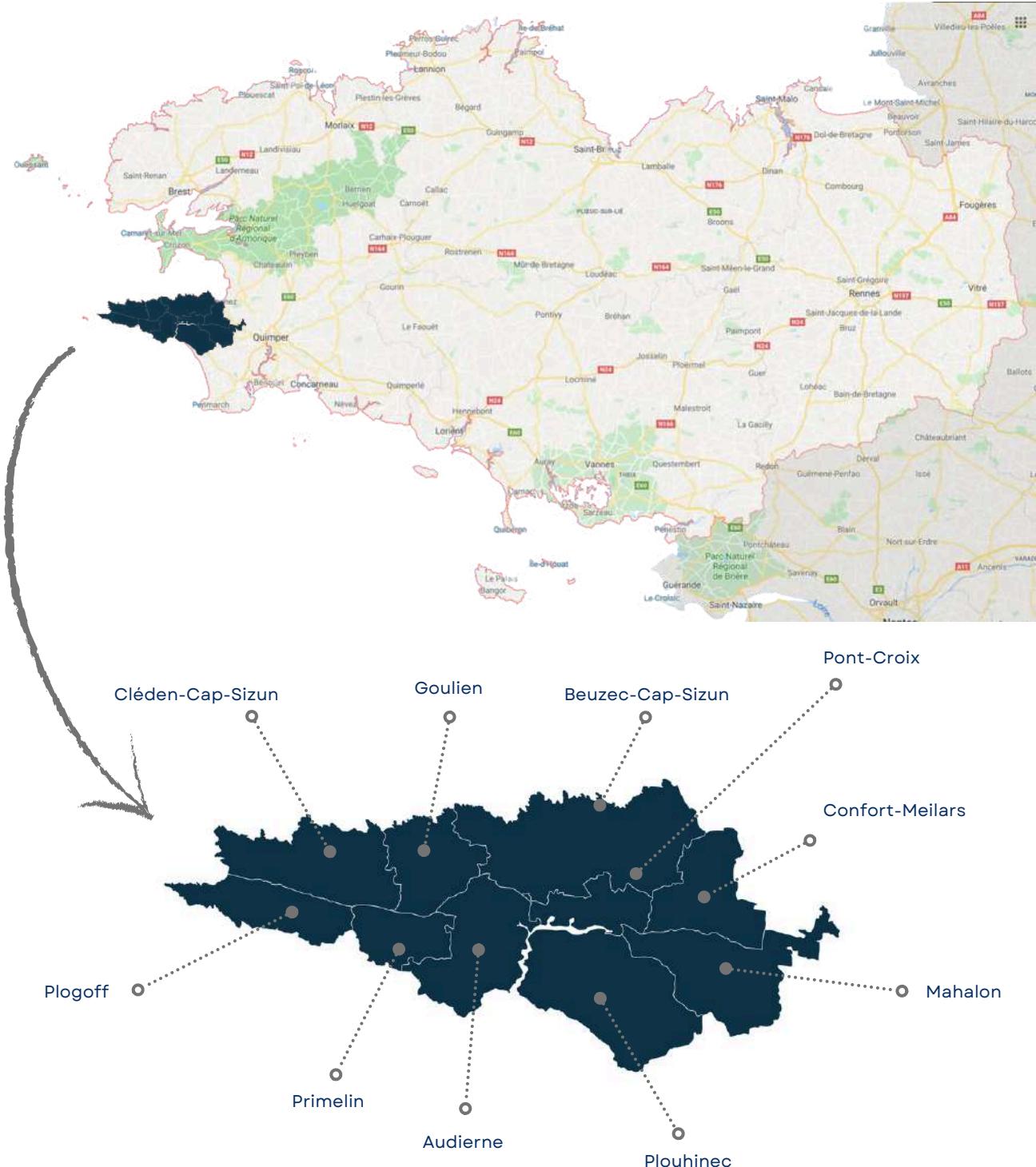
### BRO AR C'HAP CAP SIZUN



### Nouveau magazine communautaire

Le tout nouveau magazine communautaire a fait sa première distribution en décembre 2024, à l'ensemble du territoire.

# 1.LE TERRITOIRE CAP SIZUN-POINTE DU RAZ



**10 communes**

# 1.LE TERRITOIRE CAP SIZUN-POINTE DU RAZ

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## TERRITOIRE

10 communes  
15 584 habitants (insee, 2023)  
soit + 292 habitants depuis 2019  
37.3% de la population à plus de 65 ans



## ENVIRONNEMENT

450km de sentiers cumulés  
13 espaces naturels protégés  
30 sites naturels remarquables  
23 monuments historiques



## TRAVAIL

3 849 emplois (insee, 2019)  
1 631 entreprises en décembre 2022  
10 établissements de + 50 salariés  
153 exploitations agricoles en 2020  
43 navires de pêche



## LOGEMENT

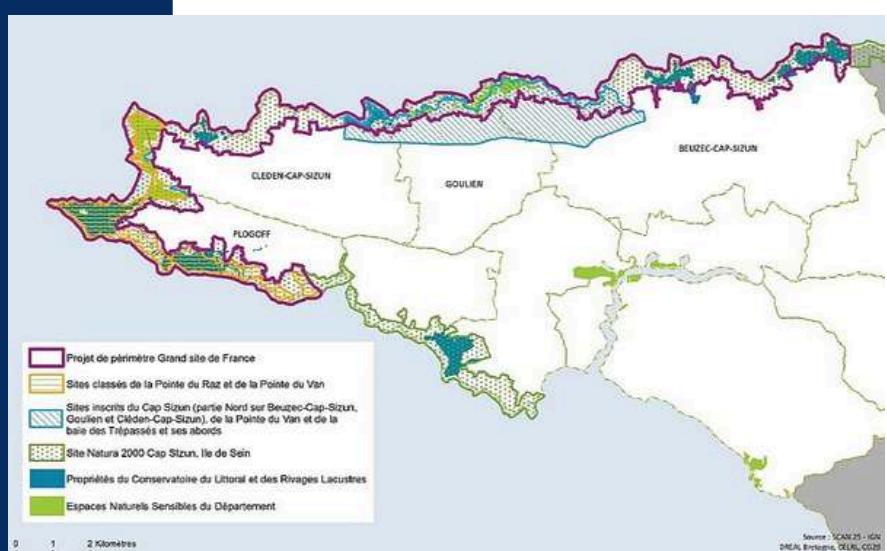
12 934 logements (insee, 2019)  
7 648 résidences principales (59,1%)  
4 465 résidences secondaires (34,6%)  
821 logements vacants (6,3%)  
5 EHPAD dont 3 sont communautaires



## LA POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN

Label Grand Site de France  
Ensemble unique de paysages remarquable  
2000 hectares  
450km de sentiers de randonnées  
Pédestre, VTT, Véloroute

Le Cap Sizun se caractérise par un patrimoine naturel, maritime, historique, très riche. La Pointe du Raz en Cap Sizun, labellisée Grand Site de France, est reconnue pour son environnement naturel singulier. Le territoire est mixte : sa vaste façade maritime est un haut-lieu de pratique des sports et activités de pleine nature, tandis que l'intérieur des terres demeure agricole. Le territoire possède un pôle urbain composé des communes de Plouhinec, Pont-Croix et Audierne, qui exercent les fonctions de centralités.



## 2. NOS COMPÉTENCES

Les compétences de la Communauté de communes, telles que présentées, ont été mises à jour le **29 octobre 2024**.

### Compétences obligatoires

- **Développement économique et touristique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- **Aménagement de l'espace**

- SCOT

- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**



## 2. NOS COMPÉTENCES

### Compétences facultatives et compétences définies librement

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Espaces naturels sensibles
- Grand Site de France
- Action en faveur de la transition et de la sobriété énergétique

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Délégation au CIAS
- Actions en faveur de la petite enfance “exclusion faite des établissements d'accueil régulier du jeune enfant”
- Actions en faveur de l'enfance
- Actions en faveur de la jeunesse
- Élaboration et animation d'un contrat local de santé

- **Participation à une convention France Services et définition des obligations communautaire**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire**
- **Incendie et secours**
- **Développement local**
- **Technologies de l'Information et de la Communication**
- **La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire**
- **Compétences liées au grand cycle de l'eau**
- **Compétence Mobilités - Organisation de la mobilité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale**
- **Organisation des activités culturelles d'intérêt communautaire (compétence partagée avec les communes)**
- **Construction et gestion d'abattoirs**



# 3.LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz s'effectue au travers de trois organes :

- 1-Le Conseil communautaire
- 2-Le Bureau communautaire
- 3-Les Commissions



## 1-Le Conseil communautaire

Il est composé de 31 élus qui représentent les 10 communes de la CCCSPdR.

En cas d'absence, chaque élu peut faire une procuration.

Le Conseil communautaire est présidé par M. Gilles SERGENT.

Il adopte les délibérations définissant la politique communautaire, gère les compétences d'intérêt communautaire et vote les budgets.

En 2024, le Conseil communautaire s'est réuni lors de huit séances publiques:

8 février  
7 mars  
11 avril  
30 mai  
11 juillet  
26 septembre  
7 novembre  
19 décembre

Il a adopté 205 délibérations.

### *Commissions / Copil*

émettent des avis et des propositions



### *Bureau communautaire*

arbitre



### *Conseil communautaire*

délibère



## 2-Le Bureau communautaire

Le bureau communautaire se compose du Président, de huit vice-présidents et de deux conseillers communautaires délégués. En cours d'année, le deuxième vice-président a démissionné de ses fonctions, et ses délégations ont été redistribuées.

### > Président: **Gilles SERGENT**

Le bureau s'est réuni  
**18 fois**  
au cours de l'année 2024

### > Vice-présidents :

- 1ère vice-présidente: **Nadine KERSAUDY**
  - chargée de l'environnement
- 3e vice-président: **Gurvan KERLOC'H**
  - chargé de la gestion des ressources humaines, du cycle de l'eau, des affaires budgétaires, comptables et financières ainsi que des marchés publics, assurances et affaires juridiques
- 4e vice-président: **Yvan MOULLEC**
  - chargé du développement économique et à l'attractivité territoriale
- 5e vice-président: **Bernard LE GALL**
  - chargé de l'action sociale
- 6e vice-président: **Benoit LAURIOU**
  - chargé de la gestion des déchets, aux actions de sobriété et de transition énergétique ainsi que l'alimentation
- 7e vice-président: **Patrick LE DREAU**
  - chargé de l'enfance, la jeunesse, la vie associative et la santé
- 8e vice-président: **Alain DONNART**
  - chargé de la gestion des équipements communautaires et des services
- 9e vice-président: **Joël YVENOU**
  - chargé du développement territorial et à la transversalité

### > Autre membre :

- **Henri GOARDON**
  - maire de Goulien

### > Conseillers délégués :

- **Georges CASTEL**
  - chargé du développement numérique
- **Bruno BUREL**
  - chargé des mobilités

## 3-Les commissions

Ces commissions sont chargées d'étudier en amont les sujets soumis au conseil communautaire. Elles émettent des avis et formulent des propositions dans les domaines thématiques dont elles relèvent. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires qui représentent chaque commune de l'EPCI.

### > Les commissions communautaires :

- commission de délégation de service public



Elle est chargée des questions relatives aux délégations de service public. Composée du président et de 5 membres du conseil communautaire.

Elle est chargée de l'étude, la préparation, le suivi et l'évaluation des questions budgétaires et financières.  
*Composée du président et de 10 membres du conseil communautaire.*

- commission des finances



- commission des ressources humaines



Elle est chargée de l'étude, la préparation, le suivi et l'évaluation des ressources humaines. Composée du président et de 5 membres du conseil communautaire.

Propose le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement dans l'hypothèse d'un ou plusieurs nouveaux transferts de charges.

*Chaque commune dispose d'au moins un représentant.*

*Au delà de cette limite sa composition peut être librement fixée par le conseil communautaire.*

- commission d'évaluation des charges transférées



- commission d'appels d'offres



Elle est chargée d' attribuer les marchés à procédures formalisées. A partir de 5 538 000€ pour les travaux et à partir de 221 000€ pour les fournitures et services.

*Composée de 5 membres élu par le conseil communautaire.*

Elle est chargée d' attribuer les marchés à procédures adaptées pour des sommes entre 40 000€ et 5 538 000€ pour les travaux et entre 40 000€ et 221 000€ pour les fournitures et services.

*Composée de 5 membres élu par le conseil communautaire.*

- commission des marchés à procédure adaptée



## > Les comités de pilotage :

Ces comités peuvent être institués par le conseil communautaire sur tout sujet, action ou projet d'intérêt communautaire. Ils peuvent être composés de conseillers communautaires, des conseillers municipaux ou de toutes autres personnes associées compétentes. Ces comités de pilotage sont présidés par le président ou un vice-président délégué.

Mobilité



Enfance , jeunesse et vie associative

Développement économique et attractivité

Déchets

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Espaces naturels, randonnée et patrimoine

Service Public d'Assainissement  
Non Collectif (SPANC)

Ecomusée



Programme Local de l'Habitat

Opération Programmée pour  
l'Amélioration de l'Habitat  
(OPAH)

Services et équipements intercommunaux

Numérique

Impôts direct

Transversalité

Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET)

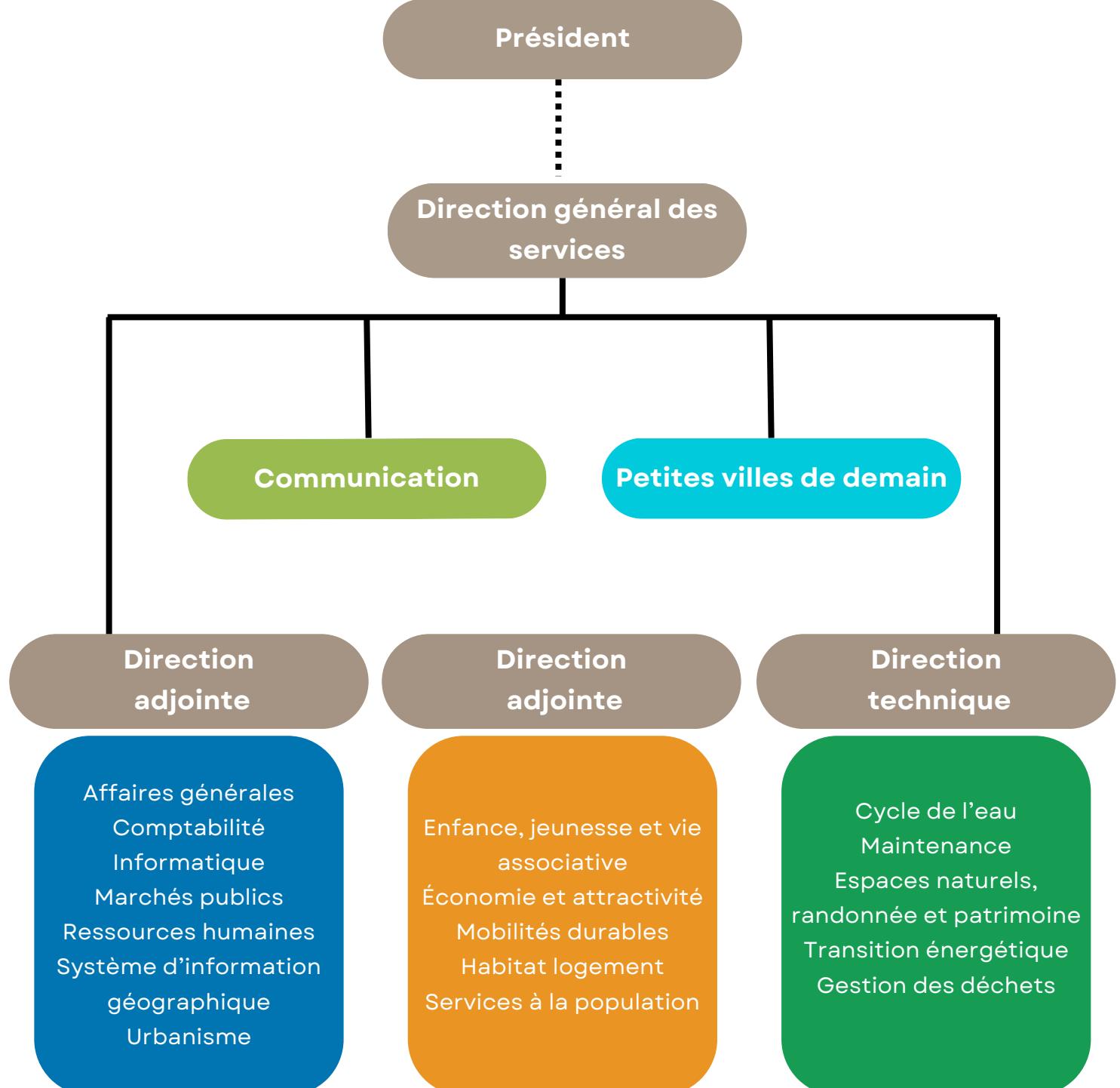




# 4. ORGANISATION

## Le fonctionnement

Afin de gérer et de mettre en oeuvre les compétences communautaires, la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz compte 124 agents en 2024 placés sous l'autorité du Directeur Général des Services : [Fabien BOURDON](#)



# La diffusion d'informations aux habitants

Un **magazine communautaire** et un **nouveau site internet** pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz en fin d'année 2024

Un nom de territoire ne se limite pas à désigner une zone géographique, il véhicule une identité. L'âme du Cap Sizun, c'est celle d'un bout du monde qui s'élance dans l'océan, c'est l'histoire d'un pays ancien et de ses habitants d'aujourd'hui, ce sont des paysages naturels magnifiques, et tant d'autres choses... La communauté de communes est imprégnée de toute cette identité et œuvre à son service. Il nous a donc semblé évident de donner ce simple nom à ce magazine : Le Cap Sizun.

## Une présence sur les réseaux sociaux

**27926**  
**2575**

Couvertures Facebook et Instagram

Interactions avec les contenus sur la page Facebook



Instagram  
272  
abonnés  
(+ 58 en 2024)



Facebook  
919  
abonnés  
(+ 305 en 2024)



Publications qui ont obtenu le plus de “J'aime” et de “Partage”

**19** “J'aime”

Réouverture de la piscine Aquacap après les dégâts de la tempête Ciaran



**57** “Partage”

Mesures à prendre pour faire face aux frelons asiatiques



En 2024, un grand nombre de visuels ont été créés pour répondre aux besoins des services de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz.



## BRO AR C'HAP CAP SIZUN



## Le site internet

<https://www.cap-sizun.bzh>

### Actualités DU MOMENT

Entièrement repensé, le site internet fait peau neuve pour mieux répondre aux besoins des usagers. Il centralise l'ensemble des informations essentielles liées au territoire, propose des services pratiques pour les habitants, et met en avant l'actualité de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, ainsi que les événements à venir sur le territoire.

### Événements À VENIR



# Les bâtiments et équipements

## **Siège de la Communauté de Communes**

*Rue Renoir, 29 770 Audierne*  
Service ressources et administration générale

## **Centre technique**

*Lieu-dit Toulbroën, 29 790 Pont Croix*  
Service technique, de collecte et de gestion des déchets

## **Espace France Services**

*17 rue Lamartine, 29 770 Audierne*  
Service attractivité et services à la population

## **Déchèteries**

*Lanéon 29790 Pont Croix*  
*Route de St Tugen 29770 Primelin*

## **Salle omnisport**

*Rue Jean Mermoz, 29 780 Plouhinec*

## **Piscine Aquacap**

*Route de la Pointe du Raz, 29 770 Audierne*

## **Ancien abattoir**

*Route de la Pointe du Raz, 29 770 Audierne*

## Les sauveteurs

Cette année, 5 plages ont été surveillées dans le Cap Sizun:

- Trez Goarem à Audierne
- Mesperleuc à Plouhinec
- Trescadec à Audierne
- La Baie des Trépassés à Cléden-Cap-Sizun
- Gwen Drez à Plouhinec

La surveillance a été assurée par 19 maîtres-nageurs sauveteurs du 1er juillet au 31 août. Le chef de secteur est rémunéré en juillet par la Communauté de communes et en août par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Elle participe également à la formation des maîtres nageurs sauveteurs et à leurs hébergements aux ateliers Jean Moulin.



Photo Telegramme du 2 juillet 2024

## La salle de sport

La Communauté de communes a une salle de sport communautaire composée de deux espaces distincts:

- Une salle pour le sport collectif de 1200m<sup>2</sup>
- Une salle multi-activités de 300m<sup>2</sup>

1 COPIL  
Vie associative

Elu référent:

**Patrick LE DREAU**

7ème vice-président  
Enfance, jeunesse et  
vie associative

La salle est mise à disposition de dix associations, ainsi que des écoles et de la crèche, qui l'utilisent pour diverses activités. Parmi celles-ci figurent des pratiques de détente et d'entretien corporel telles que le Taï-Chi, l'Aïkido ou encore la gymnastique douce. La salle accueille également des sports collectifs dynamiques comme le handball et le basket-ball. Par ailleurs, elle sert pour des sports de raquettes, notamment le tennis, ainsi que pour des disciplines artistiques et ludiques telles que le cirque, offrant ainsi une grande diversité d'usages.

Pour l'année 2024, la salle a été utilisée environ 125 heures par semaine, ce qui témoigne de son rôle essentiel dans la vie associative et scolaire locale.





## La piscine

La piscine Aquacap est un lieu apprécié de tous, offrant des loisirs pour les habitants de tout âge. Sa qualité et ses équipements répondent aux besoins de chacun.

On y trouve de nombreuses activités : sport, loisirs, apprentissage de la natation à l'école, détente, relaxation, jeux libres, bien-être, etc.

La gestion de la piscine est assurée par la société Equalia jusqu'en 2026.

Un nouveau directeur a rejoint l'équipe en décembre 2024.



La contribution de la Communauté de communes à Equalia intègre:

- le coût des scolaires
- le coût des centres de loisirs conventionnés
- le coût des associations
- le coût pour contraintes de service public

Une procédure contentieuse est en cours dans le cadre de la garantie décennale.

Elu référent:  
Gurvan KERLOC'H  
3ème vice-président  
Délégation de service public

O Commission de  
délégation de  
service public

# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

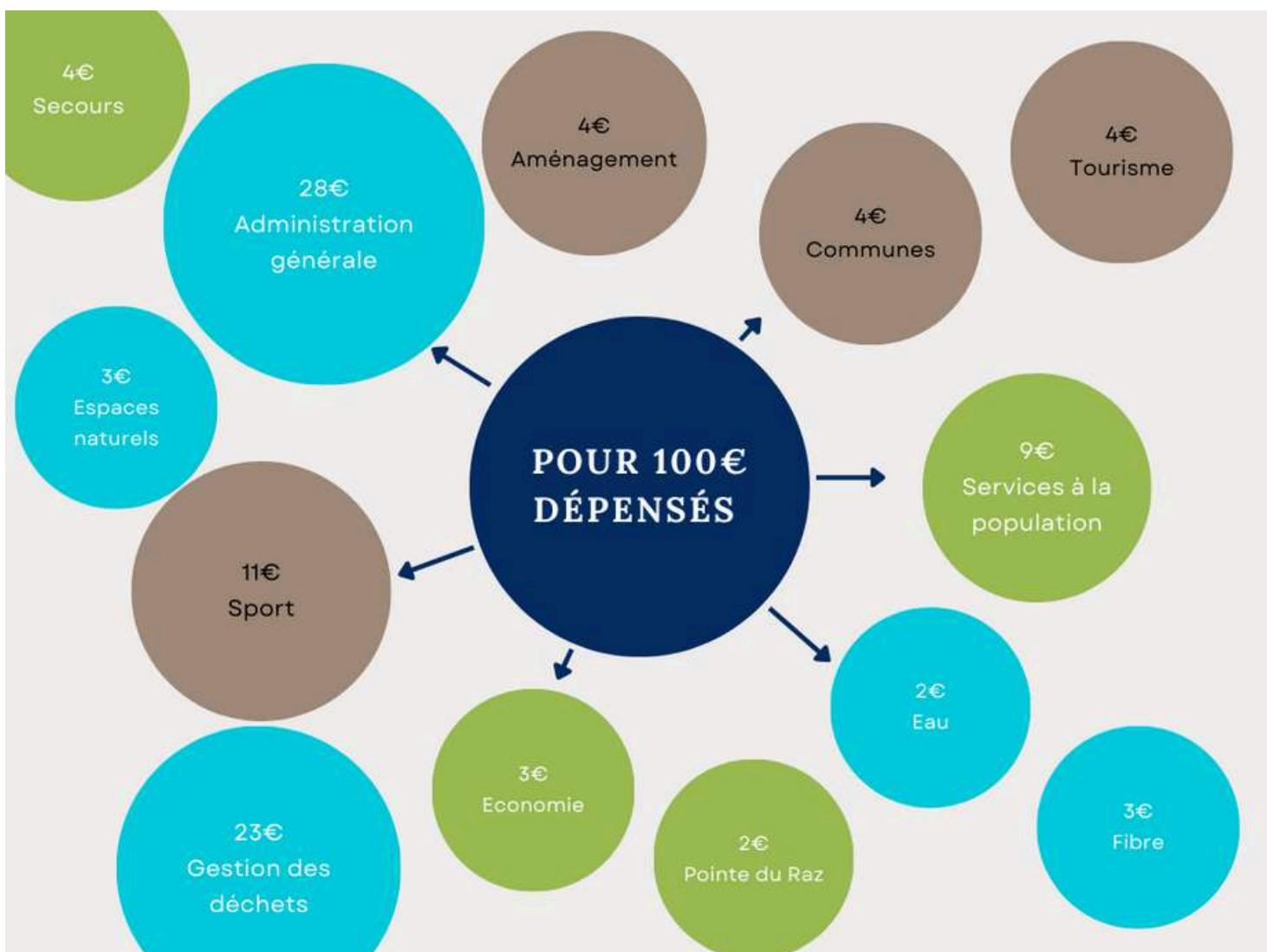
Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Que finance la Communauté de communes ?



# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Les finances

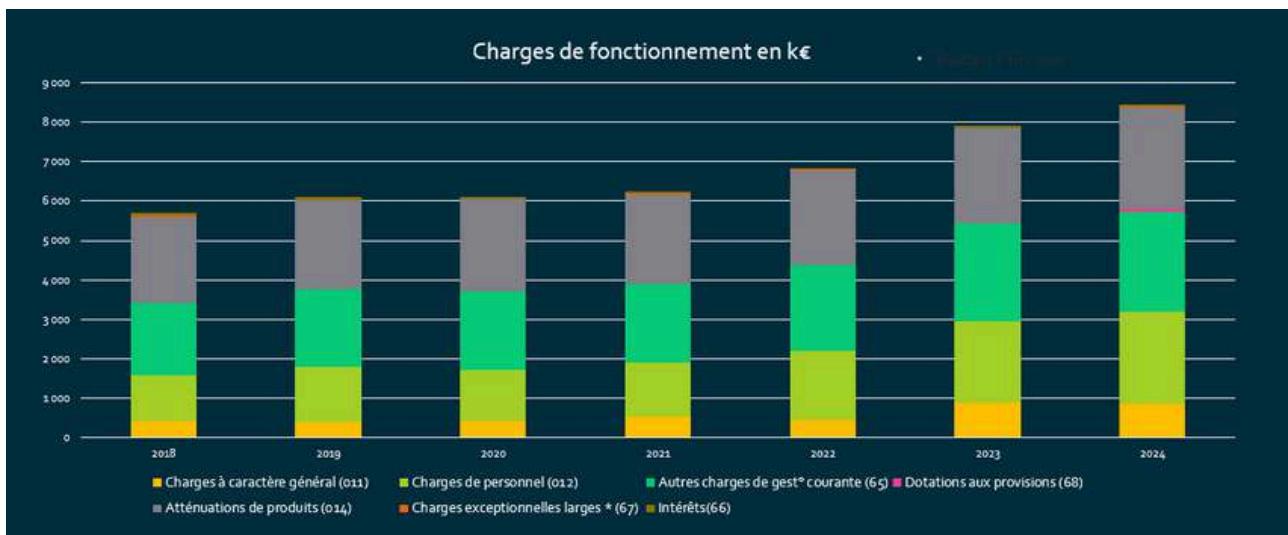
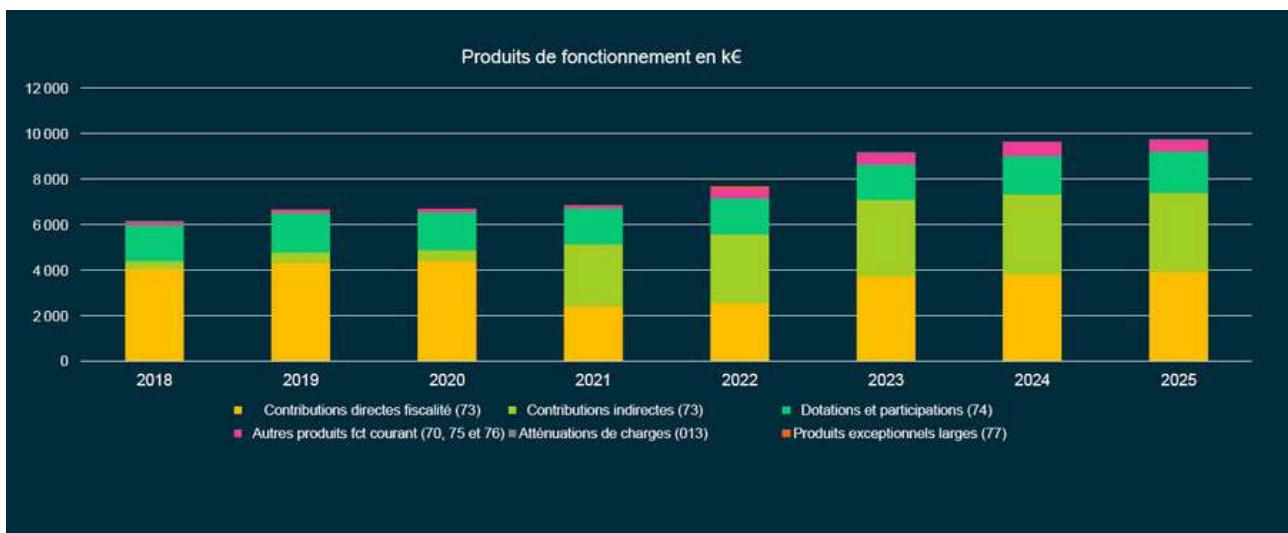
La Communauté de communes mène ces actions au travers d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes :

- ZA de Kerguerrien à Audierne
- ZA de Penguel à Confort-Meilars (clôturé au 31/12/2025)
- ZA de Lesvenez à Plouhinec
- ZA de Lanéon à Pont-Croix (clôturé au 31/12/2025)
- ZA de Ty Frapp à Plouhinec
- Gestion des déchets

4 Commissions finances

Elu référent:  
**Gurvan KERLOC'H**  
3ème vice-président  
Affaires budgétaires,  
comptables et  
financières

### Budget général



# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
 Reçu en préfecture le 04/12/2025  
 Publié le  
 ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Un compte administratif :

- des dépenses de fonctionnement de **8 701 997,45 €**
- des recettes de fonctionnement de **9 780 892,70 €**
  - des dépenses d'investissement de **2 841 009,45 €**
  - des recettes d'investissement de **2 262 810,07 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
011	Charges à caractère général	974 500,62	-2 700,00	861 461,55	013	Atténuation de charges	15 587,00	5 000,00	24 528,61
012	Charges de personnel	2 488 460,00	0,00	2 328 049,44	70	Produits des services et ventes divers	489 665,00	0,00	488 823,62
014	Atténuation de produits	2 582 668,00	0,00	2 582 624,78	73	Impôts et taxes	7 450 089,00	0,00	7 371 753,78
65	Autres charges de gestion courante	2 498 893,00	131 100,00	2 539 464,33	74	Dotations, subventions	1 755 359,00	0,00	1 691 847,72
66	Charges financières	91 100,00	0,00	64 745,87	75	Autres produits de gestion courante	153 800,00	0,00	130 969,95
67	Charges spécifiques	5 156,60	0,00	4 156,60	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	34 000,00	41 100,00	73 883,00	77	Produits exceptionnels	0,00	44 000,00	3 500,00
					72	Production immobilisée			
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 674 778,22</b>	<b>169 500,00</b>	<b>8 454 385,57</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 864 500,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>9 711 423,68</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 032 221,78	-196 500,00	0,00	042	Opérations d'ordre transf. section	25 500,00	0,00	69 469,02
042	Dotations aux amortissements	183 000,00	76 000,00	247 611,88	043	Opération d'ordre intérieur section			
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>1 215 221,78</b>	<b>-120 500,00</b>	<b>247 611,88</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>25 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 469,02</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>9 890 000,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>8 701 997,45</b>	<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>9 890 000,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>9 780 892,70</b>
Déficit reporté		0,00		0,00	Excédent reporté		0,00		0,00
<b>Total exercice (avec report)</b>		<b>9 890 000,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>8 701 997,45</b>	<b>Total exercice (avec report)</b>		<b>9 890 000,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>9 780 892,70</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Libellés	BP 2024	DM	CA 2024	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024		
21-23 / Dépenses d'équipement	4 574 000,00	-235 650,00	1 436 660,30	10 / Dotations, fonds divers et réserves	564 840,00	-39 750,00	96 164,39		
16 / Dépenses financières	350 160,32	0,00	335 140,68	13 / Subvention d'investissement	1 162 540,00	-65 000,00	648 668,12		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 924 160,32</b>	<b>-235 650,00</b>	<b>1 771 800,98</b>	106B / Exécdents de fonctionnement CA	<b>1 231 965,91</b>	0,00	<b>1 231 965,91</b>		
040	25 500,00	44 000,00	69 469,02	16 / Emprunts et dettes assimilées	1 736 432,31	33 600,00	0,00		
041	0,00	38 400,00	38 399,77	024 / Produits de cessions					
<b>Opération d'ordre</b>	<b>25 500,00</b>	<b>82 400,00</b>	<b>107 868,79</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 695 778,22</b>	<b>-71 150,00</b>	<b>1 976 798,42</b>		
				21 / Virement de la section	<b>1 032 221,78</b>	<b>-196 500,00</b>	0,00		
<b>Total exercice (hors report)</b>	<b>4 949 660,32</b>	<b>-153 250,00</b>	<b>1 879 669,77</b>	041 / Opérations patrimoniales	0,00	38 400,00	38 399,77		
Déficit reporté	961 339,68		961 339,68	040 / Op. d'ordre transferts entre section	<b>183 000,00</b>	<b>76 000,00</b>	<b>247 611,88</b>		
<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>5 911 000,00</b>	<b>-153 250,00</b>	<b>2 841 009,45</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 215 221,78</b>	<b>-82 100,00</b>	<b>286 011,65</b>		
Excédent reporté				<b>TOTAL EXERCICE (hors report)</b>	<b>5 911 000,00</b>	<b>-153 250,00</b>	<b>2 262 810,07</b>		
<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>5 911 000,00</b>	<b>-153 250,00</b>	<b>2 841 009,45</b>	Excédent reporté	0,00		0,00		
				<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>5 911 000,00</b>	<b>-153 250,00</b>	<b>2 262 810,07</b>		

# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

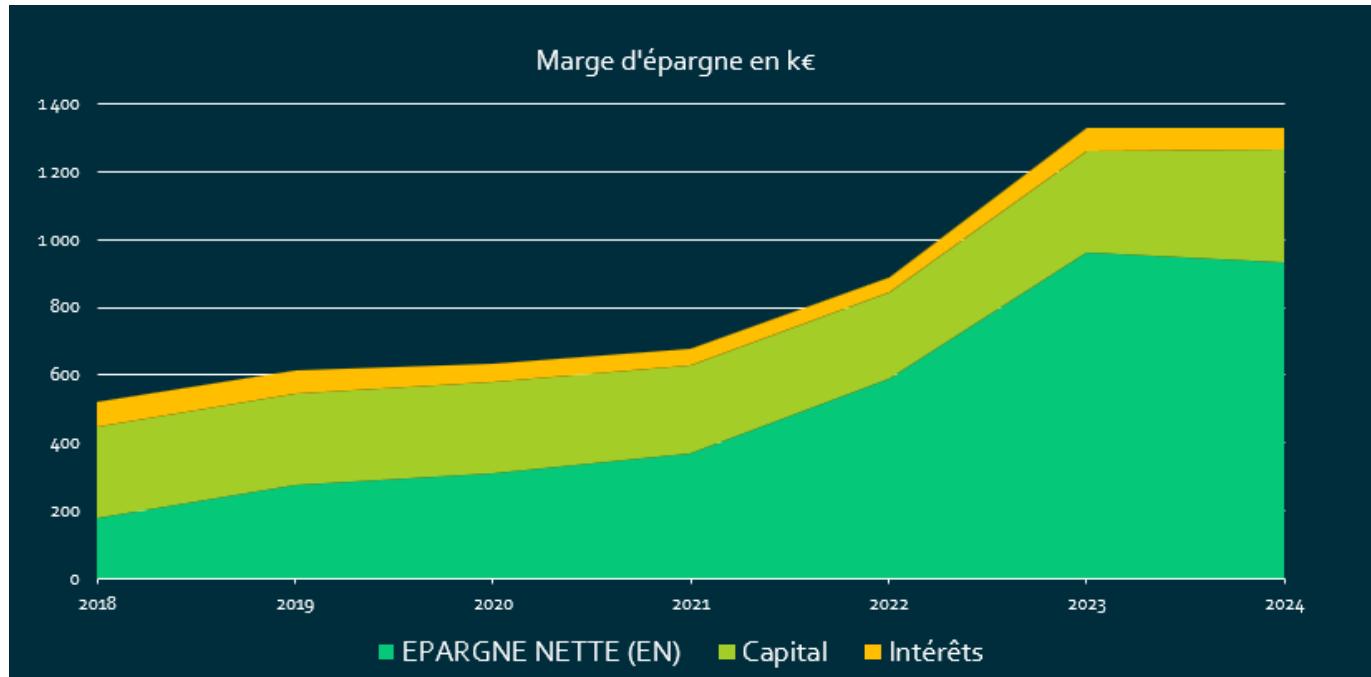
Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Analyse rétrospective 2018-2024

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	6 150	6 651	6 688	6 849	7 615	9 082	9 711
- Charges de fct. courant	5 592	6 025	6 042	6 172	6 781	7 698	8 379
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	558	625	646	677	834	1 384	1 332
+ Solde exceptionnel large	-39	-13	-10	2	56	0	0
= Produits exceptionnels larges*	4	0	1	13	73	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	43	14	11	12	17	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	519	612	636	678	891	1 334	1 332
Intérêts	73	65	56	51	44	69	64
= EPARGNE BRUTE (EB)	446	547	580	627	846	1 263	1 268
Capital	267	271	270	259	256	301	335
EPARGNE NETTE (EN)	178	277	310	369	591	962	933



# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Budget gestion des déchets

Un compte administratif :

- des dépenses de fonctionnement de **3 647 440,80 €**
- des recettes de fonctionnement de **3 811 426,49 €**
  - des dépenses d'investissement de **367 418,12 €**
  - des recettes d'investissement de **941 265,44 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
011	Charges à caractère général	1 328 000,00	0,00	1 296 386,27
012	Chargés de personnel	1 238 000,00	0,00	1 237 663,60
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	824 000,00	0,00	819 892,90
66	Chargés financières	6 100,00	0,00	6 010,57
67	Chargés spécifiques	5 000,00	3 000,00	4 595,02
68	Dotation aux provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 411 100,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 374 548,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00	0,00
042	Dotation aux amortissements	253 900,00	30 000,00	272 892,44
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>353 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>3 765 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 647 440,80</b>
Déficit reporté		0,00		0,00
<b>Total exercice (avec report)</b>		<b>3 765 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 647 440,80</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
013	Atténuation de charges	25 000,00	33 000,00	66 720,20
70	Produits des services et ventes divers	315 000,00	0,00	341 024,34
73	Impôts et taxes	2 956 000,00	0,00	2 967 234,00
74	Dotations, subventions	65 000,00	0,00	45 303,44
75	Autres produits de gestion courante	350 000,00	0,00	335 834,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 310,40
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 711 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 757 426,49</b>
042	Opérations d'ordre transf. section	381,00	0,00	381,00
043	Opération d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381,00</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>3 711 381,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 757 807,49</b>
Excédent reporté		53 619,00		53 619,00
<b>Total exercice (avec report)</b>		<b>3 765 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 811 426,49</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Libellés	BP 2024	DM	CA 2024	
21 /- Dépenses d'équipement	1 101 619,00	0,00	248 914,63	
16 / Dépenses financières	100 000,00	0,00	99 805,48	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 201 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 720,11</b>	
040/ Opération d'ordre	381,00	0,00	381,00	
041 / ordre dans la section	0,00	20 100,00	18 317,01	
<b>Total exercice (hors report)</b>	<b>1 202 000,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>367 418,12</b>	
Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	
<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>1 202 000,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>367 418,12</b>	

Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
10 / Dotations, fonds divers et réserves	198 831,97	-30 000,00	34 382,96
13 / Subvention d'investissement	37 000,00	0,00	3 405,00
1068 / Exécutifs de fonctionnement CA	51 395,59	0,00	51 395,59
16 / Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
024 / Produits de cessions			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>287 227,56</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>89 183,55</b>
21 / Virement de la section	100 000,00		0,00
040 / Op. d'ordre transferts entre section	253 900,00	30 000,00	272 892,44
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>353 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
041 / ordre dans la section		20 100,00	18 317,01
<b>TOTAL EXERCICE (hors report)</b>	<b>641 127,56</b>	<b>20 100,00</b>	<b>380 393,00</b>
Excédent reporté - 001	560 872,44	0,00	560 872,44
<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>1 202 000,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>941 265,44</b>

# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Marchés publics

### Liste des marchés notifiés durant l'année 2024:

#### Investissement

- Acquisition d'un camion-grue pour la collecte de déchets ménagers
- Création de plateforme et de sa voie d'accès à Pont-Croix - Lanéon
- Fournitures et installation de matériels de collecte
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau siège communautaire
- Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'unité de production culinaire Plouhinec - Lycée Jean Moulin
- Missions de Coordonnateur Sécurité Protection Santé et de Contrôleur Technique lors des travaux de la cuisine centrale
- Missions de Coordonnateur Sécurité Protection Santé et de Contrôleur Technique pour la construction et la rénovation du futur siège communautaire

#### Fonctionnement

- Suivi d'animation de l'OPAH renouvellement urbain sur le centre-ville d'Audierne, conduite d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une campagne de ravalement de façades et de sa charte chromatique, ainsi que le suivi d'animation d'une opération de ravalement de façades
- Traitement des déchets - bas de quai
- Fourniture et livraison de carburant
- Lavage des conteneurs et colonnes à déchets
- Fourniture de sacs de collecte sélective
- Analyses périodiques réglementaires des déchèteries et de la plateforme de compostage
- Étude de faisabilité - Missions de programmation architecturale et de muséographie pour la refonte d'un écomusée dans le Cap Sizun
- Études de faisabilité d'aires de camping-cars

Elu référent:  
**Gurvan KERLOC'H**  
3ème vice-président  
Marchés publics

12 Commissions  
marchés publics

## 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



### Urbanisme

Le service urbanisme intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace communautaire ainsi qu'en matière d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme. Ce service instruit pour le compte de 7 des 10 communes du territoire Cap Sizun-Pointe du Raz : Confort-Meilars, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun, Plogoff, Plouhinec, Primelin et Cléden-Cap-Sizun. Occasionnellement, il pourra également instruire certains dossiers sur la commune d'Audierne.

Les instructrices assurent également des missions d'accueil et d'information du public sous forme d'accueil téléphonique et de permanences dans différentes communes.

#### **Chiffre clés**

469,80 équivalents permis de construire (EPC) ont été traités par le service urbanisme au cours de sa première année complète d'activité.

469.80

#### **Récolelement**

À la fin de l'année 2024, une convention a été signée avec les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Confort-Meilars et Plogoff afin de permettre la mise à disposition des deux instructrices. Le récolelement correspond au contrôle des travaux une fois achevés, visant à vérifier leur conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée.

# 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Ressources Humaines

La Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz a un effectif au 31 décembre 2023 de **124 agents**. Cet effectif inclut les différents lieux : le siège, le centre technique, l'espace France Services et les déchèteries mais également les contrats saisonniers comme les sauveteurs de la SNSM ou encore les contrats de remplacement.

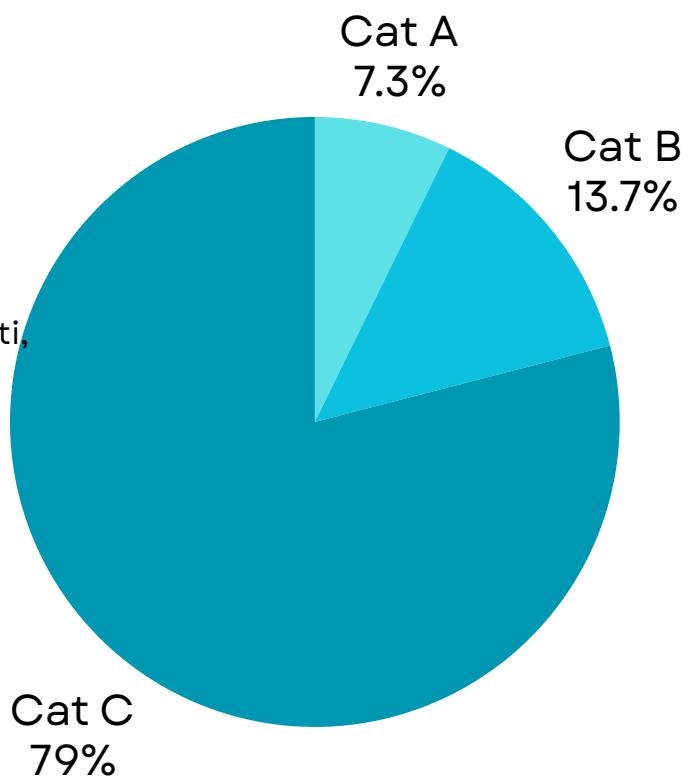
Ce qui représente 80 ETP (Equivalent Temps Plein).

**55** agents titulaires

**69** agents contractuels  
(dont 22 contrats longue durée, 1 apprenti, 1 contrat PEC)

3 Commissions ressources humaines

Elu référent:  
**Gurvan KERLOC'H**  
3ème vice-président  
Ressources humaines



4 Comités sociaux territoriaux

## 5. DIRECTION RESSOURCES ET URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

**80**

Équivalent  
Temps  
Plein

**46**

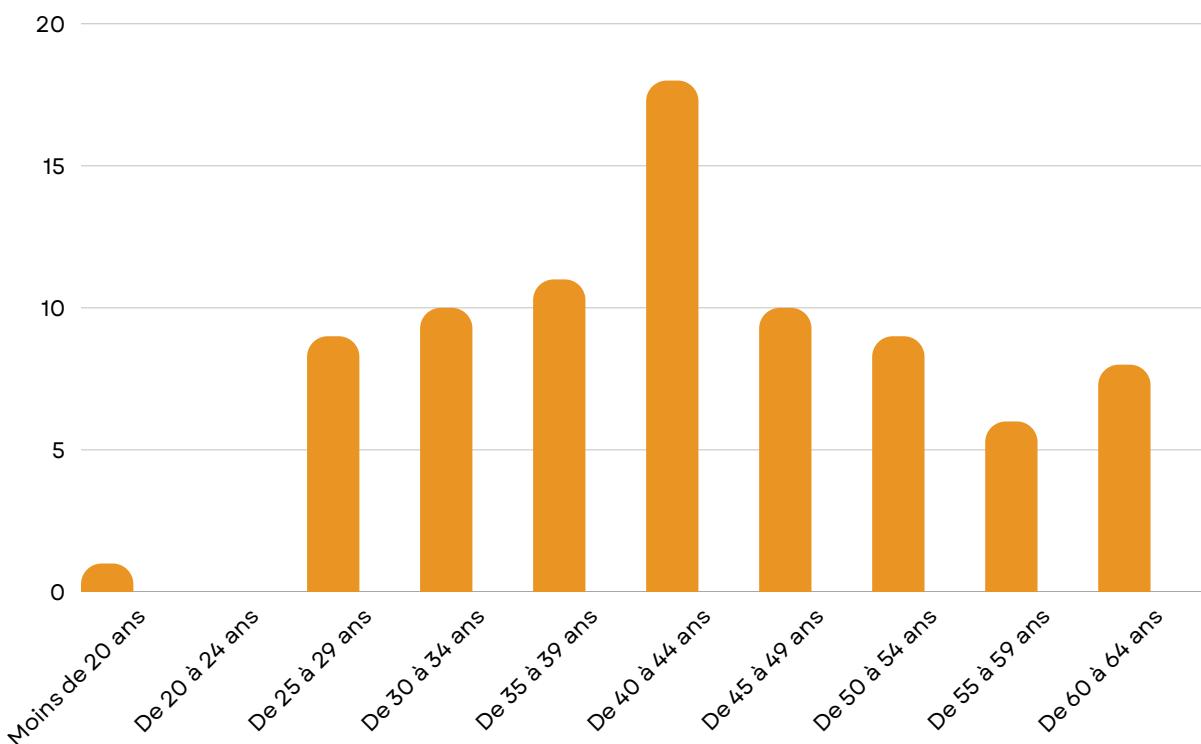
ans  
de moyenne  
d'âge



40% de  
femmes

60%  
d'hommes

● Titulaires, stagiaires, CDD permanents



Pour lutter contre la précarité menstruelle et réduire les inégalités hommes-femmes, des protections menstruelles sont mis à disposition des visiteuses et agentes dans l'ensemble des établissements communautaires.

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Économie

Le service économie intervient sur différents champs:

- la revitalisation des commerces de centre-bourg,
- les subventions aux associations à vocation économique,
- foncier/bâti à vocation économique

### Revitalisation des commerces de centre-bourg

Le PASS Commerce et Artisanat (PCA) a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Le dispositif vise à renforcer le soutien aux activités commerciales, artisanales et associations qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie. Le dispositif est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne.

2 COPIL  
Développement  
économique et  
attractivité dédiés à la  
thématique économie

En **2024**,

- 15 subventions PCA ont été accordées, le montant de subventions s'élève à 88 561.49€.
- Subventions à vocation économique :
  - Technopole : 4 600€
  - Cluster Algues : 1 000€
  - ADIE\*: 1 350€
  - Fonctionnement (forfait au nombre d'habitants) auprès d'Initiative Cornouaille : 5 000€

Elu référent:  
**Yvan MOULLEC**  
4ème vice-président  
Économie

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Tourisme et activités de pleine nature

En 2024, le schéma local du tourisme a progressé avec l'élaboration du diagnostic, suivi de la définition d'un plan d'actions adopté par le conseil communautaire en novembre.

Cinq groupes de travail thématiques (patrimoine bâti et histoire, randonnées, camping-cars, nautisme, savoir-faire) ont été constitués, permettant d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à la construction du schéma.

Ce travail collectif a permis de faire émerger 27 actions, organisées autour de sept grandes ambitions :

- Une destination Sports et Loisirs nature
- Tourisme pour tous
- Étirement de la saison touristique
- Prise en compte de la biodiversité, des paysages et des enjeux climatiques
- Accompagnement et mobilisation des acteurs locaux
- Mise en avant des savoirs-faire et du patrimoine
- Un territoire dynamique et innovant

2 COPIL  
Développement  
économique et  
attractivité dédié à la  
thématique tourisme

- Une étude de faisabilité pour l'accueil des camping-cars a été lancée sur la commune de Plogoff.
- Une journée autour du tourisme et du nautisme a été organisée pour les professionnels du secteur. Elle visait à mieux comprendre les freins rencontrés par les touristes et à apporter des pistes pour y répondre.

Elu référent:  
**Yvan MOULLEC**  
4ème vice-président  
Tourisme

2 centres  
nautiques sur  
le territoire

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Alimentation

En 2024, cinq groupes thématiques ont été constitués dans le cadre de l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial, afin de recueillir les attentes des acteurs locaux et de définir une stratégie partagée. Ces groupes portaient sur les thématiques suivantes :

- restauration collective
- agriculture
- pêche
- précarité alimentaire
- sensibilisation à l'alimentation durable

Parallèlement, un atelier de concertation agricole a été organisé, réunissant entre 30 et 40 agriculteurs invités à participer aux échanges.

Le plan d'actions issu de ces travaux a été présenté en comité de pilotage (COPIL) en novembre, puis soumis au Conseil communautaire en décembre.

La stratégie a été officiellement validée et adoptée.

Elu référent:  
**Benoît LAURIOU**  
6ème vice-président  
Alimentation

Parallèlement à l'élaboration de la stratégie, plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre :

- le déploiement d'une Maison de l'alimentation itinérante (voir action 39 du projet de territoire ),
- la participation à la Semaine européenne de la réduction des déchets, consacrée cette année à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'organisation de visites de fermes en partenariat avec Douarnenez Communauté,
- la parution de la deuxième édition du guide des producteurs locaux, réalisée en collaboration avec Douarnenez Communauté.

Soutien à la première installation en agriculture pour 2024:

- Montant total versé : 12 000 €, répartis sur 4 aides à l'installation.
- Prêt BRIT : 2 467 €

1 COPIL  
PAT

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



## Mobilités durables

La stratégie Mobilité Ouest Cornouaille, portée par le SIOCA, a été élaborée pour le compte de quatre EPCI : Cap Sizun – Pointe du Raz, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud.

L'objectif est de garantir une mobilité accessible à tous et adaptée à tous les usages, à travers trois axes prioritaires :

- Réduire l'usage de la voiture individuelle, au profit de solutions alternatives et/ou plus respectueuses de l'environnement ;
- Structurer l'organisation territoriale de la mobilité, pour renforcer la complémentarité entre les différents modes de déplacement ;
- Définir un modèle de gouvernance cohérent et opérationnel, permettant une mise en œuvre efficace des actions à l'échelle intercommunale.

2  
COPIL

### AVELO 3

La CCCSPdR a été lauréate de l'appel à projet AVELO 3 - 170 000 € de subventions

### Karos

Un dispositif de covoiturage avec incitation financière a été instauré pour promouvoir les mobilités partagées sur les trajets domicile-travail, en collaboration avec l'opérateur Karos.

1  
Comité des partenaires  
de la mobilité

### Projet tutoré - aire de covoitage

Une convention a été signée avec l'Institut Géoarchi de l'UBO afin d'identifier les lieux d'appariement, formels et informels, et de structurer un maillage territorial à l'échelle de l'Ouest Cornouaille, favorisant ainsi la mobilité partagée et l'intermodalité.

### Atchoum

Un service de transport solidaire, assuré par le prestataire Atchoum, a été mis en place afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et/ou dépourvues de moyen de transport.

Elu référent:  
**Bruno BUREL**  
Conseiller délégué en charge des Mobilités

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le **Elu référent:**  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

4ème vice président  
Espace France Services

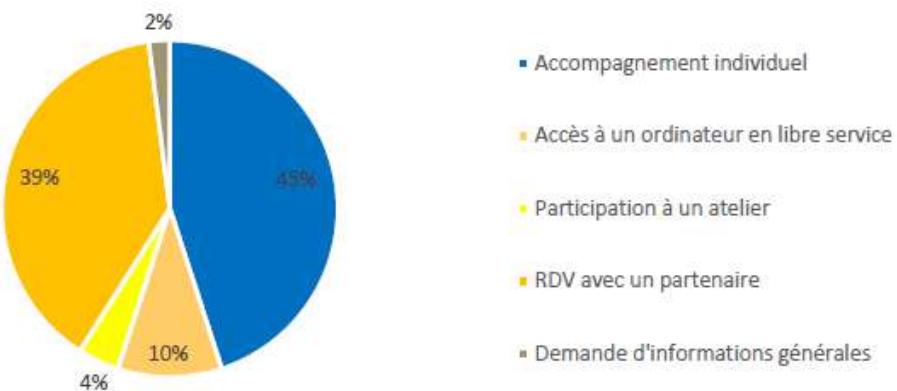
## Espace France Services

L'espace France services est un lieu d'information, d'orientation, d'accompagnement et d'aide aux démarches.

Il vise à faciliter les démarches du public dans les domaines de la vie quotidienne: emploi/formation, famille/jeunesse, social/santé, retraite/personnes âgées, logement/énergie, accès aux droits...

Depuis la mi-juin, la saisie des statistiques a évolué, ce qui limite la précision des données sur l'ensemble de l'année. Malgré cela, on estime que près de **8 000 usagers ont été accueillis**, soit une moyenne de **70 accompagnements par jour**. Un pic de 104 personnes accompagnées en une seule journée a été enregistré, en comptant les appels téléphoniques et les accompagnements physiques.

Répartition par motif de venue (en %) de juin à décembre 2024



### Exemples d'accompagnement sur RDV par un agent France Services :

- Demandes chèque énergie
- DGFIP: création espace personnel, mise en relation
- Demande de cartes grises, permis de conduire, pré-demandes passeports et CNI, accompagnement aux annulations/suspensions permis...
- CAF : prime d'activité, aides au logement, demande de RSA...
- CPAM : compte Ameli, demande de remboursement, IJ, demande de CSS...
- Logement/Habitat : demande de logement social, Ma Prime Rénov'...
- Accompagnement des particuliers employeurs et de leur salarié : début et fin de contrat, déclaration CESU...
- Retraite : espace personnel, demande de retraite en ligne, ...
- Emploi/Formation : inscription France Travail, actualisation, CV/ lettre de motivation, CPF, mise en relation avec l'employeur
- Démarches administratives: création d'adresse mail, courriers...

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

L'Espace France Services compte 36 partenaires soit 81 intervenants.

En 2024, 4 nouveaux partenaires:

- Anah (France rénov')
- Conciliateur de justice
- Ker aidants
- Urbanis

1  
COPIL EFS

## Actions partenariales et partenaires

Forum de l'emploi du Cap Sizun

Réunion d'information "travailler à l'ADMR"

Rallye des métiers de la Mer : découverte des métiers de la mer

Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Atelier découverte "Mon espace santé" en partenariat avec La maison de santé pluriprofessionnelle de l'ouest Cap Sizun et la CPAM

Atelier CAF et CPAM à destination des élus aux affaires sociales et travailleurs sociaux

Atelier "rhumatismes" avec France Emploi

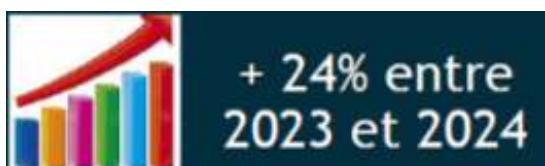
Participation au forum "retraite et bien-être" organisé par l'AGIRC-ARRCO

Rencontres accès aux droits CAF/CPAM/EFS

Conférence et 6 ateliers " "et si être retraité c'était préserver sa santé" avec la Carsat

### Accompagnement à l'utilisation des outils numériques:

- 657 accompagnements en 2024 :
  - 468 entretiens individuels
  - 43 ateliers collectifs (170 participants)



- Public : majoritairement + de 60 ans (+ de 85%), plus de femmes que d'hommes

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Habitat logement



### Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mutualisée avec Douarnenez Communauté, initialement prévue de 2018 à 2023, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette opération a pour objectifs de :

- garantir un accès à un logement décent pour tous et lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer la performance énergétique des logements,
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- encourager le développement d'une offre locative privée à loyers maîtrisés,
- contribuer au dynamisme économique local.

1 COPIL  
OPAH

Elu référent:  
Joël YVENOU  
9ème vice-président  
Habitat, logement

En 2024, 220 habitants ont sollicité un accompagnement.

À la suite de ces démarches, 60 logements ont été agréés :

- 33 pour des travaux favorisant l'autonomie des personnes,
- 27 pour des rénovations énergétiques.

### BILAN 2018-2024

Ce dispositif a permis la **rénovation de 342 logements**, dépassant l'objectif initial fixé à 339.

Répartition des logements rénovés :

- 9 logements dans le cadre de travaux lourds,
- 126 pour l'autonomie des personnes,
- 204 pour la rénovation énergétique.

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a pour objectif d'accompagner les propriétaires et porteurs de projets dans la réhabilitation de logements très dégradés. Portée par la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, cette opération vise à remettre sur le marché des logements situés dans le centre-ville d'Audierne, avec une répartition équilibrée :

- 50 % des logements seront destinés à la location à l'année,
- 50 % seront réservés aux propriétaires occupants.

En 2024, une convention a été signée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour encadrer ce partenariat. Le prestataire Urbanis a été recruté pour assurer le suivi technique et l'animation du dispositif, officiellement lancé en novembre 2024.

Dans un premier temps, un plan de communication a été mis en place afin d'assurer la visibilité du projet, et des outils de suivi, permettent de piloter l'avancement et les résultats de l'OPAH-RU.

Dans le cadre de ce dispositif :

- une permanence a été assurée deux fois par semaine à l'Espace France Services,
- une enveloppe annuelle de 13 400 € a été allouée pour l'année 2024.

Elu référent:  
Joël YVENOU  
9ème vice-président  
Habitat, logement

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le **Flu référent:**  
**PATRICK LE DRAOU**  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

**7ème vice-président**  
**Enfance, jeunesse vie associative**

## Enfance, jeunesse, vie associative

Depuis le 1er janvier 2022, la CCCSPdR est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental du Finistère, visant à soutenir les services aux familles et les actions en faveur des habitants. En 2023, l'ensemble des conventions d'objectifs a été révisé pour une nouvelle durée de trois ans, assurant ainsi la continuité et le renforcement de ces actions pour 2024 et au-delà.



**Fulenn, l'étincelle des possibles**, est un dispositif itinérant pensé pour accompagner les territoires qui manquent de structures locales ou qui portent des projets émergents. Il répond à un besoin d'appui de proximité, pour encourager la mobilisation des habitants autour de nouveaux publics, de la création de structures ou de l'émergence de nouvelles actions.

Fulenn, c'est une équipe qui se déplace sur le terrain, va à la rencontre des habitants, identifie les besoins et les ressources locales, et accompagne l'expérimentation de démarches d'« aller-vers » et de mobilisation citoyenne : valorisation de la parole des habitants, appui aux initiatives locales, mise en lien des acteurs, etc.

Sur le territoire, ce dispositif s'est concrétisé par l'organisation de huit ateliers participatifs, dans des lieux de vie variés : le marché d'Audierne, les sorties d'école, la Semaine de la Jeunesse à Pont-Croix, l'Espace France Services, le collège de Plouhinec, les Ateliers Jean Moulin, l'épicerie solidaire, etc.

Ces temps d'échange ont permis de faire émerger des attentes fortes autour de thématiques récurrentes : la mobilité, les lieux de rencontre, l'accès à la culture et aux loisirs, ainsi que le besoin de renforcer le lien social.

### **Subventions aux associations**

En 2024, les enveloppes accordées sont :

- 40 000€ de subventions ont été accordées pour les projets inter-communautaire
- + 20 000€ de subventions exceptionnelles à portée plus large pour des projets régionaux, nationaux ou internationaux
- + 26 000€ de projets pour les jeunes (séjours jeunes, BAFA dont 12 000€ pour l'éveil musical en milieu scolaire)

**1 COPIL**  
**Enfance, jeunesse et**  
**vie associative**

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Petite enfance

Les actions en faveur de la petite enfance s'inscrivent dans le cadre de la même Convention Territoriale Globale (CTG) que celles du service Enfance-Jeunesse. Cette convention vise à soutenir les services aux familles et à renforcer les actions en direction des habitants.

En 2023, l'ensemble des conventions d'objectifs a été renouvelé pour une période de trois ans, garantissant la continuité et le développement de ces actions à partir de 2024.

Elu référent:  
Patrick LE DREAU  
7ème vice-président  
Enfance, jeunesse vie associative

### **En 2024 :**

- Semaine de la petite enfance, offrant de nombreuses activités pour les tous petits et leurs familles sur l'ensemble du territoire.
- Actions de renforcement des liens entre structures, professionnels et familles en partenariat avec les principaux acteurs de la petite enfance du territoire : la crèche Les Petits Korrigans, Ti Câlins, le Relais Petite Enfance (RPE), la CAF et l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels).
- Collaboration avec le relais petite-enfance sur la coordination des initiatives et favoriser la complémentarité des actions.
- Réalisation d'un diagnostic de la petite enfance pour s'assurer de la cohérence entre le besoin des familles et l'offre des modes d'accueil existants. Les résultats du diagnostic seront traités sur 2025.

1 COPIL  
Enfance, jeunesse et  
vie associative

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Santé

**Le Contrat Local de Santé (CLS)** a été signé en juillet 2023 pour une durée de cinq ans (2023–2027). Il repose sur quatre axes stratégiques :

1. Favoriser la prévention et la promotion de la santé à tous les âges de la vie ;
2. Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
3. Renforcer l'attractivité des métiers de la santé et du territoire ;
4. Promouvoir la santé environnementale.

Des premières actions concrètes ont été engagées en 2024 :

- Le programme MALIN, destiné aux familles ayant des enfants de 0 à 3 ans, vise à les accompagner avec des conseils pratiques du quotidien (alimentation, sommeil, etc.), des recettes équilibrées, ainsi que des bons de réduction sur des produits essentiels. L'objectif est de soutenir une alimentation saine et accessible pour les tout-petits et leur entourage.
- Des rencontres avec des partenaires engagés dans la prévention des cancers ont été organisées afin de créer un réseau local et d'identifier des actions de sensibilisation pertinentes à mettre en œuvre sur le territoire.

Elu référent:  
Patrick LE DREAU  
7ème vice-président  
Enfance, jeunesse vie associative

1 COPIL  
Enfance, jeunesse et  
vie associative

# 6. DIRECTION ATTRACTIVITÉ SERVICE A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Lia reférant.

Patrick LE DREAU

7ème vice-président

Culture

## Culture

**Lancement du diagnostic culture** visant à établir un état des lieux de l'existant, identifier les enjeux locaux, définir une stratégie cohérente et élaborer un plan d'actions pluriannuel. Celui-ci devra s'inscrire dans les grandes orientations du projet culturel de territoire, en intégrant les spécificités locales, les besoins des acteurs culturels et les attentes des habitants.

### Les balades théâtralisées

Deux comédiens ont exploré l'Histoire et les traditions du Cap-Sizun à travers une balade théâtrale, mettant en scène des personnages inspirés du passé. Neuf dates de balades ont été proposées sur le territoire, permettant à un large public de se laisser emporter par cette aventure autour du petit patrimoine local.

### Fabuleux animaux

La CCCSPdR a participé financièrement à une initiative inédite sur le territoire du Cap Sizun : la résidence "Fabuleux animaux". Organisée par le réseau des médiathèques et bibliothèques du Cap Sizun, elle visait à :

- Faire découvrir l'univers de l'illustratrice Claire Le Bourg à travers des expositions, dont une itinérance dans les bibliothèques du territoire
- Proposer aux élèves de Pont-Croix des ateliers artistiques professionnels, après immersion dans le travail de l'autrice (lecture à voix haute, visionnage d'un making-of, visites guidées de l'exposition d'aquarelles originales)
- Aller à la rencontre de publics éloignés de la lecture, en milieu rural et en établissement médico-social
- Organiser une fête du livre centrée sur la créativité des enfants, avec une exposition de leurs œuvres à la médiathèque.



## 7. DIRECTION TECHNIQUE

### Cycle de l'eau

Les compétences eau et assainissement ne sont pas exercées par la Communauté de communes. Une étude est en cours afin d'étudier les modalités d'un transfert de compétence.

Elu référent:  
**Gurvan KERLOC'H**  
3ème vice-président  
**Cycle de l'eau**

En 2023, le cahier des charges de l'étude et l'attribution du marché ont été réalisés. En 2024, lancement de l'étude et du diagnostic. La gestion du petit cycle de l'eau à l'échelle du Cap Sizun est un gage de sécurisation des ressources et d'harmonisation de la tarification.

Le service Cycle de l'eau de la Communauté de communes est mis à disposition:

- des 10 communes pour la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)
- du SIVOM de la Baie d'Audierne pour la gestion de l'assainissement collectif des communes d'Audierne, Plouhinec et Pont-Croix.

#### **Assainissement Non Collectif:**

En 2024, ont été réalisés :

- Les contrôles des installations existantes à Confort-Meilars, Mahalon, ainsi que le début des contrôles à Plouhinec.
- Un nombre de contrôles (vente, conception et réalisation) supérieur aux prévisions.
- Des relances concernant les obstacles au contrôle ou les travaux non réalisés (212 relances effectuées).

Au total, 1 130 contrôles ont été réalisés, générant 126 780 € de recettes.

- 113 sanctions ont été prononcées, représentant 40 680 € reversés sous forme d'aides à la réhabilitation par la CCCSPdR.

Deux opérations d'aides à la réhabilitation des ANC non conformes sont pilotées par le service:

- L'opération de la Région concerne les zones littorales à usages sensibles (conchyliculture, baignade); 6 communes concernées.
- L'opération de la Communauté de communes concerne les 4 périmètres de protection de captage du territoire.

22 dossiers de demande sont en cours.

## 7. DIRECTION TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



### Nature, patrimoine et randonnée

Le service assure, par convention, la gestion des espaces naturels protégés appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département du Finistère (à l'exception de la réserve associative de Goulien, gérée par Bretagne Vivante). Cela représente 14 sites naturels majeurs couvrant près de 700 hectares. Il est également en charge de la gestion du site Natura 2000, d'une superficie de 2 800 hectares.

En matière de randonnée, le service est maître d'œuvre pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cela concerne les sentiers reconnus d'intérêt communautaire :

- 5 circuits VTT, représentant environ 150 km,
- 15 circuits de petites randonnées pédestres, soit environ 160 km,
- Une portion de 70 km du GR®34, le sentier littoral emblématique.

Depuis l'été 2024, le service porte le label Grand Site de France « Pointe du Raz en Cap Sizun », et pilote notamment l'élaboration du dossier de candidature pour son renouvellement. Il a également préparé le lancement du Plan de Paysage du Cap Sizun, dont la réalisation est prévue sur la période 2025-2026.

#### **Hors gestion courante, les éléments marquants de l'année sont :**

- Cinq mois de mobilisation de l'équipe technique pour gérer les conséquences de la tempête Ciara, avec le soutien de prestataires privés, dont une scierie mobile permettant de produire du bois d'œuvre pour du mobilier destiné aux espaces naturels et sentiers de randonnée.
- Conception d'un enclos expérimental et construction d'un partenariat avec la Ville de Douarnenez pour l'entretien des milieux naturels par pâturage
- Sensibilisation des agents publics et habitants aux espèces exotiques envahissantes, diffusion d'un livret commun à trois EPCI, et élaboration d'une stratégie de lutte en Cap Sizun.
- Soutien à la restauration de la maison-phare du Millier et aux travaux patrimoniaux près des sentiers (ex. pont Cadiou).
- Organisation d'actions de médiation : une conférence et deux ateliers participatifs de remontage de murets en pierre sèche ainsi que 14 animations nature.

5 COPIL  
Espaces naturels,  
randonnée et  
patrimoine

Elue référente :  
Nadine KERSAUDY  
1ère vice-présidente  
Environnement

## 7. DIRECTION TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

### Transition énergétique

L'élaboration des cahiers des charges et la consultation des bureaux d'études sur les thématiques climat, air, énergie ont été menées en parallèle de la coordination des différentes étapes des dispositifs PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) et Territoire engagé dans la transition écologique (TETE) : conception, mise en œuvre, suivi et évaluation.

En 2024, plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre pour enrichir le projet territorial :

- Organisation d'un atelier de concertation avec les acteurs du monde agricole, afin d'identifier les enjeux, freins et leviers spécifiques à ce secteur clé en matière de climat, d'air et d'énergie ;
- Animation de l'atelier TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), réunissant élus, partenaires techniques, institutions et associations pour construire collectivement la stratégie territoriale du PCAET ;
- Mise en place d'ateliers thématiques de co-construction, impliquant les acteurs locaux dans l'élaboration du programme d'actions du PCAET et du dispositif TETE, en réponse aux besoins exprimés sur le territoire.

Ces démarches ont permis de poser les bases d'un programme d'actions concerté, ambitieux et adapté aux réalités locales, structuré autour de plusieurs axes prioritaires :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments intercommunaux,
- Le développement de projets de production d'énergies renouvelables en partenariat avec les dix communes du territoire,
- L'élaboration d'un plan de sobriété énergétique,
- La coordination des actions de transition, en lien avec l'ADEME, les partenaires publics et privés, ainsi que l'ensemble des acteurs engagés dans la transition écologique.

#### Autre fait marquant de l'année 2024 :

- Organisation d'un groupement de commande de kits solaires à destination des particuliers, en partenariat avec l'association citoyenne Les Centrales Villageoises Ouest Cornouaille.

Elu référent:  
Benoît LAURIOU  
6ème vice-président  
Transition  
énergétique

# 7. DIRECTION TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## La gestion des déchets

Le service de gestion des déchets s'adresse à la fois aux ménages et aux producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères, tels que les commerces, les administrations ou les campings.

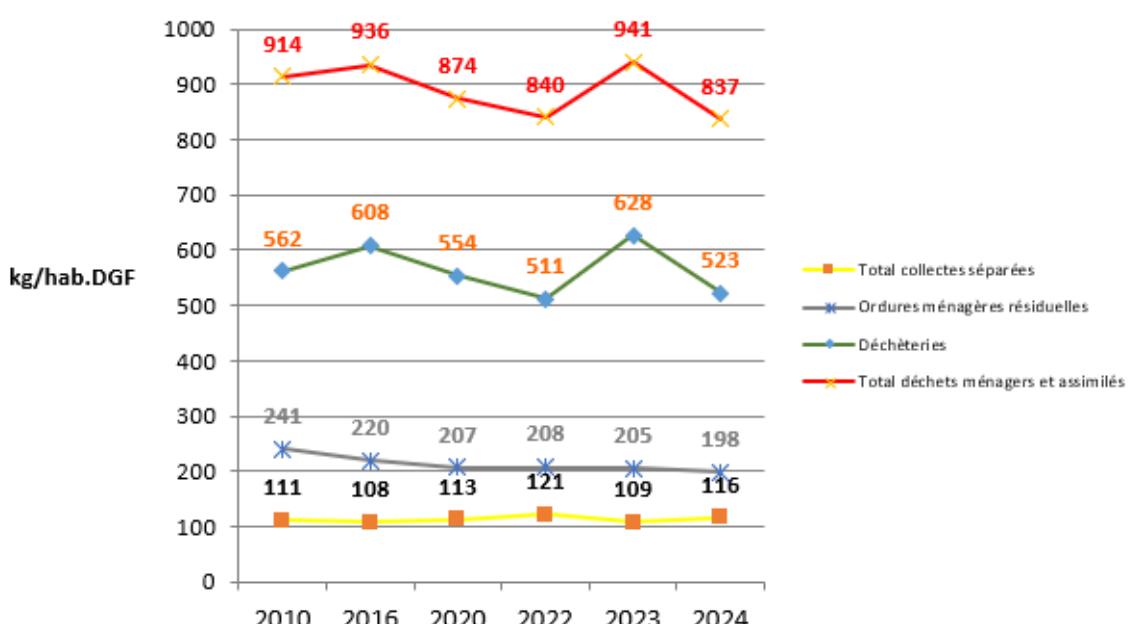
La collecte s'articule autour de plusieurs flux distincts : les emballages multi-matériaux collectés en sacs jaunes, le papier, le verre, les ordures ménagères résiduelles (OMr), ainsi que les dépôts en déchèterie.

Le territoire dispose de deux déchèteries, situées à Lannéon (Pont-Croix) et à Prad-Honest (Primelin), ouvertes à l'ensemble des particuliers et collectivités du Cap Sizun.

- Avril 2024 : arrivée du responsable du pôle déchets.
- Novembre 2024 : recrutement du nouvel agent de broyage pour alimenter la filière des bio-déchets.

### Production de déchets par habitant (= ratio)

Ratio en kg/hab.DGF	2010	2016	2020	2022	2023	2024
<u>population DGF</u>	19667	19831	20009	20053	20049	20076
Ordures ménagères résiduelles	241	220	207	208	205	198
Verre	45	48	49	57	49	57
Recyclables secs hors verre	66	60	63	64	60	59
Total collectes séparées	111	108	113	121	109	116
Déchèteries	562	608	554	511	628	523
Total déchets ménagers et assimilés	914	936	874	840	941	837



# 7. DIRECTION TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Bilan tonnages collecte et déchèteries

Collectes			
Ordures Ménagères	Collecte	3 640,70 t	CT Confort Meilars > UVE Concarneau Valorisation énergétique
		-2,91 %	
Collectes Sélectives	Collecte	1 177,32 t	CTt Confort Meilars > EcoTRI Recyclage matière
		3,42 %	
Verre	Collecte	1 145,56 t	Le Goff - Quimper Recyclage matière
		16,57 %	
Déchèteries			
	Pont Croix	Primelin	TOTAL
Déchets verts	2930,49 t	771,40 t	3 701,89 t
	-41,00 %	-46,90 %	-42,34 %
Encombrants	245,14 t	165,32 t	410,46 t
	-2,82 %	-25,67 %	-13,53 %
Incinérables	584,32 t	259,82 t	844,14 t
	14,51 %	74,82 %	28,12 %
Gravats - Inertes	2 093,81 t	1 036,87 t	3 130,68 t
	14,03 %	-2,53 %	7,96 %
Bois	708,54 t	412,52 t	1 121,06 t
	27,55 %	3,37 %	17,44 %
Déchets Dangereux	18,57 t	9,19 t	27,76 t
	19,86 %	3,24 %	13,79 %
Batterie			11,64 t
			74,25 %
Déchèterie - REP			
	Pont Croix	Primelin	TOTAL
DEA (REP)	323,50 t	46,77 t	370,27 t
Déchets d'Eléments d'Aménagement	-1,81 %	Nouveauté	12,38 %
DEEE (REP)	156,99 t	72,11 t	229,11 t
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	14,75 %	12,26 %	13,96 %
ABJ(REP)	0,14 t	0,07 t	0,21 t
Jeux, jouets, petits	Nouveauté	Nouveauté	
Huisseries	0,85 t	0,00 t	0,85 t
REP - PMCB	Nouveauté	Nouveauté	
<b>Total</b>	<b>15 811,65 t</b>		<b>-11,37 %</b>

Compte tenu de la tempête 2023, il est difficile de comparer les années 2023/2024 sur les déchets verts. Plus globalement nos tonnages sont maîtrisés avec un détournement vers le tri accentué (OM -> collectes sélectives ; encombrants -> incinérables)

# 7. DIRECTION TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Plusieurs adhésions à de nouvelles REP

(Responsabilité Elargie du Producteur)

- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- Articles de sports (ASL)
- Huiles usagées
- Articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th)
- Petits appareils extincteurs (PPE)

**Étude du gisement** de biodéchets , afin d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation avec les territoires du Haut Pays Bigouden et de Douarnenez Communauté

**Espèces exotiques envahissantes :**  
coordination avec le service ENR pour un traitement adapté des déchets.



## Prestations de services pour la gestion des déchets à l'île de Sein

À la suite de la signature de la convention avec l'île de Sein concernant la prestation de services en gestion des déchets, plusieurs actions concrètes ont été engagées en 2024 :

- Adoption du premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par la commune.
- Organisation d'une réunion publique, ayant mobilisé environ la moitié des habitants présents sur l'île.
- Organisation d'un événement participatif de nettoyage de l'île
- Participation au festival "Les Insulaires" via la tenue d'un stand de sensibilisation à la prévention des déchets.
- Remise en service de la presse enrubanneuse, après plusieurs pannes survenues dans l'année ; à chaque incident, des solutions ont pu être mises en œuvre.
- Fermeture de la butte, ancien site de dépôts sauvages.
- Acquisition de matériels et fournitures nécessaires à l'amélioration de la gestion locale des déchets.

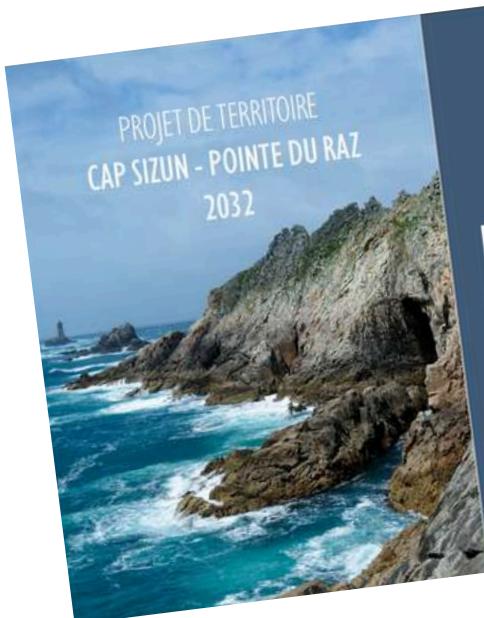
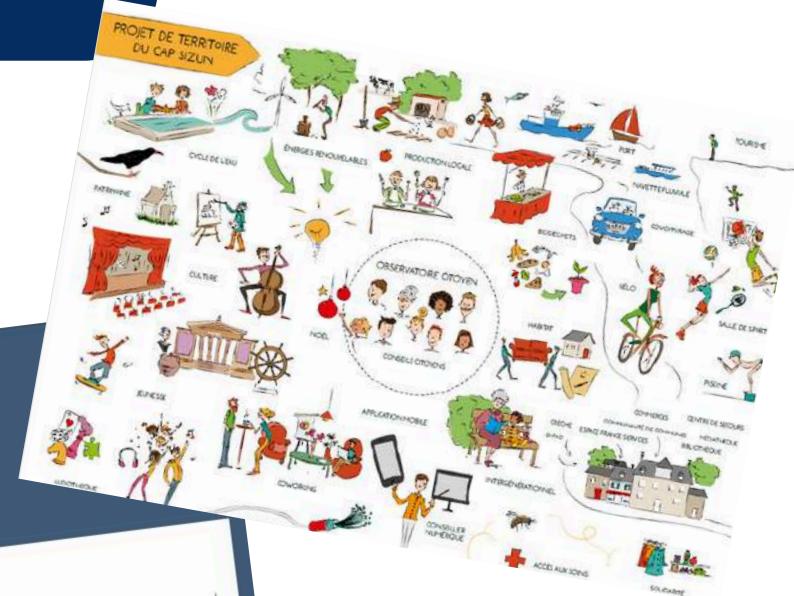
## **8. LE PROJET DE TERRITOIRE**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



#### UNE VISION COMMUNE

### 3 PILIERS

## 8 AMBITIONS

## 21 OBJECTIFS

## **Un territoire dynamique, ambitieux et vertueux**



#### **Objectifs déclinés par ambitions**

## Actions déclinées par objectifs

# 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## PILIER 1 - UN TERRITOIRE QUI SE CONSTRUIT SUR SON IDENTITÉ



### Ambition 1 - Un territoire nature

#### • Préserver nos ressources, notre environnement et notre patrimoine

- 1 - Gérer le grand cycle et le petit cycle de l'eau
- 2 - Incrire le Label Grand Site de France dans la durée
- 3 - Contribuer à la protection et la mise en valeur des sites naturels et des patrimoines

#### • Mettre en valeur nos terres agricoles et forestières

- 4 - Établir un référentiel foncier
- 5 - Mettre en place une bourse d'échange de terrains agricoles entre producteurs

### Ambition 2 - Un héritage à sublimer

#### • Proposer une offre culturelle nouvelle et renouvelée

- 6 - Organiser des activités culturelles
  - 7 - Réaliser un diagnostic culturel
  - 8 - Réaliser un diagnostic des peintres et peintures en Cap Sizun
  - 9 - Faire du patrimoine un écrin pour le spectacle vivant
  - 10 - Pérenniser la Cité musicale
  - 11 - Créer un éco-musée et rénover le musée maritime
  - 12 - Crée une salle culturelle
- Renouveler le tourisme
- 13 - Élaborer un schéma local du tourisme (et des loisirs)
  - 14 - Développer le tourisme des savoir-faire
  - 15 - Pérenniser et développer chaque année les événements autour des festivités de Noël

## PILIER 2 - UN TERRITOIRE QUI INVENTE L'AVENIR



### Ambition 3 - Un territoire équilibré, de proximité

#### • Concevoir des documents d'aménagement coordonnés

- 16 - Concevoir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité (PLUi-HM)
- 17 - Concevoir un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 18 - Mettre en oeuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

#### • Changer de mode de déplacements

- 19 - Mettre en oeuvre de la stratégie mobilités
- 20 - Mettre en oeuvre des itinéraires cyclables
- 21 - Valoriser Le Youtar
- 22 - Finaliser la véloroute 45 de Douarnenez à Cléden-Cap-Sizun
- 23 - Créer une passerelle pour les piétons et cyclistes entre Plouhinec et Audierne
- 24 - Mettre en place une navette fluviale entre Audierne, Plouhinec et Pont-Croix

#### • Revitaliser les centres-bourgs

- 25 - Mettre en oeuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Audierne - Plouhinec
- 26 - Signer une convention-cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)
- 27 - Organiser l'événement « Mon centre bourg a un incroyable commerce » (MCBAIC)

#### • Accentuer l'offre de services et les équipements

- 28 - Aménager le centre de secours
- 29 - Rénover et étendre la piscine Aquacap
- 30 - Construire un nouveau siège communautaire en lien avec l'espace France services
- 31 - Créer une salle de sport à Pont-Croix
- 32 - Développer et valoriser le port d'Audierne/Plouhinec

### Ambition 4 - Un territoire innovant

#### • Étudier, expérimenter les pistes de développement des énergies renouvelables

- 33 - Élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- 34 - Développer les énergies renouvelables
- 35 - Équiper les bâtiments communaux et communautaires de panneaux solaires et thermiques
- 36 - Encourager le développement d'une filière bois énergie

### • Favoriser les circuits courts

- 37 - Élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- 38 - Mettre en place une unité de production culinaire
- 39 - Organiser un événement « Manger demain »
- 40 - Mettre en place un outil de référencement des producteurs locaux

### • Développer l'économie circulaire et favoriser l'innovation

- 41 - Mettre en oeuvre la stratégie biodéchets
- 42 - Créer un incubateur du numérique
- 43 - Créer un espace de coworking
- 44 - Créer une monnaie locale

### Ambition 5 - Développer des partenariats pour concrétiser le projet

#### • Construire des partenariats adaptés

- 45 - Mettre en réseau les acteurs
- 46 - Créer un réseau de mentors
- 47 - Travailler avec les collectivités du bassin de vie sur nos thématiques communes
- 48 - Développer et accompagner l'émergence des tiers-lieux et notamment la collaboration avec les Ateliers Jean Moulin

### Structurer et accompagner les entrepreneurs

- 49 - Structurer les filières alimentation, activités de pleine nature et maritimes
- 50 - Créer un atelier partagé de production alimentaire

## PILIER 3 - UN TERRITOIRE À VIVRE ET À BÂTIR ENSEMBLE



### Ambition 6 - Donner toute sa place à la jeunesse

#### • Créer des équipements dédiés à la jeunesse

- 51 - Aménager un pôle enfance communautaire
- 52 - Créer une crèche communautaire
- 53 - Créer une ludothèque itinérante

#### • Renforcer et structurer l'action communautaire enfance-jeunesse

- 54 - Mettre en place un Service Information Jeunesse (SIJ)
- 55 - Favoriser l'accès aux structures communautaires pour les écoles via une prise en charge de la mobilité
- 56 - Développer l'éducation à la culture dans les écoles

#### Ambition 7 - Un territoire solidaire

#### • Développer nos projets sur le mode intergénérationnel

- 57 - Favoriser l'habitat intergénérationnel
- 58 - Relier une crèche/une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à un EHPAD
- 59 - Étudier un dispositif expérimental d'hébergement pour personnes âgées dépendantes hors les murs

#### • Favoriser l'inclusion

- 60 - Créer un poste de conseiller numérique à l'espace France services
- 61 - Déployer le très haut débit et les montées en débit
- 62 - Mettre en réseau les bibliothèques et les médiathèques
- 63 - Mettre en place un espace solidaire

#### • Permettre l'accès aux soins

- 64 - Mettre en place un contrat local de santé
- 65 - Créer une antenne de l'Institut Médico Éducatif (IME)

### Ambition 8 - Construire ensemble la citoyenneté

#### • Faire vivre le modèle d'aménagement et d'urbanisme

- 66 - Préparer les projets d'aménagement et d'urbanisme en concertation avec les habitants

#### • Faire vivre le modèle économique et social

- 67 - Lancer un concours d'idées sur les lieux emblématiques à réinventer ensemble
- 68 - Crée un conseil citoyen communautaire
- 69 - Crée un conseil citoyen communautaire des jeunes
- 70 - Organiser un grand débat participatif sur l'alimentation, l'agriculture de proximité et la santé

- 71 - Mettre en oeuvre une application citoyenne

- 72 - Mettre en place un budget participatif

- 73 - Engager un grand débat participatif sur le vieillissement de la population

#### • Suivre et évaluer le projet de territoire

- 74 - Crée un observatoire citoyen

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Lancement de l'étude et de la phase de diagnostic. Restitution en décembre 2024.

Action 1  
Gérer le grand cycle et le petit cycle de l'eau

Action 2  
Inscrire le Label Grand Site de France dans la durée

La préparation du dossier de renouvellement de la labellisation Grand Site de France a débuté, avec l'appui de Finistère 360, du Département et en partenariat avec les services de l'État. Un travail a également été engagé sur la mise en place de l'observatoire photographique du paysage.

La Communauté de communes a lancé une étude de faisabilité pour la création d'un écomusée.

À l'issue de cette étude, le comité de pilotage a retenu le scénario intitulé « Une porte d'entrée culturelle sur un territoire à l'offre structurée ». Il a également été décidé que le projet serait mis en œuvre en trois phases de travaux.

Ce futur musée, qui mettra fortement en valeur l'identité maritime du territoire, a pour objectif une première ouverture avant 2030.

Action 11  
Créer un éco-musée et rénover le musée maritime

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

En 2024, le diagnostic a été réalisé, suivi de l'élaboration du plan d'actions, décliné comme suit et validé par le conseil communautaire en novembre 2024 :

- 7 ambitions
- 6 axes stratégiques
- 27 actions

Action 13  
Élaborer un schéma local du tourisme (et des loisirs)

Action 14  
Développer le tourisme des savoir-faire

En 2024, deux actions ont été menées :

- La participation à la Semaine du tourisme économique et des savoirs-faire, en partenariat avec l'office de tourisme.
- La recherche d'entreprises du territoire souhaitant bénéficier de la prestation conseils proposée par Destination Touristique Quimper Cornouaille, dans le but de valoriser leur savoir-faire via la visite d'entreprise et d'identifier des axes d'amélioration.

En 2024, un comité de pilotage a été organisé afin de définir les orientations du PLH, à la suite des différents ateliers ainsi que l'élaboration du plan d'actions.

La validation officielle est prévue pour 2025.

Action 17  
Concevoir un Programme Local de l'Habitat (PLH)

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

L'OPAH arrivant à échéance le 31 décembre 2024, une étude a été conduite en parallèle afin de mettre en place un nouveau dispositif à l'échelle de l'Ouest Cornouaille.

L'objectif : assurer la continuité de l'accompagnement des propriétaires dès janvier 2025.

Ce nouveau programme, intitulé Pacte territorial Ouest Cornouaille, est porté par le SIOCA.

Concernant l'OPAH-RU, la convention avec l'Anah a été formalisée en 2024, et la société Urbanis a été sélectionnée pour assurer le suivi opérationnel et l'animation du dispositif, officiellement lancé en novembre de la même année.

### Action 18

Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

### Action 19

Mettre en œuvre la stratégie mobilités

Adopté en conseil communautaire le 12 décembre 2023, le plan d'action Mobilité du Cap Sizun – en cohérence avec la STRAMOC – se décline en cinq axes, chacun accompagné d'actions concrètes.

En 2024, la mise en œuvre de la stratégie a débuté avec la création du Copil Mobilité et du comité des partenaires.

Plusieurs actions ont été lancées, notamment l'expérimentation des solutions Atchoum et Karos, ainsi que la mise à jour du forfait mobilité proposé par la Communauté de communes à ses agents.

En 2024, après avoir été lauréat de l'appel à projet "Avelo 3", la Communauté de communes a rédigé le cahier des charges

### Action 20

Mettre en œuvre des itinéraires cyclables

Étude réalisée par l'agence CEREMA (Centre

d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Les recherches exploratoires ont amené à une évolution de ce projet vers un réaménagement du pont existant et des voiries.

Le calendrier prévisionnel revu est calé sur celui du Conseil Départemental, soit 2028-2034.

### Action 23

Créer une passerelle pour les piétons et cyclistes entre Plouhinec et Audierne



### Action 25

Mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Audierne-Plouhinec

> Appui aux projets en centralités, en renouvellement urbain

Cet outil a pour objectif de déployer une stratégie de revitalisation des centralités, au service de l'ensemble du territoire.

Les actions engagées concernent la remise sur le marché de logements accessibles, la redynamisation de l'activité commerciale, ainsi que l'amélioration des services, de la mobilité, des espaces publics et du patrimoine.

La convention ORT a été approuvée et signée le 11 juillet 2022, avec un programme initial de 12 actions. En 2024, trois actions complémentaires ont été ajoutées : la création d'une cuisine centrale, la mise en place d'un incubateur numérique avec espace de coworking, et le développement d'un écomusée.

### Action 29

Rénover et étendre la piscine Aquacap

- En décembre, la Communauté de communes a pris la décision de ne pas signer les marchés de travaux, les coûts étant trop élevés au regard de la plus-value pour l'équipement.
- Les plans sont conservés afin que la collectivité puisse relancer le projet dans une conjoncture plus favorable.
- Des crédits, bien que diminués, devront être prévus en 2025 pour améliorer l'espace bien-être existant (réfection sans extension) ainsi que les consommations énergétiques du bâtiment.

## **8. LE PROJET DE TERRITOIRE**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

### Action 30

## Construire un nouveau siège communautaire en lien avec l'Espace France Services

En 2024, les diagnostics et études ont été réalisées, les plans achevés. Le permis de construire sera déposé début 2025.

Le futur « Pôle de services communautaires », regroupera le siège, l'Espace France Services ainsi que l'Office de tourisme.



### Action 32

## Développer et valoriser le port d'Audierne/Plouhinec

Les études techniques et environnementales, préalables à l'aménagement de futurs pontons, ont démarré en 2024. Un cabinet d'urbanistes a aussi retenu par le SMPPPC en 2024, pour le développement des activités sur le terre-plein de Poulgoazec.

# 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## Action 33

Élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En 2024, le diagnostic territorial a été finalisé, permettant de définir une stratégie claire en vue de sa mise en œuvre. Ces travaux ont permis de poser les bases d'un programme d'actions concerté, ambitieux et adapté aux spécificités locales.

## Action 34

Développer les énergies renouvelables

- Accompagnement des communes dans le lancement d'une consultation publique dans l'identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable (ZAER) afin d'associer les habitants à la définition des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire.
- Conduite d'une étude de faisabilité portant sur la solarisation de plusieurs bâtiments publics, ainsi que sur l'installation d'une ombrière photovoltaïque à Pont-Croix, dans une logique de production locale d'énergie et de valorisation du foncier.
- Mise en place d'un groupement de commande de kits solaires pour les particuliers, en partenariat avec l'association citoyenne Les Centrales Villageoises Ouest Cornouaille, visant à faciliter l'accès à l'autoconsommation photovoltaïque pour les foyers du territoire.

## Action 35

Équiper les bâtiments communaux et communautaires de panneaux solaires et thermiques

La Communauté de communes a adhéré au programme ACTEE, dédié à la maintenance et à l'optimisation énergétique de plusieurs bâtiments de l'EPCI, incluant la salle omnisports, le pôle enfance, l'EFS et le CTC. les études de solarisation sont en cours pour équiper le parc bati de l'EPCI.

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

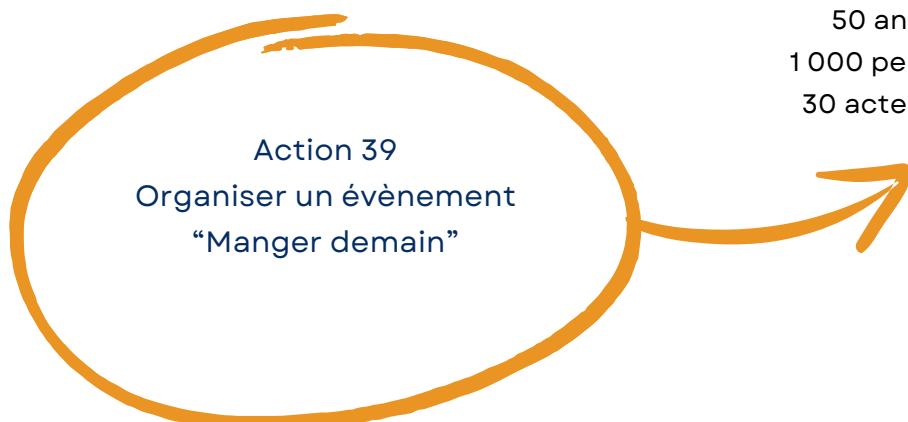
## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE



Un événement intitulé “**Maison de l’alimentation itinérante**” a été organisé entre avril et mai 2024.

L’objectif était de mettre en valeur la thématique de l’alimentation sur le territoire, à travers diverses animations destinées au grand public : visites de fermes, ateliers cuisine, expositions, animations scolaires, projections de films, etc.

L’initiative visait également à faire connaître le Projet Alimentaire Territorial (PAT) auprès des habitants et à recueillir leurs attentes afin de contribuer à l’élaboration de la stratégie, en partenariat avec l’association “Aux goûts du jour”.



### Bilan de l’événement :

3 semaines d’animations sur le territoire de la CAP

50 animations réalisées

1 000 personnes sensibilisées

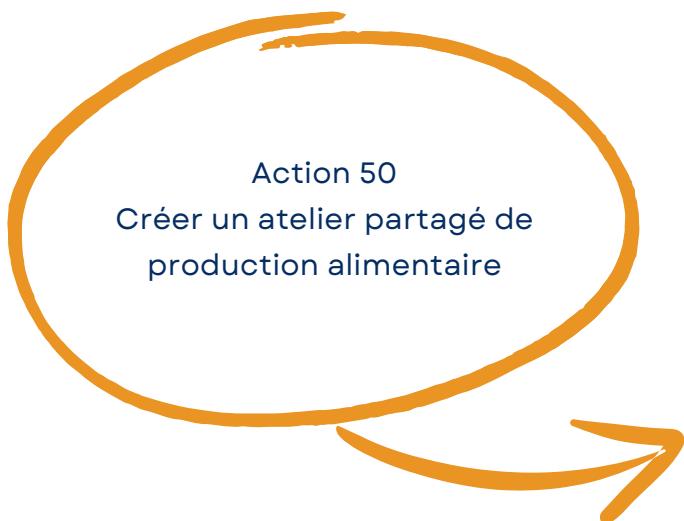
30 acteurs locaux mobilisés

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE



En 2024 :

- Développement des composteurs pour les habitats collectifs dans les quartiers du Stum et de Kerivoas, à Audierne.
- Poursuite de l'étude de gisement.
- Mise à disposition de broyat pour les composteurs.
- Distribution de composteurs individuels chaque premier mardi du mois.



En 2024, les lieux sont toujours occupés par une association et une entreprise.

Dans le cadre du dispositif départemental du CAUE (PAF!2024), trois architectes ont mené une étude en résidence de six semaines. Cette étude a abouti à une pré-programmation qui continue d'alimenter la réflexion interne sur le devenir du bâtiment et ses futurs usages.

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Action 51  
Aménager un pôle enfance communautaire

Les travaux ont continué tout au long de l'année 2024. Toutefois, un retard de livraison est à déplorer, le bâtiment étant désormais attendu pour 2025.



Quelques photos du chantier en cours

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les déplacements scolaires à destination des équipements communautaires, centres nautiques et lieux culturels. Afin de garantir l'accès aux structures sportives et culturelles à l'ensemble des élèves du Cap Sizun, pour chaque année scolaire.

Action 55  
Favoriser l'accès aux structures communautaires pour les écoles via une prise en charge de la mobilité

> Bonne santé et bien être, réduction des inégalités et éducation de qualité

## 8. LE PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

Le réseau cuivre étant obsolète, le choix du déploiement de la fibre optique a été plébiscité.

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la totalité du territoire. Il a débuté en 2019.

La maîtrise d'œuvre est réalisée par Mégalis Bretagne.

Action 61  
Déployer le très haut débit et les montées en débit

Action 65  
Accueil d'enfants polyhandicapés

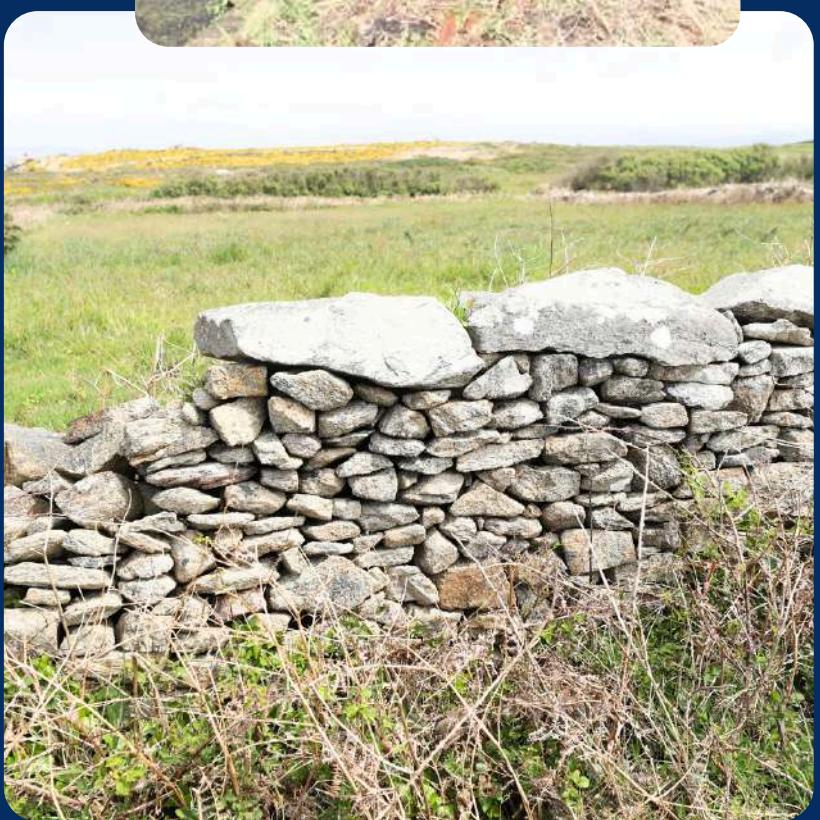
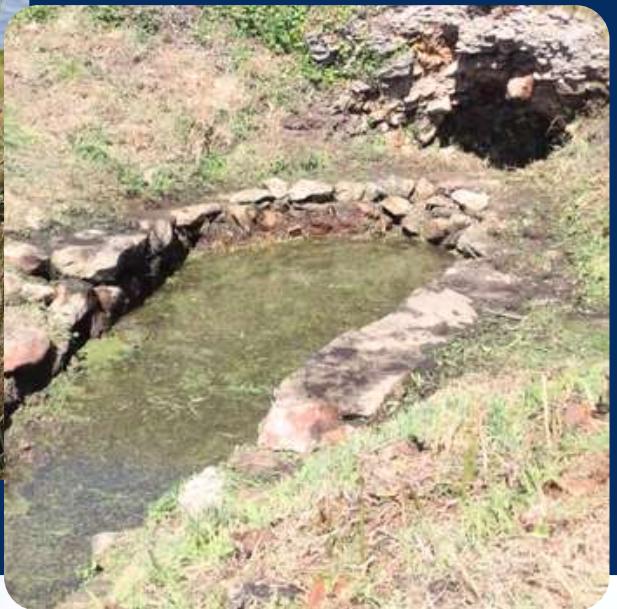
En octobre 2024, une étude de faisabilité a été engagée, en vue de la création d'une structure d'accueil dédiée aux enfants en situation de handicap. L'étude, portée par la CCCSPdR, s'étend aux territoires voisins de Douarnenez Communauté et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE



# Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz



## RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS



**Cap Sizun**  
*Pointe du Raz*  
Bro Ar C'hap-Beg ar Raz

Rue Renoir  
BP 50  
29770 AUDIERNE  
Tél. : 02-98-70-16-00  
Courriel : [contactcc@cap-sizun.fr](mailto:contactcc@cap-sizun.fr)



## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	4
I. - LES INDICATEURS TECHNIQUES .....	5
I.1. - Indicateurs relatifs à la collecte des déchets .....	5
■ a) Territoire desservi .....	5
■ b) Collecte des déchets pris en charge par le service.....	5
■ c) Bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés .....	13
I.2 - Indicateurs relatifs au traitement .....	14
■ a) Les filières de traitement.....	14
■ b) Les ordures ménagères résiduelles.....	15
■ c) Les collectes sélectives .....	15
■ d) Les déchèteries .....	16
■ e) Taux global de valorisation .....	16
II. - LES INDICATEURS FINANCIERS .....	19
■ a) Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets .....	19
■ b) Montants du compte administratif 2023 .....	20
■ c) Modalités de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale des déchets.....	22
■ d) explications .....	22

## PREAMBULE

Ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-1827. Sont notamment présentés les indicateurs techniques et financiers obligatoires. Le guide de mise en œuvre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets édité par l'ADEME<sup>1</sup> a servi de trame à l'élaboration du présent document.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers, issus des activités professionnelles et des administrations, ne faisant pas l'objet de modalités particulières de gestion, sont collectés en même temps que les déchets des ménages. Aucune statistique spécifique à ces déchets non ménagers ne peut donc être établie. **Les chiffres présentés dans le rapport concernent donc les déchets ménagers et assimilés** dans leur intégralité.

---

<sup>1</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## SYNTHESE

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS							
	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Collectes séparées (CS)				Déchèteries	
		Multimtériaux en sacs jaunes	Multimatériaux des points touristiques	Papier	Verre		
Gestion de la collecte		Régie					
Type de collecte	1195 points de regroupement		Apport volontaire				
Fréquence de collecte moyenne <sup>2</sup>	C1,9 hors saison C2,4 en saison <sup>3</sup>	C1,3 hors saison C1,9 en saison	Selon remplissage				
Points de collecte	1146 bacs 24 colonnes enterrées	1121 bacs 21 colonnes enterrées	31 colonnes aériennes	26 colonnes aériennes	177 colonnes aériennes 17 colonnes enterrées	2 déchèteries	
Transport	Régie + Prestation	Régie + prestation	Centre de tri		Régie + prestation	Régie ou prestations	
Traitement	Incinération Valcor	Valorisation matière Ecotri			Valorisation matière	Prestations ou REP <sup>4</sup>	

<sup>2</sup> C1 = 1 collecte par semaine<sup>3</sup> De la deuxième semaine juillet à fin août environ selon calendrier<sup>4</sup> Responsabilité Elargie du Producteur : les metteurs sur le marché de certains produits ont en charge leur élimination en fin de vie

## I. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### I.1. - Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

#### a) Territoire desservi



La Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, comprend 10 communes finistériennes : **Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin.**

#### b) Collecte des déchets pris en charge par le service

##### ***Nombre d'usagers***

Le service a desservi, en 2023, 15631 habitants<sup>5</sup> et 417 bénéficiaires qui ne sont pas des ménages mais produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers (commerces, entreprises et activités de services, artisans [hors BTP et paysagisme], administrations, campings, ...). Les déchets sont collectés principalement en points de regroupement, hormis quelques bénéficiaires non ménagers desservis en porte à porte en raison des quantités produites. Le territoire est ainsi desservi par 1195 points de collecte.

Le service de gestion des déchets n'a, à ce jour, pas établit de seuil de collecte, volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut être collecté.

##### ***Collectes séparées***

La collecte est différenciée pour 4 flux de déchets :

- les emballages à recycler (hors verre) ;
- le papier ;
- le verre ;
- les ordures ménagères résiduelles (OMr).

<sup>5</sup> Population municipale, source : INSEE-populations légales

Il n'y a pas de collecte des encombrants (à déposer en déchèterie).

Les emballages à recycler (hors verre) et le papier sont collectés en mélange dans des sacs jaunes distribués à la population par le biais des mairies et lors de permanences de distribution.

De plus, des conteneurs pour la collecte en vrac des emballages à recycler (hors verre) et du papier en mélange sont implantés dans les campings et à proximité des sites touristiques où stationnement des camping-cars.

Des conteneurs spécifiques à papier sont également implantés à proximité de gros producteurs (administrations, écoles, ...).

Sont ainsi mis à disposition :

- 1146 bacs et 24 colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles;
- 1121 bacs et 21 colonnes enterrées pour les sacs jaunes ;
- 234 colonnes aériennes pour les matériaux recyclables ; et 62 colonnes enterrées destinées aux différents flux : OM, verre, papier et multimatériaux<sup>6</sup>



### ***Organisation de la collecte :***

Les bacs sont collectés par les bennes à ordures ménagères (BOM). Le service en possède 4. Les colonnes sont quant à elles vidées par grue (camion movi-benne), véhicule également utilisé pour l'évacuation de certains déchets en déchèteries.

Véhicule	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en circulation	PTC <sup>7</sup>
BOM 1	GB-402-HH	MERCEDES	Econic	2021	26 T
BOM 2	ET-576-HP	MERCEDES	Econic	2018	26 T
BOM 3	ET-4896-HQ	MERCEDES	Econic	2018	26 T
BOM 4	CW-900-PP	MERCEDES	Econic	2013	26 T
MOVI BENNE	EC-484-DE	MAN	TGS	2016	26 T

<sup>6</sup> Emballages (hors verre) et papier en mélange collectés dans les campings et les points touristiques

<sup>7</sup> Poids Total en Charge

10 agents titulaires sont chargés de la collecte (dont 4 en tant que remplaçants). Chaque équipe BOM est constituée d'un chauffeur et de deux rieurs. Le movi-benne est lui mono-opérateur (1 chauffeur).

Des agents contractuels et saisonniers sont recrutés en fonction des besoins.

Les 3 équipes assurent 15 tournées :

EQUIPE	TOURNEE	LIEU
1	1	Cléden/ Beuzec/ Pont Croix/ Confort
	2	Audierne/ Primelin/ Plogoff
	3	Plogoff/ Primelin/ Esquibien Nord
	4	Esquibien/ Pont Croix
	5	Esquibien /Plogoff/ Primelin
	6	Cleden / Beuzec/ Confort
2	7	Plouhinec ville/ Mahalon
	8	Mahalon ouest est /Esquibien sud/ Audierne hyper/ Plouhinec hyper
	9	Cleden/ Beuzec/ Pont Croix/ Confort
	10	Audierne/ Plouhinec /Mahalon Bourg
	11	Audierne Hyper /Plouhinec Hyper/ Mahalon Ouest Est/ Pont Croix
3	12	Audierne / Plouhinec ville
	13	Goulien /Plouhinec Campagne/ Mahalon Bourg
	14	Cleden/ Goulien/ Beuzec/ Confort
	15	Audierne / Plouhinec

### Fréquence

Pour les ordures ménagères, la fréquence varie selon les communes.

	OMr	Sacs jaunes
<b>Audierne</b>	2,5 fois / semaine	2 fois / semaine
<b>Plouhinec :</b> <b>urbain</b>	2,5 fois / semaine	2 fois / semaine
	1 fois / semaine	1 fois / semaine
<b>Mahalon</b>	1,5 fois / semaine	1 fois / semaine

<b>Autres communes</b>	1,5 fois / semaine	1 fois / semaine
Moyenne par habitant	1,6 fois / semaine	1,3 fois / semaine

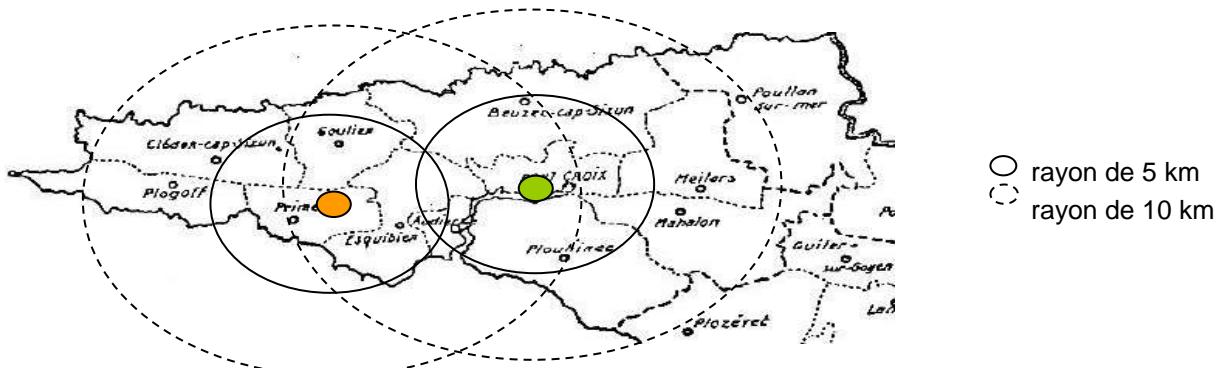
Les fréquences de collecte sont modifiées de mi-juillet à fin août pour faire face à l'afflux estival. En effet, les équipes tournent sur 5 jours. En moyenne, chaque flux est collecté 0,5 fois de plus par semaine.

Les terrains de camping et de caravaneage sont collectés à la même fréquence que les ordures ménagères de la commune où ils sont implantés.

Un relevé hebdomadaire du remplissage des colonnes permet d'optimiser leur vidage qui n'est ainsi effectué que lorsque nécessaire.

### **Les déchèteries**

Les 2 déchèteries de **Lannéon à Pont-Croix** et **Prad-Honest à Primelin** sont accessibles à tous les particuliers et collectivités du Cap-Sizun.



Trois agents titulaires sont affectés au gardiennage des 2 déchèteries. Des agents contractuels et saisonniers sont recrutés en fonction des besoins.

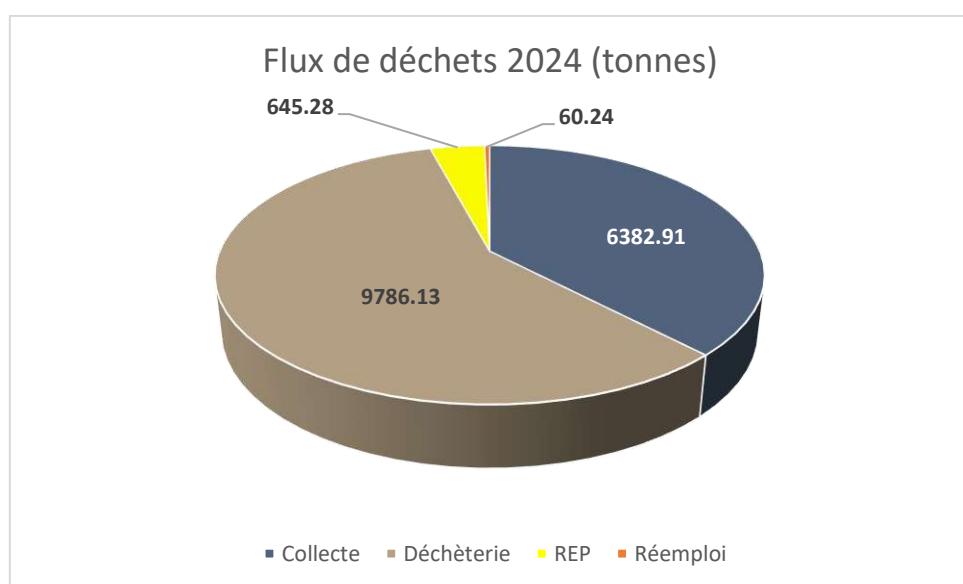
Un agent valoriste a été recruté à 0.85 ETP pour assurer des permanences de broyage des biodéchets.

Equipement 2023 : Depuis l'été 2022, le service a fait l'acquisition d'un nouveau broyeur de végétaux afin d'assurer la valorisation en déchèterie des branchages déposés par les usagers. Le broyat obtenu est mis à disposition des usagers qui le souhaite.

## Bilan des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2024

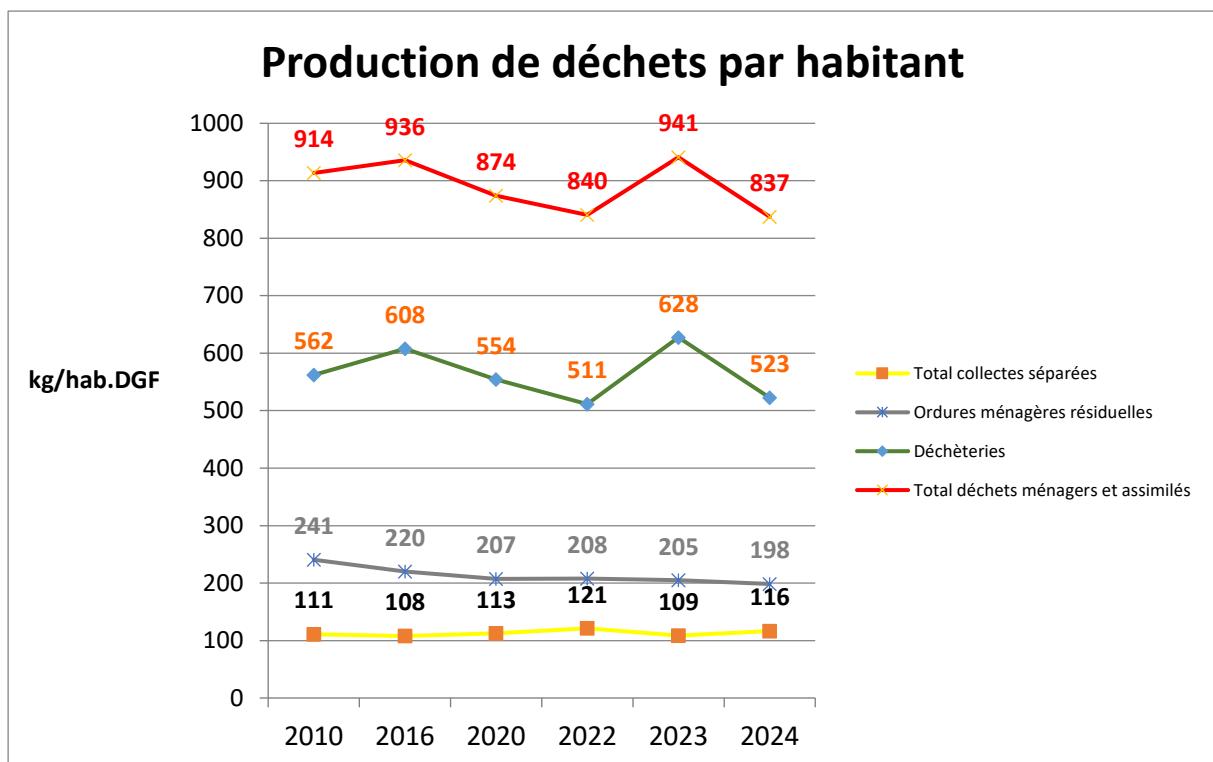
Matière	Origine	Tonnages	Exutoires
Ordures Ménagères	Collecte	3 640,70 t	CT Confort Meilars > UVEConcarneau
		-2,91 %	Valorisation énergétique
Refus de tri	Collecte	342,73 t	EOOTRI > UVEConcarneau
		-4,45 %	Valorisation énergétique
Collectes Sélectives	Collecte	1 192,60 t	CT Confort Meilars > EcoTRI
		4,76 %	Recyclage matière
Verre	Collecte	1 145,56 t	Le Goff - Quimper
		16,57 %	Recyclage matière
Papier	Collecte	61,32 t	Centre de tri EOOTRI - Fouesnant
		6,57 %	Recyclage matière
<b>Sous total collecte</b>		<b>6 382,91 t</b>	
Matière	Déchèteries	Tonnages	Exutoires
	Pont Croix	Primelin	
Déchets verts	2 930,49 t	771,40 t	3 701,89 t
	-41,00 %	-46,90 %	-42,34 %
Encombrants	245,14 t	165,32 t	410,46 t
	-2,82 %	-25,67 %	-13,53 %
Incinérables	584,32 t	259,82 t	844,14 t
	14,51 %	74,82 %	28,12 %
Gravats - Inertes	2 093,81 t	1 036,87 t	3 130,68 t
	14,03 %	-2,53 %	7,96 %
Métaux	242,26 t	146,12 t	388,38 t
	8,35 %	24,57 %	13,93 %
Bois	708,54 t	412,52 t	1 121,06 t
	27,55 %	3,37 %	17,44 %
Cartons			122,96 t
			-1,24 %
Batterie			11,64 t
			74,25 %
Huiles Noires			0,00 t
Huiles Alimentaires	2,08 t	0,92 t	2,99 t
Amiante			27,14 t
			-14,06 %
Déchets Dangereux	16,51 t	8,28 t	24,79 t
	6,57 %	-7,03 %	1,61 %
<b>Sous total déchèterie hors REP</b>	<b>6 823,15 t</b>	<b>2 801,24 t</b>	<b>9 786,13 t</b>
			<b>Exutoires</b>

DDS(REP)	17,98t	11,10t	<b>29,09t</b>	Traitement thermique ECODDS- Chimirec - Javené
Déchets Diffus Spécifiques	<b>-5,06 %</b>	<b>31,03 %</b>	<b>6,10 %</b>	
DEA(REP)	323,50t	46,77 t	<b>370,27t</b>	Tri - Recyclage matière - valorisation énergétique Eco Mobilier - Recycleurs Bretons Brest
DÉEE(REP)	156,99t	72,11 t	<b>229,11t</b>	Recyclage matière ECOSYSTEM - Veolia Lorient
Lampes et Néons (REP)	<b>14,75 %</b>	<b>12,26 %</b>	<b>13,96 %</b>	RECYLUM - ECOSYSTEM
Petits Extincteurs (REP)			<b>0,00t</b>	ECOSYSTEM
Piles (REP)	2,24 t	0,42 t	<b>2,66t</b>	COREPILE
	<b>30,76 %</b>	<b>-47,68 %</b>	<b>5,81 %</b>	
Pneus (REP)	13,10t		<b>13,10t</b>	Recyclage matière Aliapur
ABJ(REP)	0,14 t	0,07 t	<b>0,21t</b>	ECOMAISON
Jeux, jouets, petits matériels de bricolage	Nouveauté	Nouveauté		
Huisseries REP - PMOB	0,85 t	0,00 t	<b>0,85t</b>	ECOMAISON
	Nouveauté	Nouveauté		
<b>Sous total déchèterie filières REP</b>	<b>514,81 t</b>	<b>130,47 t</b>	<b>645,28t</b>	<b>Exutoires</b>
Cartouches d'encre		0,45 t	<b>0,45t</b>	Reprise gratuite LVL
			<b>8,15 %</b>	
Réemploi			<b>11,06t</b>	Réemploi Cap Solidarité
			<b>-30,92 %</b>	
Textiles			<b>48,73t</b>	Réemploi - recyclage matière ABI29
			<b>-34,08 %</b>	
<b>Sous total évitements &amp; réemploi</b>	<b>0,45 t</b>	<b>0,00t</b>	<b>60,24t</b>	
<b>Sous total déchèterie</b>	<b>7 337,95 t</b>	<b>2 931,72t</b>	<b>10 491,65t</b>	
<b>TOTAL DECHETS CAP SIZUN</b>			<b>16 874,56t</b>	<b>-10,86 %</b>



### Production par habitant (= Ratio) :

Ratio en kg/hab.DGF	2010	2016	2020	2022	2023	2024
population DGF	19667	19831	20009	20053	20049	20076
Ordures ménagères résiduelles	241	220	207	208	205	198
Verre	45	48	49	57	49	57
Recyclables secs hors verre	66	60	63	64	60	59
Total collectes séparées	111	108	113	121	109	116
Déchèteries	562	608	554	511	628	523
Total déchets ménagers et assimilés	914	936	874	840	941	837



Les performances du Cap-Sizun quant à la production d'ordures ménagères résiduelles et au tri des déchets (collectes sélectives des recyclables) sont bonnes : ratio OMr relativement faible, ratio collectes sélectives élevé.

Il est à noter que le ratio de collecte en déchèterie augmente fortement en 2024, du fait de l'évolution des méthodes de calcul et de l'inclusion des tonnages évités dans les tonnages collectés, et du déploiement de nouvelles filières à responsabilité du producteur (REP).

### Mesure du taux d'évitement

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, la collectivité soutient le réemploi et la valorisation des objets et des matières pouvant bénéficier d'une seconde vie. Ces objets et ou matières sont pris en charge soit par la collectivité, soit par des prestataires conventionnés avec la collectivité.

Le tableau ci-dessous liste les déchets concernés :

Tonnages	2024
Réemploi en déchèterie (Cap Solidarité)	11.1
Valorisation Matière Textiles (Abi29)	48.7
DV- pelouses (Régie apport méthanisation)	Pas de données
DV- branchages (Régie broyage)	Pas de données
<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>59.8</b>

#### Impact de la saisonnalité :

La quantité des déchets gérés fluctue du fait de la fréquentation touristique principalement pour les ordures ménagères.

Par rapport aux 10 autres mois de l'année, la collecte des ordures ménagères augmente en juillet et août d'environ 25 %. On peut ainsi estimer que pendant ces deux mois, le service dessert l'équivalent de 20 000 habitants.

En déchèterie l'impact est plus difficile à évaluer à cause du traitement non régulier des déchets verts (forte variabilité selon les conditions météorologiques) et de l'importance des dépôts des professionnels.

#### Qualité du geste de tri :

En 2024, les refus de tri ont tendance à se stabiliser et à se situer sous le seuil des 30 % sur l'ensemble du gisement traité. En caractérisation, les résultats sont meilleurs entre 15 et 20 % selon les périodes.

La qualité du tri par les habitants, liée à l'extension des consignes de tri des emballages reste aléatoire. Les campagnes de sensibilisation montrent que des erreurs de tri persistent (confusion objets / emballages), et sont accentuées par l'incivilité et le dépôt de verre, textiles, d'objets encombrants (pièces de véhicules, vaisselle, ...)

### c) Bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Depuis 2019, les objectifs de prévention et de gestion des déchets sont définis par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPDMA) porté par la Région Bretagne. Les objectifs fixent :

- une réduction des déchets ménagers et assimilés (total DMA) de 25% par rapport à 2010
- une part de la fraction des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles inférieure à 15 % d'ici 2030.
- Une réduction des déchets verts de 20 % d'ici 2030.

#### *Indice de réduction\* des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)*

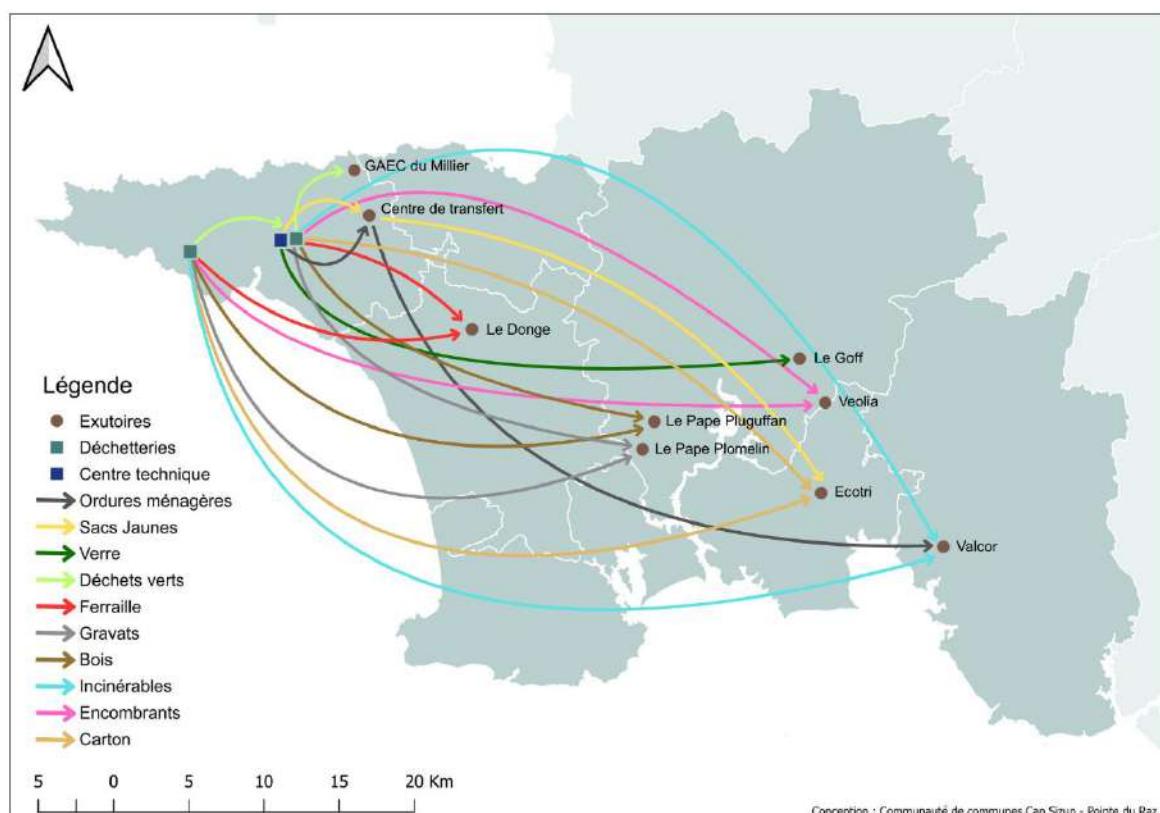
(base 100)	2010	2016	2021	2022	2023	2024
<b>Indice (Base 100)</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>99</b>	<b>94</b>	<b>106</b>	<b>95</b>

\*L'indice de réduction correspond au tonnage OMA de l'année multiplié par 100 et divisé par le tonnage de 2010 (année de référence des PLPDMA).

Depuis 2010, les tonnages d'ordures ménagères (résiduelles et collectes sélectives) ont baissé de -6,8% tandis que les tonnages en déchèterie ont diminué de -7,2 %.

## I.2 - Indicateurs relatifs au traitement

### a) Les filières de traitement



Déchets	Transporteur	Traitement	Commentaire
Bois	Veolia Quimper via marché VALCOR	Le Pape Environnement	Reprise du transport par la CCCSPdR en 2026
Ferraille	Veolia Quimper via marché VALCOR	Le Donge Landudec	Reprise du transport par la CCCSPdR en 2026
Encombrants	Veolia Quimper via marché VALCOR	Veolia Quimper	
Incinérables	Veolia Quimper via marché VALCOR	UVE VALCOR Concarneau	
Gravats	Veolia Quimper via marché VALCOR	Le Pape Environnement	Reprise possible du transport par la CCCSPdR en 2026
Cartons	CCCSPdR	ECOTRI Fouesnant	inclus dans le gourpement de commande tri
Déchets Verts	Théaud Végétaux	Plateforme CCCSPdR par Theaud Végétaux	Sous traissance avec l'ETA d'HERVE

## b) Les ordures ménagères résiduelles

La Communauté de Communes du Cap-Sizun adhère depuis 2008 au Valcor (syndicat intercommunautaire de Cornouaille) pour le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Les installations du Valcor traitant les déchets collectés par la communauté de communes sont :

LIEU	EQUIPEMENT	CAPACITE	EXPLOITANT
CONFORT-MEILARS	Centre de transfert d'ordures ménagères	20 379 t / an	SUEZ
	Plate-forme de stockage d'ordures ménagères	5 306 t / an	
CONCARNEAU	Usine de valorisation énergétique de déchets (UVED)	58 000 t / an à 63 400 t / an	GEVAL
	Plate-forme de maturation des mâchefers	12 000 t /an	

## c) Les collectes sélectives

Le tri des collectes sélectives (emballages hors verre et papier) est assuré par l'entreprise adaptée Ecotri (membre des Ateliers Fouesnantais).

Les installations, dont Ecotri est propriétaire et qu'il exploite, traitant les déchets collectés par la communauté de communes sont :

LIEU	EQUIPEMENT	CAPACITE
CONFORT	Centre de transfert	5000 t / an
FOUESNANT	Centre de tri	65000 t / an

en tonnes	CARTONS	PAPIERS	MULTIMATERIAUX	TOTAL
2022	126,560	92,320	1176,280	1 396,160
2023	124,500	57,540	1192,600	1 374,640
2023 vs 2022	-1.62%	-37.67%	+1.39%	-1.54%

Fig : tonnages entrants à Ecotri-Fouesnant pour la CCCSPR

Les déchets ont été recyclés dans différents sites en fonction de leur nature selon des contrats communs entre les Communautés de Communes du Pays de Douarnenez, du Haut-Pays Bigouden et du Cap-Sizun, via le Valcor dans le cadre du contrat commun avec l'éco-organisme CITEO.

Nature du déchet	Repreneur (type de contrat)
Papier	OMNI PAC GROUP CDL SAS
Flaconnages plastiques	VALORPLAST
Verre	SAINT GOBAIN EMBALLAGES
Cartons	SMURFIT KAPPA RECYCLING EUROPAC
Emballages de liquides alimentaires (ELA)	ESSITY
Acier et aluminium	GUYOT ENVIRONNEMENT REGEAL AFFIMET

#### d) Les déchèteries

Les déchets ont été traités dans différents sites en fonction de leur nature.

Les déchets verts broyés sur la plateforme de la déchèterie de Lanéon à Pont Croix et est mis à disposition comme amendement organique auprès des agriculteurs (90 %) et des usagers (10 %).

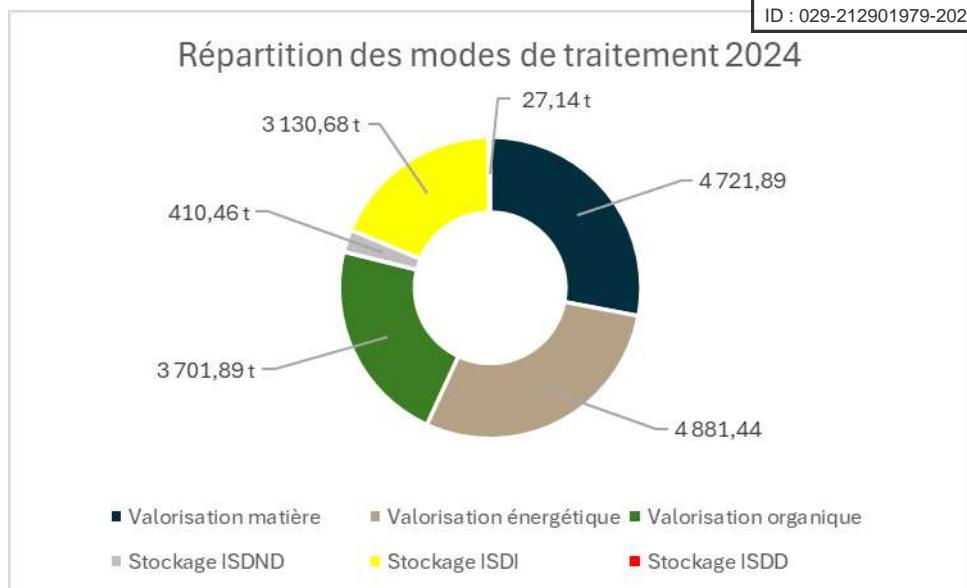
#### e) Taux global de valorisation

En 2024, le traitement des 16 875 tonnes se répartit ainsi :

Valorisation matière	4 721,89	27,98 %	78,85 %
Valorisation énergétique	4 881,44	28,93 %	
Valorisation organique	3 701,89 t	21,94 %	
Stockage ISDND	410,46 t	2,43 %	21,15 %
Stockage ISDI	3 130,68 t	18,55 %	
Stockage ISDD	27,14 t	0,16 %	
Total	16 873,50	100,00 %	100,00 %

ISDI : installation de stockage de déchets inertes      ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux



Soit, 78.85 % de taux de valorisation contre 21.15 % d'enfouissement.

*Indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage*

Année	2010	2016	2021	2022	2023	2024
Indice	100	69	48	43	55	47

\*L'indice de réduction correspond au tonnage OMA de l'année multiplié par 100 et divisé par le tonnage de 2010 (année de référence des PLPDMA)

Cela concerne uniquement les encombrants des déchèteries. Depuis plusieurs années la séparation des incinérables contenus dans les encombrants, ainsi que la mise en place de nouvelles filières REP permet d'optimiser la valorisation énergétique au détriment de l'enfouissement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120221-DE

## II. - LES INDICATEURS FINANCIERS

### a) Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

		Collecte	Transport-tri	Traitement
Ordures ménagères et emballages recyclables	Ordures ménagères résiduelles	Régie	Valcor	
	Multi-matériaux en sacs jaunes		Valcor	Eco-Tri
	Multi-matériaux en apport volontaire		Régie	
	Papier en apport volontaire		Le Goff	
	Verre en apport volontaire			
Déchèteries	Gravats inertes	Véolia	Le Pape Env.	
	Bois		Le Pape Env.	
	Ferraille		Le Donge	
	Déchets verts	Déchèterie	ETA d'HERVE	Théaud végétaux
	Encombrants		VEOLIA	
	Incinérables		UVE Valcor	
	Carton		Eco-Tri	
	DDS <sup>1</sup>		ECO DDS / SARP	
	Déchets dangereux et huile de vidange		Véolia / SARP	
	Batteries		Le Donge	
	Piles		Correpile	
	D3E <sup>2</sup>		ECOSYSTEM	
	Huile de friture		Véolia	
	Pneus		Alliapur	

<sup>1</sup> Déchets Diffus Spécifiques

<sup>2</sup> Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques

<sup>3</sup> Responsabilité Elargie du Producteur : les metteurs sur le marché des produits ont en charge leur élimination en fin de vie

Les prestations font l'objet de marchés publics annuels ou pluriannuels (cf. II. c).

Les prestations REP sont réalisées dans le cadre de conventions avec l'éco-organisme concerné (cf. II. f).

Les prestations repreneurs font l'objet de recettes pour la collectivité (cf. II. g).

**b) Montants du compte administratif 2023**Fonctionnement :

## Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
011	Charges à caractère général	<b>1 328 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 386,27</b>
012	Charges de personnel	<b>1 238 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 237 663,60</b>
014	Atténuation de produits	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>824 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>819 892,90</b>
66	Charges financières	<b>6 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010,57</b>
67	Charges spécifiques	<b>5 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>4 595,02</b>
68	Dotations aux provisions	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 411 100,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 374 548,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Dotations aux amortissements	<b>253 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>353 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>3 765 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 647 440,80</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
013	Atténuation de charges	<b>25 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>66 720,20</b>
70	Produits des services et ventes divers	<b>315 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 024,34</b>
73	Impôts et taxes	<b>2 956 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 967 234,00</b>
74	Dotations, subventions	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 303,44</b>
75	Autres produits de gestion courantes	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>335 834,11</b>
76	Produits financiers	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	Produits exceptionnels	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 310,40</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 711 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 757 426,49</b>
042	Opérations d'ordre transf. section	<b>381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381,00</b>
043	Opération d'ordre intérieur section	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381,00</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>		<b>3 711 381,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 757 807,49</b>

Excédent reporté	<b>53 619,00</b>		<b>53 619,00</b>
------------------	------------------	--	------------------

<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>3 765 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>3 811 426,49</b>
-------------------------------------	---------------------	------------------	---------------------

**Investissement :****Dépenses d'investissement**

Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
21 -23 / Dépenses d'équipement	<b>1 101 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>248 914,63</b>
16 / Dépenses financières	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 805,48</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 201 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 720,11</b>
040/ Opération d'ordre	<b>381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381,00</b>
041 / ordre dans la section	<b>0,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>18 317,01</b>
<b>Total exercice (hors report)</b>	<b>1 202 000,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>367 418,12</b>

**Recettes d'investissement**

Libellés	BP 2024	DM	CA 2024
10 / Dotations, fonds divers et réserves	<b>198 831,97</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>34 382,96</b>
13 / Subvention d'investissement	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 405,00</b>
1068 / Exédents de fonctionnement CA	<b>51 395,59</b>	<b>0,00</b>	<b>51 395,59</b>
16 / Emprunts et dettes assimilées	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024 / Produits de cessions			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>287 227,56</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>89 183,55</b>
21 / Virement de la section	<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>
040 / Op. d'ordre transferts entre section	<b>253 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>353 900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>272 892,44</b>
041/ ordre dans la section		<b>20 100,00</b>	<b>18 317,01</b>
<b>TOTAL EXERCICE (hors report)</b>	<b>641 127,56</b>	<b>20 100,00</b>	<b>380 393,00</b>
<i>Excédent reporté - 001</i>	<b>560 872,44</b>	<b>0,00</b>	<b>560 872,44</b>
<b>Total exercice (avec report)</b>	<b>1 202 000,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>941 265,44</b>

### c) Modalités de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale des déchets

Le budget est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En 2024, son taux est maintenu à 12,12 % correspondant à un produit de 2 967 234 €.

De plus, lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2001, il a été instauré, à partir de 2002, une redevance spéciale pour grandes et moyennes surfaces, produisant des quantités significatives de déchets. Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2005, il a été décidé d'étendre la redevance aux autres activités économiques (artisanales, industrielles touristiques, ...) et aux administrations.

Elles se cumule avec la TEOM.

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu :

- soit proportionnellement à la quantité des déchets éliminés (redévance au réel) pour les campings, les hôtels-restaurants, les garages automobiles, les commerces de grande distribution non alimentaires, et les entreprises de production alimentaire. Les établissements scolaires équipés d'un restaurant scolaire sont également concernés.
- soit de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets (redévance au forfait selon l'activité de l'entreprise).

Les différentes catégories et les tarifs votés en 2022 sont présentés en annexe 4.

Depuis le 01 décembre 2020, les professionnels (entreprises, artisans) du bâtiment, de la construction et du paysagisme ne sont plus acceptés dans les deux déchèteries communautaires et ne sont plus assujettis à la redevance spéciale.

### d) explications

D'une manière générale, le coût du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés du Cap-Sizun est conditionné par les particularités suivantes :

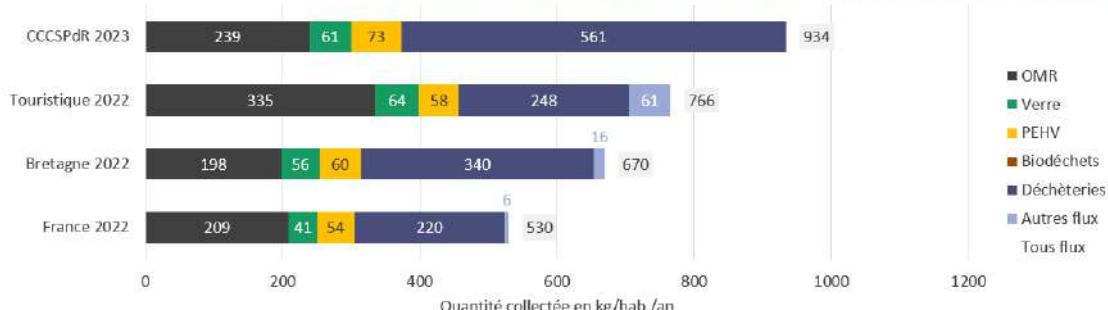
- un niveau de service élevé (fréquence de collecte) ;
- les fortes quantités à gérer (collecte sélective et déchèteries) notamment du fait des déchets verts ;
- une forte variabilité des tonnages durant l'année en raison d'un territoire très touristique l'été ;

Les données de la matrice des coûts 2024 n'étant pas encore disponible, sont présentées ci-dessous les données 2023 de la matrice des coûts permettant de mettre en lumière les particularités de notre territoire :

### Les quantités de déchets collectés en 2023

#### Détail par flux - Quantités de déchets par habitant (hors gravats)

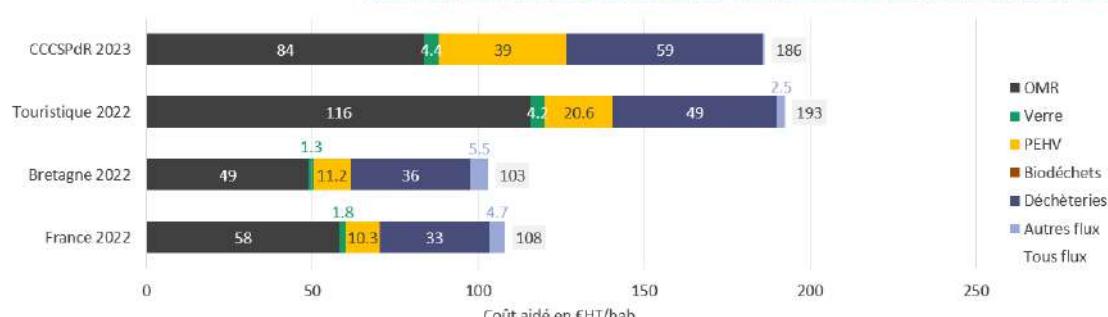
*Attention : le référentiel 2023 n'étant pas encore disponible, ce sont les données 2022 qui sont présentées pour cette année là.*



- Des quantités maîtrisées sur les collectes, avec des quantités d'OMR inférieures au référentiel touristique, et des performances de tri hors verre bien supérieures.
- A l'inverse, des quantités collectées en déchèterie nettement supérieure, du fait des quantités de déchets verts supérieures au référentiel breton et de l'accès gratuit des professionnels

#### Détail par flux - Coût aidé HT par habitant

*Attention : le référentiel 2023 n'étant pas encore disponible, ce sont les données 2022 qui sont présentées pour cette année là.*



Le coût global de gestion des déchets est au-delà des référentiels Bretagne et France, mais dans la moyenne du référentiel touristique. Les OMR représentent presque la moitié du coût, maîtrisé par rapport au référentiel touristique, tandis que la gestion des recyclables constitue un coût nettement supérieur à l'ensemble des référentiels

#### Détail par étape technique - Coût par habitant et par tonne

*Attention : le référentiel 2023 n'étant pas encore disponible, ce sont les données 2022 qui sont présentées pour cette année là.*

Collectivité Référentiel régional	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie					
€/hab.	Structure		18,4 €	9,4 €					
	Communication		1,6 €	0,9 €					
	Prévention		3,5 €	1,9 €					
	Pré-collecte	5,0 €	2,2 €	1,0 €	0,8 €	5,2 €	2,6 €		
	Collecte	27,9 €	21,8 €	4,8 €	1,9 €	28,0 €	13,4 €	20,7 €	10,1 €
€/t	Transport			38 €	29 €				
	TraITEMENT	181 €	94 €		280 €	213 €		63 €	92 €
€/t	Produits		35 €	34 €	321 €	371 €		10 €	14 €

Des charges par habitant globalement supérieures au référentiel, en partie dues à la population touristique non comptabilisée dans la population.

Des coûts de collecte conséquents qui s'expliquent par des fréquences importantes et un maillage fin du territoire en déchèteries

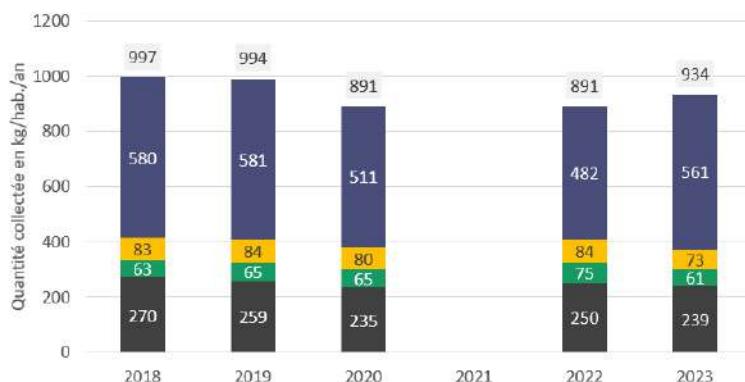
Un coût de traitement des OMR supérieur au référentiel qui contribue au coût élevé des OMR

Un coût de tri au-dessus de la moyenne, combiné à des recettes inférieures

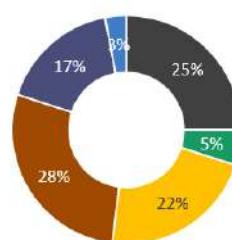
Un coût de traitement des déchets des déchèteries inférieur, lié à l'importance des déchets verts relativement peu coûteux.

## Les quantités de déchets collectés

### Evolution - Quantités de déchets par habitant (hors gravats)



Composition des OMR en 2017  
(issue du MODECOM)



Sans considérer 2020 (année particulière du fait de la crise sanitaire du Covid), on note une tendance à la baisse sur les OMR depuis 2018. Les variations de la météo sur cette même période expliquent en partie les variations sur les déchèteries (déchets verts). En moyenne nationale, les OMR sont composées d'un quart de déchets recyclables et de 30 % de biodéchets alimentaires, flux principaux.

## Les coûts de gestion des déchets ménagers

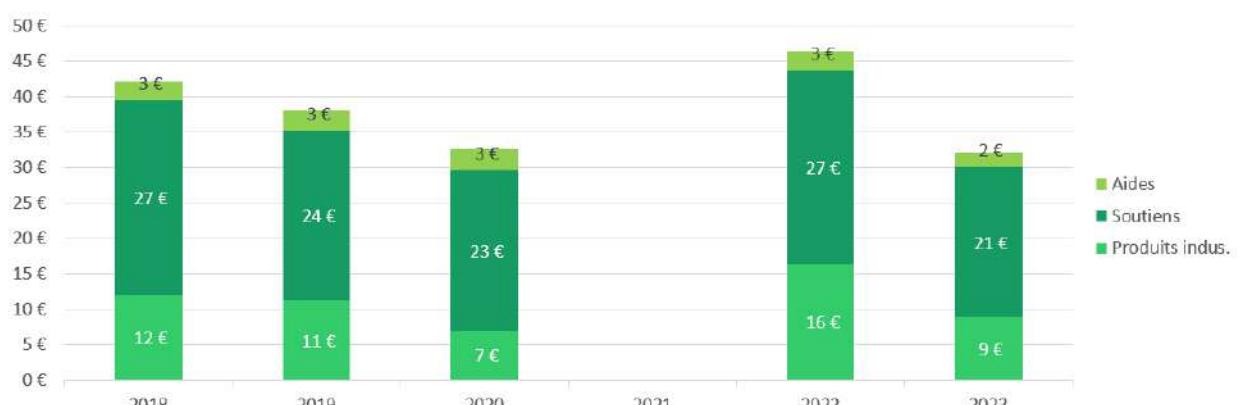
### Evolution - Charges HT par poste



Des charges globalement en hausse depuis 2018, notamment sur les 2 postes principaux + 14 % sur le traitement (hausse de la TGAP, hausse des prix de traitement) et + 13 % sur la collecte (hausses des prix du carburant, hausse des prix des camions, revalorisation des salaires).

## Les coûts de gestion des déchets ménagers

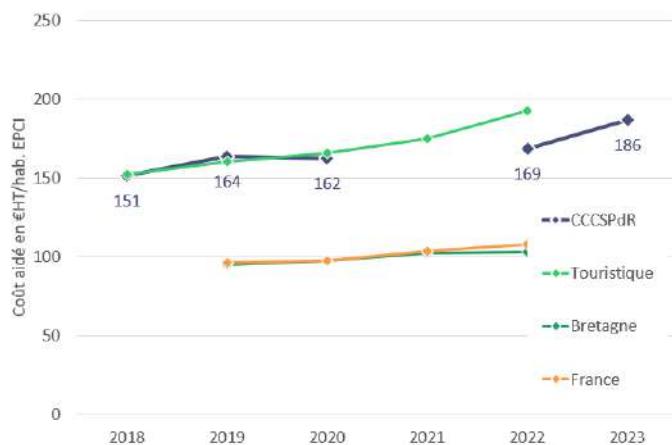
### Evolution - Produits par poste



Une tendance de fond à la baisse des recettes, avec notamment une baisse des ventes matières (produits industriels) (hors 2022 avec l'explosion des prix de reprise) et une baisse des soutiens des éco-organismes.

## Les couts de gestion des dechets menagers

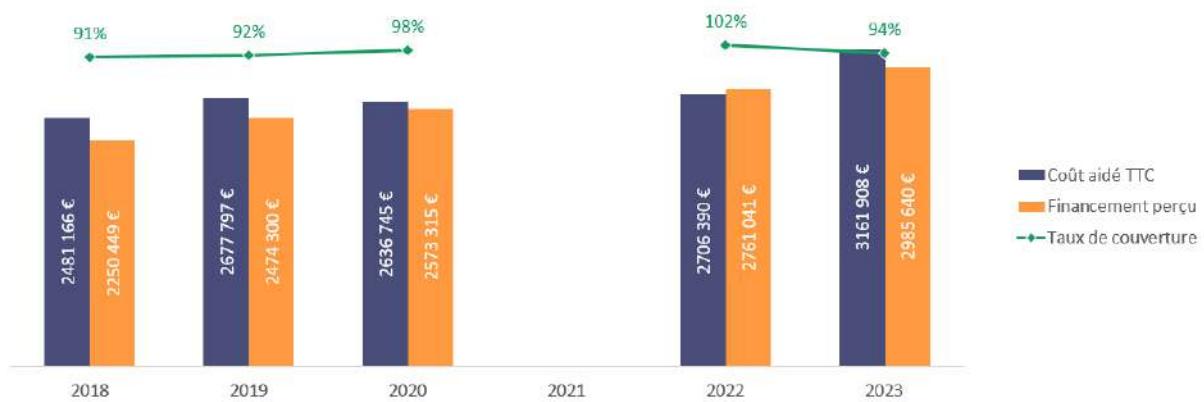
Evolution - Coût aidé HT par habitant



En conséquence de la hausse des charges et de la baisse des produits, on observe une tendance générale à la hausse du coût aidé, à l'image des référentiels

## Le financement du service

Evolution - Cout aidé TTC, financement perçu et taux de couverture



Un financement perçu auprès des usagers en augmentation progressive de la TEOM (revalorisation des bases), avec un taux de couverture inférieur entre 90 % et 100 %, en légère augmentation (hors année 2020 crise sanitaire et 2022 avec les prix de reprise très élevés). Une opportunité à augmenter le taux de TEOM pour atteindre une couverture complète du coût du service ?

Le rapport annuelle déchets sera complétée par la matrice des coûts 2024 lorsqu'elle sera disponible.

# Assainissement non collectif

**Communauté de communes  
Cap-Sizun - Pointe du Raz**



**Rapport d'activités  
2024**

## Préambule

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes la charge du contrôle technique de l'assainissement non collectif et, pour ce faire, la création d'un SPANC.

Créé en 2005 dans chacune des 10 communes du Cap-Sizun, le **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** est le service compétent en matière d'assainissement non collectif.

C'est un service public à caractère industriel et commercial. Il nécessite un budget indépendant des autres dépenses de la collectivité. Afin d'équilibrer ce budget, le service doit être financé par une redevance perçue auprès des usagers qui bénéficient des prestations du SPANC.

Depuis 2012 (2014 pour Plouhinec), les SPANC des 10 communes du Cap-Sizun ont choisi de confier la mission de contrôle à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz, selon les termes d'une convention. Le nombre d'installations d'ANC existantes sur le territoire est de l'ordre de 7800.

La campagne précédente de contrôles périodiques débutée en 2014 s'est terminée en 2023. Une nouvelle campagne d'une durée prévisionnelle de 9 ans a débuté en août 2023, elle se déroule selon le calendrier suivant :

2023	Fin Beuzec	2028	Aud/Esq
	<i>Réal 2015-2018</i>		Primelin
	Pont Croix		<i>Réal 2023</i>
	Confort		Primelin
2024	Confort	2029	Plogoff
	Mahalon		<i>Réal 2024</i>
	Plouhinec		Plogoff
	<i>Réal 2019</i>		Cléden
2025	Plouhinec	2030	<i>Réal 2012</i>
	<i>Réal 2020</i>		<i>Réal 2025</i>
2026	Plouhinec		Cléden
	<i>Réal 2021</i>		Goulien
2027	Fin Plouhinec	2031	Beuzec
	Aud/Esq		<i>Réal 2026</i>
	<i>Réal 2022</i>		

# Sommaire

I.	Organisation du service.....	4
A.	Les moyens humains.....	4
B.	Les moyens matériels .....	4
C.	Les moyens financiers.....	4
D.	Les moyens réglementaires .....	4
II.	Activités 2024.....	5
A.	Les contrôles d'assainissement non collectif .....	5
1.	Bilan global .....	5
2.	Répartition par communes.....	6
3.	Evolution du nombre de contrôles de 2014 à 2024 .....	8
B.	Contrôles périodiques des installation neuves à +5 ans .....	9
C.	Suivi des contrôles - relances.....	10
1.	Relances pour obstacle au contrôle .....	10
2.	Relance pour obligation de travaux.....	11
a)	Sur installation à risque.....	12
b)	A la suite d'une vente.....	12
c)	A la suite d'un contrôle de réalisation non conforme .....	12
D.	Opérations d'aides à la réhabilitation des installations à risques .....	13
1.	Opération de la Région Bretagne .....	13
a)	Zones couvertes.....	13
b)	Critères.....	14
c)	Bilan de l'opération .....	14
2.	Opération de la Communauté de Communes.....	15
a)	Zones couvertes.....	15
b)	Critères.....	15
c)	Bilan de l'opération .....	16
E.	Activités annexes .....	17
1.	Conseils aux usagers et aux professionnels.....	17
2.	Information aux communes .....	17
3.	Participation à la vie de la charte ANC 29.....	17
4.	Formation des agents.....	17
III.	Bilan financier .....	18
A.	Dépenses .....	18
B.	Recettes .....	18
C.	Bilan .....	19
IV.	Etat du parc ANC début 2024 .....	20
A.	Avancement de la campagne de contrôles périodiques .....	20
B.	Etat des installations.....	21
V.	Caractéristiques techniques du parc.....	23
A.	Conceptions .....	23
1.	Détail des types d'ANC préconisés en 2024 : .....	23
2.	Evolution des types de systèmes préconisés depuis 2015 .....	23
B.	Réalisations 2024 .....	24
1.	Détail des installations réalisées.....	24
2.	Evolution des réalisations depuis 2019 .....	25
VI.	Perspectives 2025 .....	27
A.	Ressources humaines .....	27
B.	Contrôles périodiques.....	27
C.	Relances.....	27
D.	Suivi du parc ANC.....	27
E.	Opérations d'aides à la réhabilitation .....	27

## I. Organisation du service

### A. *Les moyens humains*

En 2024, le service était composé de 4 postes représentant **3 ETP** :

- Responsable de service : 0.20 ETP (administratif)
- Contrôleur 1 : 1 ETP (contrôles)
- Contrôleur 2 : 1 ETP (contrôles)
- Assistant administratif : 0.8 ETP (administratif)

### B. *Les moyens matériels*

- Matériel informatique : 4 ordinateurs portables, 2 tablettes tactiles, 1 logiciel métier Geo ANC
- Véhicules : 2 voitures utilitaires de service
- Instruments de mesures : 2 tubes de mesure de niveau de boues
- Outils basiques (tournevis, pieds de biche, décamètre...)
- Petit matériel de bureautique

### C. *Les moyens financiers*

Les moyens financiers du service proviennent de :

- La facturation mensuelle des communes après service rendu, selon les tarifs établis par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2023
- Une participation éventuelle de la communauté de communes.

Les subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les contrôles de conception et de réalisation n'existent plus depuis 2019.

### D. *Les moyens réglementaires*

Le règlement de service a été modifié et approuvé par la totalité des communes. Il est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Une mise à jour est effective depuis avril 2023.

Le service est mis à disposition des communes de la communauté selon une convention renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2025.

## II. Activités 2024

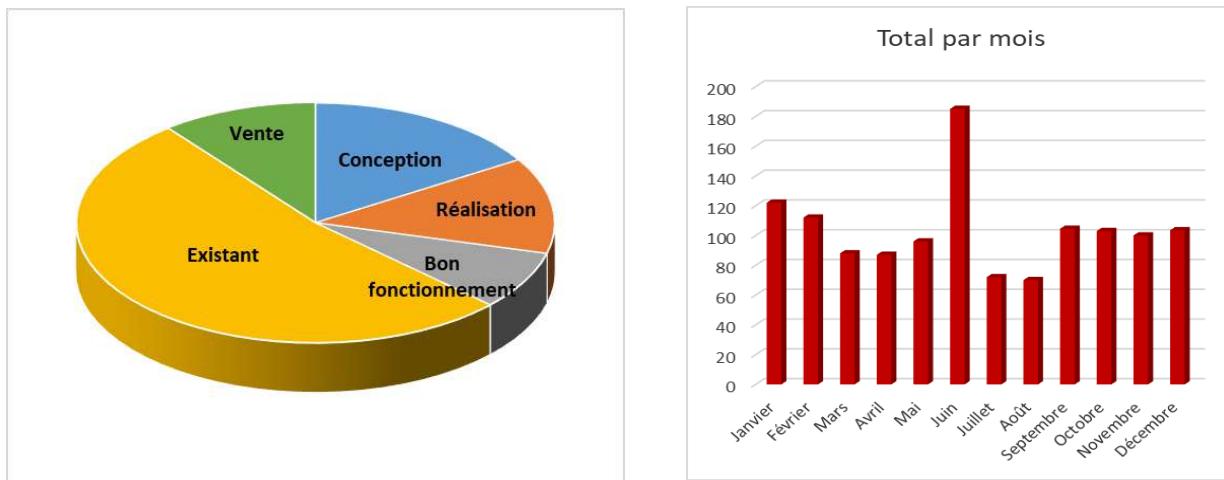
### A. Les contrôles d'assainissement non collectif

#### 1. Bilan global

1130 contrôles ont été réalisés en 2024, répartis comme suit :

	1-20 EH						
	Conception	Réalisation	Bon fonctionnement	Existant	Existant rejet	Existant copropriété	Vente
Janvier	9	9	13	82			9
Février	17	11		73			10
Mars	16	19		40			12
Avril	16	11	9	40			10
Mai	13	19	13	34			16
Juin	10	14	2	32			14
Juillet	7	6	6	41			11
Août	22	4	13	22			7
Septembre	12	6	7	68			9
Octobre	24	10	7	55			7
Novembre	20	20	10	38			10
Décembre	15	16	8	62			3
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>145</b>	<b>88</b>	<b>587</b>			<b>118</b>

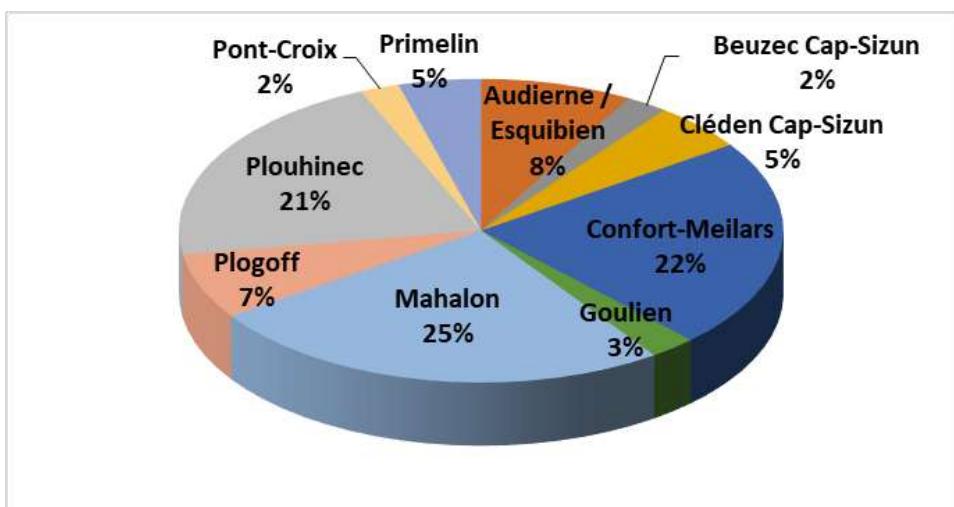
	21-199 EH			Contre-visite	TOTAL
	Réalisation	Existant	Vente		
Janvier					122
Février				1	112
Mars				1	88
Avril				1	87
Mai				1	96
Juin	1				73
Juillet					71
Août					68
Septembre		2,5		1	105,5
Octobre			1		104
Novembre		1		1	100
Décembre		-0,5			103,5
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1130</b>



## 2. Répartition par communes

	1-20 EH				
	Conceptions	Réalisations	Bon fonctionnement	Existant	Vente
Audierne / Esq	21	22	11	7	20
Beuzec Cap-Siz	7	2	5	6	2
Cléden Cap-siz	26	15	6	1	5
Confort-Meilar	16	14	2	240	4
Goulien	9	3	12		1
Mahalon	14	14	9	259	10
Plogoff	23	13	8	3	22
Plouhinec	51	45	26	62	39
Pont-Croix	5	4	2	8	6
Primelin	9	13	7	1	9
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>145</b>	<b>88</b>	<b>587</b>	<b>118</b>

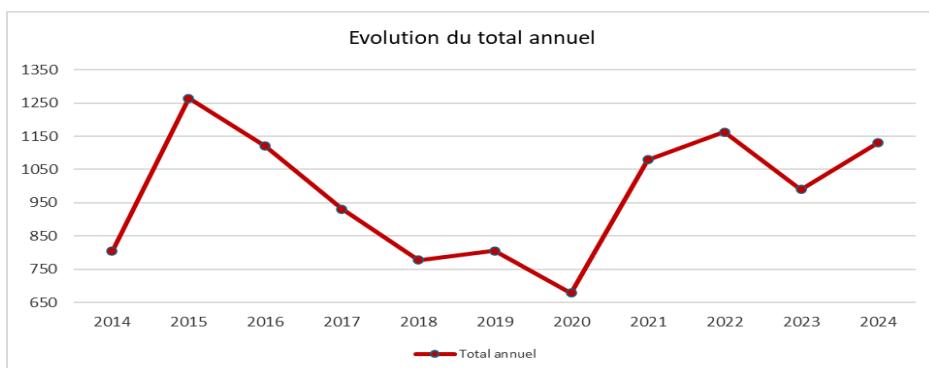
	21-199 EH			Contre-visite	TOTAL
	Réalisations	Existant	Vente		
Audierne / Esq					81
Beuzec Cap-Siz				1	23
Cléden Cap-Siz					53
Confort-Meilars				1	277
Goulien				1	26
Mahalon		1			307
Plogoff		2		2	73
Plouhinec			1	1	225
Pont-Croix					25
Primelin	1				40
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1130</b>



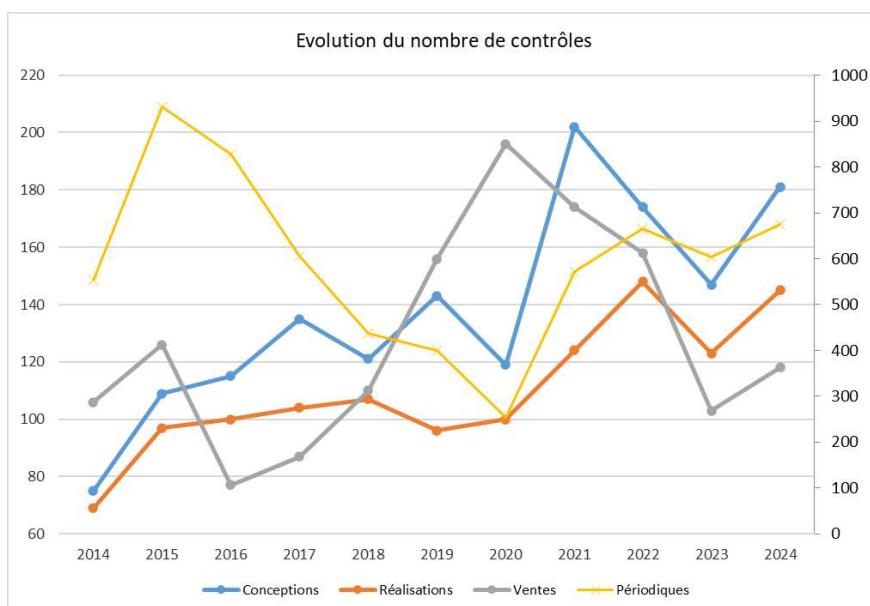
Mahalon et Confort-Meilars qui ont été la cible des contrôles périodiques en 2024 concentrent 47% des contrôles, suivies de Plouhinec 21%.

### 3. Evolution du nombre de contrôles de 2014 à 2024

	Conceptions	Réalisations	Ventes	Périodiques	Pério +20	Péri rejet	Conc >20EH	Réal >20EH	Vente >20EH	Contre-visites	Total annuel
2014	75	69	106	554							804
2015	109	97	126	932							1264
2016	115	100	77	828							1120
2017	135	104	87	605							931
2018	121	107	110	437						3	778
2019	143	96	156	400						10	805
2020	119	100	196	254	1	1				7	678
2021	202	124	174	572	1	2				4	1079
2022	174	148	158	665	1	7	1	1		8	1163
2023	147	123	103	604						13	990
2024	181	145	118	675	3			1	1	6	1130
<b>Total</b>	<b>1521</b>	<b>1213</b>	<b>1411</b>	<b>6526</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>10742</b>



Après l'explosion du nombre de contrôles ventes en 2020 qui a induit des pics de conceptions en 2021 puis de réalisations en 2022, le nombre de ces 3 contrôles était en baisse en 2023 :



La procédure de relances débutée en 2021 a eu un impact sur le nombre de dossiers de demande d'installation déposés en 2024, à la suite de l'application des premières sanctions.

Le nombre de contrôles de l'existant se maintient depuis 2021 avec une légère hausse en 2024.

## B. Contrôles périodiques des installation neuves à +5 ans

Le contrôle des installations « neuves » de tout le territoire l'année du 8e anniversaire de leur réalisation a été initié en 2021. Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- ✓ Respect de la périodicité réglementaire (10 ans maxi)
- ✓ Meilleur suivi des installations conformes et de leur entretien pour favoriser leur longévité
- ✓ Permettre un recours dans le cadre de la garantie décennale en cas de besoin.

La modification apportée aux règlements de service en avril 2023 a défini ce type de contrôles comme « contrôles de bon fonctionnement » et a fixé la date de leur réalisation à 5 ans après le contrôle d'exécution.

En 2024, 88 contrôles d'installations réalisées en 2019 ont été réalisés dans ce cadre.

Classement des installations contrôlées		
Absence de non-conformité	82	93%
Non conforme	6	7%
Non conforme avec risque	0	-

Nature des dysfonctionnements / non-conformités rencontrés
Manque d'entretien fosse / préfiltre
Dysfonctionnement poste de relevage
Absence d'extracteur

6 installations font état de dysfonctionnements ou non-conformités. La correction de ces anomalies leur assurera une durée de vie plus importante.

## C. Suivi des contrôles - relances

Les modifications apportées au règlement de service en 2018 avaient notamment pour but de permettre la mise en œuvre des procédures d'application des sanctions en cas d'obstacle au contrôle (refus, absences répétées, reports abusifs) et de non-réalisation des travaux obligatoires après un délai de 4 ans. Les premières relances ont été effectuées en 2019.

Le règlement de service comporte depuis 2023 l'application de la loi du 22 août 2021 qui stipule que la somme correspondant à la pénalité « n'est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité (article L1331-8 du Code de la Santé Publique) ».

En application de cette règle, aucune pénalité n'avait été facturée en 2023.

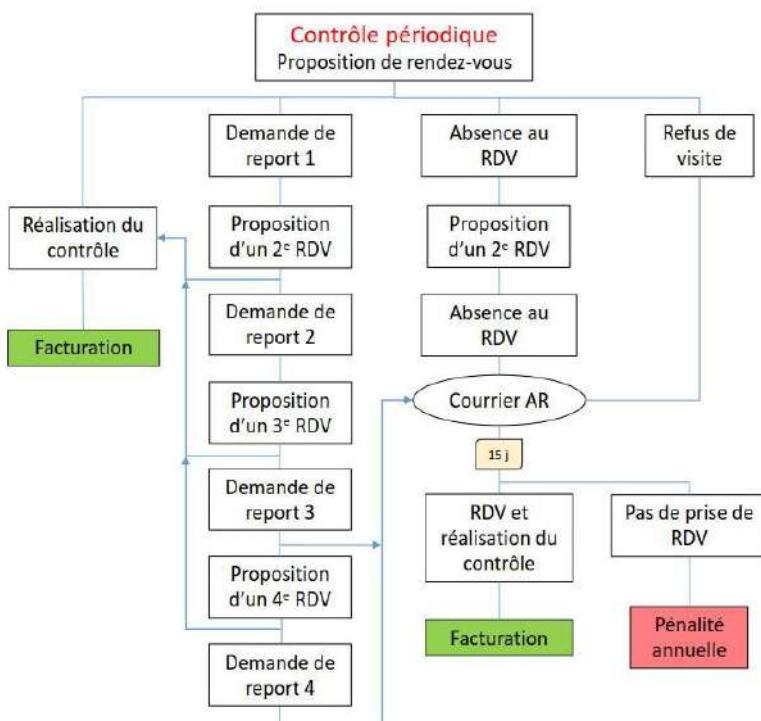
En 2024, 135 sanctions étaient prévues. 113 ont été appliquées, les 22 restantes le seront en janvier 2025.

Bilan des relances et sanctions depuis leur mise en œuvre :

Année	Nombre relances	Courriers sanction	Application sanction
2021	102	0	0
2022	21	0	0
2023	149	163	0
2024	212	108	113

### 1. Relances pour obstacle au contrôle

#### ➤ Procédure



Cette procédure est renouvelable tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle.

Le montant de la pénalité voté en 2023 est de trois fois le coût du contrôle périodique (360€)

➤ Bilan 2024

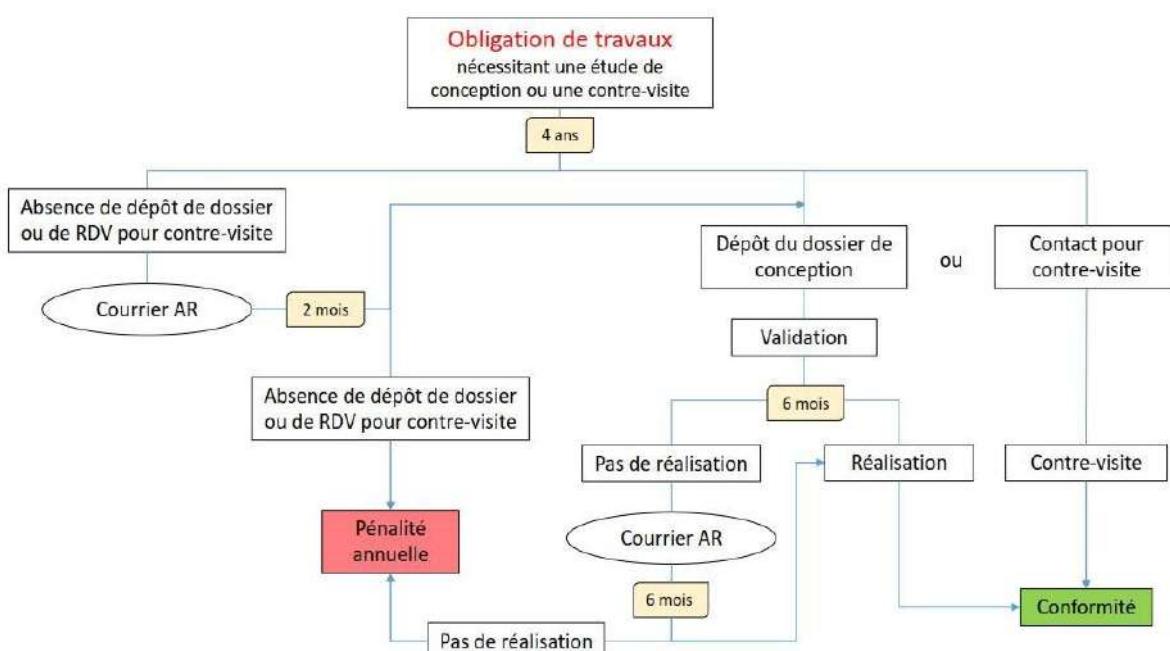
Obstacles	
Nb relances	5
Vus	1
Annonce sanctions	4
Vus suite annonce	0
A sanctionner 2025	4

Impact des 5 relances :

1 contrôle  
4 sanctions

## 2. Relance pour obligation de travaux

Procédure pour toute obligation de travaux :



Cette procédure est renouvelable tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux.

La pénalité est de 3 fois le coût du contrôle périodique (360 €).

Les demandes de délais supplémentaires, de dérogations... sont traitées au cas par cas par les Communes.

### a) Sur installation à risque

Les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation ou sous 4 ans. Les propriétaires sont relancés 4 ans après le contrôle.

Travaux risques	
Nb relances	12
Travaux effectués	0
Sanctions 2025	12

Peu d'impact des 12 relances : un seul dossier déposé.

### b) A la suite d'une vente

Depuis janvier 2011, toute installation d'ANC non conforme vendue doit faire l'objet de travaux de mise en conformité de la part de l'acheteur.

Les relances de ces usagers sont en cours : 214 personnes ayant acheté leur habitation entre 2011 et 2019 ont été contactées de 2021 à 2023.

En 2024, 66 courriers ont été adressés aux acheteurs des immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle vente en 2020. 102 des usagers précédemment relancés ont également reçu une nouvelle relance.

Nombre de relances 2024 :

Année contrôle vente	Relances	Courriers sanction	Action corrective	Démarche en cours	Sanctions
2011-2017	85	Janvier 2025	0	10	75
2018	14	6	0	0	6
2019	2	1	1	1	0
2020	64	46	13	18	35
Total	165	53	14	29	118

Là encore l'impact des relances est faible, mais depuis l'application des sanctions il semble se renforcer.

### c) A la suite d'un contrôle de réalisation non conforme

Le suivi des obligations de travaux pour donner suite aux contrôles de réalisation non conformes a été mis en place en 2024.

Travaux risques	
Nb relances	17
Travaux effectués	4
Sanctions 2026	13

Peu d'impact des 17 relances : 4 mises en conformité réalisée. Les courriers annonçant la sanction seront adressés en janvier 2025.

## D. Opérations d'aides à la réhabilitation des installations à risques

Deux plans d'aides à la réhabilitation des ANC présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux ont vu le jour en 2024 :

- ✓ L'opération d'aides de la Région Bretagne pour la réhabilitation des assainissements non collectifs impactant sur les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux en zone littorale
- ✓ L'opération de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz qui concerne les assainissements non conformes situés au sein des périmètres de protection de captage du territoire.

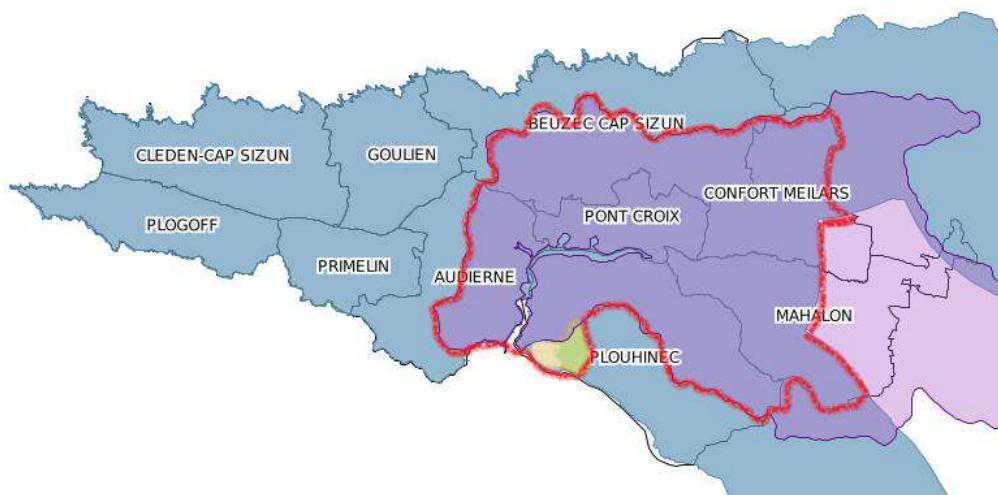
### 1. Opération de la Région Bretagne

#### a) Zones couvertes

Cette opération a été mise en place sur les communes d'Audierne, Beuzec, Confort, Mahalon, Plouhinec et Pont-Croix qui ont délibéré pour solliciter la Région au titre du dispositif établi.

Elle couvre les zones suivantes dans leur partie littorale (surface en bleu sur la carte)

- ✓ La zone d'étude du profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Goyen établi en 2022 dont le plan d'actions vise la mise en conformité des ANC non conformes avec risque sanitaire en priorité 1 (en violet sur la carte)
- ✓ Les bassins versants de Kersiny et Lezarouan à Plouhinec, deux sites de baignade avec profil de baignade (PB) pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif comme source de pollution (en jaune sur la carte).



## b) Critères

Les critères de l'opération excluent les résidences secondaires et les ménages dont le plafond fiscal annuel est supérieur à 60 000 € par couple/famille ou 36 000 € pour une personne seule.

Financeur	Région
Portage	Communes (assistance CCCS)
Situation géographique des ANC	PB + PVC En zone littorale 5 km
ANC	Non conformes avec risques
Résidences	Principales, propriétaire occupant
Date d'achat	-
Conditions ressources	< 60 000€ par couple/famille < 36 000€ pers seule
Montant	50% travaux + étude T.T.C
Montant maxi	5 000 €
% aides publiques maxi	80
Auto-construction aidée	NON

## c) Bilan de l'opération

42 dossiers étaient éligibles sous conditions de ressources sur les 6 communes.

13 demandes d'aide ont été déposées.

Communes	Nombre de dossiers		Montant aide maxi
	Eligibles sous conditions de ressources	Déposés	
BEUZEC CAP SIZUN	5	3	15 000 €
CONFORT MEILARS	10	4	20 000 €
AUDIERNE ESQUIBIEN	6	2	10 000 €
PLOUHINEC	12	5	25 000 €
PONT CROIX	5	0	- €
MAHALON	4	0	- €
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>14</b>	<b>70 000 €</b>

Le montant total maximal de l'opération s'élève à 70 000€ sur la base de 5000€ par dossier. Il sera affiné lorsque les devis définitifs nous seront communiqués.

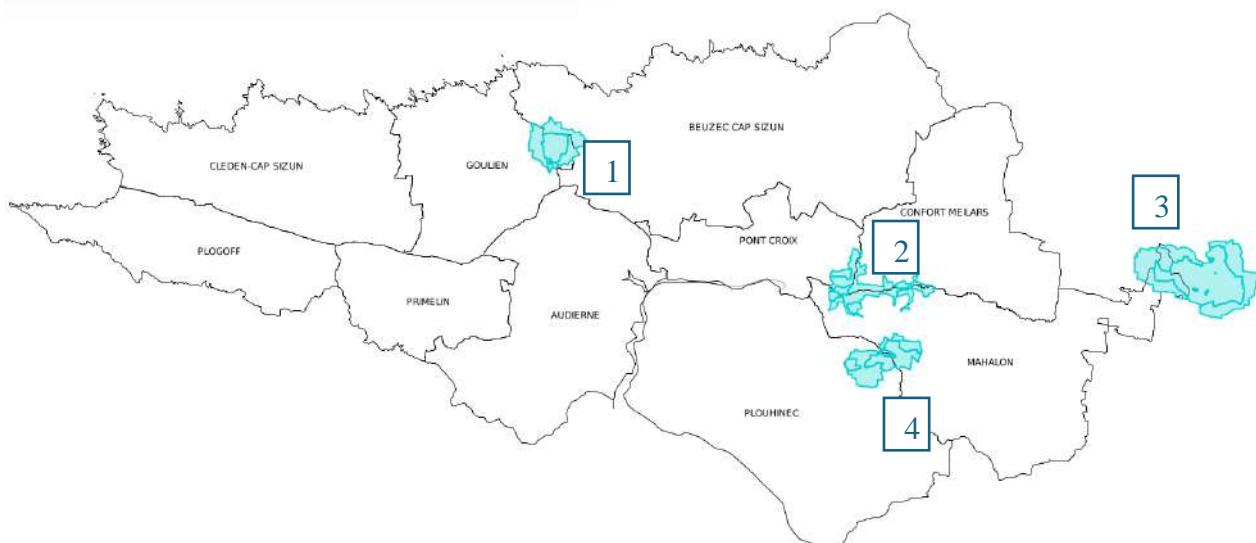
Les travaux devront être réalisés dans un délai de 48 mois suivant l'arrêté d'attribution de l'aide.

## 2. Opération de la Communauté de Communes

### a) Zones couvertes

L'opération couvre les 4 périmètres de protection de captage (PPC) définis par arrêtés préfectoraux existants sur le territoire :

1. Lannourec (Goulien – Beuzec)
2. Kermaria (Pont Croix – Mahalon – Confort)
3. Kergaouledan (Mahalon)
4. Bromuel (Plouhinec – Mahalon)



### b) Critères

Les critères de l'opération excluent les résidences secondaires, les immeubles achetés après 2011 et les ménages dont le plafond fiscal annuel est supérieur à 60 000 € par couple/famille ou 36 000 € pour une personne seule.

Financeur	<b>CCCS</b>
Portage	CCCS
Situation géographique des ANC	4 PPC
ANC	Non conformes avec et sans risques
Résidences	Principales, location à l'année comprises
Date d'achat	< 1 <sup>er</sup> janvier 2011
Conditions de ressources	Revenus intermédiaires ANAH
Montant	35% travaux + étude H. T
Montant maxi	3 500 €
% aides publiques maxi	80
Auto-construction aidée	OUI

### c) Bilan de l'opération

31 dossiers étaient éligibles sous conditions de ressources sur les 4 périmètres.  
6 demandes d'aide ont été déposées.

Communes	Nombre de dossiers		Montant aide maxi
	Eligibles sous conditions de ressources	Déposés	
LANNOUREC	4	2	7 000 €
KERMARIA	25	3	10 500 €
KERGAOULEDAN	0	0	- €
BROMUEL	1	1	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>21 000 €</b>

Le montant total maximal de l'opération s'élève à 21 000 € sur la base de 3 500 € par dossier. Il sera affiné lorsque les devis définitifs nous seront communiqués.

## *E. Activités annexes*

### 1. Conseils aux usagers et aux professionnels

L'accueil physique et téléphonique des usagers et des professionnels de l'ANC est une activité non négligeable du service. Quantifiées depuis 2018, ces prestations concernent des demandes et reports de rendez-vous ou des demandes d'informations diverses.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'appels téléphoniques	769	790	651	1127	1172	1106	1147
Nombre de visites au bureau	85	75	31	86	58	55	55
Total	854	865	682	1213	1230	1161	1202

### 2. Information aux communes

Deux réunions de la commission ANC et du personnel communal en charge du sujet se sont tenues en 2024, avec à l'ordre du jour :

Le 8 avril :

- ✓ Présentation du bilan d'activités 2023
- ✓ Perspectives 2024
- ✓ Proposition de fléchage des recettes des sanctions vers des aides à la réhabilitation

Le 10 juillet : aides à la réhabilitation des ANC non conformes

### 3. Participation à la vie de la charte ANC 29

Le service participe à la charte assainissement non collectif du Finistère élaborée par le Conseil Départemental du Finistère qui a pour objectifs de :

- Valoriser l'image de l'ANC
- Clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur
- Favoriser la réalisation de prestations de qualité aux propriétaires d'ANC.

Une réunion sur le thème de la charte s'est tenue à Quimper le 19/12/2024.

### 4. Formation des agents

Formations suivies en 2024 :

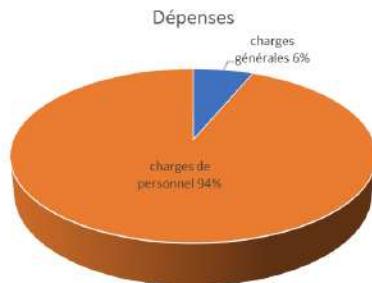
- ✓ Le contrôle de bon fonctionnement des ANC
- ✓ L'assainissement non collectif, formation généraliste
- ✓ Excel, les bases

### III. Bilan financier

#### A. Dépenses

L'ensemble des dépenses s'élève à 124 393,28 €.

Libellé Article	CA 2024
charges à caractère général	7 956,19 €
charges de personnel	116 437,09 €
<b>Total - Dépenses</b>	<b>124 393,28 €</b>



Les charges de personnel représentent 94 % des dépenses totales.

#### B. Recettes

Les recettes s'élèvent à 167 930,00 €, totalisant les redevances de contrôles, les produits des sanctions et le remboursement des affranchissements des rapports de contrôles de Mahalon.

Libellé Article	CA 2024
Recette des contrôles	126 780,00 €
Remboursement frais postaux Mahalon	470,00 €
Sanctions	40 680,00 €
<b>Total - Recettes</b>	<b>167 930,00 €</b>

Les recettes des contrôles et sanctions se répartissent de la manière suivante :

Prestation		Quantités	PU	Recettes
1-20 EH	Conceptions	182	80	14 540 €
	Réalisations	144	120	17 280 €
	Bon fonctionnement	88	100	8 800 €
	Existant	590	120	70 650 €
	Vente	118	120	14 160 €
21-199 EH	Réalisations	1	250	250 €
	Existant	3	200	600 €
	Vente	1	200	200 €
Autre	Contre-visite	6	50	300 €
	Sanction	113	360	40 680 €
<b>TOTAL hors sanctions</b>		<b>1133</b>	<b>1787</b>	<b>126 780,00 €</b>
<b>TOTAL avec sanctions</b>		<b>1246</b>	<b>2147</b>	<b>167 460,00 €</b>

### C. Bilan

Dépenses	<b>124 393,28 €</b>
Recettes contrôles	<b>127 250,00 €</b>
Recettes sanctions	<b>40 680,00 €</b>
Résultat	<b>43 536,72 €</b>

Les recettes des contrôles ont permis de couvrir le montant des dépenses.

Les recettes des sanctions sont dirigées vers le budget de l'OPAH et disponibles pour l'attribution des aides à la réhabilitation des ANC.

## IV. Etat du parc ANC début 2024

### A. Avancement de la campagne de contrôles périodiques

6374 contrôles de l'existant ont été réalisés sur les 10 communes depuis 2014.

	Commune	Nb ctrls	Total
2014	Pont Croix - Confort - Mahalon	480	
2015	Mahalon	140	
	Plouhinec	780	
2016	Audierne	73	
	Plouhinec	753	
2017	Esquibien	496	
	Plouhinec	68	
	Primelin	37	
2018	Audierne	69	
	Plouhinec	29	
	Primelin	337	
2019	Plogoff	327	
	Plouhinec - Esquibien	22	
2020	Equibien - Primelin	30	
	Plogoff	220	
2021	Plogoff	152	
	Cléden	363	
	Réal 2012	57	
2022	Cléden	102	
	Goulien	202	
	Beuzec	257	
	Réal 2013 + 2014	104	
2023	Beuzec	94	
	Pont Croix	100	
	Confort	55	
	Réal 2015 à 2018	350	
2024	Confort	240	
	Mahalon	261	
	Plouhinec	62	
	Autres (vente conformes)	26	
	Réal 2019	88	

5697

677

## B. Etat des installations

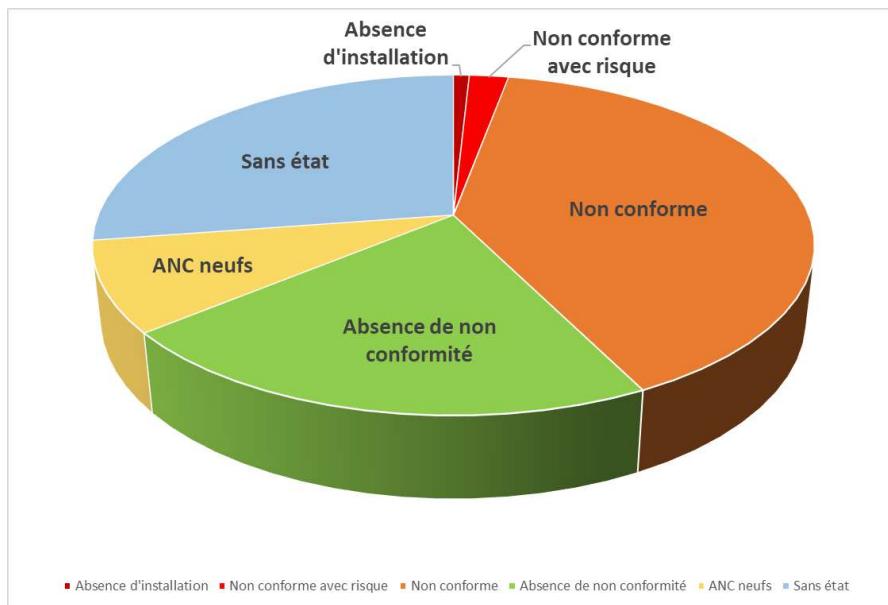
Au 8 janvier 2024 :

Etat des contrôles		
	Nombre de dossiers	
<b>Cas particuliers (pas de contrôle)</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>7853</b>
	Points d'eau	18
	Projet à plus long terme	11
	Vendue récemment	3
	En vente	16
	Inhabité	173
	Situation personnelle	62
	Installations neuves en projet	200
	Installations neuves (moins de 8 ans)	676
<b>Total</b>		<b>1159</b>
<b>A contrôler (périodiques)</b>	Contrôlées	5014
	Refus	4
	Absent	29
	Raccordables	156
	A voir	1491
	<b>Total</b>	<b>6694</b>

Points d'eau	Présence d'un compteur d'eau mais pas de rejet d'eaux usées
Projet à plus long terme	Nouvelle installation prévue prochainement - dossier non déposé
Vendu récemment	Maison vendue - nouveau propriétaire inconnu
En vente	Habitation signalée en vente
Inhabité	Habitation signalée comme inhabitée
Situation personnelle	Propriétaire en incapacité d'être contrôlé (en maison de retraite...)
Installations neuves en projet	Nouvelle installation prévue prochainement - dossier déposé
Installations neuves (< 8 ans)	Installation réalisée il y a moins de 8 ans
<b>Total 1</b>	<b>Nombre d'installations qui ne seront pas contrôlées</b>
Contrôlées	Contrôle effectué
Refus	Contrôle refusé
Absent	Absence, à relancer
Raccordables	Habitation raccordable au réseau d'AC – non raccordé
A voir	Pas encore contacté
<b>Total 2</b>	<b>Nombre d'installations qui doivent être contrôlées</b>

### Etat du parc ANC

<b>Absence d'installation</b>	Absence d'installation	<b>66</b>		<b>1%</b>
<b>Non conforme avec risque</b>	Défaut de sécurité sanitaire	<b>152</b>	<b>163</b>	<b>2,1%</b>
	Défaut de structure ou de fermeture	<b>11</b>		
	Implantation à moins de 35 m d'un puits	<b>0</b>		
<b>Non conforme</b>	Installation incomplète	<b>3088</b>	<b>3116</b>	<b>40%</b>
	Installation significativement sous-dimensionnée	<b>3</b>		
	Installation avec dysfonctionnements majeurs	<b>25</b>		
<b>Absence de non conformité</b>	Installation avec défauts d'entretien ou usure	<b>960</b>	<b>1683</b>	<b>21%</b>
	Installation sans défaut	<b>723</b>		
<b>ANC neufs</b>	Conformes	<b>641</b>	<b>675</b>	<b>9%</b>
	Non conformes	<b>34</b>		
<b>Sans état</b>	A voir, cas particuliers, état vide	<b>2150</b>		<b>27%</b>
<b>Total</b>		<b>7853</b>		<b>100%</b>



## V. Caractéristiques techniques du parc

Les données techniques du parc ANC sont en cours de traitement afin de mettre en évidence ses caractéristiques globales.

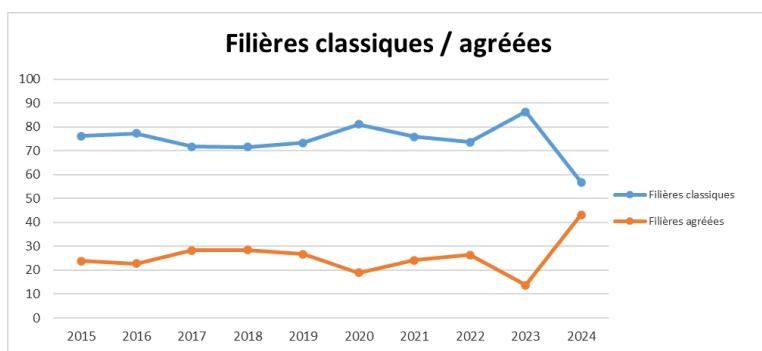
### A. Conceptions

#### 1. Détail des types d'ANC préconisés en 2024 :

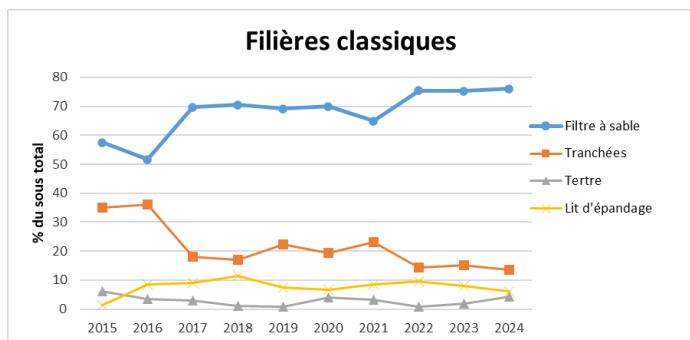
Type de filière		% du total	
Filières classiques	Epandages	Filtres à sable	43
		Tranchées	8
		Tertres	2
		Lits d'épandage	4
Filières agréées	Filtres compacts	Ecoflo / Epurflo	24
		Actifiltre	4
		Autres	7
	Filtres plantés	Aquatiris	7
	Micro stations	-	-

57 % seulement des systèmes préconisés sont des filières classiques par épandage.  
 Les proportions de filtres compacts et filtres plantés n'ont jamais été aussi important sur le territoire.

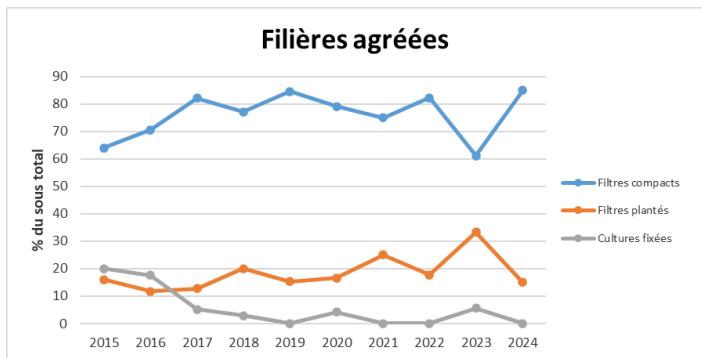
#### 2. Evolution des types de systèmes préconisés depuis 2015



Le ratio entre filières classique et filières agréées connaît une évolution importante en faveur des filières agréées en 2024.



Dans les filières classiques, le filtre à sable reste le plus préconisé devant les tranchées d'épandage.



Parmi les filières agréées, les filtres compacts sont toujours en tête devant les filtres plantés moins préconisés en 2024 qu'en 2023.

## B. Réalisations 2024

### 1. Détail des installations réalisées

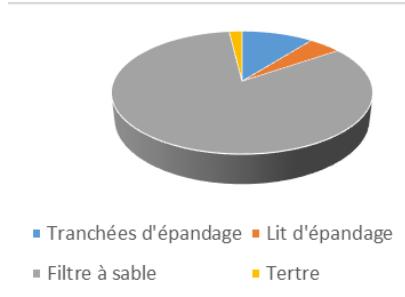
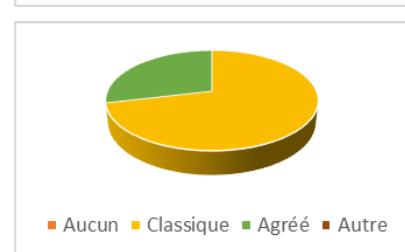
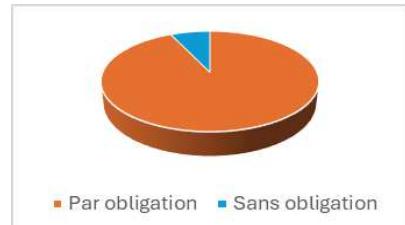
Type de réalisation	Neuf	146	%
Réhabilitation	100	68%	

Type réhabilitation	Par obligation	93	93%
Sans obligation	7	7%	

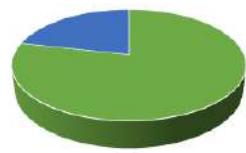
Type obligation	Risque	4	4%
Vente	89	96%	

Traitement	Aucun	0	0%
Classique	104	71%	
Agrément	42	29%	
Autre	0	0%	

Type traitement classique	Tranchées d'épandage	11	11%
	Lit d'épandage	5	5%
	Filtre à sable	86	83%
	Tertre	2	2%



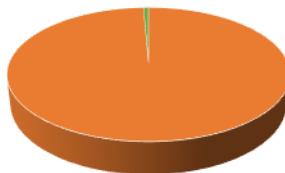
Type traitement agréé	Filtre compact	33	79%
	Filtre planté	9	21%
	Micro-station cult. libre	0	0%
	Micro-station cult. fixée	0	0%



■ Filtre compact ■ Filtre planté  
■ Micro-station cult. libre ■ Micro-station cult. fixée

Type autre	Toilettes sèches	0	
	Fosse étanche	0	
	(Texte libre)	0	

Type évacuation	Epandage	145	99%
	Puits d'infiltration	0	0%
	Rejet fossé	1	1%
	Rejet milieu hydraulique	0	0%
	Puisard	0	0%



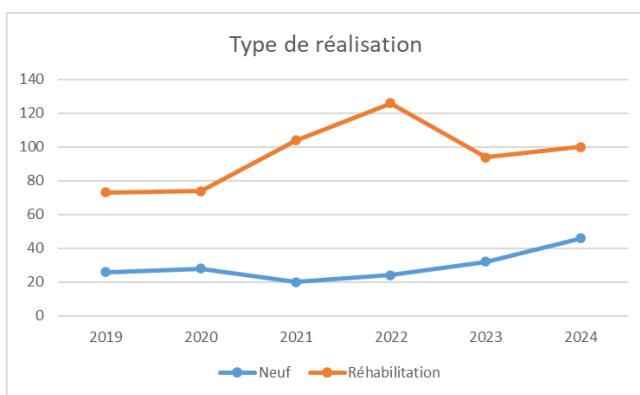
■ Epandage ■ Puits d'infiltration ■ Rejet fossé ■ Rejet milieu hydraulique permanent ■ Puisard

La majorité des installations réalisées concernent des réhabilitations d'ANC existants (68%) par obligation (93%) pour donner suite à l'achat de l'immeuble (96%).

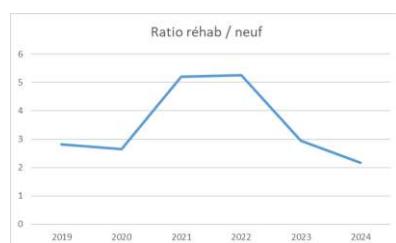
Il s'agit principalement de traitements par filières classiques (71%), majoritairement des filtres à sable (83%).

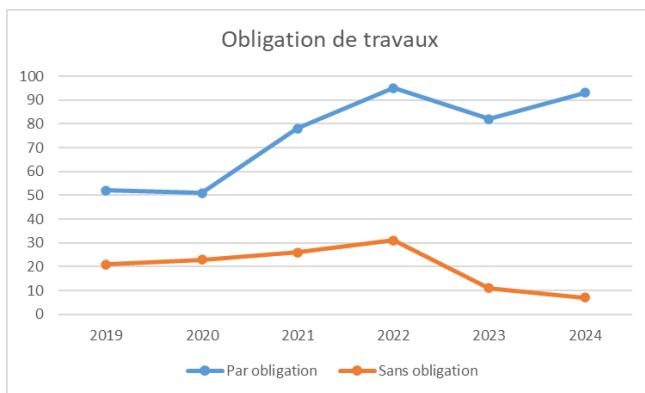
Le mode quasi-exclusif d'évacuation des effluents traités est l'épandage, un seul rejet vers le milieu hydraulique superficiel a été réalisé.

## 2. Evolution des réalisations depuis 2019

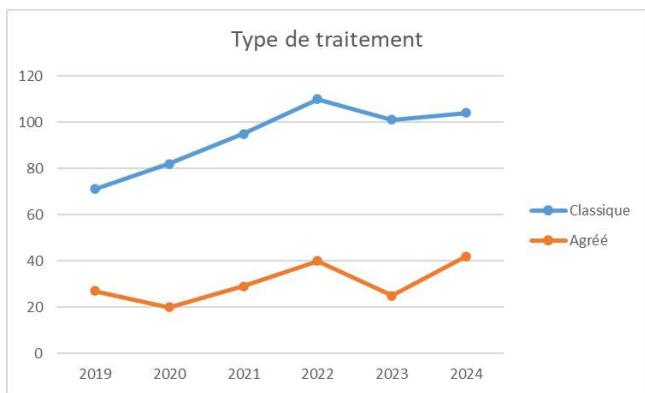
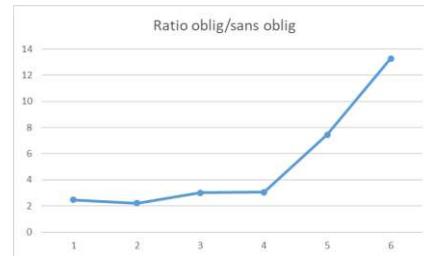


Après avoir connu une augmentation importante à partir en 2021 et 2022, le ratio réhabilitation / neuf diminue depuis 2023. La proportion du neuf est en hausse.

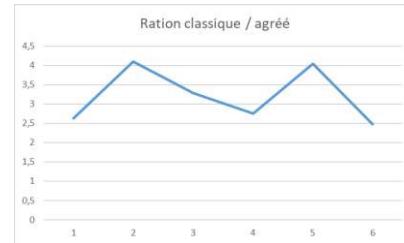




Le nombre de réalisations liées à des obligations de travaux est en hausse depuis 2019



Le ratio entre le nombre de traitements classiques et agréés évolue en dents de scie, il atteint son minimum en 2024.



## VI. Perspectives 2025

### A. Ressources humaines

- Diminution du nombre d'ETP de 3 à 2.8 : passage d'un agent à 80% de temps de travail.

### B. Contrôles périodiques

- Achèvement des contrôles sur la commune de MAHALON et présentation du bilan
- Campagne de PLOUHINEC (2 ans et demi) avec bilan intermédiaire en juin 2025
- Contrôles de fonctionnement des installations réalisées en 2020 sur tout le territoire (+5 ans)
- Contrôles des installations ayant fait l'objet d'un contrôle vente « conforme » en 2016

### C. Relances

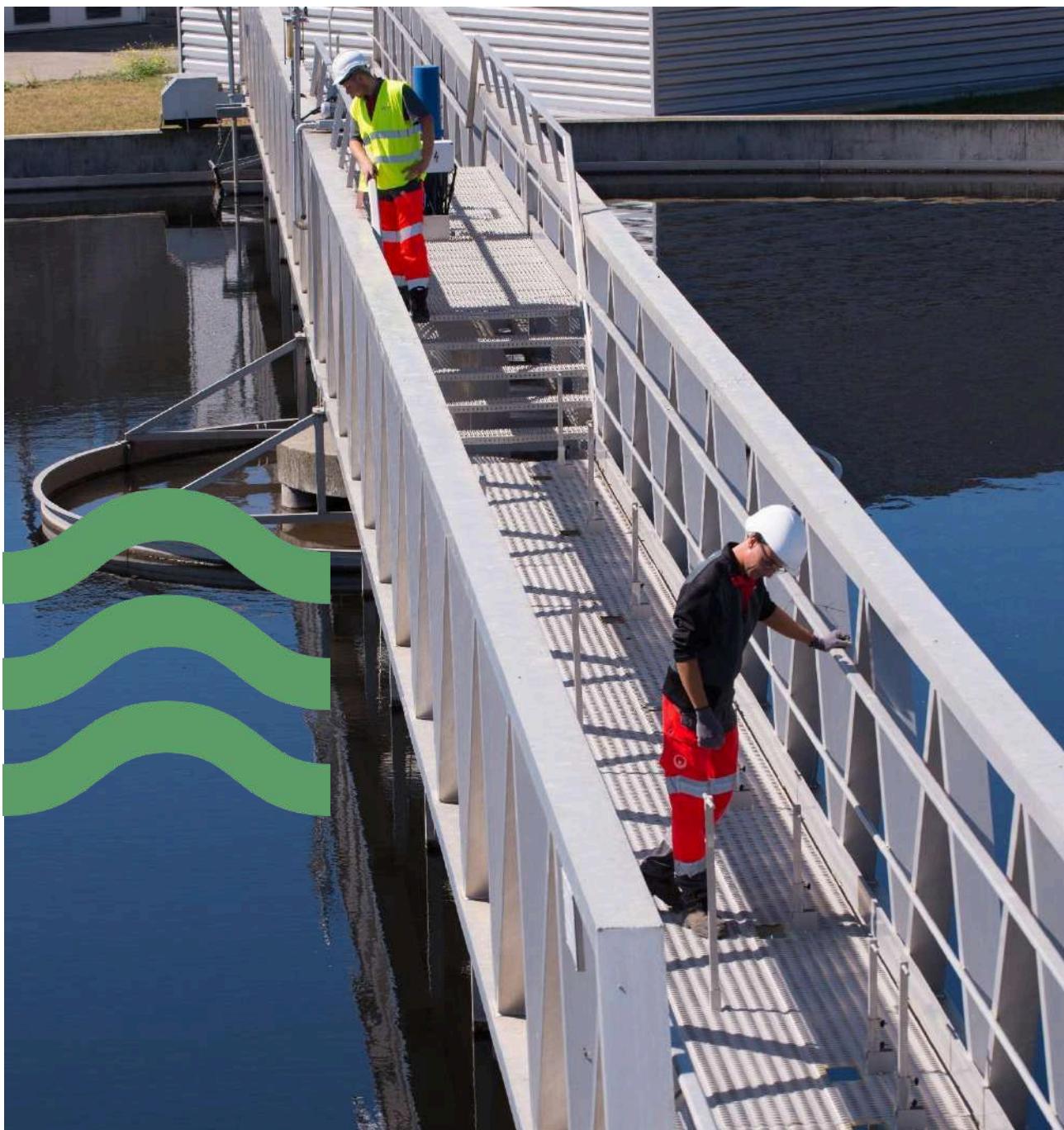
- Relances pour obstacles : toutes communes
- Relances pour obligations de travaux d'installations à risque : toutes communes
- Relances pour travaux suite achat de 2011 à 2019 (3<sup>e</sup> relance), 2020 (2<sup>e</sup> relance) et 2021 (1<sup>e</sup> relance)

### D. Suivi du parc ANC

- Suite de la diffusion des cahiers de vie pour les installations >20EH
- Suite de la mise en œuvre des conventions de rejet
- Optimisation du logiciel métier : meilleur suivi réglementaire et technique du parc et réalisation d'une cartographie représentant l'état du parc ANC à jour.

### E. Opérations d'aides à la réhabilitation

- Poursuite de l'opération de la CCCS qui concerne les zones de périmètres de protection de captage
- Mise en œuvre du dispositif de la Région à envisager sur la zone du bassin versant de l'Anse du Loch.



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024

**SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE (asst)**

**V 2**

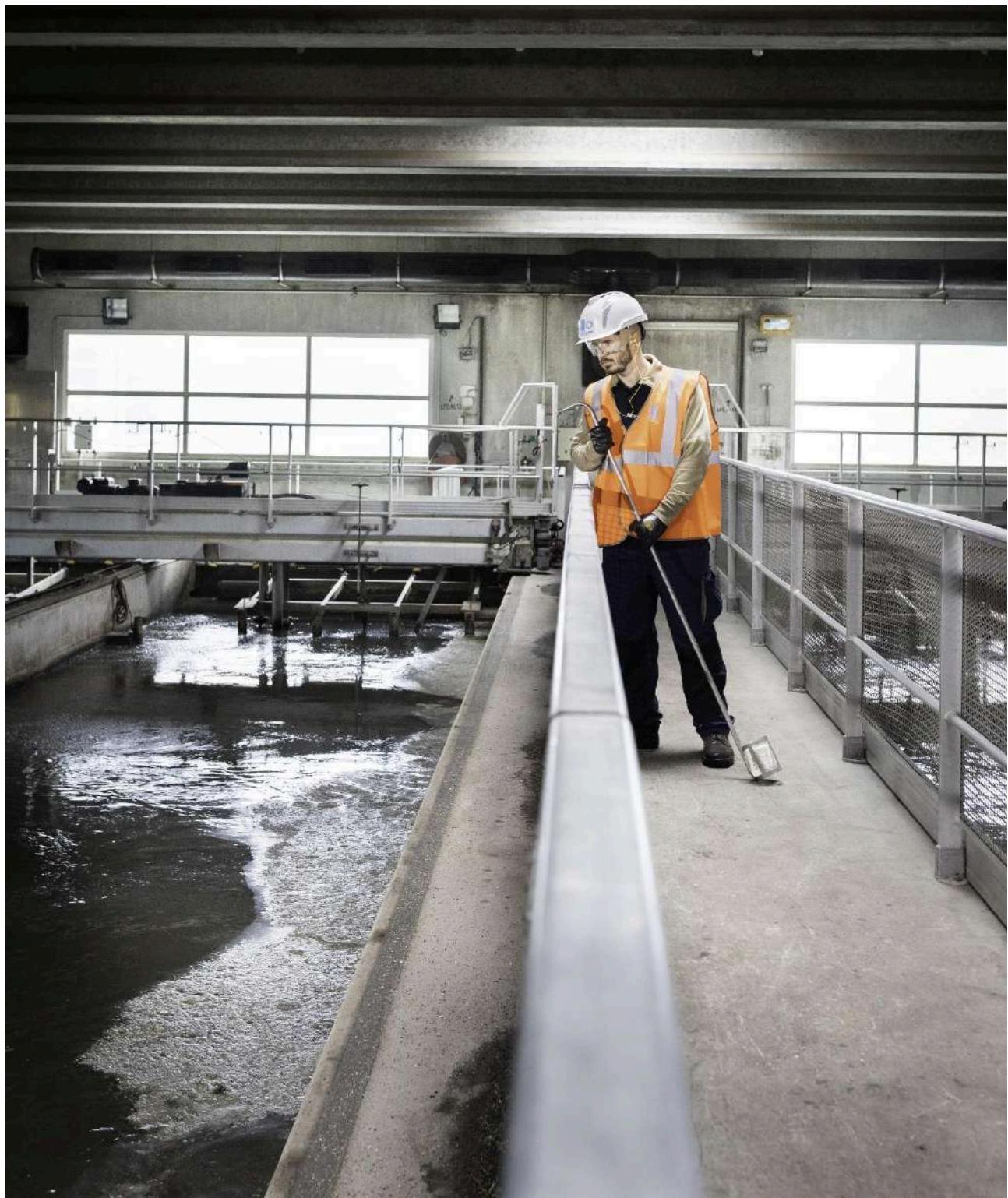
## SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE	4
1.1.	Données du contrat	5
1.2.	Les chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE	10
2.1.	Faits marquants du contrat en 2024	11
2.2.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir	15
2.3.	Incontournables pour 2025	20
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	27
3.1.	Bilan conformité et performance des installations	28
3.2.	Bilan énergie	30
3.3.	Gestion de votre patrimoine	31
3.4.	A l'écoute des consommateurs	34
3.5.	Résilience du territoire	36
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	42
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	43
4.2.	Situation des biens	46
4.3.	Les investissements et le renouvellement	47
4.4.	Les engagements à incidence financière	49
4.5.	Annexes financières	52
5.	DONNÉES DÉTAILLÉES	61
5.1.	Collecte	62
5.2.	TraITEMENT	65
5.3.	Bilan d'exploitation et de conformité	66
5.4.	Le prix du service public de l'assainissement	77
5.5.	Energie et réactifs	81
5.6.	Inventaire des installations et réseaux	85
5.7.	Réseaux	86
5.8.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés	89
5.9.	Les consommateurs de votre service et leur satisfaction	95
6.	ANNEXES	97
6.1.	Détail des textes réglementaires	98
6.2.	Assurances	111
6.3.	Certificats ISO	112
6.4.	Glossaire	115
6.5.	Autres annexes	119

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

## 1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



## 1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	AUDIERNE, PLOUHINEC, PONT CROIX
- Numéro du contrat	D5831
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2017
- Date de fin du contrat	31/12/2028

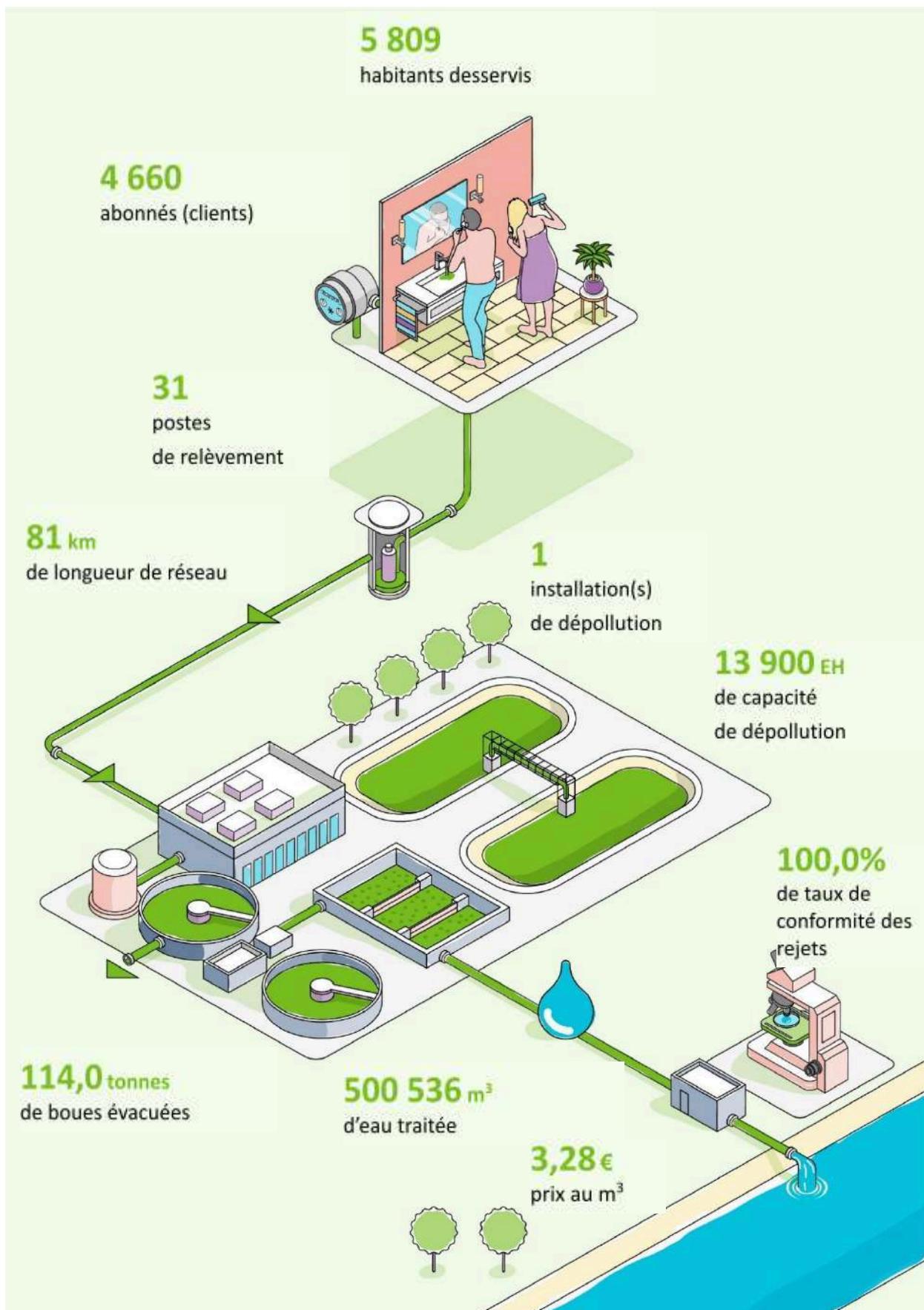
### CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	VIDAFOSS	Traitement matières de vidanges
déversement effluent	ETA BOURDON Pierrick	Traitement matières de vidanges
déversement effluent	HYDROSERVICES DE L'OUEST "H2O"	Traitement matières de vidanges
déversement effluent	SARP OSIS OUEST	Traitement matières de vidanges

### AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2018	Compte tenu du transfert de compétence, intégration des réseaux d'eaux usées et les branchements associés des Communes de Plouhinec, Pont Croix et la Cne nouvelle d'Audierne, intégration des nouveaux postes de relèvement "Kermaviou" à Esquibien et "rue des Jardins" à Pont Croix, mise à jour du bordereau des prix, entretien et contrôle des branchements, modification de la rémunération du concessionnaire, nouveau programme de renouvellement
2	30/03/2021	intégration de 3 nouveaux Poste de relèvement
3	30/10/2023	Intégration de nouveaux ouvrages, nouveau CEP, nouveau programme de renouvellement au contrat de concession Asst

## 1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



### 1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	5 820	5 803	5 809
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	3	3	3
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	122,1	123,6	114,0
D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	3,17	3,46	3,28
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)			
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	37	37	37
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	362,36
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	5,16	7,72	7,42
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)			
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	88	96	93
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)			40
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)		1,29	1,52
P258.1 - Taux de réclamations (u/1000 ab.)	0,00	0,00	0,00

(\*) Données collectivités

(\*\*) Données Police de l'eau

	2022	2023	2024
<b>Réseau</b>			
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	77 589	77 672	80 873
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	77,6	77,7	80,9
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	4	6	6
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
<b>ICGPR - Plan des réseaux</b>			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5

<b>ICGPR - Inventaire des réseaux</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	65,82	65,85	67,03
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	60,51	60,55	61,98
<b>ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	33,30	33,30	35,10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	0	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10
<b>ICR - Collecte</b>			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)		20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)			
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)			
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)			
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)		10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)		10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)			
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)			

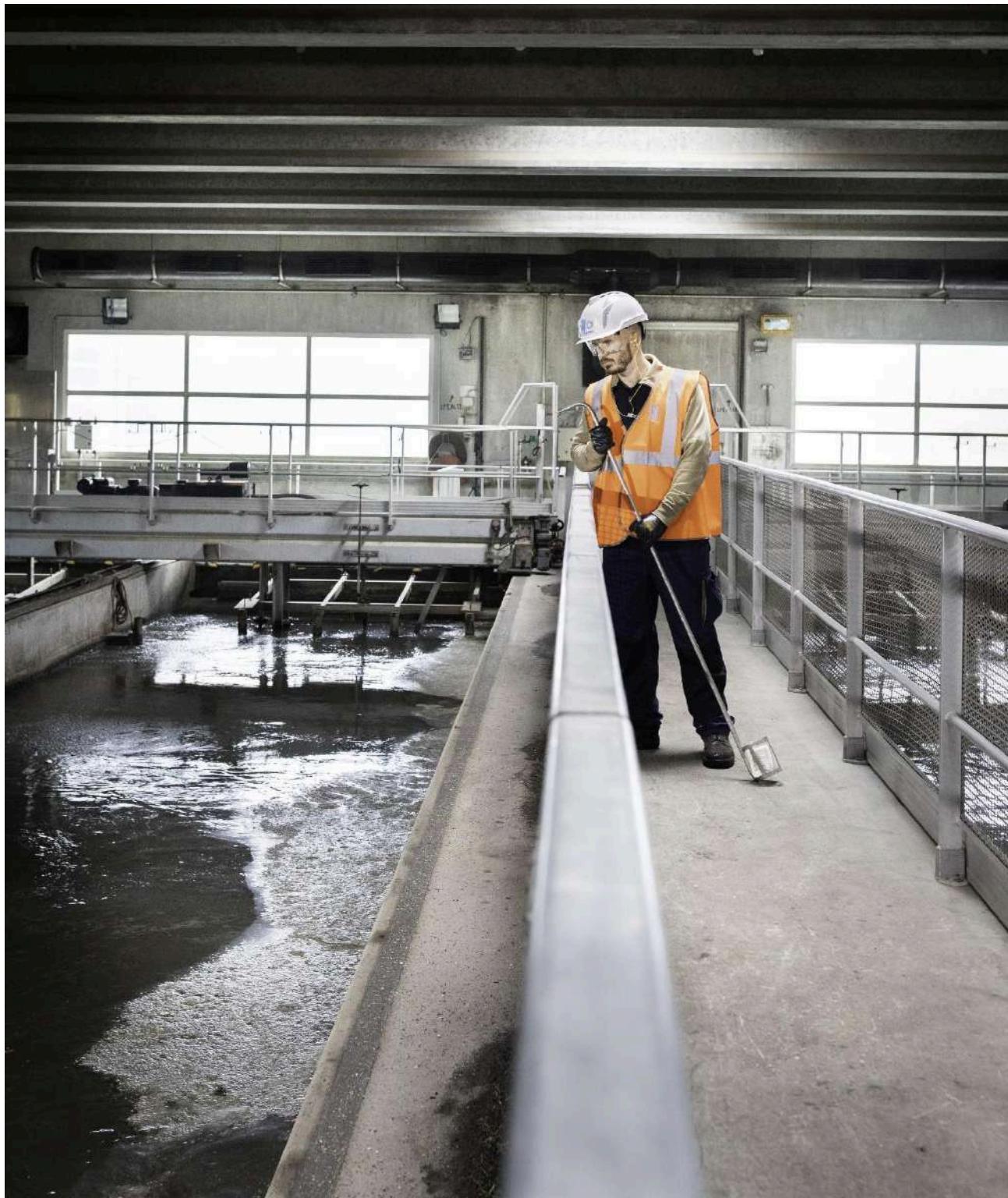
	2022	2023	2024
<b>Boues</b>			
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	122,1	123,6	114,0
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	122,1	123,6	114,0
<b>Epuration</b>			
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	140	242	220
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	44	47	44
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	50	49	47

<b>Abonnés</b>			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	4 558	4 621	4 660
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité			(***)
<b>Gestion Financière</b>			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	362,36
VP.068 - Volume facturé (m³)	290 804	267 601	272 088
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)		950 065	953 188
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)		12 279	14 448
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)

(\*) Données collectivités

(\*\*\*) en attente de donnée

## 2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



## 2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

- La station et certains postes de relevages restent sensibles à la pluviométrie et à des charges plus importantes sur la période estivale. On remarque également des entrées d'eau de mer qui perturbent la biomasse de la station.
- La bathymétrie des lagunes de la station d'épuration (traitement final), prévue en 2024 n'a pu être réalisée et le sera au printemps 2025.
- Renouvellement de l'armoire électrique du Poste de relevage Principale, pour sécuriser le fonctionnement de celui-ci.



- Le remplacement des diffuseurs d'air sur le Bassin d'aération a été réalisé en 2024.



- Optimisation du fonctionnement de l'usine avec l'application Pure Control.

- Renouvellement du Comptage d'entrée de l'usine.
- Suite à l'apparition de quelques fissures sur le bâtiment d'exploitation de la station, comme pour l'enrobé, l'armoire électrique et la circonference du clarificateur, Le Sivom demande à faire valoir la garantie décennale des entreprises concernés.



- Nous avons été appelés par la Mairie d'Audierne pour des bouchages du réseau du Parking des Capucins et un problème sur un poste de relevage situé au niveau de la Place du Général De Gaulle. Ces ouvrages sont actuellement toujours hors du domaine de compétence du SIVOM. Idem pour le Poste de relèvement du centre des Services Techniques de Toulbroen en Pont Croix.
- Présence de rongeurs dans les PR et le réseau. Nous continuons la mise en place régulière d'appâts et maintenons le contrat avec une entreprise spécialisée dans la lutte des nuisibles.
- Renouvellement complet par la collectivité du PR de la Fontaine à Pont Croix et de ses réseaux sensibles à des débordements accidentels avec un volume tampon de sécurité.



Fuite sur le refoulement le 13 Juillet 2024

- Dégradation de l'armoire et des trappes du Poste de l'Aquashow par une entreprise d'élagage.



- Le poste de relevage de l'embarcadère de Saint-Evette reste régulièrement encombré par les utilisateurs de la cale.



- L'accès à la nourrice et aux Vannes/Clapets du Poste de relevage de la Plage sont inaccessibles suite à l'aménagement des abords.



- L'ensemble des plans reçus lors de la prise des compétences sur le SIVOM ont été intégré au SIG, cependant il manque encore plusieurs plans et données non répertoriés (ex route de la pointe du raz), nous découvrons régulièrement des nouveaux tronçons et ou branchements que nous mettons à jour.

## 2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET À VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

### LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1<sup>er</sup> janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

#### LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièvement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

#### **PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation « anti-endommagement », qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi que les ouvrages souterrains non sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

#### **RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

#### **RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER ?**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

#### **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBLITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

## **PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

## 2.3. INCONTOURNABLES POUR 2025

### 2.3.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

#### ❖ *Station d'épuration :*

- Reprendre l'enrobé autour du bassin d'aération, affaissement important de celui-ci sur l'ensemble du pourtour de l'ouvrage.



- Refaire un cuvelage sur le poste de relevage de tête de la station qui est fortement dégradé.



- Installation d'un système de désinfection type UV ou Désinfix sur le rejet de la station de Toulbroen, Le Goyen étant une rivière ostréicole.

**❖ Lagunes :**

- Sécurisation des lagunes, actuellement seul du fil de fer clôture le site  
Un bornage a été effectué par la Collectivité en vue de travaux.



- Les barrières d'accès aux lagunes sont souvent ouvertes, celle côté Sud est fortement tordue ce qui rend sa fermeture difficile



- Création d'un accès à la rivière plus sûr pour les prélèvements bactériologiques, l'accès par les enrochements et dans la vase présente un danger pour nos collaborateurs.



#### ❖ *Poste de relèvement:*

- Le Poste de relevage des marronniers récupérant l'ensemble de la commune de Pont Croix a atteint ses limites, sa taille et son système de pompage devront être revues à l'avenir pour s'adapter aux nouvelles contraintes de la commune, avec une bâche tampon .
- Traitement de l' H2S sur les Postes de relevages de tête afin de limiter la dégradation des bétons et les odeurs.
- Sécurisation des accès aux postes de relevage. Les Postes ne sont pas grillagés et l'accès est souvent libre à toutes personnes d'où des risques de chutes de noyades ou d'électrisations mais également des risques de dégradation des installations. ( ex PR Lesvenez; Aquashow)
- Sortir les systèmes de vannages et clapets des Postes de Relevages Principaux , PR du Pont et de Lamartine et des maronniers dans une chambre à vanne séparée.
- Affichage d'une signalétique "SIVOM de la Baie" sur les sites.

- Installation de pied de potence sur les postes ainsi que d'une potence adaptable et mobile pour faciliter l'entretien des pompes.



#### □ Poste de Relevage de L'EMA

- Les capots sont déformés par le passage de véhicules (les trappes ne sont pas prévues en cas de risque de chute de véhicules dans le poste), voir pour installer un système de poteau Bois escamotable, ou de Portail, l'armoire électrique est régulièrement taguée et les gens se servent de ce recoin comme toilettes.



#### □ Poste de Relevage de Lamartine

- Le bois de bardage empêche l'accès du camion et la manutention sur les équipements du poste. Le Bardage est difficile à enlever du fait du gonflement du bois : proposition de changement de la clôture

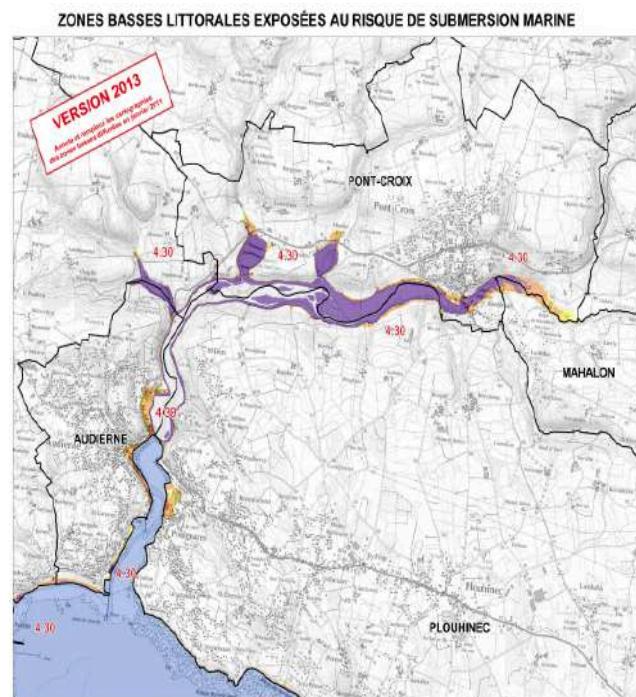


## ❖ Réseau:

- Remplacement des supports de la canalisation de transfert sous le Pont d'Audierne, une étude est en cours pour un remplacement en 2025.



- Contrôle des conduites d'arrivées au poste de tête de la station côté Audierne et Pont-Croix et Marronniers.
- Le poste de relevage et le réseau de Keridreuff Pont-Croix sont en zone inondable et sont régulièrement submergés lors des grandes marées.
- lors des travaux de réfection du réseaux prévoir des tampons étanches



### 2.3.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permet de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

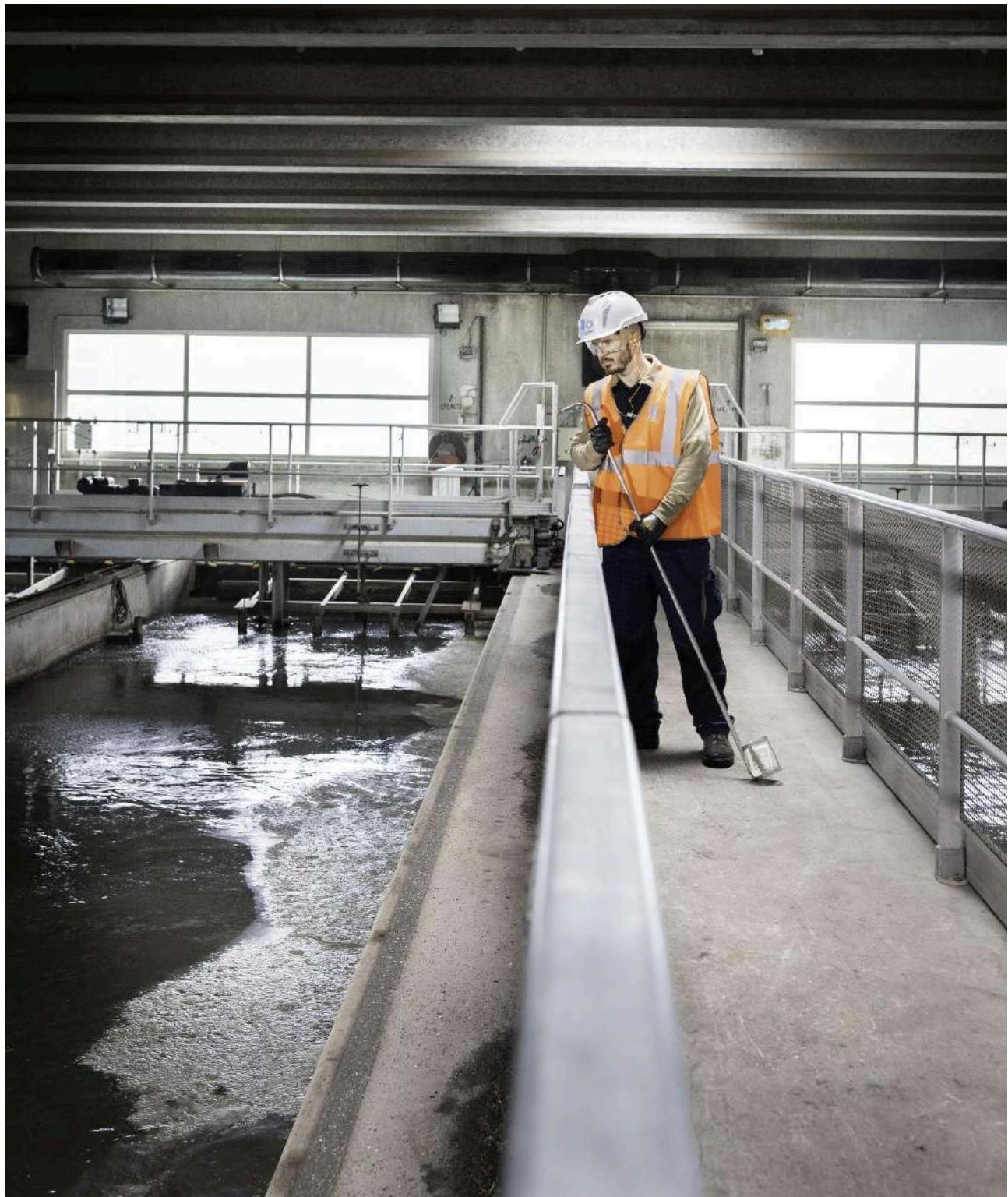
Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

- Plusieurs Installations suite au passage sur compteur Linky ont dorénavant une section de cable trop petite ou un dispositif différentiel plus adapté
- PR Jeanne Plomb, terre insuffisante et coffret électrique mal posé



Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

### 3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

### **3.1. BILAN CONFORMITÉ ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS**

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

#### **AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME**

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU $\geq$ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU $\geq$ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU $\geq$ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la <b>validation de l'autosurveillance du système de collecte</b> : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau	Indicateur relatif à la <b>présence d'équipements d'autosurveillance</b>	<b>Coefficient fixe</b>
	Indicateur relatif à la <b>réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance</b>	
Indicateur relatif à la <b>validation de l'autosurveillance de la station</b> : conformité du manuel d'autosurveillance	Indicateur relatif à la <b>transmission d'un rapport d'autosurveillance</b> , selon prescriptions ministrielles	

La révision du manuel d'autosurveillance a été réalisée en 2024. Il est en cours de validation auprès du Sivom de la Baie d'Autosurveillance.

## CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la <b>conformité réglementaire en performance de la station</b> validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la <b>conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec</b> validé par le Service de la Police des Eaux	<b>Conformité globale du système d'assainissement</b> validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la <b>conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie</b> : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la <b>limitation des rejets par temps de pluie</b>	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

## EFFICACITÉ DU SYSTÈME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de <b>rendement performant</b> de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la <b>bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation</b>	
Indicateur relatif à la <b>bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation</b>	Indicateur relatif à la <b>production / évacuation des boues</b> en fonction du procédé de traitement	<b>Absence de pollution</b> constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux

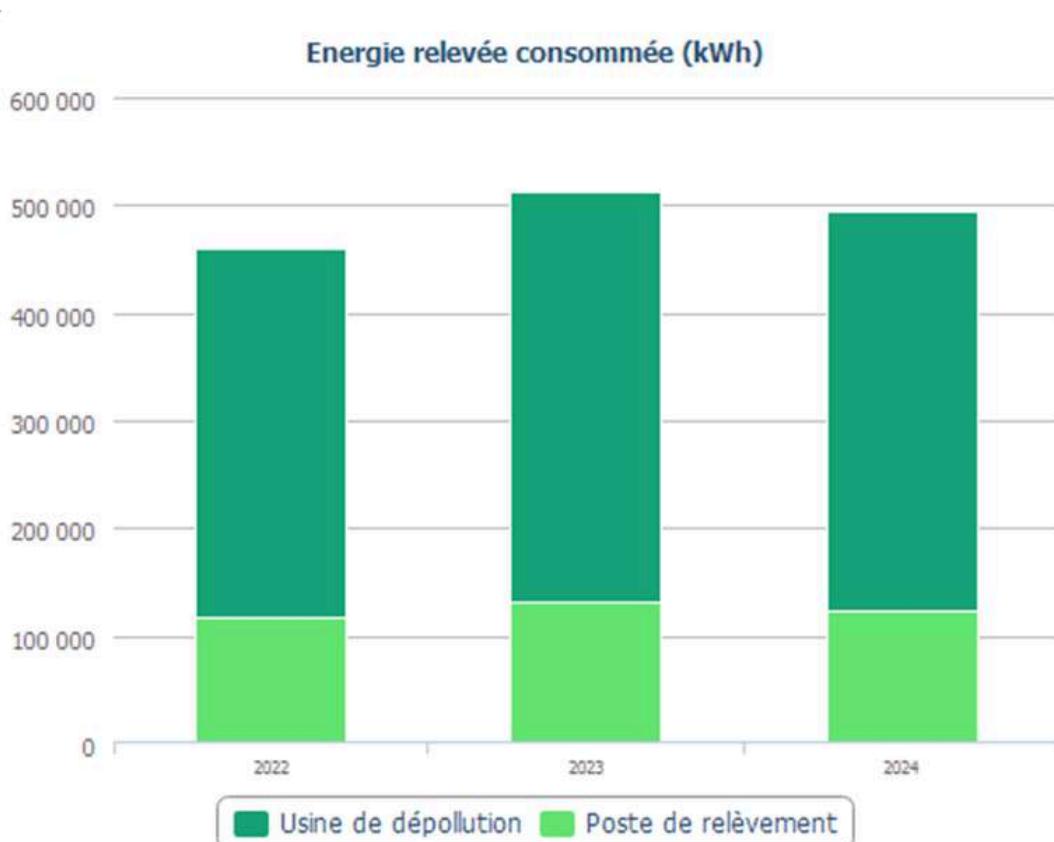
Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

## 3.2. BILAN ÉNERGIE

### - CONSUMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	459 159	512 689	493 989	-3,6%
Usine de dépollution	343 558	382 863	372 104	-2,8%
Postes de relèvement et refoulement	115 601	129 826	121 885	-6,1%



### 3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

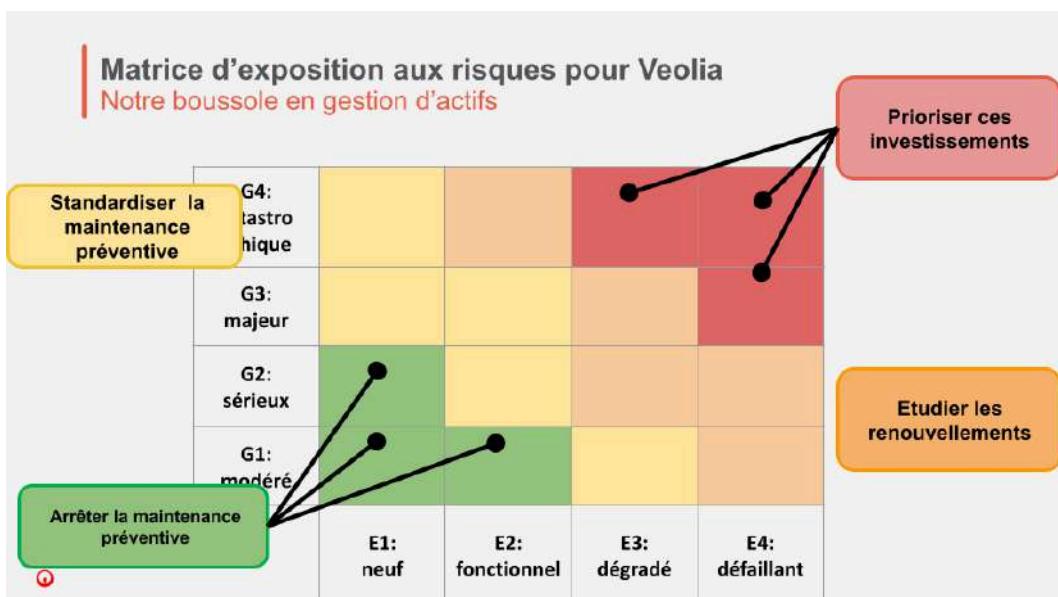
#### MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



#### Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

## **RÉDUIRE LES DÉVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : LA GESTION DYNAMIQUE DES RÉSEAUX**

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

## **UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE**

La formation et la présence d'H<sub>2</sub>S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

### **Les bénéfices pour la collectivité :**

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

## **ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G**

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

**A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.**

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

### 3.4. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

#### 3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation « Relation Client 100% France ».

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



#### 3.4.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

##### CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	81
Internet	17
Courrier	2
Visite en Agence	159

##### OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	239
Autres	1

#### 3.4.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2024
Satisfaction globale	82
La continuité de service	91
Le niveau de prix facturé	60
La qualité du service client offert aux abonnés	76
Le traitement des nouveaux abonnements	80
L'information délivrée aux abonnés	72

#### ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr).

## 3.5. RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

### 3.5.1. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

#### LA CYBERSÉCURITÉ DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

### 3.5.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Le territoire Bretagne Ouest est engagé dans la transition écologique et la performance environnementale de ses activités. Il renforce ses compétences et expertises chaque année pour contribuer à la mise en œuvre d'actions sans regrets, efficientes et engageantes.**

#### GREENPATH, MESURER LES ÉMISSIONS CARBONES DES ACTIVITÉS POUR PILOTER LEUR RÉDUCTION

Le bilan carbone est un indicateur de la mise en oeuvre de la démarche environnementale d'un service utilisant les ratios suivants : kgCO2eq/kgDCO traité ; kgCO2eq/m<sup>3</sup> traité et kg CO2eq/hbt desservi.

L'outil **GreenPath**, développé par Veolia et certifié ISO 14064-1 et ISO 14069- 2 est utilisé pour évaluer l'empreinte carbone des différentes activités liées à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

#### **Les bénéfices pour votre collectivité**

- Evaluer l'empreinte carbone de votre service d'eau potable ou d'assainissement
- Définir un plan d'action en cohérence avec votre Plan d'Action Climat Air Energie
- Evaluer la mise en oeuvre de ces actions
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre et contribuer à l'atténuation du changement climatique.

**Sur le territoire Bretagne Ouest les plans d'actions associés au bilan carbone ont appuyé l'amélioration des performances énergétiques des installations, et l'optimisation de la consommation des réactifs. On mesure également l'engagement des collaborateurs impliqués sur les indicateurs de conduites automobiles.**

### **LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)**

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.

C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraîchages...) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier. Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

**En Bretagne Ouest la réutilisation des eaux usées traitées se déploie actuellement pour l'arrosage d'un golf, pour 75 000m<sup>3</sup>/an.** Notre expertise s'étend aux études en cours pour des réutilisations à des fins maraîchères ou d'usages urbains (hydrocurage, nettoyage voirie).

## **ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS**

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

## **ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES**

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- augmentation des quantités d'H<sub>2</sub>S, entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de non-conformités plus importants ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'ilots de fraîcheur et développement de ressources alternatives** à l'eau potable à partir de l'eau de REUT ou encore des eaux pluviales ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

#### RÉALIMENTATION DE NAPPES ET CRÉATION DE ZONES DE REJETS VÉGÉTALISÉES : DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité. Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

#### **Les bénéfices pour votre Territoire :**

- gestion des eaux pluviales ;
- amélioration de la résilience ;
- atout de dialogue et liens avec les citoyens.

#### NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus



globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;

- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage... ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

#### **L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eaux vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

### Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

### Nos engagements RSE et l'accompagnement des collaborateurs permanents ou ponctuels

La dimension sociétale et les engagements afférents du service d'exploitation de l'assainissement sont une part importante de la démarche engagée en faveur du développement durable. L'adhésion de Veolia à l'**AJE29** (Association Jeunesse Entreprise) depuis 2019, à **FACE56** (Fondation Agir Contre l'Exclusion) depuis 2021, la signature de la charte "**Les Entreprises s'Engagent**" depuis 2022, mais aussi l'implication de salariés dans le tutorat et l'alternance attestent de cette implication.

La démarche rigoureuse de reporting de nos actions permet d'améliorer en continu notre performance par l'ajustement d'objectifs quantifiés et de plans d'actions.

C'est pour ces raisons que l'entreprise est certifiée "L'Enjeu RSE Jeunesse", dans l'attention qu'elle porte à l'accueil et l'encadrement des jeunes.





La certification de la société VEOLIA EAU a été obtenue à la suite d'un audit d'évaluation mené par le comité L'Enjeu RSE JEUNESSE le 10/03/2025. Le total des points acquis sur les principaux critères, ainsi que le bonus d'actions complémentaires, ont permis l'octroi de 3 étoiles.

Dans le cadre de sa politique sociétale, l'entreprise s'engage à atteindre les trois objectifs suivants :

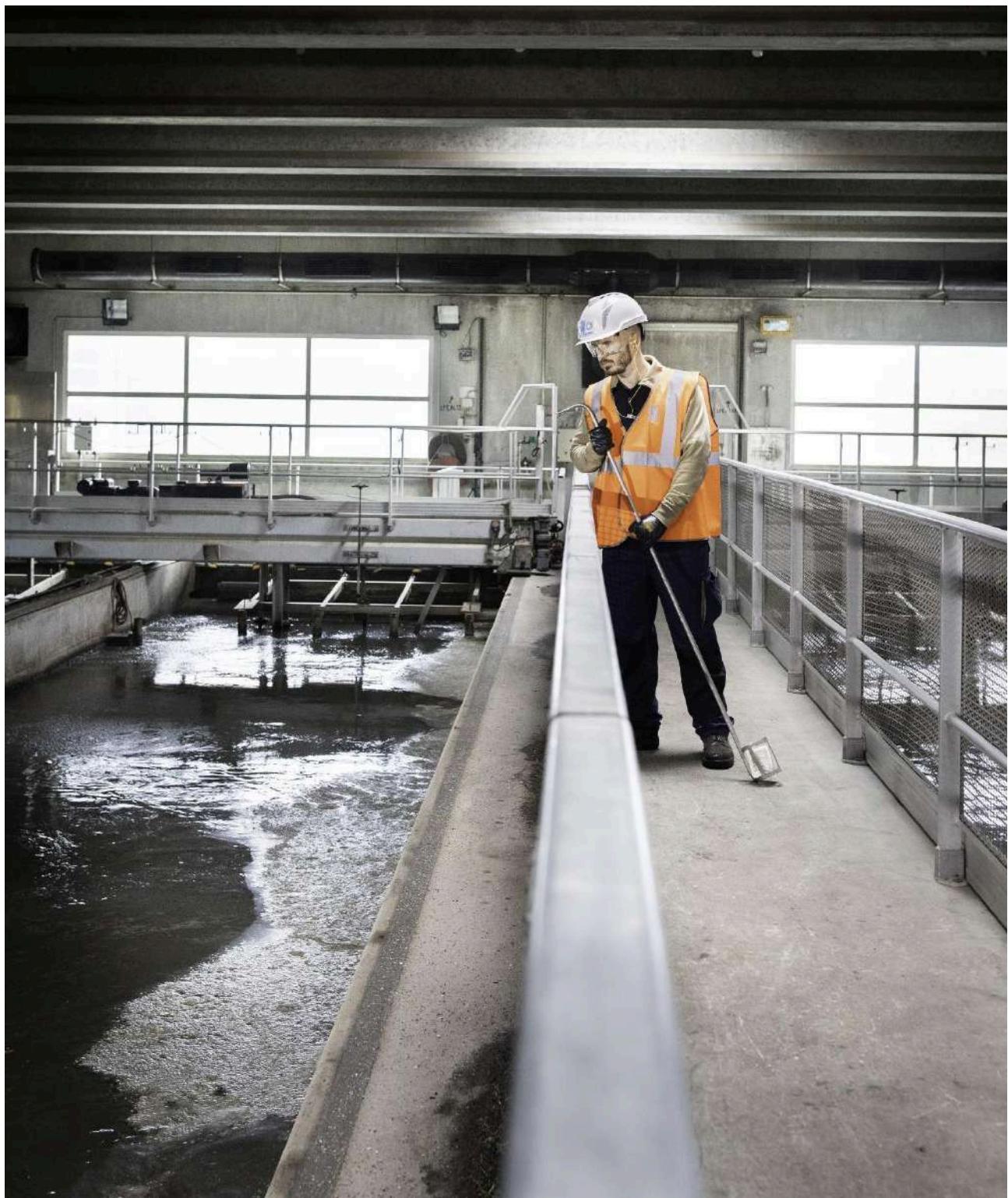
1. Accueillir les jeunes stagiaires de manière professionnelle.
2. Répondre aux demandes et se rendre dans les établissements scolaires.
3. Optimiser la visibilité de l'entreprise sur les sites web dédiés aux stages pour jeunes et créer des passerelles entre le monde de l'éducation et de l'insertion.

L'ensemble du règlement d'usage donnant droit à cette certification est disponible sur le site [www.lenjeu-rse-jeunesse.fr](http://www.lenjeu-rse-jeunesse.fr).

Cette certification est valide pour une durée de 3 ans, ainsi que pour l'année en cours de l'obtention.

Une surveillance aléatoire de 5 % des entreprises certifiées est effectuée annuellement et est consultable sur [www.lenjeu-rse-jeunesse.fr](http://www.lenjeu-rse-jeunesse.fr).

## 4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



## 4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### 4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2024**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

	Assainissement		
LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>921 719</b>	<b>1 055 621</b>	<b>14,53 %</b>
Exploitation du service	402 031	486 835	
Collectivités et autres organismes publics	466 162	519 933	
Travaux attribués à titre exclusif	52 426	47 794	
Produits accessoires	1 100	1 059	
<b>CHARGES</b>	<b>968 673</b>	<b>1 098 751</b>	<b>13,43 %</b>
Personnel	169 092	199 808	
Energie électrique	58 309	90 254	
Produits de traitement	18 213	12 520	
Analyses	6 892	6 316	
Sous-traitance, matières et fournitures	128 140	119 623	
Impôts locaux et taxes	3 112	3 420	
Autres dépenses d'exploitation	44 773	48 164	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	4 093	4 737	
<i>engins et véhicules</i>	16 107	15 716	
<i>informatique</i>	15 776	18 857	
<i>assurances</i>	3 420	4 486	
<i>locaux</i>	12 752	12 001	
<i>autres</i>	- 7 370	- 7 632	
Contribution des services centraux et recherche	26 992	30 127	
Collectivités et autres organismes publics	466 162	519 933	
Charges relatives aux renouvellements	39 927	51 664	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	5 337	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	39 927	46 327	
Charges relatives aux investissements	4 204	4 267	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	4 204	4 267	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 852	12 657	
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>- 46 953</b>	<b>- 43 130</b>	<b>8,14 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 46 953</b>	<b>- 43 130</b>	<b>8,14 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

#### 4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :  
 Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2024**

**Collectivité: D5831 - SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE ASST** **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	402 031	486 835	21,09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	399 404	450 854	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 626	35 981	
<b>Exploitation du service</b>	<b>402 031</b>	<b>486 835</b>	<b>21,09 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	424 379	477 225	12,45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	433 342	467 740	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 8 963	9 485	
Redevance Modernisation réseau	41 783	42 708	2,21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	43 664	42 839	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 881	- 132	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>466 162</b>	<b>519 933</b>	<b>11,53 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>52 426</b>	<b>47 794</b>	<b>-8,84 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>1 100</b>	<b>1 059</b>	<b>-3,73 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

28/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

#### Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à **10 581 €**

## 4.2. SITUATION DES BIENS

### 4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### 4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### 4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 « Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### - LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	5 337,29

#### DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**VEOLIA CIE GENERALE DES EAUX  
CONTRAT D5831 BAIE D'AUDIERNE  
COMpte DE DE RENOUVELLEMENT  
(PERIODE 01/2017 AU 12/2028)**

DOTATION INITIALE	32 602	33897€ suite avenant 1
<b>SOLDE ANNUEL DU COMPTE DE FONDS</b>		

Années	Coefficient actualisation	Montant de la Dotation annuelle actualisée	actualisation 1+T4M (juillet N) si solde positif (Ester)	Solde année précédente actualisé	Dotation actualisée + solde année précédente actualisé	Montant des travaux	Montant du solde (+ si créiteur ; - si débiteur)
2017	1,00	33 897,00			33 897,00	9 184,54	24 712,46
2018	1,0011	33934,29	0,996364	24622,61	58556,89	793,81	50 623,08
2019	1,0215	34625,79	0,9963	50437,35	85063,13	5735,75	79 327,38
2020	1,0538	35720,66	0,9954	78958,59	114679,25	12942,39	101 736,86
2021	1,0719	36334,19	0,9952	101247,10	137581,29	18718,94	118 862,35
2022	1,1039	37418,90	0,9942	118172,95	155591,85	80396,42	75 205,43
2023	1,1779	39927,28	1,0340	77762,41	117689,69	69230,36	48 459,33
2024	1,3667	46327,03	1,0367	50235,26	96562,39	93273,84	3 288,55
2025							
2026							
2027							
2028							

**DETAIL DE L'ANNEE 2024**

DATE	LIBELLES	Coefficient d'actualisation de la dotation (K)	Dotation actualisée	actualisation 1+T4M (juillet N) si solde positif (Ester)	Montant de l'actualisation du solde	Montant des travaux	Solde (+ si créiteur - si débiteur)
	Report solde année 2023						48 459,33
2024	Actualisation solde N-1			1,03665	1776,03		50 235,36
2024	Dotation 2024	1,3667	46327,03				96 562,39
<b>Détail des travaux</b>							
0201015	POSTE RELEVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	GROUPE NI XYLEM			6,16	96 556,23	
0301015	POSTE RELEVEMENT EMA AUDIERNE	GROUPE NI CAPRARI			3 950,93	92 597,30	
0901005	PR ESQUIBIEU LOTIS COMMUNAL RUE JULES FERRY	TELEGESTION			411,10	92 186,20	
2001001	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	ARMOIRE ELECTRIQUE			47 103,88	45 082,32	
2001055	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	DEBITMETRE			4 829,95	40 252,37	
2004002	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	Motoréducteur tamis entrée			548,12	39 704,25	
2008001	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	DIFFUSEURS FINES BULLES			22 001,53	17 702,72	
2010015	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	Motoréducteur 1 clarif			4 789,17	12 913,55	
2015025	STATION D'EPURATION DE LESPOUL	CENTRIFUGEUSE			9 625,00	3 288,55	
	<b>solde au 31/12/2024</b>						<b>93 273,84</b>
							<b>3 288,55</b>

## 4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup> deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA<sup>2</sup>: aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

## **AUTRES BIENS OU PRESTATIONS**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

## **CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de versement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

### **4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

## **DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

## **PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, .... ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

### LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE CGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « glocal » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisaant davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2 € par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

### 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

### 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

#### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : « Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques » (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

ble d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

ble d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

ble d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

ble d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

ble pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

ble pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5 % indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25 % pour les investissements réalisés en 2021, 3,90 % pour l'année 2022, 5,35 % pour l'année 2023 et 5,30 % pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7 % du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25 %, hors contribution sociale additionnelle de 3,3 %.

### 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5 % de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5 % appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de

provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

---

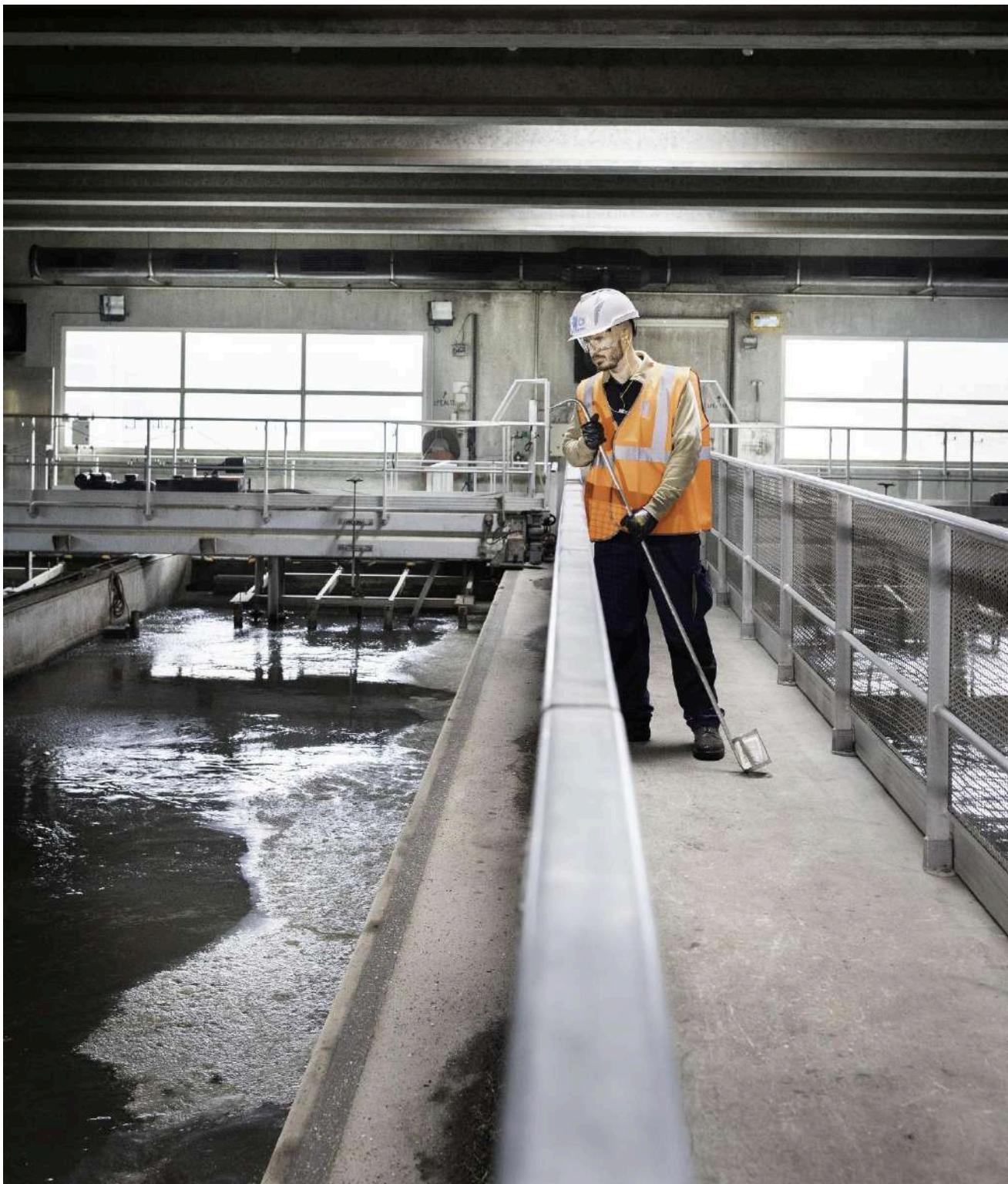
Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1<sup>er</sup> janvier 1990.*

#### **AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La Société a demandé à l'un des co-commissaires aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

## 5. DONNÉES DÉTAILLÉES



## 5.1. COLLECTE

### BILAN DES ARRÊTÉS D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Date de signature
MAKFROID	PLOUHINEC	surgélation-congélation poisson	OUI	DCO: 150 Kg/j Charge hydraulique:40m3/j	02/12/2004
AQUARIUM	AUDIERNE	Aquarium	OUI	DCO: 50 kg/j Charge hydraulique:15m3/j	19/12/2007
PISCINE	AUDIERNE	Piscine	OUI	DCO: 50 kg/j Charge hydraulique:15m3/j	19/01/2015

Type d'engagement	Tiers engagé	Date de signature
déversement effluent	ALG SERVICES (nom commercial : VIDAFOS-SANICAP)	01/02/2017
déversement effluent	ETA BOURDON Pierrick	01/07/2021
déversement effluent	HYDROSERVICES DE L'OUEST "H2O"	25/06/2021
déversement effluent	SARP OSIS OUEST	25/06/2021
déversement effluent	ASSAINISSEMENT 29	01/02/2017

### CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Contrôle des branchements existants	2022	2023	2024
Nombre de contrôles effectués	140	104	188
Nombre de non-conformités identifiées	45	20	92
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	100	120	219

2024 \_ Détail par commune

Contrôle des branchements existants	AUDIERNE	PLOUHINEC
Nombre de contrôles effectués	132	56
Nombre de non-conformités identifiées	54	38

## MAÎTRISE DES DÉVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet		2024
Nombre d'usines de dépollution		1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement		16
Dont	Type de TP	Nb
	R1	13
	A1	3
	A2	1

La liste des trop-pleins est détaillée au chap 5.6

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	40	40

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>40</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>40</b>

## **CONFORMITÉ DE LA COLLECTE**

### **Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte**

			Total Annuel			Estimation temps sec *		Estimation temps de pluie *	
Point de déversement	Type de point	Code Sandre	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Nombre Dévers.	Volume Déversé	Nombre Dévers.	Volume Déversé
			nb/an	min/an	m3/an	nb/an	m3/an	nb/an	m3/an
PR Keridreuff	R1	TP_KERIDRE	1	121					
PR La Fontaine	R1	LA_FONTAIN	3	455					
PR La Plage	R1	LA_PLAGE	1	74					
PR 8 mai 1945	R1	8_MAI_1945	1	319					
PR Jean Moulin	R1	J.MOULIN	1	203					

### **Détail sur les déversements mensuels par Trop Plein**

Mois / Durée Dévers. Min	Pluviométrie le jour du déversement (entrée step Toulbroën)	Jean Moulin	La Plage	8 Mai 1945	Kéridreuf	La Fontaine
Janvier (17/01)	24.4 mm					112,4 mn
Février (29/02)	20.0 mm					192,2 mn
Mars (30/03)	(*)	219 mn	74 mn	319 mn	121 mn	150,4 mn
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
<b>TOTAL ANNUEL</b>		203 mn	74 mn	319 mn	121 mn	455 mn

(\*) pas de données, disjonction du pluviomètre suite orage

## 5.2. TRAITEMENT

### CONFORMITÉ GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de TOULBROEN	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le Rapport annuel 2024 du SEA se trouve en Annexe

Conformité des performances des équipements d'épuration	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	88	96	93
Station d'Epuration de TOULBROEN	88	96	93

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	88	96	93
Station d'Epuration de TOULBROEN	88	96	93
Bilans en CNF	50	49	47
Bilans en CNF et non-conformité	6	2	3

Détail des non-conformités		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme			
03/10/2024	Oui	Non	E. coli	Non
21/10/2024	Oui	Non	E. coli	Non
16/12/2024	Oui	Non	E. coli	Non

	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
Station d'Epuration de TOULBROEN	100	100	100

## 5.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITÉ

### Station d'Epuration de TOULBROEN

#### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

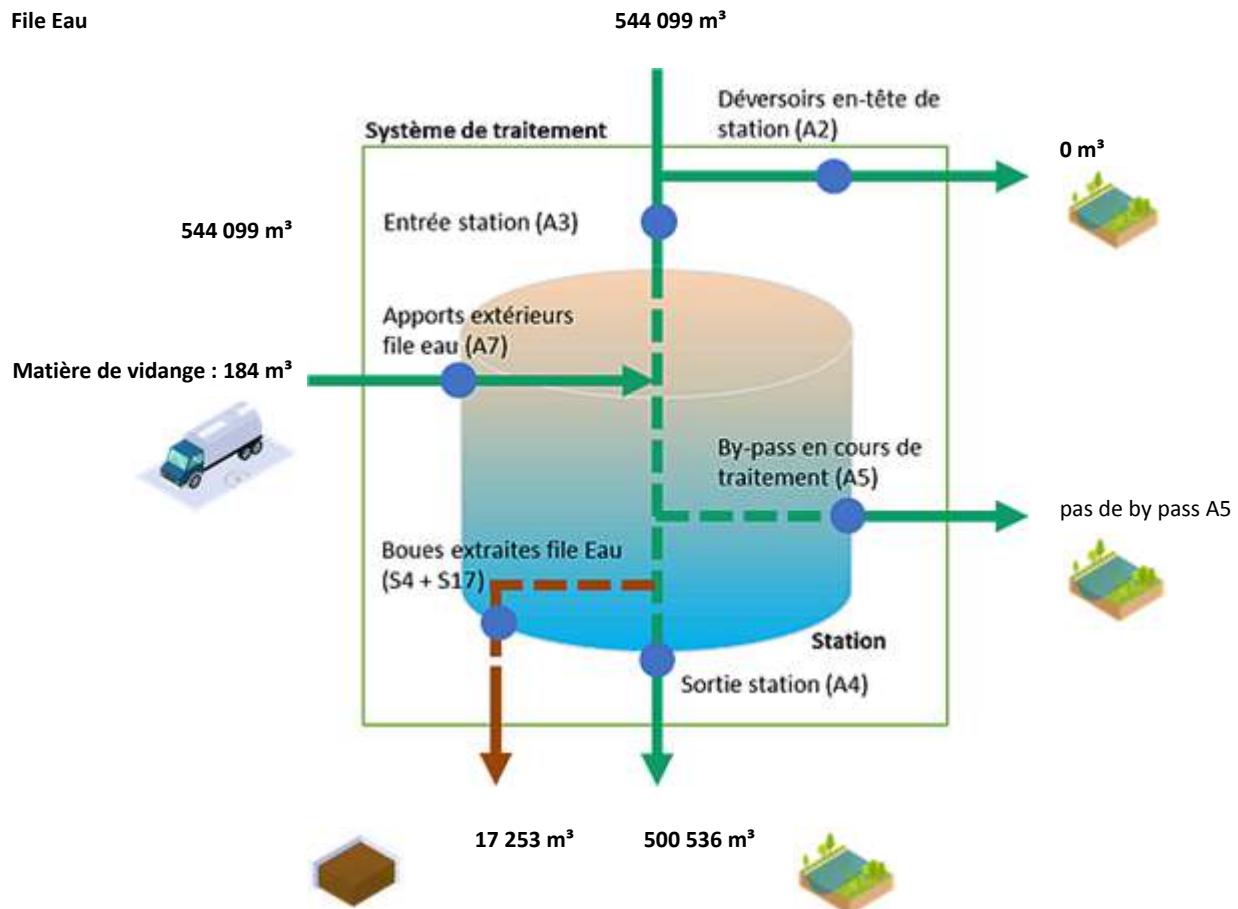
2024	
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	2 612
Capacité nominale (kg/j)	834

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

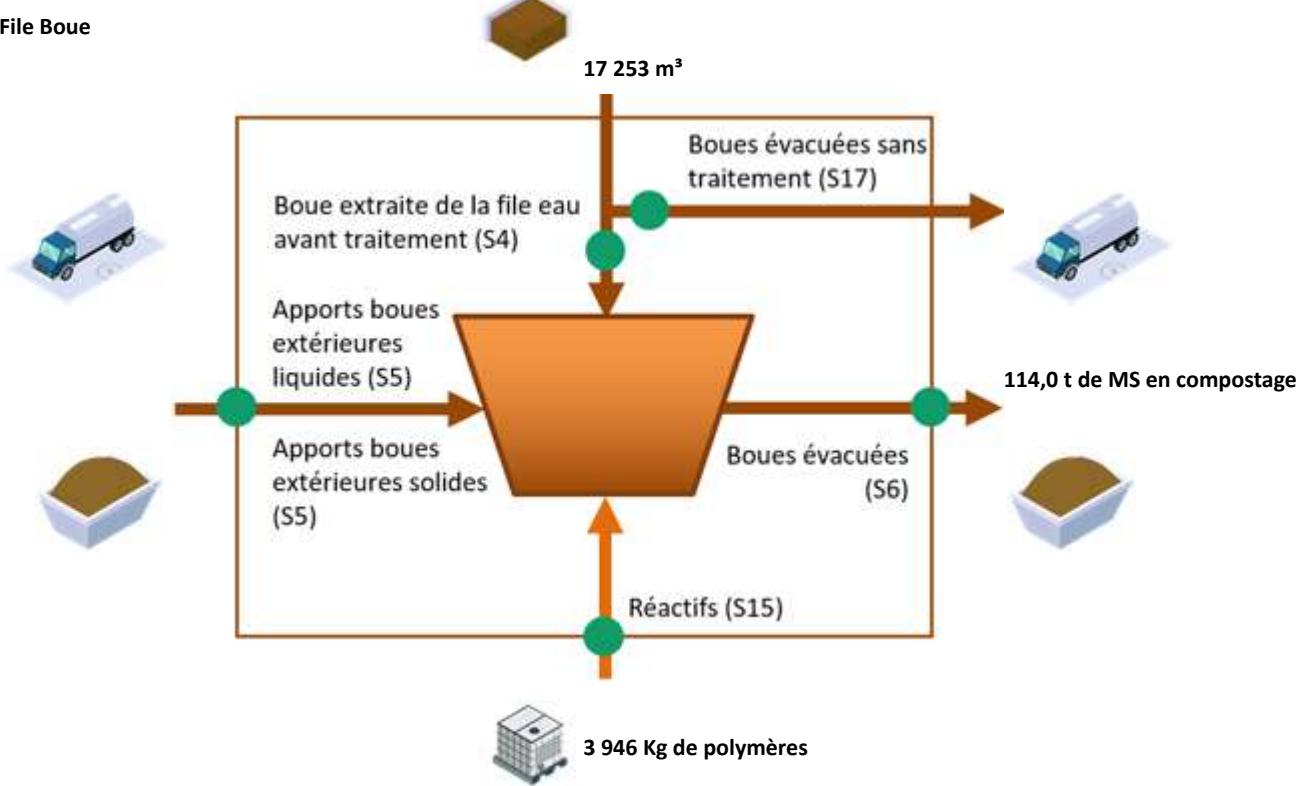
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	20,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	86,00	93,00	95,00				
moyen annuel				85,00	80,00		90,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



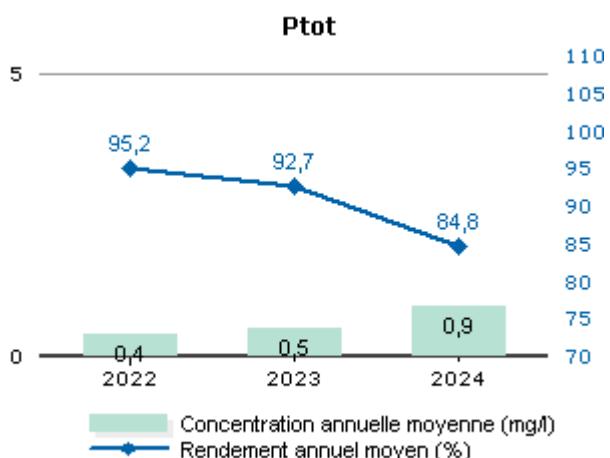
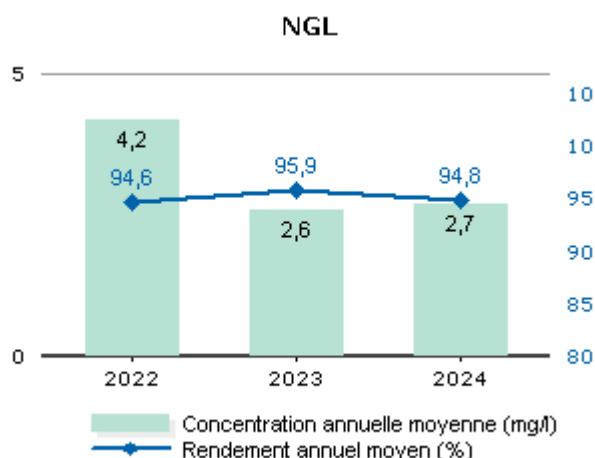
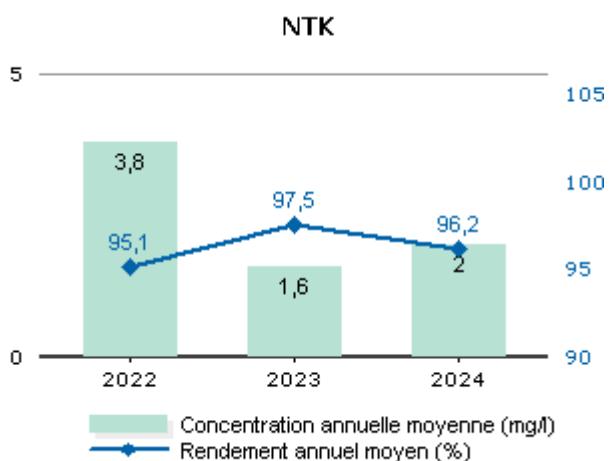
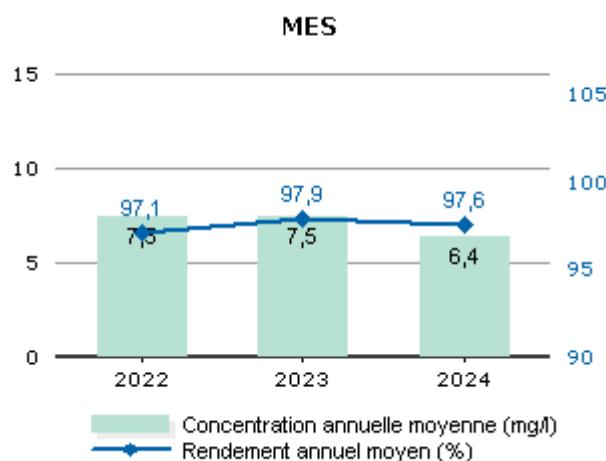
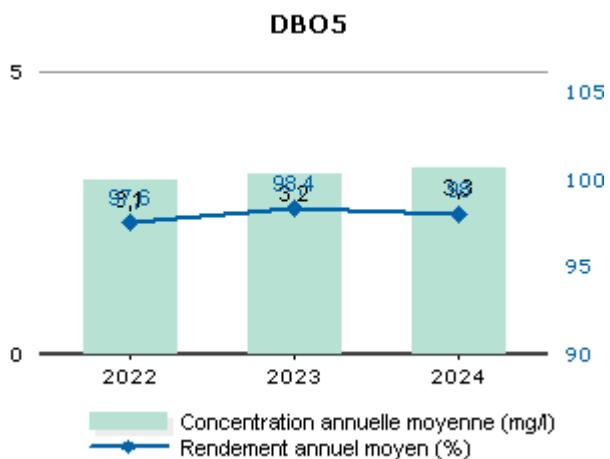
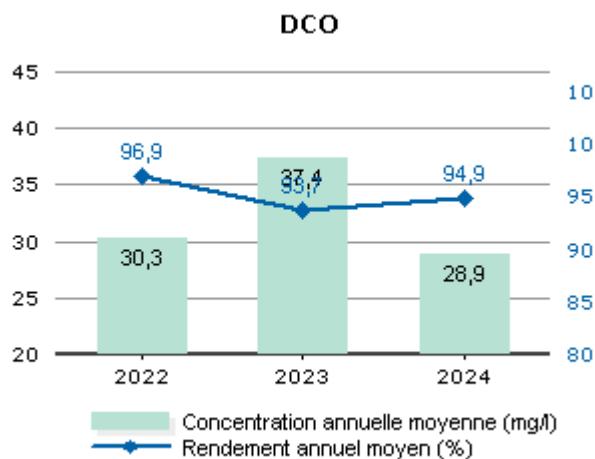
**Fréquences d'analyses**

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	122,1	123,6	114,0

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	613,3	18,59	114	100,00
Total	613,3	18,59	114	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

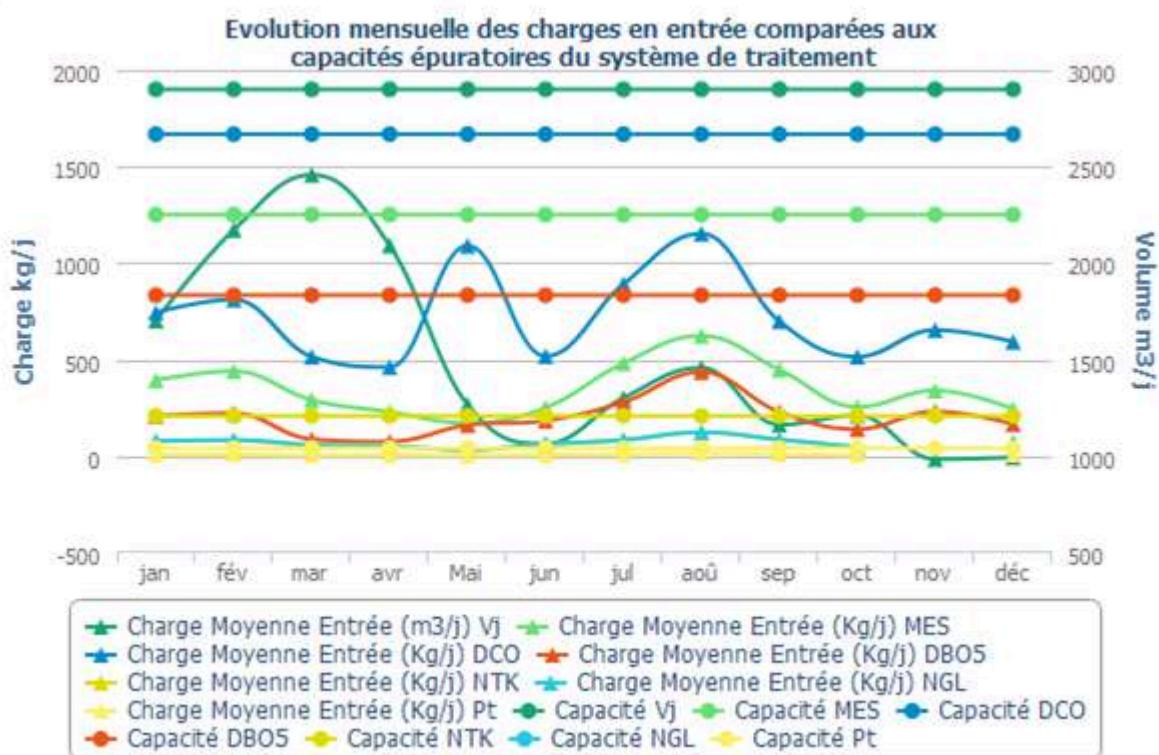
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2022	2023	2024
Incinération (t) Refus	5,6	3,2	3,2
Total (t)	5,6	3,2	3,2

**BILAN QUALITÉ****Station d'Épuration de TOULBROEN****Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m <sup>3</sup> /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 702	0 / 2	393	744	209	78,3	78,5	8,4
février	2 172	1 / 4	441	811	223	81,0	84,5	8,0
mars	2 457	0 / 2	292	516	88	57,0	58,7	5,5
avril	2 091	3 / 4	229	462	76	50,6	51,4	6,2
mai	1 267	0 / 4	171	1 090	161	33,2	33,3	4,5
juin	1 065	0 / 4	251	519	184	60,7	60,8	7,3
juillet	1 302	0 / 8	481	891	280	84,1	84,2	9,5
août	1 459	0 / 6	623	1 152	436	123,2	123,4	14,4
septembre	1 163	0 / 3	448	699	229	85,8	85,9	9,9
octobre	1 211	0 / 4	255	516	140	47,0	47,1	5,2
novembre	984	0 / 2	340	654	231	-	-	-
décembre	994	0 / 4	245	592	166	68,2	69,2	8,1

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

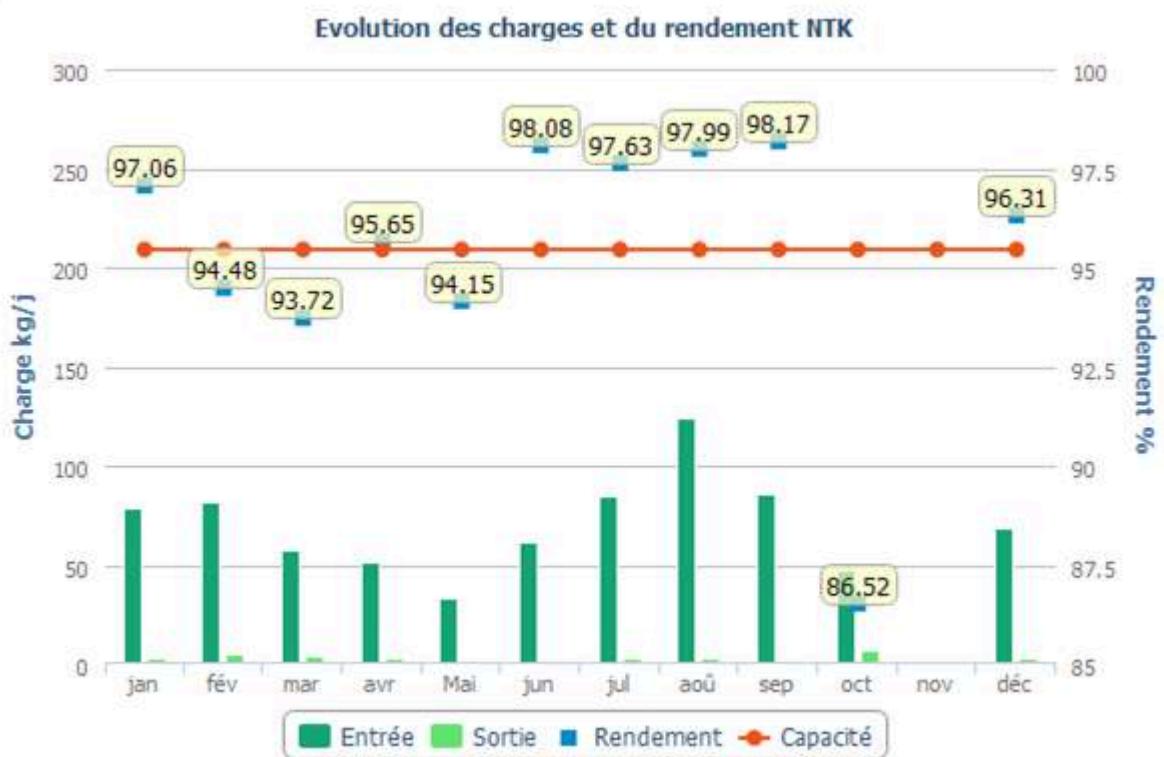
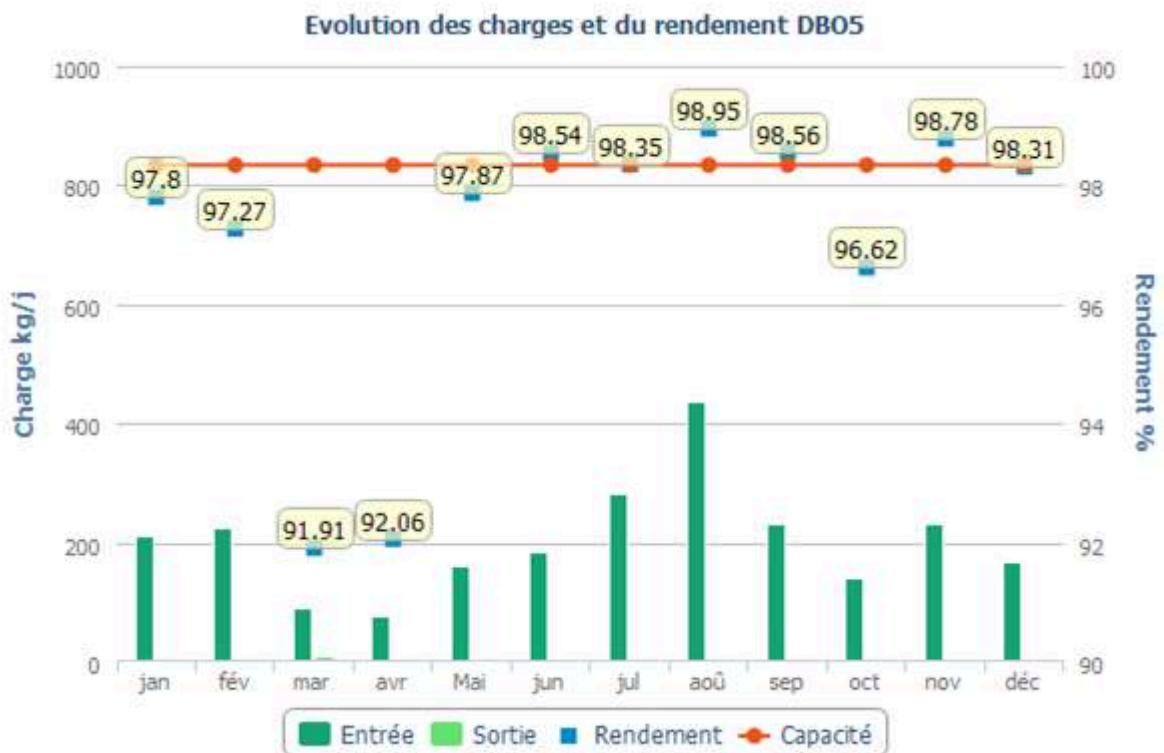
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,10	98,44	30,70	95,87	4,60	97,80	2,30	97,06	2,70	96,57	0,90	89,62
février	4,10	99,07	62,40	92,31	6,10	97,27	4,50	94,48	4,80	94,35	2,20	71,97
mars	4,80	98,37	72,50	85,95	7,16	91,91	3,60	93,72	3,90	93,34	1,90	64,74
avril	4,00	98,25	42,80	90,75	6,01	92,06	2,20	95,65	2,50	95,20	2,40	60,39
mai	10,30	93,99	36,80	96,63	3,43	97,87	1,90	94,15	2,10	93,73	1,00	76,77
juin	5,30	97,90	24,40	95,30	2,69	98,54	1,20	98,08	1,50	97,57	0,40	94,07
juillet	6,20	98,70	35,60	96,01	4,63	98,35	2,00	97,63	2,70	96,82	0,50	94,57
août	13,70	97,80	38,70	96,64	4,57	98,95	2,50	97,99	3,60	97,06	1,10	92,15
septembre	15,60	96,51	27,30	96,10	3,31	98,56	1,60	98,17	2,30	97,37	1,50	85,16
octobre	12,80	94,99	51,00	90,12	4,74	96,62	6,30	86,52	6,90	85,47	1,60	68,65
novembre	3,80	98,90	24,80	96,21	2,82	98,78						
décembre	8,80	96,40	28,30	95,22	2,80	98,31	2,50	96,31	6,10	91,23	0,50	93,35

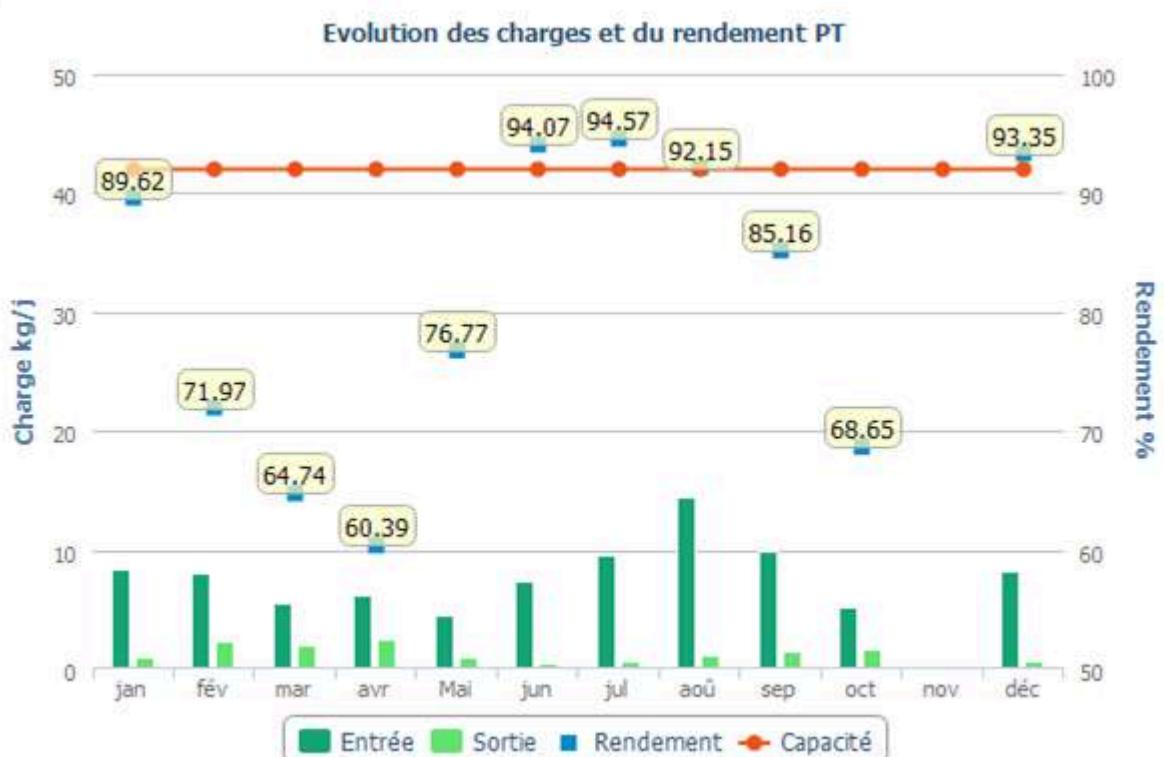
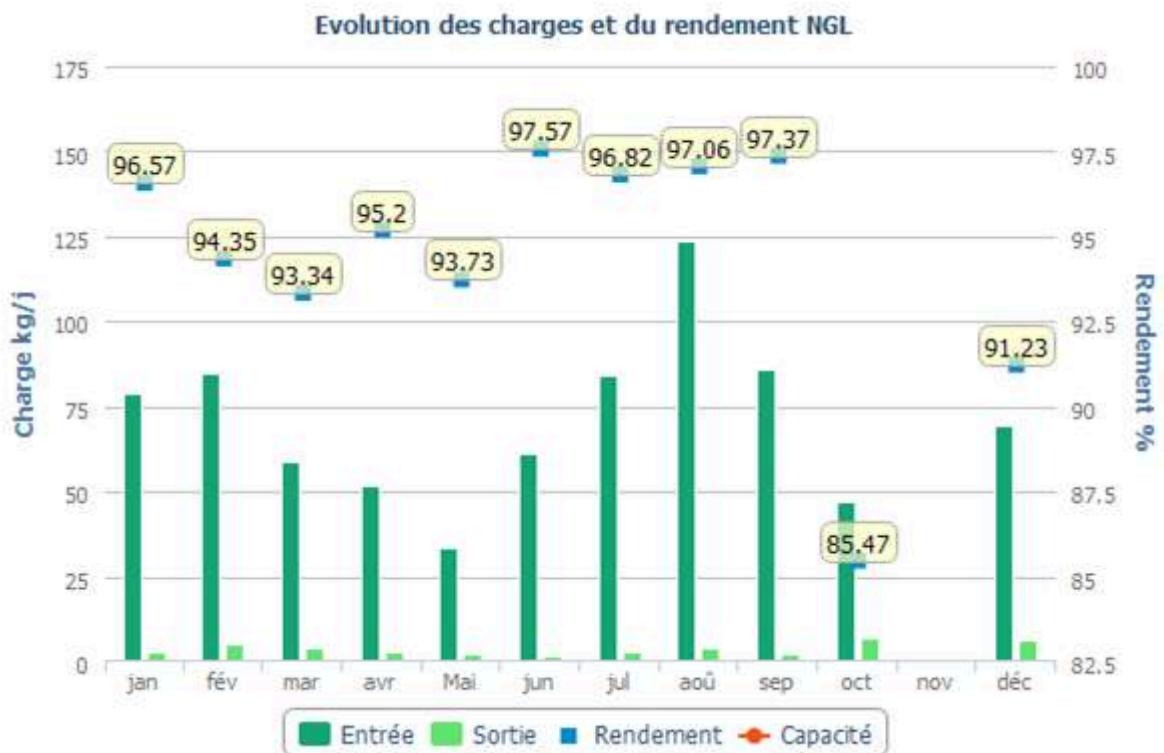
Rendement par paramètre

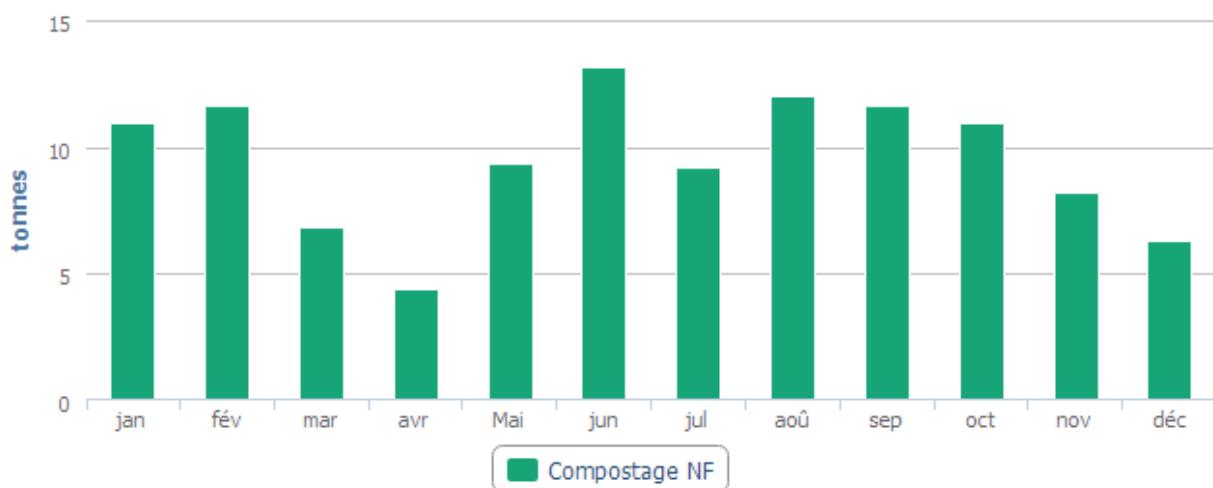


## Evolution des charges et du rendement par paramètre







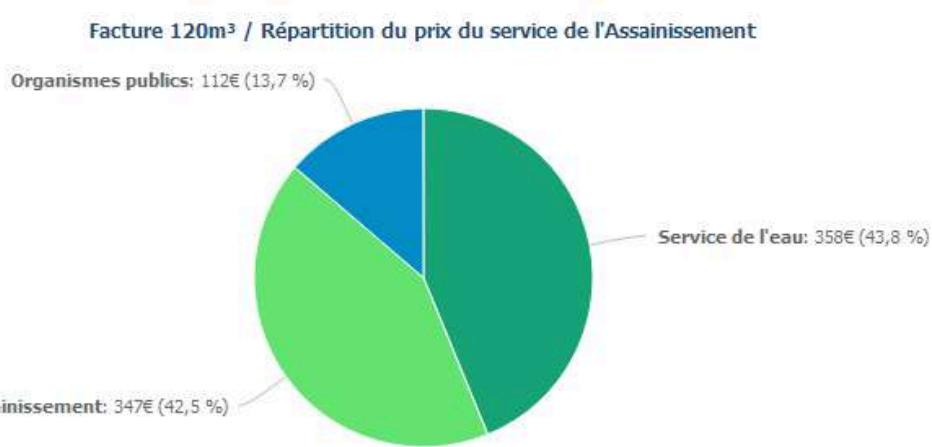
**Boues évacuées par mois****Matières sèches**

## 5.4. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. A titre indicatif sur la commune de PLOUHINEC l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

PLOUHINEC Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
<b>Part déléataire</b>			<b>185,58</b>	<b>168,54</b>	<b>-9,18%</b>
Abonnement			30,06	27,30	-9,18%
Consommation	120	1,1770	155,52	141,24	-9,18%
<b>Part syndicale</b>			<b>172,78</b>	<b>178,84</b>	<b>3,51%</b>
Abonnement			36,22	37,48	3,48%
Consommation	120	1,1780	136,56	141,36	3,51%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>10,56</b>	<b>-45,00%</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0880		10,56	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
<b>Total € HT</b>			<b>377,56</b>	<b>357,94</b>	<b>-5,20%</b>
TVA			37,76	35,79	-5,22%
<b>Total TTC</b>			<b>415,32</b>	<b>393,73</b>	<b>-5,20%</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>3,46</b>	<b>3,28</b>	<b>-5,20%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de PLOUHINEC



**LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> DE CHAQUE COMMUNE**

AUDIERNE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>354,96</b>	<b>357,65</b>	<b>0,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>246,74</b>	<b>245,65</b>	<b>-0,44%</b>
Abonnement			38,66	38,48	-0,47%
Consommation	120	1,7264	208,08	207,17	-0,44%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>104,12</b>	<b>107,90</b>	<b>3,63%</b>
Abonnement			29,22	29,22	0,00%
Consommation	120	0,6557	74,90	78,68	5,05%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0342</b>	<b>4,10</b>	<b>4,10</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>358,36</b>	<b>347,38</b>	<b>-3,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,58</b>	<b>168,54</b>	<b>-9,18%</b>
Abonnement			30,06	27,30	-9,18%
Consommation	120	1,1770	155,52	141,24	-9,18%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>172,78</b>	<b>178,84</b>	<b>3,51%</b>
Abonnement			36,22	37,48	3,48%
Consommation	120	1,1780	136,56	141,36	3,51%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>114,46</b>	<b>111,60</b>	<b>-2,50%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		36,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0300		3,60	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0880		10,56	
TVA			59,26	57,84	-2,40%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>827,78</b>	<b>816,63</b>	<b>-1,35%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PLOUHINEC	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>354,96</b>	<b>357,65</b>	<b>0,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>246,74</b>	<b>245,65</b>	<b>-0,44%</b>
Abonnement			38,66	38,48	-0,47%
Consommation	120	1,7264	208,08	207,17	-0,44%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>104,12</b>	<b>107,90</b>	<b>3,63%</b>
Abonnement			29,22	29,22	0,00%
Consommation	120	0,6557	74,90	78,68	5,05%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0342</b>	<b>4,10</b>	<b>4,10</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>358,36</b>	<b>347,38</b>	<b>-3,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,58</b>	<b>168,54</b>	<b>-9,18%</b>
Abonnement			30,06	27,30	-9,18%
Consommation	120	1,1770	155,52	141,24	-9,18%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>172,78</b>	<b>178,84</b>	<b>3,51%</b>
Abonnement			36,22	37,48	3,48%
Consommation	120	1,1780	136,56	141,36	3,51%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>114,46</b>	<b>111,60</b>	<b>-2,50%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		36,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0300		3,60	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0880		10,56	
TVA			59,26	57,84	-2,40%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>827,78</b>	<b>816,63</b>	<b>-1,35%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PONT CROIX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>354,96</b>	<b>357,65</b>	<b>0,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>246,74</b>	<b>245,65</b>	<b>-0,44%</b>
Abonnement			38,66	38,48	-0,47%
Consommation	120	1,7264	208,08	207,17	-0,44%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>104,12</b>	<b>107,90</b>	<b>3,63%</b>
Abonnement			29,22	29,22	0,00%
Consommation	120	0,6557	74,90	78,68	5,05%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0342</b>	<b>4,10</b>	<b>4,10</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>358,36</b>	<b>347,38</b>	<b>-3,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,58</b>	<b>168,54</b>	<b>-9,18%</b>
Abonnement			30,06	27,30	-9,18%
Consommation	120	1,1770	155,52	141,24	-9,18%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>172,78</b>	<b>178,84</b>	<b>3,51%</b>
Abonnement			36,22	37,48	3,48%
Consommation	120	1,1780	136,56	141,36	3,51%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>114,46</b>	<b>111,60</b>	<b>-2,50%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		36,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,3300		39,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0300		3,60	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0880		10,56	
TVA			59,26	57,84	-2,40%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>827,78</b>	<b>816,63</b>	<b>-1,35%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

## 5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

#### Usine de dépollution

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Station d'Epuration de TOULBROEN</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	343 558	382 863	372 104	-2,8%

#### Poste de relèvement

	2024
<b>AUDIERNE - RUE A.GUEPRATE</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	5 124
<b>AUDIERNE - RUE DE LAMARTINE</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	27 455
Consommation spécifique (Wh/m3)	73
Volume pompé (m3)	378 288
Temps de fonctionnement (h)	3 075
<b>AUDIERNE - AQUARIUM</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	1 547
Consommation spécifique (Wh/m3)	84
Volume pompé (m3)	18 528
Temps de fonctionnement (h)	772
<b>AUDIERNE - BVD MANU BRUSQ</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	2 243
<b>AUDIERNE - JEAN MOULIN</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	757
Consommation spécifique (Wh/m3)	271
Volume pompé (m3)	2 790
Temps de fonctionnement (h)	279

	2024
<b>AUDIERNE - SIMONE VEIL</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	167
Consommation spécifique (Wh/m3)	321
Volume pompé (m3)	520
Temps de fonctionnement (h)	52
<b>AUDIERNE - STE EVETTE</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	570
Consommation spécifique (Wh/m3)	538
Volume pompé (m3)	1 060
Temps de fonctionnement (h)	106
<b>AUDIERNE - PICHAVANT</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	392
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 178
Volume pompé (m3)	180
Temps de fonctionnement (h)	18

2024	
<b>ESQUIBIEN - RUE JEAN BART</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	7 371
Consommation spécifique (Wh/m3)	320
Volume pompé (m3)	23 056
Temps de fonctionnement (h)	1 441
<b>ESQUIBIEN - RUE JULES FERRY</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	420
Temps de fonctionnement (h)	107
<b>ESQUIBIEN - KERMAVIOU</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	145
<b>PLOUHINEC - LEZAROUAN</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	445
Consommation spécifique (Wh/m3)	852
Volume pompé (m3)	522
Temps de fonctionnement (h)	87
<b>PLOUHINEC - QUILLIVIC</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	326
<b>PLOUHINEC - JEANNE LE PLOMB</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	436
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 691
Volume pompé (m3)	162
Temps de fonctionnement (h)	18
<b>PLOUHINEC - AR-VEIL</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	643
Temps de fonctionnement (h)	100
<b>PLOUHINEC - LA CRIÉE</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	3 664
Temps de fonctionnement (h)	333
<b>PLOUHINEC - LESVENEZ</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	1 666
Consommation spécifique (Wh/m3)	298
Volume pompé (m3)	5 600
Temps de fonctionnement (h)	280

2024	
<b>ESQUIBIEN - PLACE DU 8 MAI 45</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	1 536
Consommation spécifique (Wh/m3)	101
Volume pompé (m3)	15 167
Temps de fonctionnement (h)	758
<b>ESQUIBIEN - RUE DE KEROUNOUS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	compteur HS
Volume pompé (m3)	624
Temps de fonctionnement (h)	52
<b>PLOUHINEC - MILLE CLUBS</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	2 881
Temps de fonctionnement (h)	548
<b>PLOUHINEC - RUE DE LOCQUERAN</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	3 860
<b>PLOUHINEC - RUE LANNILIS</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	2 720
Consommation spécifique (Wh/m3)	240
Volume pompé (m3)	11 320
Temps de fonctionnement (h)	1 132
<b>PLOUHINEC - QUILLIVIC</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	1 260
Consommation spécifique (Wh/m3)	912
Volume pompé (m3)	1 382
Temps de fonctionnement (h)	327
<b>PLOUHINEC - 12 SILLONS</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	8 744
Temps de fonctionnement (h)	2 200

2024	
<b>PONT-CROIX - LA FONTAINE</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	8 359
Energie facturée consommée (kWh)	8 359
Temps de fonctionnement (h)	383
<b>PONT-CROIX - PEN AR CHAN</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	940
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 631
Volume pompé (m3)	203
Temps de fonctionnement (h)	29
<b>PONT-CROIX - JARDINS</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	221
Consommation spécifique (Wh/m3)	553
Volume pompé (m3)	400
Temps de fonctionnement (h)	40

2024	
<b>PONT-CROIX - TOULBROEN</b>	
Volume pompé (m3)	640
Temps de fonctionnement (h)	80
<b>PONT CROIX - LES MARRONNIERS</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	22 484
Temps de fonctionnement (h)	2371
<b>PONT-CROIX - KERIDREUFF</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	14 951
Consommation spécifique (Wh/m3)	265
Volume pompé (m3)	56 359
Temps de fonctionnement (h)	2 291
<b>PONT CROIX - MOULIN LESPOUL</b>	
Energie relevée consommée (kWh)	558

Les volumes pompés sont estimés à partir d'un calcul et non des données débitmétriques.

**CONSOMMATION DE RÉACTIFS****Usine de dépollution - File Eau**

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Station d'Epuration de TOULBROEN</b>				
Coagulant (kg)	20 340	15 950	21 300	33,54%

**Usine de dépollution - File Boue**

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Station d'Epuration de TOULBROEN</b>				
Polymère (kg)	3 770	5 020	3 946	-21,4%

## 5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Epuration de TOULBROEN	834	13 900	2 900
<b>Capacité totale :</b>	<b>834</b>	<b>13 900</b>	<b>2 900</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
AUDIERNE - RUE A.GUEPRATE (EMA)	Oui (TP R1)	20
AUDIERNE - RUE DE LAMARTINE	Oui (TP A1)	140
AUDIERNE - AQUARIUM	Non	24
AUDIERNE - BVD MANU BRUSQ (LA PLAGE)	Oui (TP R1)	30
AUDIERNE - JEAN MOULIN	Non	10
AUDIERNE - PICHAVANT	Non	10
AUDIERNE - SIMONE VEIL	Non	10
AUDIERNE - SAINTE EVETTE	Non	10
AUDIERNE - KERMAVIOU	Non	10
AUDIERNE - PLACE DU 8 MAI 45	Oui (TP R1)	20
AUDIERNE - RUE DE KEROUNOUS	Non	12
AUDIERNE - RUE JEAN BART	Oui (TP R1)	16
AUDIERNE - RUE JULES FERRY	Non	16
PLOUHINEC - AR-VEIL	Oui (TP R1)	16
PLOUHINEC - LA CRIÉE	Oui (TP R1)	30
PLOUHINEC - LESVENEZ	Non	20
PLOUHINEC - MILLE CLUBS	Oui (TP R1)	20
PLOUHINEC - RUE DE LOCQUERAN (PONT PLOUHINEC)	Oui (TP A1)	80
PLOUHINEC - RUE LANNILIS	Non	10
PLOUHINEC - 12 SILLONS	Oui (TP R1)	24
PLOUHINEC - LEZAROUAN	Oui (TP R1)	6
PLOUHINEC - QUILLIVIC	Oui (TP R1)	9
PLOUHINEC - TOURVILLE	Oui (TP R1)	7
PLOUHINEC - JEANNE (LE) PLOMB	Non	9
PONT CROIX - LES MARRONNIERS	Oui (TP A1)	40
PONT-CROIX - KERIDREUFF	Oui (TP R1)	15
PONT-CROIX - LA FONTAINE	Oui (TP R1)	40
PONT-CROIX - PEN AR CHAN	Non	7
PONT-CROIX - JARDINS	Non	10
PONT-CROIX - MOULIN LESPOUL	Non	8
PONT-CROIX - TOULBROEN	Oui (TP A2)	8

## 5.7. RÉSEAUX

### INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37	37	37

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP250</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP251</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP252</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP253</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		67,03 %
<b>VP254</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
<b>VP255</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>37</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
<b>VP256</b>	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
<b>VP257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
<b>VP258</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
<b>VP259</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
<b>VP260</b>	Localisation des autres interventions	10	
<b>VP261</b>	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
<b>VP262</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>37</b>

### INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisations</b>				
Longueur totale du réseau (km)	77,6	77,7	80,9	4,1%
Canalisations eaux usées (ml)	77 589	77 672	80 873	4,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	66 189	66 197	67 952	2,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	11 400	11 475	12 921	12,6%
<b>Branchements</b>				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 540	4 574	4 594	0,4%
<b>Ouvrages annexes</b>				
Nombre de regards	1 746	1 747	1 796	2,8%

### OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 702	2 635	1 409	-46,5%

Interventions de curage préventif	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	22	11	13	18,2%
sur branchements	2	0	0	0%
sur canalisations	20	11	13	18,2%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 562	5 110	7 658	49,9%

Interventions curatives	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	13	13	34	161,5%
sur branchements	2	3	23	666,7%
sur canalisations	11	5	5	0,0%
sur accessoires		5	6	20,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	815	1 050	540	-48,6%

### POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	6	6	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	77 589	77 672	80 873	4,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	5,16	7,72	7,42	-3,9%

**Les Points noirs sont:**

- Kermaviou/ Jean Bart à Audierne
- Quai Anatole France à Audierne
- Rue du 14 Juillet à Audierne
- PR Keridreuff à Pont Croix
- Place de la liberté à Audierne
- PR Les Marronniers à Pont Croix

## 5.8. OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS

### RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS DE DÉPOLLUTION

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>STATION D'EPURATION DE TOULBROEN</b>		
<b>POSTE DE RELEVAGE GENERAL</b>		
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
<b>TAMISAGE</b>		
Motoréducteur tamis entrée	Renouvellement	Cté de service
<b>BASSIN AÉRATION</b>		
DIFFUSEURS FINES BULLES	Renouvellement	Compte
<b>CLARIFICATEUR</b>		
Motoréducteur 1 clarif	Renouvellement	Cté de service

### RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS DE COLLECTE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE</b>		
GROUPE N1 XYLEM	Renouvellement	Compte
<b>POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE</b>		
GROUPE N1 CAPRARI	Renouvellement	Compte
<b>PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY</b>		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte

**TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX****Liste des branchements neufs posés en 2024**

Date	Localisation		Ouvrage	Réseau	Linéaire (ML)	Diamètre	Matériau	NB
	Commune	Rue						
11/01/2024	PLOUHINEC	Rue de kergreac h	BT EU	EU	6	160	PVC	1
19/02/2024	AUDIERNE	Rue Laennec	BT EU	EU	6	160	PVC	1
10/04/2024	PONT-CROIX	Place Saint Vaal	BT EU	EU	6	160	PVC	1
05/03/2024	PLOUHINEC	Rue jean Guillou	BT EU	EU	6	160	PVC	1
08/03/2024	AUDIERNE	Impasse Claude Monet	BT EU	EU	6	160	PVC	1
26/03/2024	AUDIERNE	impasse Jakez Hélias	BT EU	EU	6	160	PVC	1
03/04/2024	PLOUHINEC	Rue de Rozavot	BT EU	EU	6	160	PVC	1
02/04/2024	AUDIERNE	Rue Racine	BT EU	EU	6	160	PVC	1
15/05/2024	AUDIERNE	Rue de Kersudal	BT EU	EU	6	160	PVC	1
10/04/2024	PONT-CROIX	Place saint Vaal	BT EU	EU	6	160	PVC	1
08/10/2024	PLOUHINEC	Rue Ar Veil	BT EU	EU	6	160	PVC	1
17/06/2024	AUDIERNE	boulevard jean moulin	RÉSEAU	EU	6	200	PVC	1
04/10/2024	PLOUHINEC	Rue des fusiliers marins	BT EU	EU	6	160	PVC	1
11/07/2024	AUDIERNE	Rue Corot	BT EU	EU	6	160	PVC	1
22/07/2024	PONT-CROIX	Route de Lochrist	BT EU / REF	EU	6	160	PVC	1
08/08/2024	PLOUHINEC	Rue Mermoz	BT EU	EU	6	160	PVC	1
05/08/2024	AUDIERNE	Rue de Kersudal	BT EU	EU	6	160	PVC	1
06/11/2024	AUDIERNE	Rue du 14 Juillet	BT EU	EU	6	160	PVC	1
07/11/2024	PONT-CROIX	Boulevard De Gaulle	BT EU	EU	6	160	PVC	1
09/12/2024	AUDIERNE	Rue de Kermabon	BT EU	EU	6	160	PVC	1

**OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE COLLECTE**

Le curage des postes de relèvement

Postes de refoulement / relèvement	Nombre de curage réalisé en 2024
AUDIERNE - RUE A.GUEPRATE (EMA)	2
AUDIERNE - RUE DE LAMARTINE	2
AUDIERNE - AQUARIUM	1
AUDIERNE - BVD MANU BRUSQ (LA PLAGE)	2
AUDIERNE - JEAN MOULIN	
AUDIERNE - PICHAVANT	
AUDIERNE - SIMONE VEIL	
AUDIERNE - SAINTE EVETTE	pas accès
AUDIERNE - KERMAVIOU	
AUDIERNE - PLACE DU 8 MAI 45	1
AUDIERNE - RUE DE KEROUNOUS	
AUDIERNE - RUE JEAN BART	1
AUDIERNE - RUE JULES FERRY	1
PLOUHINEC - AR-VEIL	2
PLOUHINEC - LA CRIÉE	2
PLOUHINEC - LESVENEZ	1
PLOUHINEC - MILLE CLUBS	2
PLOUHINEC - RUE DE LOCQUERAN (PONT PLOUHINEC)	2
PLOUHINEC - RUE LANNILIS	1
PLOUHINEC - 12 SILLONS	1
PLOUHINEC - LEZAROUAN	1
PLOUHINEC - QUILLIVIC	1
PLOUHINEC - TOURVILLE	1
PLOUHINEC - JEANNE (LE) PLOMB	1
PONT CROIX - LES MARRONNIERS	2
PONT-CROIX - KERIDREUFF	2
PONT-CROIX - LA FONTAINE	1
PONT-CROIX - PEN AR CHAN	1
PONT-CROIX - JARDINS	1
PONT-CROIX - LESPOUL	2

Lagunes	Nombre de curage réalisé en 2024
TOULBROEN	3

## **OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX**

- Inspections télévisées des canalisations**

Localisation		Ouvrage	Réseau	Linéaire (ML)	Commentaire
Commune	Rue				
AUDIERNE	Kermaviou Esquibien	RÉSEAU	EU	540	PASSAGE ITV CURATIF
AUDIERNE	Rue J Ansquer	RÉSEAU	EU	54	PASSAGE ITV PRÉVENTIF
AUDIERNE	rue du 14 Juillet	RÉSEAU	EU	574	PASSAGE ITV PRÉVENTIF
PONT-CROIX	rue du Goyen	RÉSEAU	EU	241	PASSAGE ITV PRÉVENTIF

- Interventions préventives sur les canalisations**

Date	Localisation		Ouvrage	Réseau	Commentaire
	Commune	Rue			
04/04/2024	PLOUHINEC	QUAI JEAN JADE	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	PLOUHINEC	RUE DE TREBEUZEC	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	PLOUHINEC	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	AUDIERNE	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	AUDIERNE	RUE CHATEAUBRIAND	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	AUDIERNE	IMPASSE CLAUDE MONET	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	PONT-CROIX	RUE DU FINISTÈRE	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
04/04/2024	PONT-CROIX	RUE DE LA LIBERTÉ	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
20/08/2024	PLOUHINEC	QUAI JEAN JADE	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
20/08/2024	AUDIERNE	RUE PASTEUR	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
20/08/2024	AUDIERNE	RUE RUE GUESNO	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
20/08/2024	PLOUHINEC	RUE DE TREBEUZEC	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES
20/08/2024	PONT-CROIX	RUE DE LA LIBERTÉ	RÉSEAU	EU	DÉTRUIRE NUISIBLES

- Interventions de désobstructions sur branchements**

Date	Localisation		Ouvrage	Réseau	Commentaire
	Commune	Rue			
10/04/2024	AUDIERNE	ROUTE DE KERMAVIOU	BRANCHEMENT	EU	RÉPARATION BT
20/08/2024	AUDIERNE	ROUTE DE KERMAVIOU	BRANCHEMENT	EU	RÉPARATION BT
31/10/2024	PONT-CROIX	RUE DES ALOUETTES	BRANCHEMENT	EU	RÉPARATION BT
06/02/2024	PLOUHINEC	RUE DE MENGLENOT	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
09/02/2024	PLOUHINEC	RUE DE LA MARINE	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
08/03/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
09/04/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
13/05/2024	AUDIERNE	PLACE CHEVAL DE LA BARRE	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
09/07/2024	PLOUHINEC	RUE DE KERVOAZEC	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
15/07/2024	PLOUHINEC	RUE DE KERVOAZEC	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
17/07/2024	AUDIERNE	RUE LAMARTINE	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
13/08/2024	AUDIERNE	RUE MASSENET	BRANCHEMENT	EU	DÉSOBSTRUCTION
26/09/2024	PLOUHINEC	RUE DE MENGLENOT	BRANCHEMENT	EU	ODEUR
25/09/2024	PLOUHINEC	RUE CHARLES DE GAULLE	BRANCHEMENT	EU	ODEUR

- Interventions de désobstructions sur canalisations**

Date	Localisation		Ouvrage	Réseau	Linéaire (ML)	Diamètre	Commentaire
	Commune	Rue					
02/05/2024	PONT-CROIX	RUE DE LA LIBERTÉ	RÉSEAU	EU	100	200	CURAGE RÉSEAU CURATIF
10/05/2024	AUDIERNE	PARKING DES CAPUCINS	RÉSEAU	EU	100	200	CURAGE RÉSEAU CURATIF
23/10/2024	AUDIERNE	RUE HENRI SERGENT	RÉSEAU	EU	100	200	CURAGE RÉSEAU CURATIF
23/08/2024	PONT-CROIX	PLACE DE LA METAIRIE	RÉSEAU	EU			PASSAGE ITV CONTROLE
23/08/2024	PONT-CROIX	CHEMIN DE PEN AR CHARN	RÉSEAU	EU			PASSAGE ITV CONTROLE

- Interventions de désobstructions sur regards**

Date	Localisation		Ouvrage	Réseau	Commentaire
	Commune	Rue			
22/05/2024	PLOUHINEC	RUE DU GENERAL DE GAULLE	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE
30/05/2024	AUDIERNE	AVENUE MANU BRUSQ	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE
28/06/2024	AUDIERNE	RUE AMIRAL COURBET	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE
23/07/2024	AUDIERNE	RUE JULES FERRY	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE
16/09/2024	PONT-CROIX	RUE DU GOYEN	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE
31/10/2024	AUDIERNE	RUE PARC ALEC	REGARD	EU	SCELLEMENT TAMPON FONTE

## 5.9. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

### CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>4 558</b>	<b>4 621</b>	<b>4 660</b>	<b>0,8%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	4 558	4 621	4 660	0,8%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>290 804</b>	<b>267 601</b>	<b>272 088</b>	<b>1,7%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	290 804	267 601	272 088	1,7%

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>AUDIERNE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 517	3 516	3 512	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 446	2 461	2 472	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	160 333	140 685	151 452	7,7%
<b>PLOUHINEC</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 405	1 391	1 385	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 210	1 241	1 261	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	68 245	67 996	66 036	-2,9%
<b>PONT CROIX</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	898	897	912	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	902	919	927	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	62 226	58 920	54 600	-7,3%

### LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS (DONNÉES EXTRAITES EN MAI DE L'ANNÉE N+1)

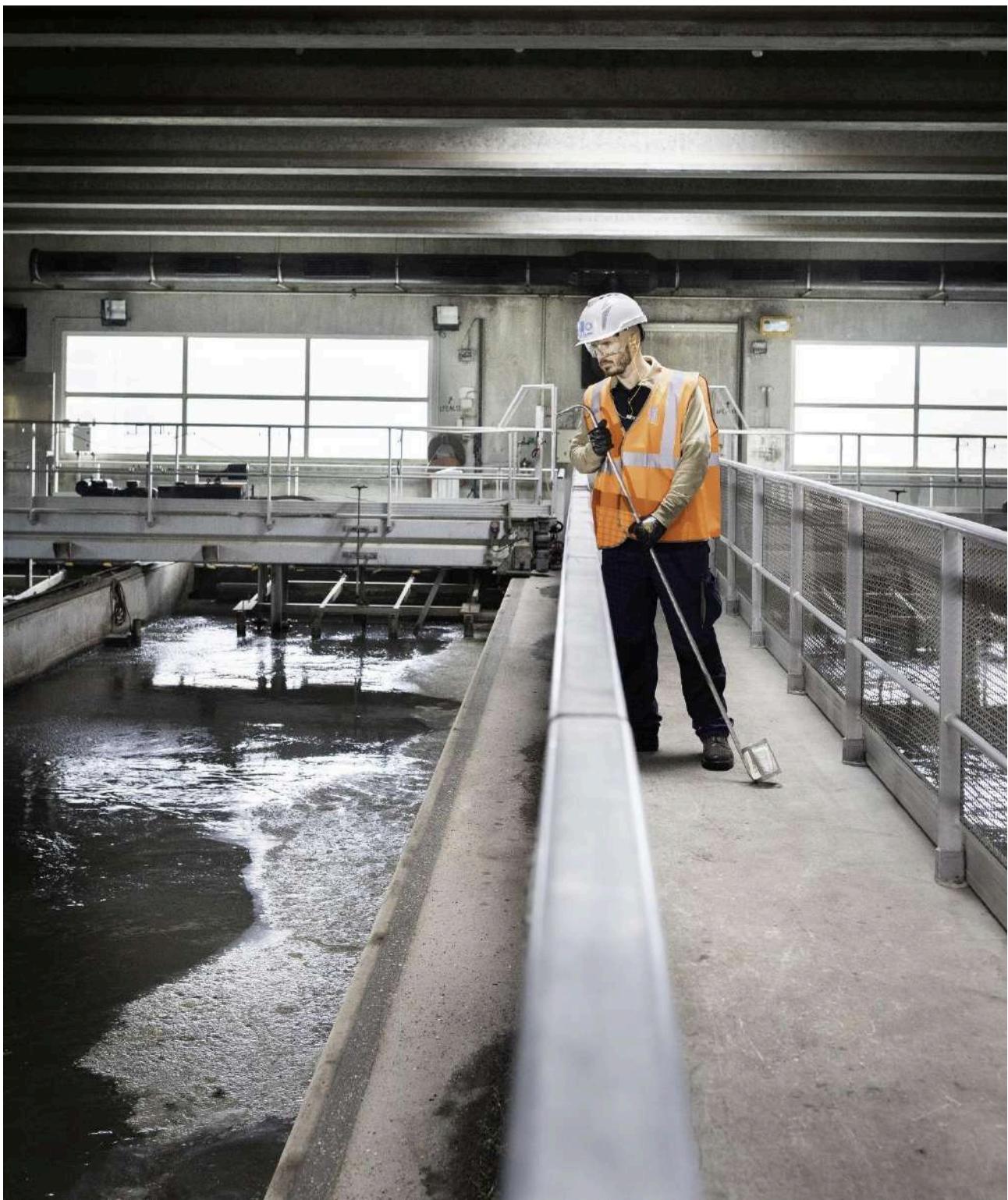
	2023	2024	2024
Mode de Paiement	nb de clients	nb de clients	% de clients
Autre	87	86	1,81%
Mensualisé	2152	2274	47,93%
Non Prélevé (TIP compris)	1036	982	20,70%
Prélevé	1385	1402	29,56%
<b>Total général</b>	<b>4660</b>	<b>4744</b>	<b>100%</b>

**DONNÉES ÉCONOMIQUES**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Taux d'impayés</b>		<b>1,29 %</b>	<b>1,52 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)		12 279	14 448
Montant facturé N - 1 en € TTC		950 065	953 188

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	362,36
Assiette totale (m3)	290 804	267 601	272 088

## 6. ANNEXES



## 6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Données essentielles à publier*

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

#### *Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT*

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

## ***Simplification du droit de la commande publique***

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

## **Services publics locaux**

### ***Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2025***

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### ***Etablissement des budgets verts locaux***

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources

en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

## Service public de l'assainissement

### *Réforme des redevances des agences de l'eau*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1<sup>er</sup> janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

### **Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles**

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

### **Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de

- réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
  - la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
  - une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
  - un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

### ***Repérage de l'amiante avant travaux***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### ***Travaux à proximité des réseaux***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation « anti-endommagement », qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice

([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

### ***Protection et surveillance des masses d'eau***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## **Transition énergétique & environnementale**

### ***Autorisation environnementale***

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

**Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des

technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, l'**instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de « consultation parallélisée » est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des

différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. « Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires », explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

### **Evaluation environnementale**

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature (« SNCPEN »). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la

nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, « le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau ».
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit « une infraction qualifiée » dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi « Climat et résilience », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

## ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

#### IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

### **Encadrement des émissions chimiques**

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion « d'utilisations essentielles » d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques : 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux) ; 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. « *Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS* », précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel,

maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel « PFAS », sont ciblées les actions suivantes :

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

## 6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.3. CERTIFICATS ISO



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au  
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.  
Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It attests for an electronic original with probative value.  
**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi de l'ensemble de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in its entirety that the company is certified. Accès au certificat : C 40001 - Certificat de Management de la Qualité - COPIE certificat n° 4-0001. Management System Certificate. Scope and scope on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0999 0.07-3220

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It attests for an electronic original with probative value.  
**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi au sein de l'organisme. Le document papier n'a pas de valeur légale.  
Only the electronic certificate, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), is valid within the organization. The paper document has no legal value.

## 6.4. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on

distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

### MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120222-DE

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.5. AUTRES ANNEXES

Intitulé	Nombre de pages
ANNEXE 1 : Liste des équipements	11
ANNEXE 2 : Linéaire des canalisations	3
ANNEXE 3 : Détail des contrôles conformités vente par commune	5
ANNEXE 4 : Suivi de la pluviométrie	1
ANNEXE 5 : Suivi de la conductivité	1
ANNEXE 6 : Rapport annuel 2024 du SEA	

### ANNEXE 1 : Liste des équipements

INSTALLATION	EQUIPEMENT	MISE EN SERVICE	RENOUVELLEMENT PRÉVU	DURÉE
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	2015	2040	25
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	TELEGESTION	2015	2027	12
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2015	2025	10
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	GROUPE N1 ABS	2020	2050	30
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	GROUPE N2 XYLEM	2023	2050	27
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	GROUPE N3 XYLEM	2014	2025	11
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DN 100 INOX	2000	2040	40
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	ROBINETS VANNES DN 100	2000	2040	40
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	CAPOTS	2015	2040	25
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	CLAPETS DN 100	2017	2050	33
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	ECHELLES	1983	2040	57
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	DÉBITMÈTRE ABB	2003	2025	22
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	EQUIPEMENT DE MESURE DE TP	2016	2040	24
POSTE DE RELÈVEMENT MARRONNIER PONT CROIX	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	2015	2040	25
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	TELEGESTION	2015	2027	12
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2017	2050	33
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	GROUPE N1 XYLEM	2024	2050	26
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	GROUPE N2 KSB	2018	2050	32
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	GROUPE N1 XYLEM	2014	2025	11
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DN 200 INOX	1999	2040	41
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	ROBINETS VANNES DN 200	1999	2040	41
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	CAPOTS	1983	2025	42
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	ECHELLE	1983	2040	57
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	CLAPETS DN 200	2023	2050	27
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	DEBITMETRE SIEMENS	2014	2026	12
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	FILTRE CHARBON ACTIF	2015	2040	25
POSTE RELÈVEMENT LAMARTINE AUDIERNE	EQUIPEMENT DE MESURE DE TP	2016	2040	24
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2023	2050	27
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	TELEGESTION	2023	2050	27
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2011	2025	14
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	GROUPE N1 CAPRARI	2024	2050	26
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	GROUPE N2 CAPRARI	2007	2025	18
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DN 100 INOX	2005	2040	35
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	ROBINETS VANNES DN 100	2005	2040	35
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	CLAPETS DN 100	2005	2025	20
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	ECHELLE	2004	2040	36
POSTE RELÈVEMENT EMA AUDIERNE	CAPOTS	2001	2040	39

POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2023	2050	27
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	TELEGESTION	2023	2050	27
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	GROUPE XYLEM N1	2014	2026	12
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	GROUPE XYLEM N2	2007	2025	18
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DN 100 ACIER	1983	2025	42
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	ROBINETS VANNES	1983	2025	42
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	CLAPET DN 100	2010	2025	15
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	CAPOTS	2007	2040	33
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	FILTRE CHARBON ACTIF	2015	2040	25
POSTE DE RELÈVEMENT PLAGE D'AUDIERNE	SONDE DE NIVEAU	2017	2030	13
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2004	2025	21
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	TELEGESTION	2015	2027	12
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2015	2025	10
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	GROUPE N1 CAPRARI	2005	2025	20
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	GROUPE N2 CAPRARI	2017	2050	33
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	GROUPE N3 ABS	2023	2050	27
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DN 150 ACIER POMPE 1	2004	2040	36
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	ROBINET VANNE DN 150	2004	2040	36
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	CLAPETS DN 150	2021	2050	29
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	CAPOTS	1996	2040	44
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	FILTRE CHARBON ACTIF	2015	2040	25
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	EQUIPEMENT DE MESURE DE TP	2016	2040	24
POSTE DE RELÈVEMENT BOUT DU PONT PLOUHINEC	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2040	32
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	TELEGESTION	2020	2050	30
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2008	2040	32
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	GROUPE N1 CAPRARI	2014	2040	26
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	TELEGESTION	2018	2050	32
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2016	2040	24
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	ROBINETS VANNES DN 80	2016	2040	24
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	CLAPETS DN 80	2016	2026	10
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	CAPOTS	2008	2040	32
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	ECHELLE	2008	2040	32
PR PONT CROIX PEN AR HAN (KERIDREUFF)	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2025	17
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	TELEGESTION	2020	2050	30
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2017	2050	33
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	GROUPE N1 XYLEM	2023	2050	27
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	GROUPE N2 XYLEM	2021	2050	29
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 GALVA	2008	2040	32
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	ROBINETS VANNES DN 80	2011	2040	29
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	CLAPETS DN 80	2008	2025	17

PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	CAPOTS	2008	2040	32
PR PONT CROIX RUE DE LA FONTAINE	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2027	19
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	TELEGESTION	2015	2027	12
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2015	2025	10
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	GROUPE N1 ABS	2011	2025	14
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	GROUPE N2 ABS	2017	2050	33
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 90 GALVA	2008	2040	32
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2040	32
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	CLAPETS DN 80	2008	2025	17
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	CAPOTS	2008	2040	32
PR AUDIERNE L'AQUARIUM	ECHELLE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	TELEGESTION	2024	2050	26
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	GROUPE N1 FLYGT	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	GROUPE N2 FLYGT	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 65 GALVA	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	ROBINETS VANNES DN 65	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	CLAPETS DN 65	2008	2025	17
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	CAPOTS	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN LOTIS.COMMUNAL RUE JULES FERRY	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	TELEGESTION	2020	2050	30
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	GROUPE N1 FLYGT	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	GROUPE N2 FLYGT	2015	2040	25
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 GALVA	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	CLAPETS DN 80	2008	2025	17
PR ESQUIBIEN PLACE DU 8 MAI 1946	CAPOTS	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2022	2050	28
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	TELEGESTION	2015	2025	10
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2015	2025	10
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	GROUPE N1 KSB	2014	2025	11
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	GROUPE N2 KSB	2017	2030	13
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 65 GALVA	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	ROBINETS VANNES DN 65	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	CLAPETS DN 65	2008	2025	17
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	CAPOTS	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE JEAN BART	ECHELLE	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2040	32

PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	TELEGESTION	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	GROUPE N1 FLYGT	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	GROUPE N2 FLYGT	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 90 PVC	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	ROBINETS VANNES DN 90	2008	2040	32
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	CLAPETS DN 90	2022	2036	14
PR ESQUIBIEN RUE DE KEROUNOUS	CAPOTS-PLAQUES FONTE	2008	2040	32
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2022	2036	14
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	TELEGESTION	2022	2036	14
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2022	2032	10
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	GROUPE N1 FLYGT	2022	2042	20
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	GROUPE N2 FLYGT	2008	2025	17
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 100 INOX	2008	2040	32
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	ROBINETS VANNES DN 100	2008	2040	32
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	CLAPETS DN 100	2022	2036	14
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	ECHELLE	2008	2040	32
PR PLOUHINEC POULGOAZEC/LA CRIÉE	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2025	17
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	TELEGESTION	2020	2050	30
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2022	2036	14
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	GROUPE N1 XYLEM	2014	2025	11
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	GROUPE N2 XYLEM	2017	2030	13
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 150 INOX	2008	2040	32
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	ROBINETS VANNES DN 125	2008	2040	32
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	CLAPETS DN 125	2022	2036	14
PR PLOUHINEC KERVOAZEC/DOUZE SILLONS	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2025	17
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	TELEGESTION	2020	2050	30
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2017	2030	13
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	GROUPE N1 XYLEM	2023	2036	13
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	GROUPE N2 XYLEM	2018	2033	15
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2008	2040	32
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2040	32
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	CLAPETS DN 80	2019	2030	11
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PLOUHINEC TREBEUZEC/MIL CLUB	Pieds d'assise x 2	2019	2030	11
PR PLOUHINEC LANN ILIS	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2008	2025	17
PR PLOUHINEC LANN ILIS	TELEGESTION	2022	2036	14
PR PLOUHINEC LANN ILIS	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2022	2036	14
PR PLOUHINEC LANN ILIS	GROUPE N1 GUINARD	2008	2025	17

PR PLOUHINEC LANN ILIS	GROUPE N2 GUINARD	2023	2036	13
PR PLOUHINEC LANN ILIS	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80	2008	2040	32
PR PLOUHINEC LANN ILIS	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2030	22
PR PLOUHINEC LANN ILIS	CLAPETS DN 80	2008	2025	17
PR PLOUHINEC LANN ILIS	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC LANN ILIS	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2022	2037	15
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	TELEGESTION	2022	2037	15
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2022	2036	14
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	GROUPE N1 XYLEM	2023	2036	13
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	GROUPE N2 XYLEM	2008	2025	17
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 90 INOX	2008	2040	32
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2040	32
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	CLAPETS DN 80	2022	2032	10
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	ECHELLE	2008	2040	32
PR PLOUHINEC DE LATTRE DE TASSIGNY (LESVENEZ)	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2023	2050	27
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	TELEGESTION	2023	2050	27
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2022	2036	14
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	GROUPE N1 FLYGT	2023	2050	27
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	GROUPE N2 CAPRARI	2022	2032	10
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2008	2040	32
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	ROBINETS VANNES DN 80	2008	2040	32
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	CLAPETS DN 80	2022	2036	14
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	CAPOTS	2008	2040	32
PR PLOUHINEC RUE AR VEIL	BARRES ANTICHUTE	2018	2038	20
LAGUNES	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2006	2025	19
LAGUNES	TELEGESTION	2006	2025	19
LAGUNES	VANNE MOTORISÉE	2006	2040	34
LAGUNES	MOTO RÉDUCTEUR VANNE DE SORTIE AUMA	2006	2040	34
LAGUNES	DEBITMETRE	2019	2030	11
LAGUNES	PRÉLEVEUR	2022	2032	10
LAGUNES	SORTIE LAGUNE CÔTÉ RIVIÈRE SONDE NIVEAU	2017	2030	13
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2024	2050	26
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	Variateur pompe 1	2022	2032	10
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 2	2023	2050	27
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 3	2022	2037	15
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ANTI BÉLIER	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2017	2030	13
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9

STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ROBINETS VANNES DN 200	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CLAPETS DN 200	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉGRILLEUR	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 200 INOX	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DEBITMETRE	2024	2050	26
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	FILTRE CHARBON ACTIF	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POTENCE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CAPOTS	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	TELEGESTION	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AUTOMATE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 1	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 3	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE INDUCTIVE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	TAMIS AUTOMATIQUE VERTICAL	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CONTENEUR À DÉCHETS	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PRÉLEVEUR	2022	2032	10
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DEBITMETRE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ROBINETS VANNES DN 80	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CLAPETS DN 80	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CAPOTS	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	TAMIS TROMMEL COMPACTEUR	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	Motoréducteur tamis entrée	2024	2034	10
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	COMPACTEUR À PISTON	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	Motoréducteur compacteur	2017	2034	17
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CONTENEUR À DÉCHETS	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE CHLORURE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ROBINETS VANNES DN 300	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 300 INOX	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POTENCE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AGITATEUR RAPIDE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE REDOX	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CUVE DE STOCKAGE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	COFFRET DE PROTECTION	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DOSEUSE 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DOSEUSE 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉTECTEUR DE NIVEAU	2016	2040	24

STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DOUCHE DE SÉCURITÉ	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 1	2022	2034	12
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE 2	2022	2034	12
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉSODORISATION	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DIFFUSEURS FINES BULLES	2024	2050	26
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SURPRESSEUR D'AIR NO1	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SURPRESSEUR D'AIR NO2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	VENTILATEUR	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AGITATEUR LENT NO1	2016	2030	14
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AGITATEUR LENT NO2	2017	2040	23
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE REDOX	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE OXYGÈNE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POTENCE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	BUSES DE PULVÉRISATION	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	TUYAUTERIE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CAPOT	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PONT RACLEUR	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	BROSSE FIXE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉTECTEUR DE VOILE DE BOUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	Motoréducteur 1 clarif	2024	2040	16
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	Motoréducteur 2 clarif	2017	2034	17
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE EXTRACTION 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE EXTRACTION 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CAPOT	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE RECIRCULATION 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE RECIRCULATION 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE RECIRCULATION 3	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉBITMÈTRE NO 1	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉBITMÈTRE NO 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉBITMÈTRE NO 3	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	TELEGESTION	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	GRILLE AMONT BROYEUR	2018	2038	20
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	BROYEUR EN LIGNE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPES CUVES DE STOCKAGE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AGITATEUR RAPIDE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE US	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9

STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POTENCE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CAPOT	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE RELEVAGE SUR FLOTTEUR	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POIRE DE NIVEAU	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE GAVEUSE 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE GAVEUSE 2	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PREPARATION POLYMERÉE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DOSEUSES 1	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DOSEUSES 2	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	CENTRIFUGEUSE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE REPRISE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DE SOUTIRAGE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE GAVEUSE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	POMPE DOSEUSE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	AIR COMPRIMÉ	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SUPPRESSION EAU INDUSTRIELLE	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	2 BENNES A BOUES	2017	2032	15
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PLUVIOMÈTRE	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	DÉTECTEUR DE GAZ	2016	2025	9
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PRÉLEVEURS	2016	2040	24
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	SONDE TROP PLEIN	2018	2030	12
STATION D'EPURATION DE TOULBROEN	PRÉLEVEURS BOUES	2016	2040	24
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2018	2029	11
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2018	2025	7
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	GROUPE N1 FLYGT	2018	2025	7
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	GROUPE N2 FLYGT	2018	2026	8
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2018	2044	26
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	ROBINETS VANNES DN 80	2018	2050	32
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	CLAPETS DN 80	2018	2025	7
PR ESQUIBIEN KERMAVIOU	CAPOTS	2018	2050	32
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	2018	2029	11
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	TELEGESTION	2018	2025	7
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2018	2025	7
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	GROUPE N1 FLYGT	2018	2025	7
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	GROUPE N2 FLYGT	2018	2027	9
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	EQUIPT HYDRAULIQUE DN 80 INOX	2018	2045	27
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	ROBINETS VANNES DN 80	2018	2050	32
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	CLAPETS DN 80	2018	2025	7
PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	CAPOTS	2018	2050	32

PR PONT CROIX RUE DES JARDINS	BARRE ANTI CHUTE	2019	2031	12
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Armoire électrique BT	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Télégestion	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Sonde Piezo	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Groupe de pompage 1	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Groupe de pompage 2	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Equipement Hydraulique	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	RV	2019	2050	31
PR SAINTE EVETTE ESQUIBIEN	Capot	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Armoire électrique BT	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Télégestion	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Sonde Piezo	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Groupe de pompage 1	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Groupe de pompage 2	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Equipement Hydraulique	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	RV	2019	2050	31
PR JEAN MOULIN ESQUIBIEN	Capot	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Armoire électrique BT	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Télégestion	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Sonde Piezo	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Groupe de pompage 1	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Groupe de pompage 2	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Equipement Hydraulique	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	RV	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Capot	2019	2050	31
PR SIMONE VEIL ESQUIBIEN	Débitmètre	2019	2050	31
DIVERS	GROUPE ÉLECTROGÈNE MOBILE 20KVA	2018	2048	30

## ANNEXE 2 : Linéaire des canalisations

<i>matériau</i>	<i>hauteur</i>	<i>classe_âge</i>	Somme de longueur
Amiante Ciment	150,00	1961 - 1970	15788,8000
		1971 - 1980	13561,5300
		1981 - 1990	2923,5600
		1991 - 2000	103,4800
		2001 - 2010	45,0200
		Inconnu	6,2900
	Total pour 150		32428,6800
	200,00	1961 - 1970	1559,9500
		1971 - 1980	673,6200
		1981 - 1990	102,1500
		Inconnu	81,3200
	Total pour 200		2417,0400
	300,00	1961 - 1970	991,7100
		1971 - 1980	356,8300
	Total pour 300		1348,5400
	400,00	1961 - 1970	94,6600
	Total pour 400		94,6600
Total pour Amiante Ciment			36288,9200
Fonte Ductile	250,00	2001 - 2010	2226,3400
		2021 - 2030	148,0000
	Total pour 250		2374,34000
	300,00	2001 - 2010	547,6100
	Total pour 300		547,6100
Total pour Fonte Ductile			2921,9500
Fonte Grise	200,00	1971 - 1980	300,7200
	Total pour 200		300,7200
Total pour Fonte Grise			300,7200
Grès Vernissee	200,00	2011 - 2020	21,3800
	Total pour 200		21,3800
	250,00	2011 - 2020	533,010000
	Total pour 250		533,0100
Total pour Grès Vernissee			554,3900
Inconnu	0,00	2011 - 2020	2,15000
	Total pour 0		2,1500
	200,00	1971 - 1980	9,7400
	Total pour 200		9,7400
Total pour Inconnu			11,8900
Polychlorure de Vinyle	125,00	1981 - 1990	62,7000

		1991 - 2000	64,8200
	Total pour 125		127,5200
	160,00	1961 - 1970	229,2500
		1981 - 1990	331,6900
		1991 - 2000	657,0300
		2001 - 2010	1172,1700
		2011 - 2020	91,0200
		Inconnu	7,0000
	Total pour 160		2488,1600
	180,00	1991 - 2000	103,5200
	Total pour 180		103,5200
	200,00	1961 - 1970	2856,0600
		1971 - 1980	1158,3800
		1981 - 1990	1487,9700
		1991 - 2000	1127,8400
		2001 - 2010	5513,6700
		2011 - 2020	9178,0400
		2021 - 2030	1013,9100
	Total pour 200		22335,8700
	250,00	1971 - 1980	1788,7100
	Total pour 250		1788,7100
	300,00	1961 - 1970	1048,9900
		1971 - 1980	6,0000
		1981 - 1990	373,9400
	Total pour 300		1428,9300
	315,00	2001 - 2010	648,6700
	Total pour 315		648,6700
	400,00	1961 - 1970	18,7900
		1971 - 1980	26,0600
		2001 - 2010	77,7900
	Total pour 400		122,6400
	500,00	2001 - 2010	30,0800
	Total pour 500		30,0800
Total pour Polychlorure de Vinyle			29074,1000
Polyester Renforce Verre	150,00	Inconnu	43,3000
	Total pour 150		43,3000
	200,00	2011 - 2020	51,4300
	Total pour 200		51,4300
	250,00	2011 - 2020	5,2300
	Total pour 250		5,2300
	450,00	2011 - 2020	554,1800
	Total pour 450		554,1800

	500,00	2011 - 2020	15,4800
	Total pour 500		15,4800
<b>Total pour Polyester Renforce Verre</b>			669,6200
Polyéthylène HD	75,00	2011 - 2020	745,74000
	Total pour 75		745,7400
	90,00	2011 - 2020	6019,7600
	Total pour 90		6019,7600
	110,00	1991 - 2000	675,3800
		2011 - 2020	786,1600
	Total pour 110		1461,5400
	125,00	1981 - 1990	1249,0100
		2001 - 2010	1879,1500
		2011 - 2020	4591,0500
	Total pour 125		7719,2100
	160,00	2021 - 2030	8,8900
	Total pour 160		8,8900
	180,00	2021 - 2030	244,0300
	Total pour 180		244,0300
	225,00	2011 - 2020	2717,3900
		2021 - 2030	76,3200
	Total pour 225		2793,7100
<b>Total pour Polyéthylène HD</b>			18992,8800
Polypropylène	200,00	2021 - 2030	807,2100
	Total pour 200		807,2100
	250,00	2021 - 2030	53,8900
	Total pour 250		53,89000
	315,00	2011 - 2020	244,9000
		2021 - 2030	621,3000
	Total pour 315		866,2000
<b>Total pour Polypropylène</b>			1727,3000
<b>Total général</b>			<b>90541,7700</b>

**ANNEXE 3 : détail des contrôles conformités vente par commune**

**Commune : Audierne**

DATE	LOCALISATION		CONFORMITE	DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue			Commune	Rue	
29/01/2024	AUDIERNE	BRD JEAN MOULIN	NON	28/11/2024	AUDIERNE	RUE DROITS DE L'HOMME	NON CONFORME
29/01/2024	AUDIERNE	BRD YVES NORMANT	CONFORME	31/01/2024	AUDIERNE	RUE DU 14 JUILLET	NON CONFORME
29/01/2024	AUDIERNE	BRD YVES NORMANT	CONFORME	30/10/2024	AUDIERNE	RUE DU 14 JUILLET	CONFORME
17/07/2024	AUDIERNE	BRD YVES NORMANT	CONFORME	30/10/2024	AUDIERNE	RUE DU 14 JUILLET	CONFORME
29/03/2024	AUDIERNE	BRD YVES NORMANT	CONFORME	18/09/2024	AUDIERNE	RUE DU 14 JUILLET	CONFORME
10/01/2024	AUDIERNE	IMP DANIEL BERNARD	NON CONFORME	15/01/2024	AUDIERNE	RUE DU 14 JUILLET	NON CONFORME
18/07/2024	AUDIERNE	PCE DE LA RÉPUBLIQUE	NON CONFORME	13/02/2024	AUDIERNE	RUE EMILE COMBES	CONFORME
01/02/2024	AUDIERNE	PCE DE LA RÉPUBLIQUE	CONFORME	02/07/2024	AUDIERNE	RUE EMILE COMBES	CONFORME
30/10/2024	AUDIERNE	PLACE JEAN COSQUER	CONFORME	15/01/2024	AUDIERNE	RUE EMILE COMBES	CLT ABS
15/02/2024	AUDIERNE	RUE BOILEAU	CONFORME	23/01/2024	AUDIERNE	RUE EMILE ZOLA	CLT ABS
13/06/2024	AUDIERNE	RUE CARNOT	NON CONFORME	03/01/2024	AUDIERNE	RUE EMILE ZOLA	CONFORME
10/01/2024	AUDIERNE	RUE CHARLES LE GOFFIC	NON CONFORME	24/01/2024	AUDIERNE	RUE ERNEST RENAN	CONFORME
02/07/2024	AUDIERNE	RUE CHARLES LE GOFFIC	NON CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE ERNEST RENAN	CLT ABS
11/01/2024	AUDIERNE	RUE CHARLES LE GOFFIC	NON CONFORME	24/01/2024	AUDIERNE	RUE ERNEST RENAN	NON
11/01/2024	AUDIERNE	RUE CORNEILLE	CONFORME	26/01/2024	AUDIERNE	RUE ERNEST RENAN	CLT ABS
02/08/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON CONFORME	31/01/2024	AUDIERNE	RUE G CLEMENCEAU	CLT ABS
11/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON CONFORME	11/01/2024	AUDIERNE	RUE G CLEMENCEAU	CLT ABS
11/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON CONFORME	19/01/2024	AUDIERNE	RUE G CLEMENCEAU	NON CONFORME
11/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON CONFORME	25/01/2024	AUDIERNE	RUE G CLEMENCEAU	CONFORME
11/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON CONFORME	03/09/2024	AUDIERNE	RUE GAY LUSSAC	CONFORME

DATE	LOCALISATION		CONFORMITE	DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue			Commune	Rue	
12/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	NON	22/01/2024	AUDIERNE	RUE GAY LUSSAC	NON CONFORME
18/01/2024	AUDIERNE	RUE DANTON	CONFORME	06/08/2024	AUDIERNE	RUE GEORGE BIZET	CONFORME
12/12/2024	AUDIERNE	RUE DE BIR HAKEIM	CONFORME	12/04/2024	AUDIERNE	RUE GEORGES BIZET	CONFORME
14/05/2024	AUDIERNE	RUE DE BIR HAKEIM	CONFORME	18/06/2024	AUDIERNE	RUE GEORGES BIZET	CONFORME
24/04/2024	AUDIERNE	RUE DE KERIDREUFF	NON CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
23/01/2024	AUDIERNE	RUE DE KERIDREUFF	CLT ABS	11/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	NON CONFORME
29/03/2024	AUDIERNE	RUE DE KERIDREUFF	CONFORME	23/07/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
26/01/2024	AUDIERNE	RUE DE KERIDREUFF	NON CONFORME	03/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CLT ABS
01/02/2024	AUDIERNE	RUE DE KERSUDAL	CONFORME	15/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
15/01/2024	AUDIERNE	RUE DE KERSUDAL	NON CONFORME	15/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
31/10/2024	AUDIERNE	RUE DE KERSUDAL	NON CONFORME	16/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
12/02/2024	AUDIERNE	RUE DE LA CALE	CONFORME	16/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
05/02/2024	AUDIERNE	RUE DE LA CALE	CONFORME	22/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
09/08/2024	AUDIERNE	RUE DE VERDUN	NON CONFORME	16/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CLT ABS
17/10/2024	AUDIERNE	RUE DES MONTAGNARDS	CONFORME	03/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME
03/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	CONFORME	19/01/2024	AUDIERNE	RUE LESNE	CONFORME
29/01/2024	AUDIERNE	RUE GUESNO	ANNUL CLT	19/01/2024	AUDIERNE	RUE LESNE	CONFORME
03/01/2024	AUDIERNE	RUE HENRI ROYER	CONFORME	22/01/2024	AUDIERNE	RUE LESNE	CONFORME
02/02/2024	AUDIERNE	RUE HENRI ROYER	CLT ABS	22/01/2024	AUDIERNE	RUE LESNE	CONFORME
17/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	NON CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE LOUIS PASTEUR	CONFORME
23/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CONFORME	05/01/2024	AUDIERNE	RUE LOUIS PASTEUR	CONFORME
02/02/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CLT ABS	16/01/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	CONFORME
03/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	NON CONFORME	27/02/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	NON CONFORME
03/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	NON CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	NON CONFORME

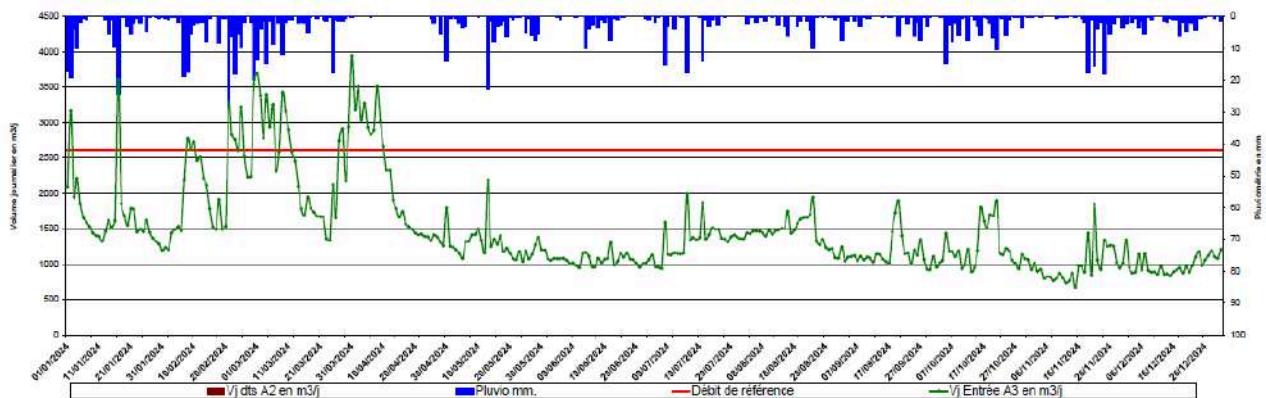
DATE	LOCALISATION		CONFORMITE	DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue			Commune	Rue	
15/03/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	NON CONFORME
08/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CLT ABS	22/01/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	CLT ABS
16/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE M BERTHELOT	CONFORME
23/01/2024	AUDIERNE	RUE HOCHE	CONFORME	08/01/2024	AUDIERNE	RUE MARCEAU	CONFORME
21/06/2024	AUDIERNE	RUE J J ROUSSEAU	CONFORME	24/01/2024	AUDIERNE	RUE MARCEL PAUL	NON CONFORME
23/04/2024	AUDIERNE	RUE J J ROUSSEAU	CONFORME	09/01/2024	AUDIERNE	RUE MARCEL PAUL	CONFORME
26/11/2024	AUDIERNE	RUE J J ROUSSEAU	CONFORME	27/05/2024	AUDIERNE	RUE MARCEL PAUL	CONFORME
03/10/2024	AUDIERNE	RUE JEAN MOULIN	CONFORME	20/02/2024	AUDIERNE	RUE MAX JACOB	CONFORME
17/01/2024	AUDIERNE	RUE JEAN MOULIN	NON CONFORME	17/01/2024	AUDIERNE	RUE MAX JACOB	CONFORME
17/01/2024	AUDIERNE	RUE JEAN MOULIN	NON CONFORME	09/01/2024	AUDIERNE	RUE MICHEL LE BARS	NON CONFORME
12/02/2024	AUDIERNE	RUE JEAN MOULIN	CONFORME	27/02/2024	AUDIERNE	RUE MOLIERE	CONFORME
24/01/2024	AUDIERNE	RUE JULES FERRY	NON CONFORME	18/09/2024	AUDIERNE	RUE MOLIERE	NON CONFORME
29/01/2024	AUDIERNE	RUE JULES FERRY	NON	17/01/2024	AUDIERNE	RUE MOLIERE	CONFORME
18/01/2024	AUDIERNE	RUE KLEBER	NON CONFORME	23/04/2024	AUDIERNE	RUE PASCAL	CONFORME
31/01/2024	AUDIERNE	RUE KLEBER	NON CONFORME	09/01/2024	AUDIERNE	RUE RACINE	NON CONFORME
20/01/2024	AUDIERNE	RUE KLEBER	CLT ABS	05/02/2024	AUDIERNE	RUE RACINE	CONFORME
23/04/2024	AUDIERNE	RUE KLEBER	CONFORME	17/04/2024	AUDIERNE	RUE RAMEAU	CONFORME
31/01/2024	AUDIERNE	RUE KLEBER	NON	30/01/2024	AUDIERNE	RUE RENOIR	NON CONFORME
04/01/2024	AUDIERNE	RUE LAENNEC	NON CONFORME	12/03/2024	AUDIERNE	RUE THEODORE BOTREL	CONFORME
24/01/2024	AUDIERNE	RUE LAENNEC	CONFORME	18/01/2024	AUDIERNE	RUE THEODORE BOTREL	CONFORME
01/02/2024	AUDIERNE	RUE LAENNEC	CLT ABS	30/01/2024	AUDIERNE	RUE THEODORE BOTREL	NON CONFORME
05/01/2024	AUDIERNE	RUE LAENNEC	NON CONFORME	07/03/2024	AUDIERNE	RUE THEODORE BOTREL	NON CONFORME
15/01/2024	AUDIERNE	RUE LAENNEC	CLT ABS	10/01/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	CONFORME
29/07/2024	AUDIERNE	RUE LAMARTINE	NON CONFORME	30/05/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	NON CONFORME
04/01/2024	AUDIERNE	RUE LEDRU ROLLIN	NON CONFORME	26/06/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	CONFORME

DATE	LOCALISATION		CONFORMITE		DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue				Commune	Rue	
05/01/2024	AUDIERNE	RUE LEDRU ROLLIN	NON CONFORME		11/01/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	NON CONFORME
13/03/2024	AUDIERNE	RUE LEDRU ROLLIN	CONFORME		25/01/2024	AUDIERNE	RUE VICTOR HUGO	NON CONFORME
24/01/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	NON CONFORME		11/01/2024	AUDIERNE	RUE VOLTAIRE	NON CONFORME
24/01/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	CONFORME		30/08/2024	AUDIERNE	RUE WALDECK ROUSSEAU	NON CONFORME
31/01/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	CONFORME		01/07/2024	AUDIERNE	RUE WALDECK ROUSSEAU	CONFORME
05/01/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	CONFORME		29/01/2024	AUDIERNE	VENELLE DE LANDREVETTE	NON
25/03/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	NON CONFORME		10/01/2024	AUDIERNE	VLE FENELON	NON CONFORME
07/05/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	NON CONFORME		23/01/2024	AUDIERNE	VLE FENELON	CLT ABS
01/02/2024	AUDIERNE	RUE LEON GAMBETTA	CLT ABS		11/10/2024	AUDIERNE	VLE FENELON	CONFORME
10/01/2024	AUDIERNE	VLE FENELON	CONFORME					

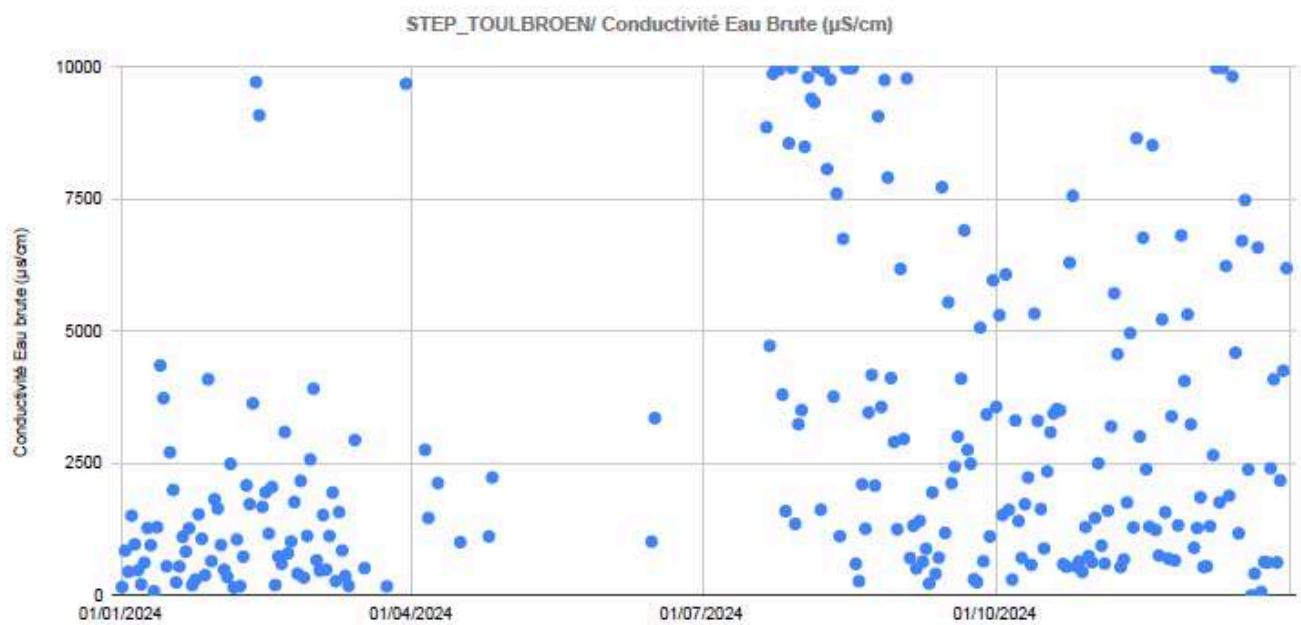
### Commune : Audierne

DATE	LOCALISATION		CONFORMITE		DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue				Commune	Rue	
31/12/2024	PLOUHINE C	IMPASSE RENE VAUTIER	CONFORME		13/11/2024	PLOUHINE C	RUE DES ALBATROS	CONFORME
30/10/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	NON CONFORME		29/11/2024	PLOUHINE C	RUE DES ALBATROS	NON CONFORME
29/10/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES ALBATROS	NON CONFORME
30/10/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	NON CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES ALBATROS	NON CONFORME
15/05/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES FREGATES	NON CONFORME
30/10/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	NON CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES FREGATES	NON CONFORME
30/10/2024	PLOUHINE C	PLACE JEAN COSQUER	NON CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES FREGATES	NON CONFORME
29/10/2024	PLOUHINE C	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME		10/05/2024	PLOUHINE C	RUE DES FREGATES	CONFORME
29/11/2024	PLOUHINE C	RUE DE LEZAROUAN	CONFORME		30/10/2024	PLOUHINE C	RUE DES FREGATES	NON CONFORME

DATE	LOCALISATION		Conformité	DATE	LOCALISATION		CONFORMITE
	Commune	Rue			Commune	Rue	
29/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	30/10/2024	PLOUHINEC	RUE DES FREGATES	NON CONFORME
29/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	CONFORME	07/11/2024	PLOUHINEC	RUE DU GENERAL DE GAULLE	NON CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	31/12/2024	PLOUHINEC	RUE JEANNE LE PLOMB	CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	31/12/2024	PLOUHINEC	RUE JEANNE LE PLOMB	CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	31/12/2024	PLOUHINEC	RUE JEANNE LE PLOMB	CONFORME
29/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	31/12/2024	PLOUHINEC	RUE JEANNE LE PLOMB	CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	23/05/2024	PLOUHINEC	RUE LOUIS BLERIOT	CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	08/01/2024	PLOUHINEC	RUE MAURICE BELLONTE	NON
29/10/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	02/08/2024	PLOUHINEC	RUE PER JACKEZ HELIAS	CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	NON CONFORME	07/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME
06/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	CONFORME	29/10/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME
07/11/2024	PLOUHINEC	RUE DE LEZAROUAN	CONFORME	07/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME
29/10/2024	PLOUHINEC	RUE DES ALBATROS	CONFORME	07/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME
29/11/2024	PLOUHINEC	RUE DES ALBATROS	NON CONFORME	08/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME
07/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME	08/11/2024	PLOUHINEC	RUE ST EXUPERY	NON CONFORME
08/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME	30/10/2024	PLOUHINEC	VENELLE DE TOURVILLE	NON CONFORME
08/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME	30/10/2024	PLOUHINEC	VENELLE DE TOURVILLE	NON CONFORME
07/02/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	CONFORME	30/10/2024	PLOUHINEC	VENELLE DE TOURVILLE	NON CONFORME
07/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	NON CONFORME	30/10/2024	PLOUHINEC	VENELLE DE TOURVILLE	NON CONFORME
08/11/2024	PLOUHINEC	RUE RENE QUILLIVIC	CONFORME				

**ANNEXE 4 : suivi de la pluviométrie**

## ANNEXE 5 : suivi de la conductivité



Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120222-DE

#### ANNEXE 6 : Rapport Annuel 2024 du SEA

joint en pdf au Rapport annuel du Délégataire

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120222-DE

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

# SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE

Assainissement Collectif

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Exercice 2024

## ***Préambule***

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Dans le rapport suivant figurent en bleu les données obligatoires.

## ***Table des matières***

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	9
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes .....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	13
3.3.	Conformité du système d'assainissement .....	15
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.5.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	16
3.6.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	17
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	18
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service .....	20
4.3.	Amortissements .....	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude .....	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes) : Audierne, Plouhinec, Pont-Croix
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : Audierne 2020, Plouhinec 2019, Pont-Croix 2019
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 22/09/2023

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public (affermage)**.  
Le délégataire pour la période 2017-2028 est Veolia (12 ans).

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5809 habitants** au 31/12/2024 (5803 au 31/12/2023).

---

\* Approbation en assemblée délibérante

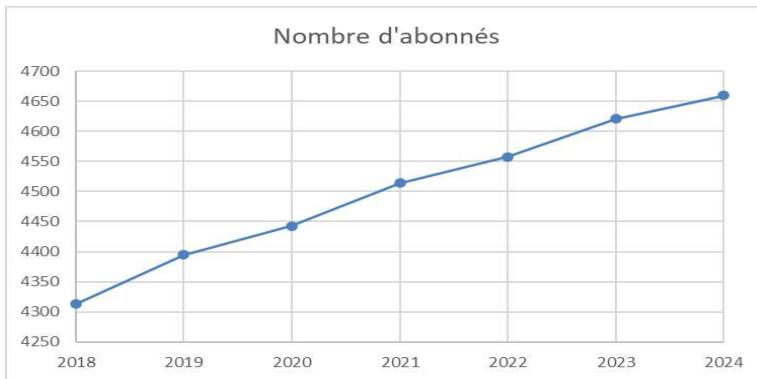
## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4660 abonnés** au 31/12/2024 (4621 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation 2024/2023 en %
Audierne	2446	2461	2472	0.4 %
Plouhinec	1210	1241	1261	1.6 %
Pont-Croix	902	919	927	0.9 %
<b>Total</b>	<b>4558</b>	<b>4621</b>	<b>4660</b>	<b>0.8 %</b>



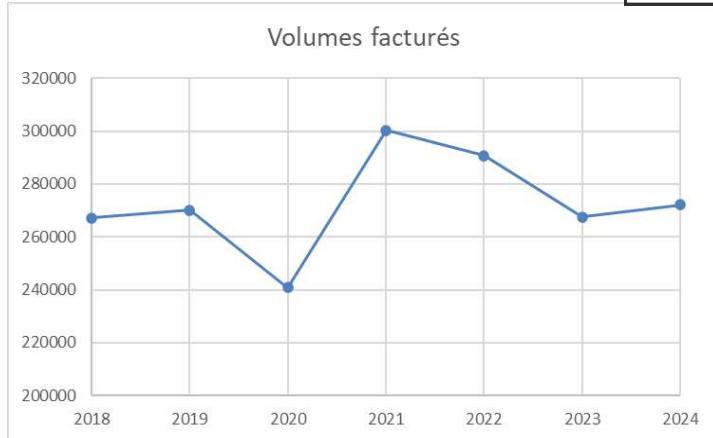
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemen) est de 57.62 abonnés/km) au 31/12/2024. (59,5 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1.25 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,25 habitants/abonné au 31/12/2023).

## 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation 2024/2023 en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	290 804	267 601	272 088	1.7 %
Abonnés non domestiques	0	0	0	-
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>290 804</b>	<b>267 601</b>	<b>272 088</b>	<b>1.7 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2024 : Makfroid, Aquacap, Aquashow, déchetterie Lanéon.

A noter que ces autorisations ne sont plus à jour et doivent faire l'objet d'une actualisation. D'autres autorisations devront par ailleurs être établies.

Liste des raccordements non-domestiques :

Site	Activité	Commune
Makfroid	Stockage - chambres froides	Plouhinec
Aquashow	Aquarium	Audierne
Centre technique CCCS	Lavage bennes ordures ménagères	Pont Croix
Criée Plouhinec	Vente poisson	Plouhinec
Usine eau potable Kermaria	Production eau potable	Pont Croix
Déchetterie de Lanéon	Bassin de rétention	Pont Croix
Viviers	Pisciculture	Audierne
M. Zeggane - La Pinte du Raz	Brasserie	Pont Croix
Station lavage auto	Lavage auto	Audierne
Station lavage auto	Lavage auto	Plouhinec
Station lavage auto	Lavage auto	Pont-Croix

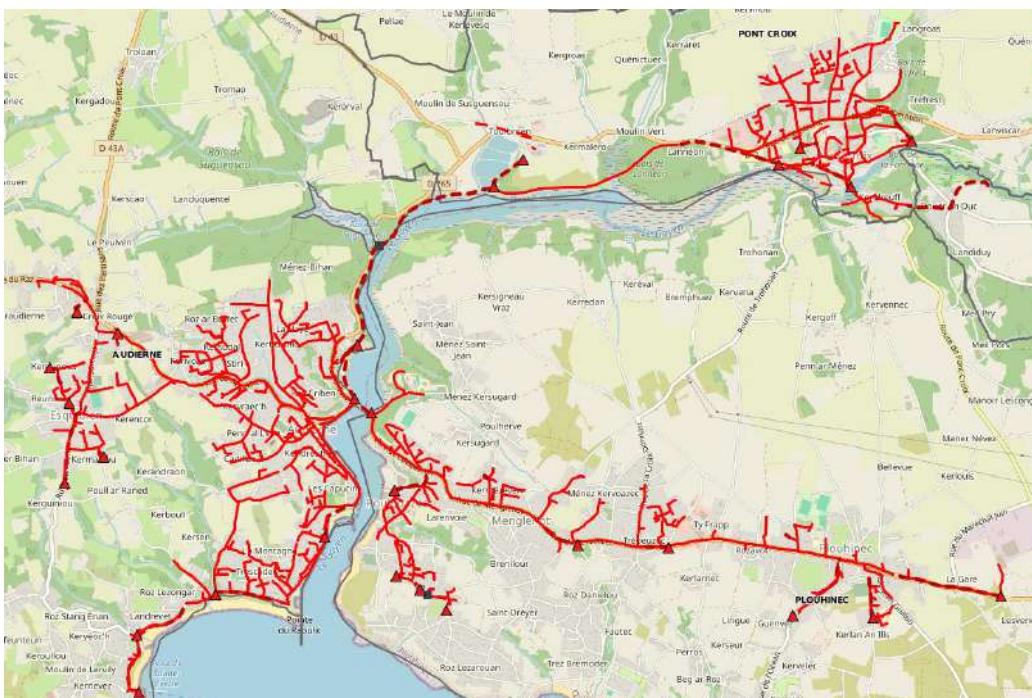
## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 81 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements : 68 km de gravitaire et 13km de refoulement

soit un linéaire de collecte total de 81 km (77,67 km au 31/12/2023, pas d'extension du réseau réalisée mais ajustement du linéaire).

Le réseau comprend 31 postes de relevage.



Deux bâches de stockage en PEHD de 40 m<sup>3</sup> chacune ont été mises en œuvre en amont du poste de relevage de la Fontaine à Pont-Croix afin de supprimer les déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

3 des postes de relevage sont équipés de débitmètres pour la mesure des débits de trop-plein : Lamartine (Audierne), Pont Plouhinec et les Marronniers (Pont-Croix).

Le poste de relevage principal en tête de station en est également équipé.

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des effluents de la totalité du territoire.

**STEU N°1 : STEP d'Audierne**  
 Code Sandre de la station : 0429218S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées faible charge		
Date de mise en service	2017		
Commune d'implantation	Pont-Croix (29218)		
Lieu-dit	Toulbroën		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	13900		
Nombre d'abonnés raccordés	4660		
Nombre d'habitants raccordés	5809		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2900 (temps de pluie)		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 24/03/2014 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé) Estuaire du GOYEN	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	86
MES	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL	15 *	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
NTK	10 *	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	1 *	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
E Coli	1.10 <sup>3</sup> /100ml		-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

\* moyenne annuelle

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP d'Audierne (Code Sandre : 0429218S0001)	124,9	164,8	168,6
<b>Total des boues produites</b>	124,9	164,8	<b>168,6</b>

### 1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP d'Audierne (Code Sandre : 0429218S0001)	122,1	123,6	113,95
<b>Total des boues évacuées</b>	122,1	123,6	<b>113,95</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023, 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	1250 ou 2500 €	1250 ou 2500 €	1250 ou 2500 €
Participation aux frais de branchement (PFB)	600 €TTC	750 €TTC	750 €TTC

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement <sup>(1)</sup>	35,00 €	36,21 €	37,48	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,10 €	1,138 €	1,178 €	
<b>Part du délégataire</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement <sup>(1)</sup>	25,92 €	30,06 €	27,309 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,117 €	1,296 €	1,177 €	
<b>Taxes et redevances</b>				
Taxes				
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %	10 %	
Redevances				
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	-
	Lutte contre la pollution	0,30 €/m <sup>3</sup>	0,30 €/m <sup>3</sup>	
	Performance	-	-	0,088 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 25/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, du traitement des matières de vidange et des boues, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la Participation aux Frais de Branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023, 01/01/2024 et 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation 2025/2024
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	35,00 €	36,21 €	37,48 €	3,51 %
Part proportionnelle	1,10 €	1,138 €	1,178 €	3,51 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	167 €	172,77 €	178,84 €	3,51 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>				
Part fixe annuelle	25,92 €	30,06 €	27,309	-9,18 %
Part proportionnelle	1,117 €	1,296 €	1,1768 €	-9,18 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	159,96 €	185,58 €	168,52 €	-9,18 %
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	-	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	36,00 €	36,00 €	-	-
Performance (Agence de l'eau)	-	-	10,56 €	-
TVA	38,22 €	41,35 €	35,79 €	-13,4 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	93,42 €	96,55 €	46,35 €	-52 %
<b>Total</b>	<b>420,38 €</b>	<b>454,90 €</b>	<b>393,71 €</b>	<b>-13,4 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,50 €</b>	<b>3,79 €</b>	<b>3,28 €</b>	<b>-13,4 %</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

*La prospective financière réalisée en 2023 mettait en évidence la nécessité d'augmenter la part collectivité pour respecter la contrainte d'amortissement et dégager un auto-financement du renouvellement des réseaux suffisant. Il était proposé une augmentation d'environ 3.5% de la redevance (part fixe et part variable) par an à partir de 2024.*

La baisse de 13,4 % du montant de la facture par rapport à 2024 s'explique par la baisse de la part du délégataire liée à la formule de révision et la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau : suppression des redevances de modernisation des réseaux de collecte et de lutte contre la pollution, introduction de la redevance « performance du système d'assainissement ».

## 2.3. *Recettes*

### **Recettes de fonctionnement de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation 2024/2023 en %
Redevance eaux usées	441 313,11	428 246,90	461 790,86	7,8
Recettes de raccordement	60 000,00	64 375,09	96 600,00	50
Autres recettes (subvention AELB contrôles)		6200,00	0	-100
Autres produits de gestion courante	0,54	0,09	1,68	17,7
Produits financiers		34,71	0	-100
<b>Total des recettes</b>	<b>501 313,65</b>	<b>498 856,79</b>	<b>558 392,54</b>	<b>11,9 %</b>

### **3. Indicateurs de performance**

#### ***3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Ce taux ne peut pas être calculé car le nombre d'abonnés potentiels n'est pas connu, il devra être déterminé.

#### ***3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		67.03 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	61.98%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	35.10 %	-
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10	-
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	-
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	0	-
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10	-
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0	-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10	-
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>37</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **37 pour l'exercice 2024** (37 pour 2025).

### 3.3. Conformité du système d'assainissement

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

STEP de Toulbroën - Pont-Croix	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024 : 224.1	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Conformité de la collecte (P203.3)		0	0 *	0 *
Conformité du système de traitement		100	100	100
Conformité globale		0	0 *	0 *

\* En cours de remise en conformité

Commentaire de la DDTM sur la conformité :

Le système de traitement de Pont-Croix/Audierne fonctionne de manière satisfaisante.

Concernant le système de collecte, il reste classé « en cours de remise en conformité ». Les travaux engagés dans le cadre du schéma directeur ont déjà permis de réduire significativement les déversements au niveau des postes de refoulement de Pont-Croix. Depuis la réfection d'un de ceux-ci, aucun incident n'a été constaté au cours du second semestre. Ces résultats sont encourageants, mais l'amélioration devra être confirmée sur une année complète avant d'envisager de classer le système de collecte comme conforme.

### 3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 113,954 <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		113,954

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2023).

### 3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 7,42 par 100 km de réseau (7,72 en 2023).

### **3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de Pont Croix	24	21	91,8*	87,5

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 87,5 (\*91,8 en 2023 mais calcul basé sur 49 bilans).

Détail des non-conformités :

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Paramètre en défaut E Coli u/100ml
Norme		1000
03/10/2024	NON*	1074
21/10/2024	NON*	1440
16/12/2024	NON*	1681

\* L'arrêté préfectoral de la station autorise 3 non-conformités annuelles sur les paramètres DCO, DBO, MES et EColi.

### 3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

14 points de rejet du système d'assainissement vers le milieu naturel sont identifiés :

- ✓ 1 sortie de station d'épuration
- ✓ 13 trop-pleins de postes de relevage

La connaissance de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du système. L'indicateur suivant permet de mesurer l'avancement de cette politique.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	0
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	0
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	—
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	—

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

### **3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	1 002 941,45	921 253,88	843 688,10
Epargne brute annuelle en €	276 640,23	205 360,89	192 166,03
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	4,5	4,4

## **4. Financement des investissements**

### ***4.1. Montants financiers***

	<b>Exercice 2023 € HT</b>	<b>Exercice 2024 € HT</b>
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	197 765,86	611 684,43
Dépenses financières	86 392,07	77 565,78
Montants des subventions en €	9 299,39	182 199,91
Excédent de fonctionnement	276 640,23	192 166,03

### ***4.2. Etat de la dette du service***

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2022 € HT</b>	<b>Exercice 2023 € HT</b>	<b>Exercice 2024 € HT</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 002 941,45	921 253,88	843 688,10
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	80 981,94	81 687,57
	en intérêts	12 944,58	17 190,21
			15 051,38

### ***4.3. Amortissements***

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 153 584,80 € (156 008,09 € en 2023).

### ***4.4. Présentation des projets à l'étude***

Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Campagne de contrôles de branchements - Audierne	25 000
Opération d'aides de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation des branchements privés défectueux du secteur bassin versant du Stiri à Audierne	144 000

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Année	Commune	Opération	Nom	Etat	Montant
2024	Pont-Croix	Réhabilitation	Rue la Fontaine + PR	Réalisé	600 000,00 €
2025	Audierne	Réhabilitation	Pont Goyen	Réalisé	118 000,00 €
2025	Pont-Croix	Réhabilitation	Keridreuff	En cours	300 000,00 €
2025	Plouhinec	Réhabilitation	Rue St Vinoc	Programmé	60 000,00 €
2025	Audierne	Réhabilitation	Rue 14 Juillet haut	Programmé	280 000,00 €
2026	Pont-Croix	Réhabilitation	Rue Finistère + PR Quai	Programmé	700 000,00 €
2026	Pont-Croix	Extension	Lanéon	Programmé	180 000,00 €
2026	Pont-Croix	Extension	Impasse des Prés	Programmé	7 000,00 €
2027	Audierne	Réhabilitation	Quai A. France	Programmé	150 000,00 €
2027	Audierne	Réhabilitation	Quartier Kerivoas (rue Marcel Paul, Etienne d'Orves, Ledru Rollin)	Programmé	240 000,00 €
2028	Audierne	Réhabilitation	Rue Combes et Danton	Programmé	150 000,00 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 362,36 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***

Il s'agit des opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'est en cours.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5820	5803	5809
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	122,1	123,6	113,95
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,50	3,79	3,28
	<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Inconnu	Inconnu	Inconnu
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	-	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)			87,5
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0,0013

## PLAN PLURIANNUEL DU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES

### Tous les ans

- Suivant la maturité numérique
  - RGPD : Mise à jour du registre des traitements, revu du plan d'actions.
  - CYBER : Point sécurité, revue du plan d'actions.
- Sensibilisations
  - Mixte (RGPD/Cyber) pour les nouveaux arrivants (distanciel).
  - Prise en main du logiciel MADIS pour les relais (distanciel).
  - Webinaires sur des sujets CYBER ou RGPD.
  - Sur demande, en présentiel.
- Conseil cyber
  - Accompagnement sur les actions cyber.
  - Homologation de sécurité (RGS).

### 2026

- Axes stratégiques
  - RGPD : Intelligence artificielle (IA)
  - Cybersécurité : Continuité d'activité et gestion de crise
- Thématisques de sensibilisation spécifiques
  - RGPD : RGPD et archivage
  - Cybersécurité : sécurité des emails et des sites web

### 2027

- Axes stratégiques
  - RGPD : Portail famille
  - Cybersécurité : politique de sécurité, et charte informatique
- Thématisques de sensibilisation spécifiques
  - RGPD : à définir
  - Cybersécurité : Sécurité des systèmes de vidéoprotection

### 2028

- Axes stratégiques
  - RGPD : Portail urbanisme
  - Cybersécurité : Sécurité des sites web et des emails
- Thématisques de sensibilisation spécifiques
  - RGPD : à définir
  - Cybersécurité : PCA et gestion de crise

## QUI FAIT QUOI ?

## SECTEUR PUBLIC / SUR LE TERRITOIRE

J'évalue mon niveau de maturité cyber



en partenariat



ou



Je souhaite avancer dans mon plan de sécurisation



Je veux sensibiliser les élus et agents



ou



ou



Je cherche des outils



Syndicat mixte de coopération territoriale

ou



<https://17cyber.gouv.fr>

Je suis victime d'un incident cyber



0 800 200 008 Appel gratuit

## CONTACT

Service Protection des données  
02 98 64 11 52  
[protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh)



7 boulevard du Finistère  
CS 44048  
29 337 QUIMPER Cedex  
[www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120223-DE



## LE RGPD :

### LA MEILLEURE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES CYBER

Le RGPD a rehaussé les exigences en matière de sécurisation des données personnelles. Il a ainsi renforcé le rôle des autorités de protection des données auprès de l'ensemble des entreprises et des administrations en matière de cybersécurité.

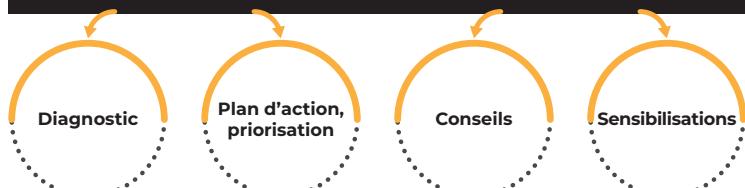
#### NOTRE ACCOMPAGNEMENT RGPD



### LA CYBERSÉCURITÉ : DU CONSEIL PRATIQUE POUR SE PROTÉGÉR DES ATTEINTES AUX DONNÉES

L'obligation de sécurité, inscrite dans la loi depuis plus de 40 ans, a été renforcée par le RGPD et complétée de nouvelles obligations et d'outils comme la notification des violations, l'analyse d'impact sur la protection des données, les codes de conduite ou la certification.

#### NOTRE ACCOMPAGNEMENT CYBERSÉCURITÉ



Veille sur les réglementations en cours et à venir :

Directive européenne NIS 2, Plan stratégique CNIL (sujet cyber)

Mais aussi : Cyber Resilience Act, IA Act, Directive DORA (finance), Loi de programmation militaire, Loi SREN...

## LA PRESTATION

### « PROTECTION DES DONNÉES »

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 029-212901979-20251201-VP2025120223-DE

- Accompagnement dans la mise en œuvre de vos actions sur les données personnelles
- Priorisation du plan d'action
- Appréhender le langage du service informatique ou du prestataire
- Enjeux, réglementations, veille
- Tout au long de l'année des sensibilisations : en présentiel, en webinaire, en infolettre
- Des ateliers pratiques sur la protection des données
- En fin d'année : gestion de crise, charte informatique, plan de continuité d'activité

#### TARIFS 2025 (APPLICABLES EN 2026)

( -20% en cas de mutualisation EPCI/Commune )

##### Communes (hors CCAS) - Forfait annuel

1-500 habitants	900,00 €
501-1 000 habitants	1320,00 €
1 001-2 000 habitants	1860,00 €
2 001-5 000 habitants	2580,00 €
5 001-10 000 habitants	3630,00 €

##### Intercommunalités - Forfait annuel

Moins de 10 000 habitants	3630,00 €
10 000 habitants et plus	6300,00 €
30 000 habitants et plus	7200,00 €

Autres structures, nous consulter.

## Annexe 10

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
 Reçu en préfecture le 04/12/2025  
 Publié le 05/12/2025  
 ID : 029-212901979-20251201-VP2025120224-DE

TABLEAU DES EMPLOIS 11/2025							
EMPLOI				Grade	caractéristiques		
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie		son statut	sa situation	Groupe RIFSEEP
<b>services administratif</b>							
D.G.S (emploi fonctionnel)	35h	Admi	A	Attaché - attaché principal	titulaire	en fonction	A1
Gestionnaire RH	35h	Admi	C/B	Adjoint administratif - rédacteur	modifie	Vacant	C1+/B3
Responsable du service état civil élection - citoyenneté	35h	Admi	B	Rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	B3
Responsable pôle citoyenneté	35h	Admi	B	Rédacteur - attaché	A créer	Vacant	B3
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	vacant		C1
responsable comptable	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
agent d'accueil	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Instructeur des autorisations d'urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
agent de communication	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante du service urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe		disponibilité pour convenances personnelles	C2+
assistante des services techniques	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
<b>Médiathèque</b>							
Chargée d'animations et de la promotion du patrimoine culturel	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	titulaire	vacant	C2+
Médiathécaire	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine Territorial - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Chargé de médiathèque	35h	Cult	C/B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	titulaire	en fonction	C1/B3
agent de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	stagiaire	en fonction	C2+
<b>police municipale</b>							
Brigadier	35h	Police	C	gardine -Brigadier	titulaire	en fonction	C1
<b>services techniques</b>							
Directeur des services techniques	35h	tech	A	Technicien Principal 1ère classe - Ingénieur Principal	titulaire	en fonction	A2
Instructeur du droit des sols	35h	Tech	B	Technicien		disponibilité pour convenances personnelles	B3
contrôleur de travaux	35h	Tech	C	Agent de maîtrise - Agent de Maîtrise principal	titulaire	en fonction	C1+
responsable des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Electricien	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
chef d'équipe service espaces verts	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des espaces verts - responsable terrains sportifs communaux	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	vacant		C2+
Chef d'équipe service voirie	35h	Tech	C	Adjoint Technique - agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	C1
chauffeur poids lourd	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	vacant		C2+
agent technique polyvalent	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	vacant		C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
agents des espaces verts	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
<b>Ecole</b>							
coordinateur pôle enfance - jeunesse - animation	35h	Admi Anim	C/B	Adjoint administratif principal 2ème classe à rédacteur - adjoint d'animation de 2ème classe à animateur territorial	détaché	en fonction	C1+ / B2
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	30h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Responsable de la cuisine centrale	35h	Tech	C	Adjoint technique - technicien	titulaire	en fonction	C1
Agent des écoles polyvalent	25h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
aide de cuisine	35h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
<b>Crèche</b>							
Directrice de la crèche	35h	Méd	A	Educateur de jeunes enfants	titulaire	en fonction	A4
auxiliaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	titulaire	en fonction	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	stagiaire	en fonction	B3
assistante petite enfance	35h	Méd	C	Agent social territorial - agent social principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante petite enfance	28H	Méd	C	Agent social territorial - agent social principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante petite enfance	35h	Méd	C	Agent social territorial - agent social principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+

A créer  
A supprimer  
a modifier



## Bilan énergie-eau 2018-2024

### Plouhinec



13/11/2025

Bilan Énergie - Plouhinec



### Base de données

Bilan global

#### Patrimoine Bâti

**16 bâtiments**  
**32 compteurs électriques**  
**10 compteurs gaz naturel**

#### Eclairage public

**59 armoires**  
**53 compteurs électriques**  
**1073 points lumineux**

#### Véhicule

**Voiture / Utilitaire / Tracteur**  
**/matériel entretien espaces verts**  
**Energie : essence / gazole / GNR /**  
**électrique**

#### Eau

**43 compteurs d'eau**



13/11/2025

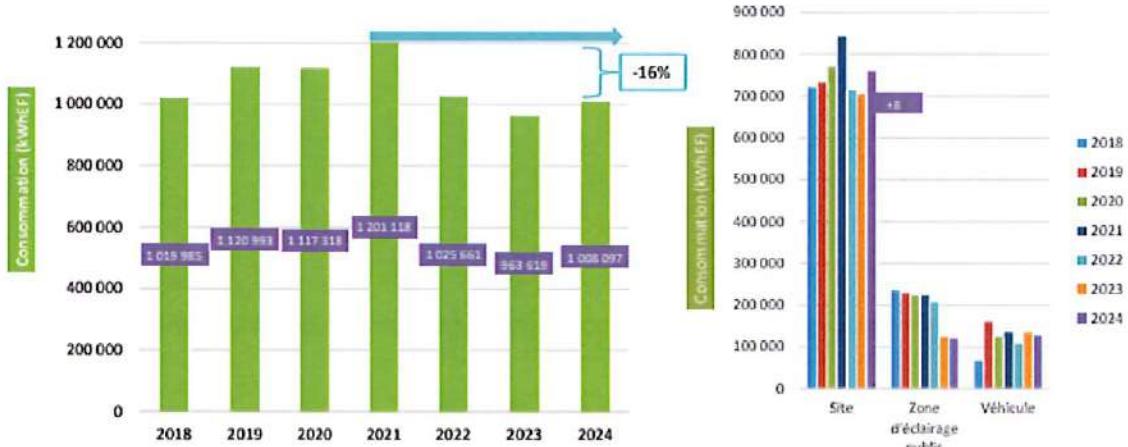
Bilan énergie - Plouhinec

2



## Bilan global

### Evolution de la consommation en énergie finale (Batiments, Eclairage public, carburants)



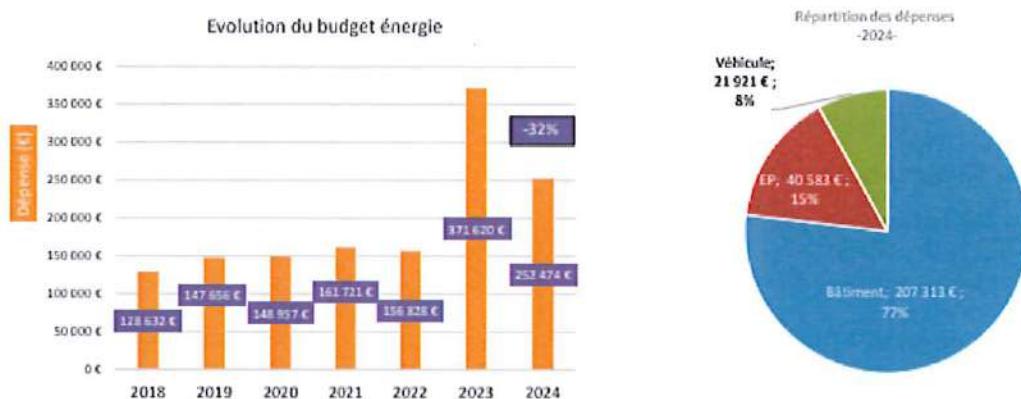
13/11/2025

Bilan énergie - Plouhinec

3



### Evolution de la dépense en énergie finale (Batiments, Eclairage public, carburants)



#### Commentaires :

- L'électricité et le gaz naturel représentent 88% des consommations, ils ont connu une forte hausse de leur prix en 2023, lié à la guerre en Ukraine, ce qui explique que le budget a été multiplié par x2,3
- En 2024, Le budget énergie connaît une baisse de -32%
- Pour autant, le coût énergétique reste fort par rapport à la période 2018-2022 (+56%)



13/11/2025

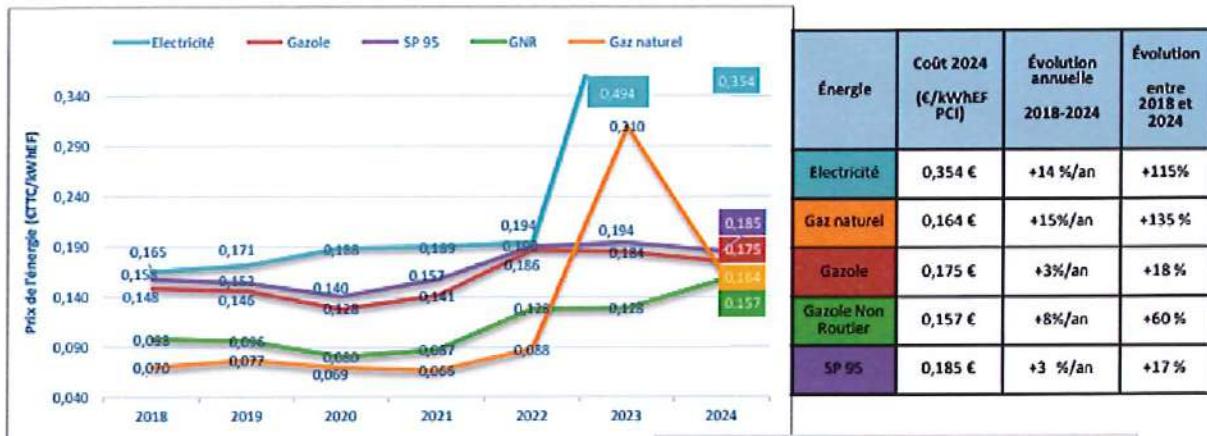
Bilan énergie - Plouhinec

4



## Evolution du prix de l'énergie

### Bilan global



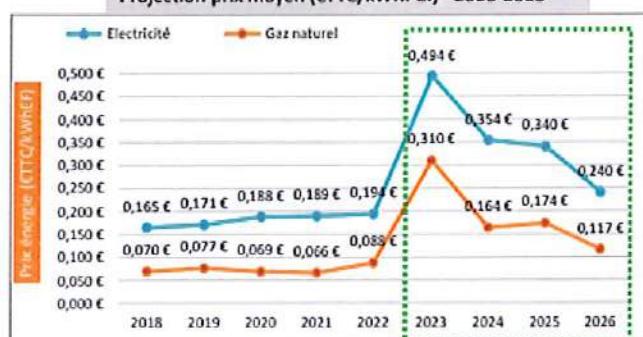
#### Commentaires :

En 2026, les prix de l'électricité et du gaz naturel devraient poursuivre leur baisse pour retrouver des niveaux proches de ceux observés avant la crise énergétique de 2022-2023.



13/11/2025

#### Projection prix moyen (€TTC/kWhPCI) - 2026-2028

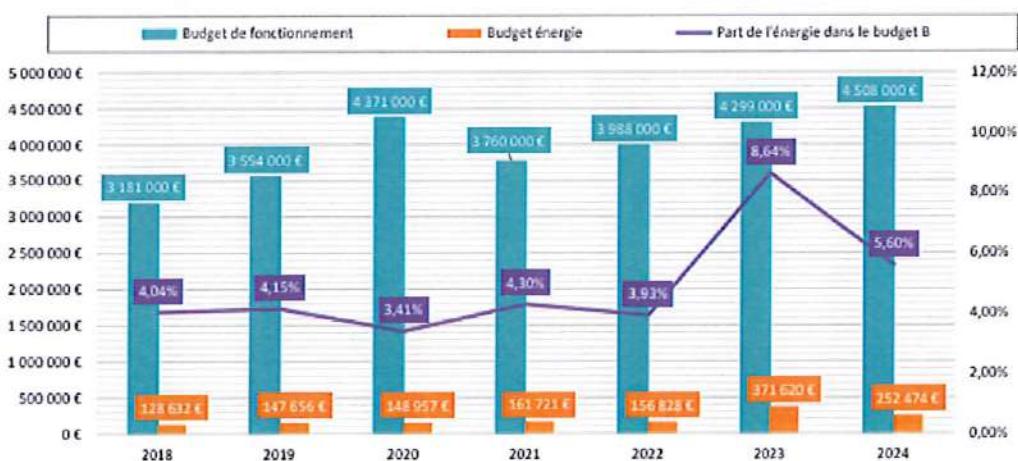


### Bilan global

## Evolution des dépenses énergétiques dans le budget de fonctionnement

#### Dépense énergétique par habitant (2024)

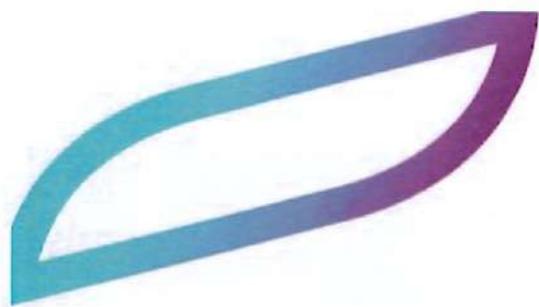
Plouhinec (3 998 hab) 63€/habitant



#### Commentaires :

- Le budget de fonctionnement a augmenté en même temps que le budget énergie, ce qui a permis à la commune de pouvoir absorber la dépense supplémentaire liée à l'augmentation du prix des énergies.
- En 2024, le budget énergie représente 5,6% du budget de fonctionnement (B) - (Le budget B inclus : charges de personnel / achat et charges externes / charges financières/contingents / subventions versées)
- Prévision 2025-2026 : Si les conditions d'évolution de baisse sur l'électricité et le gaz naturel se confirment, le ratio sur les dépenses énergétiques devrait s'améliorer d'ici 2026.





## Patrimoine bâti

Dépense 2024 : 189 971€

16 bâtiments

32 compteurs électriques

10 compteurs gaz naturel



13/11/2025

Bilan énergie - Plouhinec



## Patrimoine bâti

### Evolution de la consommation et de la dépense du patrimoine bâti



Consommation énergie moyenne de 748 MWh

Evolution de la consommation annuelle : +1 %  
2024 : Hauss de 8% de la consommation

Evolution de la dépense annuelle : +15 %  
2024 : Baisse de 37% de la dépense



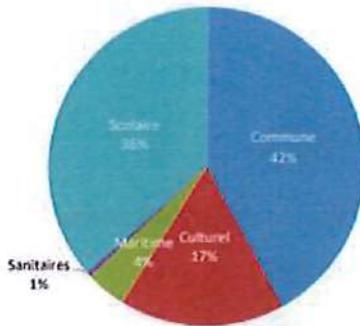
13/11



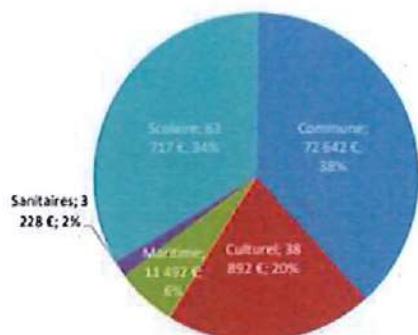
## Patrimoine bâti

### Répartition des consommations et dépense par poste -Année 2024-

Répartition de la consommation  
-2024-



Répartition de la dépense  
-2024-



#### A NOTER

A compter de l'année 2026, la ville devra considérer l'intégration dans son patrimoine bâti de 3 nouveaux bâtiments (Abri du marin, Halles couvertes, Maison de santé).

De fait, une réflexion devra être portée sur la gestion patrimoniale souhaitée par la collectivité.



13/11/2025

Bilan énergie - Plouhinec

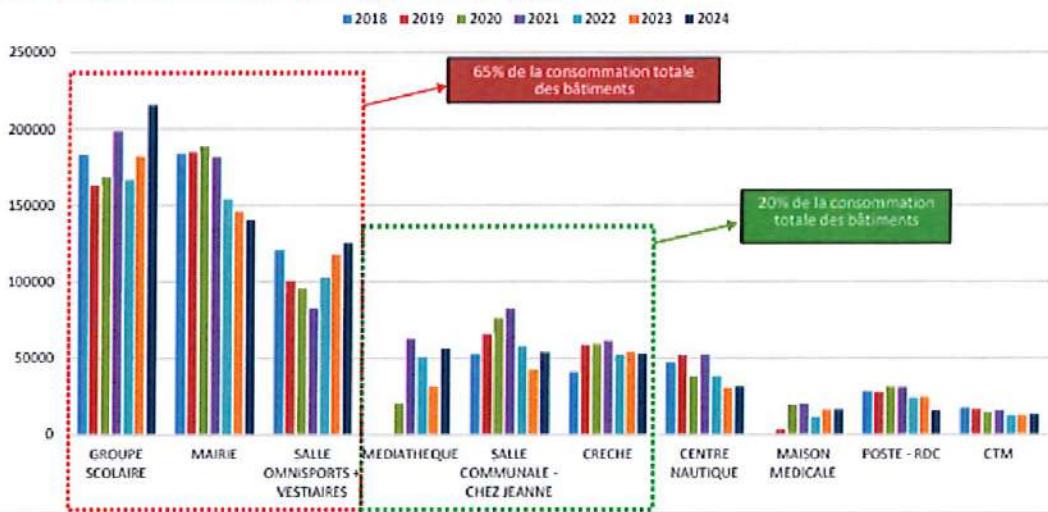
9



## Evolution de la consommation

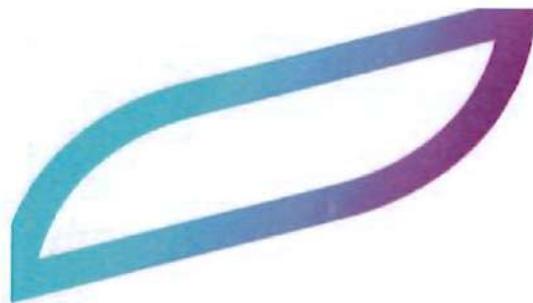
### -Zoom sur les 10 bâtiments les plus consommateurs-

## Patrimoine bâti



#### Commentaires :

- Groupe scolaire : Haussse de la consommation de 18% ➔ Saison de chauffage plus importante du fait de la sensation d'inconfort (humidité et courants d'air) dans les modulaires et dans les locaux du bâti ancien.
- Mairie : Baisse de la consommation depuis 2021 de -23% ➔ Actions menées sur la gestion de la chaudière et l'éclairage (LEDs)
- Salle omnisport + stade : consommation 2024 équivalente à 2018 ➔ Baisse sur 2019-2022 lié à la non-utilisation des locaux (vétusté et COVID19) + hausse de l'activité des vestiaires de la salle omnisport qui ont été rénovés et sont devenus plus attractifs
- Médiathèque ➔ Comptage Gaz défectueux sur 2023-2024
- Salle communale Jeanne ➔ Baisse à compter de 2022 suite aux travaux de rénovation énergétique
- Crèche ➔ Uniforme en consommation sur l'année (5 semaines non utilisées)



## Eclairage public

Dépense 2024 : 40 583€  
1 073 points lumineux  
59 armoires



Bilan énergie - Plouhinec

11



### Evolution de la consommation et de la dépense en éclairage public

### Eclairage public



#### Commentaires :

Differentes actions ont permis de réduire de 46 % les consommations d'électricité dédiés à l'éclairage public

- Mise en place d'une extinction lumineuse plus étendue, soit 1 h 30 d'éclairage en moins chaque nuit
- La rénovation du parc lumineux se fait petit à petit et les éclairages sont remplacés par de la technologie LED moins consommatrice en énergie.

2025 : Mise en application du SDAL (Schéma Directeur Acheminement Lumière)

- PPI avec actions annuelles de rénovations
- Rénovation de 9 armoires avec remplacement de 46 luminaires dont 40 obsolètes (de type BF)



13/11/2025

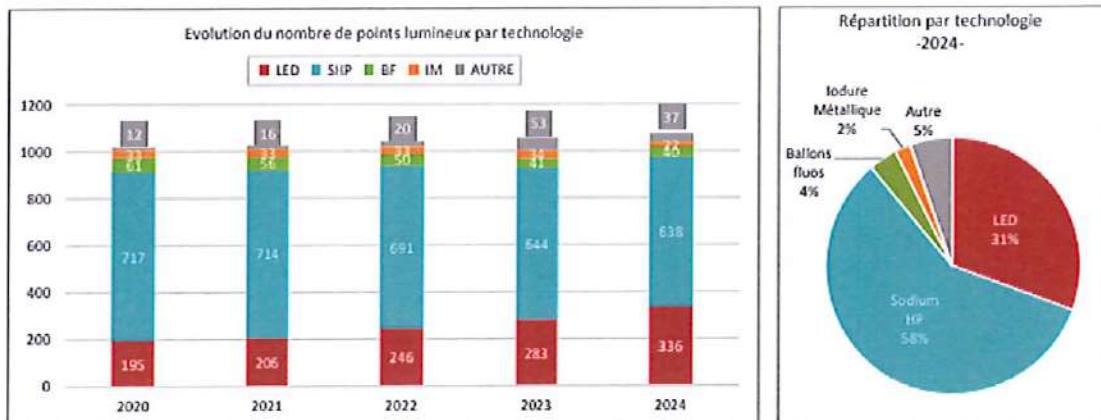
Bilan énergie - Plouhinec

12



## Eclairage public

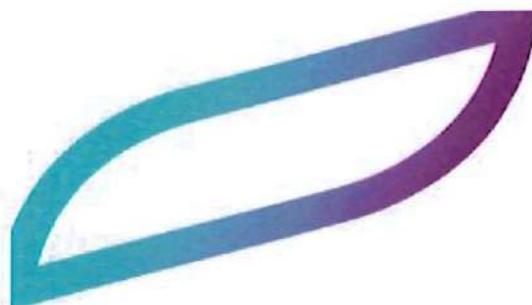
### Evolution du nombre de points lumineux par technologie - Année 2024-



#### Remarque :

- Sur les 59 armoires d'éclairage public, 34 sont équipées d'au moins un point lumineux en LED, représentant 336 points lumineux sur un total de 1 073.
- Sur 2019-2024 : Augmentation de 72% des LEDs pour 3% de luminaires au total

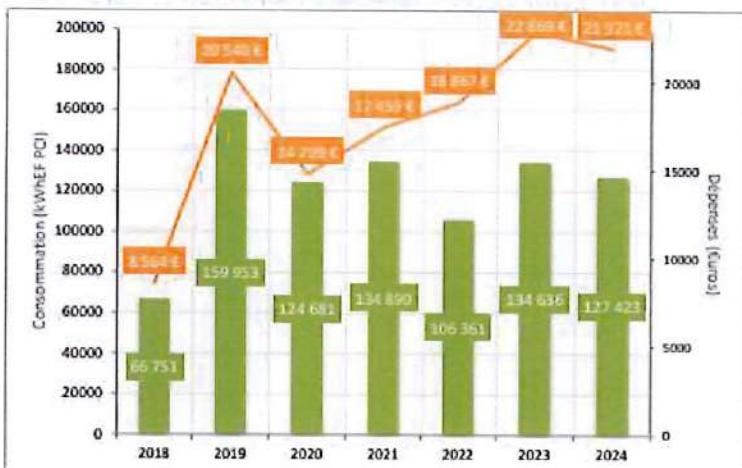
		Période extinction	Période allumage
Avant octobre 2022	41 armoires = 75% périmètre	L-M-M-J-V-S-D : 23h	L-M-M-J-V-S-D : 6h
	14 armoires = 25% périmètre	L-M-M-J-V-S-D : 01h	L-M-M-J-V-S-D : 6h
Après octobre 2022		Période extinction	Période allumage
	44 armoires = 80% périmètre	L-M-M-J-V-S-D : 22h	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
	11 armoires = 20% périmètre	L-M-M-J-V-S-D : 23h	L-M-M-J-V-S-D : 6h30



## Véhicules

Carburants : GNR / Gazole / Essence  
Dépense 2024 : 21 921€

## Evolution de la consommation et de la dépense en carburants



### Remarque :

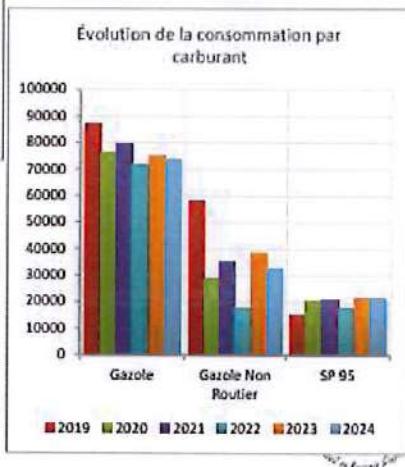
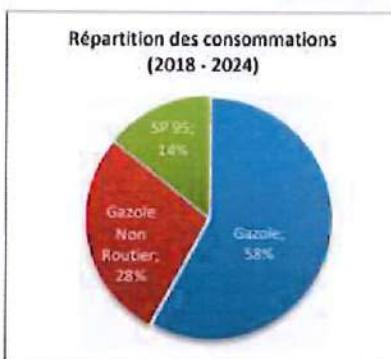
- Consommation moyenne de 122 099 kWhEF PCI
- Evolution de la consommation annuelle : +11%
- Evolution de la dépense annuelle : +17 %
- Consommation constante chaque année
- Achat de 4 véhicules électriques (2020) / 1 VL hybride (2025)



13/11/2025

Bilan énergie - Plouhinec

## Véhicules



## Eau

Contrat : 43 compteurs d'eau  
Dépense 2024 : 17 342€



Bilan énergie - Plouhinec

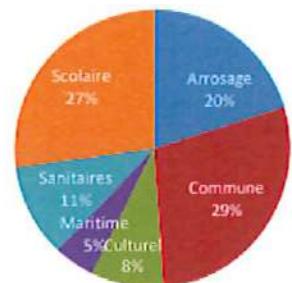


## Eau

### Evolution de la consommation et de la dépense en eau



Répartition des consommations par secteur -2024-



Remarque : Consommation moyenne de 3 159 m<sup>3</sup> - Evolution de la dépense annuelle : -1,9 %

- 2018-2019 : Utilisation de l'eau potable pour arroser le stade
- 2020-2021 : Chute liée à la COVID19
- Depuis 2022 Baisse de 15% de la consommation d'eau  
→ En lien avec la création de cuve de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du stade et des espaces verts (capacité de 180 m<sup>3</sup>)



13/11/2025

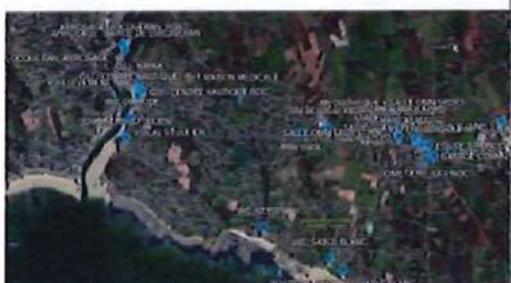
Bilan énergie - Plouhinec

17

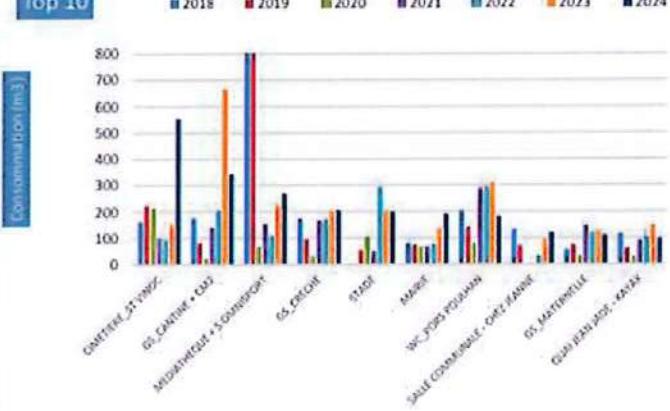


### Cartographie des compteurs d'eau pris en charge par la commune

## Eau



#### Top 10



#### Commentaires :

- Les 43 compteurs d'eau sont répartis sur l'ensemble de la commune.
- La mise en place de la récupération d'eau de pluie sur la commune, permet maintenant aux ST de réaliser l'arrosage des plantes avec un camion. De nombreux compteurs d'eau peuvent ainsi être supprimés, ce qui générera une économie annuelle de 585€



13/11/2025

Bilan énergie - Plouhinec

18





## Actions réalisées en 2020-2025

### **SOBRIETE**

#### **Optimisation des programmations de chauffage / ventilation**

- Mise en place de système de programmation du chauffage par gestion à distance
  - Programmation du chauffage / ventilation en fonction du planning d'occupation des locaux
- Pratique de l'extinction lumineuse**
- Eclairage public : -46% consommation électrique / économie 2024 : 37 680€
  - Mise en place de détecteur de présence dans les bâtiments
- Mutualisation et dépose d'équipements peu utilisé**
- Dépose ballon ECS du local vélo dans la salle omnisport

### **EFFICACITE ENERGETIQUE**

#### **Destruction et Construction des vestiaires du stade -2021-**

- Isolation /Menuiseries performantes
- Chaudière à condensation pour la production d'ECS et chauffage / Ventilation simple flux
- 2025 : mise en conformité de la production d'eau chaude sanitaire

#### **Rénovation des vestiaires de la salle omnisport -2022-**

- Remplacement éclairage de la grande salle (2020)
- Isolation des combles dans les vestiaires
- Remplacement chaudière

#### **Rénovation Salle communale « Chez Jeanne » -2022-**

- Isolation combles / Isolation plancher bas / Remplacement des menuiseries
- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation
- Remplacement des convecteurs électriques et mise en place d'une régulation



### **ENERGIES RENOUVELABLES**

- Centrale photovoltaïque / médiathèque (2022)
- Centrale photovoltaïque sur les halles couvertes et maison de santé, permettant de produire de l'électricité locale (2026)

### **Rénovation Pôle urbanisme -2022-**

- Remplacement des menuiseries / isolation des murs
- Relamping par du LED
- Remplacement des convecteurs électriques reliés à une régulation

### **Maison Dde santé et halles couvertes -2025-2026-**

- Matériaux biosourcés
- Pompe à chaleur air/eau pour la maison médicale
- CTA double flux

### **Patrimoine public communal -2020-2025-**

- Rénovation du parc d'éclairage public par du LED : plus efficient et économie
- Verdissement de la flotte de véhicules : 2020 : achat de 4 véhicules électriques / 2025 : Achat VL hybride
- Remplacement des néons fluos par des néons LED dans bâtis

## Feuille de route de la transition énergétique

2022-2024

- Etat des lieux et bilan énergie
- Proposition d'un PPI avec des objectifs en lien avec la transition énergétique

2025

- Ventilation - commune : Nettoyage et mise au point sur le fonctionnement des équipements
- Stade Robert Normant : Mise en conformité de l'équipement de production d'eau chaude

2026

- ECS : Mise en conformité sur la surveillance des légionnelles : mise en place de prélèvements annuels
- Groupe scolaire : Audit énergétique
- Mairie : Audit diagnostic des équipements de chauffage et ventilation

2027

- Groupe scolaire : Recrutement d'un AMO pour engager le projet de rénovation globale
- Groupe scolaire : Identification des besoins en lien avec l'équipe éducative / restauration
- Mairie : remplacement chaudière

2028-2029

- Etude de faisabilité réseau de chaleur biomasse ou géothermie
- Etude de faisabilité photovoltaïque sur plusieurs bâtiments communaux
- Salle omnisport : Audit énergétique
- Groupe scolaire : Etude de MOE selon diagnostic et Rapport AMO

2030-2032

- Etudes de MOE complémentaires selon décision politique

## Point sur l'accompagnement CEP (2022-2025) et propositions d'actions

Bilan énergie / Visite du patrimoine

- Bilan énergie 2018-2024 réalisé
- Tableau préconisations mis à jour en 09/2025
- 2025 : Cartographie des compteurs d'eau

Projets et études

- 2023-2025 : Accompagnement construction Maison médicale et Halles couvertes
- 2026 : Mairie : Audit diagnostic des équipements de chauffage et ventilation - Anticiper le décret BACS

Actions sans investissement

- Actions suite aux préconisations du CEP
- 2026 : Etude optimisation puissance souscrite
- 2026 : Campagne de température Crèche
- 2028 : Etude de faisabilité réseau de chaleur biomasse ou géothermie

Actions moyen/long terme

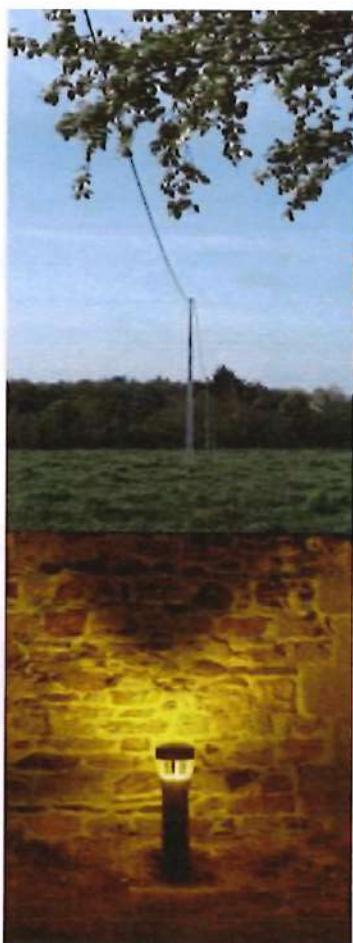
- 2026 : Lancement phase diagnostic Ecole : audit énergétique



13/11/2025

Eilan énergie - Plouhinec

24



**SDEF**

**territoire d'énergie**

Anais COLIN  
Conseillère en Énergie Partagée  
Tél : 07.61.00.61.50  
Mail : [anais.colin@sdef.fr](mailto:anais.colin@sdef.fr)

9, allée Sully 29000 Quimper  
Tél : 02 98 10 36 36  
Fax : 02 98 10 03 10  
Mail : [contact@sdef.fr](mailto:contact@sdef.fr)  
Web : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

